

VILLE D'AUXERRE

CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 21 mars 2019

Ordre du jour

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

Finances

2019-001	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - Débat	Rapporteur : Guy FERREZ
2019-002	Budget 2019 - Débat d'orientations budgétaires	Rapporteur : Pascal HENRIAT
2019-003	Téléthon 2018 - Reversement à l'Association Française contre les Myopathies des droits d'entrées au Stade Nautique de l'Arbre Sec	Rapporteur : Pascal HENRIAT
2019-004	Emission de titre à tort – remboursement de frais de saisie	Rapporteur : Pascal HENRIAT
2019-005	Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par l'Office Auxerrois de l'Habitat – Réaménagement de plusieurs lignes de prêts	Rapporteur : Pascal HENRIAT
2019-006	Garantie d'emprunt complémentaire réalisé par l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Caisse des dépôts et Consignations - Construction de la résidence Agrippa	Rapporteur : Pascal HENRIAT

Urbanisme – aménagement

2019-007	Brichères - Acquisition de l'unité foncière cadastrée DS 33-38-39-40-105	Rapporteur : Guy PARIS
2019-008	Charrons - Acquisition de la propriété cadastrée DM 1	Rapporteur : Guy PARIS
2019-009	Charrons - Acquisition des propriétés cadastrées DN 61 et 124	Rapporteur : Guy PARIS
2019-010	2 rue de Belfort - Cession d'un délaissé de voirie, à la Société ORPEA	Rapporteur : Guy PARIS
2019-011	ENEDIS – Convention de passage d'une ligne électrique aérienne sur la parcelle DP 39 aux Cassoirs	Rapporteur : Guy PARIS
2019-012	Avis sur la vente d'un logement social	Rapporteur : Guy PARIS

Environnement – Energie

2019-013	Programme d'assainissement 2019 en eaux usées et eaux pluviales – Validation du programme	Rapporteur : Denis ROYCOURT
----------	---	-----------------------------

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

2019-014 Délégation de Service Public d'assainissement –
Avenant n° 2 au contrat avec la société VEOLIA Eau

Rapporteur : Denis ROYCOURT

Développement territorial

2019-015 Délégation de Service Public du Camping Municipal
2019 - 2023 – Choix du candidat

Rapporteur : Elodie ROY

Sécurité

2019-016 Plan communal de sauvegarde – Information

Rapporteur : Guy PARIS

Culture

2019-017 Fédération nationale des collectivités pour la culture -
Adhésion

Rapporteur : Isabelle POIFOL FERREIRA

Enfance

2019-018 « Vacances à la ville » – Approbation du règlement
intérieur des activités « Les vacances sportives » et des
ateliers « Lézards des Arts »

Rapporteur : Najia AHIL

2019-019 Relais assistante maternelle Dauphin –
Trop perçu subvention 2017

Rapporteur : Najia AHIL

Administration générale

2019-020 Rue des Migraines - Dénomination de la Rue
du Colonel Arnaud BELTRAME

Rapporteur : Guy FERREZ

2019-021 Actes de gestion courante

Rapporteur : Guy FERREZ

N°2019 -001 –Rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – débat

Rapporteur : Guy FERREZ

En application des dispositions de l’article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté a examiné certains aspects de la gestion de la Ville sur les exercices 2012 et suivants. Le contrôle de gestion et des comptes a porté sur le suivi des précédentes observations émises par la chambre en 2013, la fiabilité des comptes, la situation financière, la gestion des ressources humaines et les mutualisations. Ce contrôle intègre, en outre, la gestion des opérations funéraires de 2012 à 2016.

L’instruction, sur pièces et sur place, a été réalisée de juin 2017 à février 2018. A son issue, cet examen de gestion a fait l’objet d’un rapport d’observations provisoires notifié à la Ville le 16 mai 2018. Après avoir examiné les réponses de Monsieur le Maire sur les observations provisoires, la Chambre Régionale des Comptes a communiqué à la Ville par courrier du 24 janvier 2019, le rapport d’observations définitives.

Selon l’article L.243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d’observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes est communiqué par l’exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et donne lieu à un débat.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport d’observations définitives sur la gestion de la Ville pour les exercices 2012 à 2017 formulé par la Chambre Régionale des Comptes.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :27/03/2019

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE D'AUXERRE (Département de l'Yonne)

Exercices 2012 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 10 octobre 2018.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS	5
INTRODUCTION.....	6
1 LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS PRECEDENTES DE LA CHAMBRE	7
1.1 Sur la fiabilité des comptes	8
1.2 Sur l'accueil de la petite enfance	9
2 LA FIABILITE DES COMPTES	10
2.1 Le patrimoine et son suivi comptable	10
2.2 Les travaux en régie comptabilisés en section d'investissement	12
2.2.1 L'organisation des travaux en régie à Auxerre	12
2.2.2 La nature des travaux imputés au titre des immobilisations	13
2.3 La détermination du coût de la main d'œuvre	15
2.4 Les flux financiers entre les budgets principal, annexe et rattaché.....	16
2.5 Les services assujettis à la TVA	17
3 LA SITUATION FINANCIERE.....	18
3.1 Analyse rétrospective.....	18
3.1.1 La formation du résultat de la section de fonctionnement	18
3.1.2 Le financement des investissements	20
3.1.3 L'endettement	23
3.2 Perspectives budgétaires et financières.....	25
4 LES RESSOURCES HUMAINES	27
4.1 Les effectifs.....	27
4.2 Le temps de travail.....	29
4.2.1 L'organisation du temps de travail.....	29
4.2.2 L'absence au travail	32
5 LES MUTUALISATIONS.....	35
5.1 Les dispositifs de mutualisation existants à Auxerre.....	35
5.1.1 Les groupements de commandes	35
5.1.2 Le partage de services opérationnels ou fonctionnels.....	35
5.1.3 Le transfert d'une compétence du CCAS à la commune	37
5.2 Le suivi des mutualisations et leur évaluation	38
5.2.1 Les dispositifs existants	38
5.2.2 Les orientations prévues au schéma intercommunal pour 2016 et 2017.....	40
5.3 Les nouvelles pistes envisagées par la commune	40

6 LA GESTION DES OPERATIONS FUNERAIRES	42
6.1 Les attributions du maire exercées au nom de l'État	42
6.2 L'information des familles.....	43
6.3 Les recettes perçues par la commune en matière funéraire	44
6.3.1 Les taxes funéraires.....	44
6.3.2 Les vacations de police	45
6.3.3 Les redevances	46
6.4 Le crématorium communal	46
6.4.1 Implantation territoriale du crématorium d'Auxerre.....	46
6.4.2 L'acquisition du crématorium par la ville d'Auxerre et le choix du mode de gestion de l'équipement.....	48
6.4.3 Le contrat de délégation de la gestion du crématorium	49
6.4.4 La mise en œuvre du contrat	51
6.4.5 La traduction des objectifs de la commune.....	55
6.4.6 Le contrôle du délégataire par la commune	57
6.4.7 L'équilibre économique du contrat	61
6.4.8 La mise aux normes du système de filtration de l'appareil de crémation : une obligation réglementaire mise en œuvre dans le cadre du nouveau contrat de concession	64

7 LES DISPOSITIFS DE CONTROLE ET DE PILOTAGE DE LA GESTION.....	73
--	-----------

ANNEXES.....	75
---------------------	-----------

SYNTHÈSE

Chef-lieu du département de l'Yonne et principal bassin d'emploi du département, la commune d'Auxerre, avec près de 37 000 habitants, est également la ville-centre de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois qui regroupe, depuis le 1^{er} janvier 2017, vingt-neuf communes pour une population globale de 71 000 habitants.

Lors de son contrôle, la chambre a constaté que les comptes de la collectivité présentent des insuffisances significatives en matière de tenue de l'inventaire et ne donnent pas une image fidèle du patrimoine communal. Des corrections doivent être réalisées en matière de comptabilisation des travaux en régie qui ont représenté près de 3 M€ sur la période 2012 à 2016 : la procédure doit être formalisée afin de fiabiliser les dépenses de main d'œuvre estimées, le coût d'utilisation des véhicules utilisés ainsi que la détermination de la nature des travaux imputés au titre des immobilisations.

Sous ces réserves, la commune a su préserver ses grands équilibres financiers à fin 2016. Les résultats de fonctionnement ont été satisfaisants, dans un contexte de baisse des dotations de l'État ayant conduit la collectivité à mobiliser, en 2016, le levier fiscal tout en rationalisant les dépenses de gestion. L'effort d'équipement communal, soit 71 M€ entre 2012 et 2016, a été important. Pour le financer, la commune a notamment privilégié le recours à l'emprunt pour près de 26 M€, sa capacité d'autofinancement après remboursement de l'annuité de la dette en capital étant peu élevée (11 M€), et les autres recettes d'investissement (29 M€) étant composées, pour plus de la moitié, des co-financements de partenaires institutionnels indispensables à la concrétisation de cet effort. Conséquence directe de cette politique d'investissement soutenue, la dette communale, qui ne présente pas de risque au regard de sa structure, est élevée.

À l'avenir, si la commune entendait maintenir, comme elle l'envisage dans son scénario de prospective financière d'octobre 2017, un rythme annuel de 10 M€ de dépenses d'équipement jusqu'en 2022, elle devrait nécessairement poursuivre ses efforts de réduction des dépenses de gestion et développer les dispositifs de mutualisation au sein du bloc communal, de manière à disposer de marges de manœuvre complémentaires et anticiper une baisse éventuelle des subventions de ses partenaires institutionnels, eux-mêmes confrontés à des contraintes financières. En conséquence, la commune devra procéder à des arbitrages stratégiques en termes de politique d'investissement soutenable, eu égard au niveau de sa capacité d'autofinancement et d'endettement, ces trois axes étant interdépendants pour le maintien de l'équilibre financier communal.

Dans le domaine de la gestion des ressources humaines, la commune est parvenue, nonobstant la reprise du personnel de l'ancien établissement public de coopération culturelle de l'Yonne en 2014, à contenir l'évolution de sa masse salariale depuis lors, notamment par une diminution de ses effectifs corrélée à la réorganisation des directions et des services. Mais ces mesures trouvent désormais leurs limites et de nouvelles pistes d'économies sont à exploiter, à qualité de service public équivalente, sur le temps de travail (4 jours de travail par an et par

agent ne sont pas accomplis, soit l'équivalent de 13,2 ETP) et l'absentéisme pour raison de santé, en forte augmentation, qui représentait 72 agents ETP en 2016. En outre, les dispositifs de mutualisation mis en œuvre jusqu'en 2017 n'ont pas produit tous les effets que l'on pouvait en attendre. À ce titre, la commune est invitée, en lien avec la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, à formaliser et mettre en œuvre les nouvelles pistes de mutualisation envisagées, notamment la création d'une direction générale mutualisée.

Les opérations funéraires, notamment la gestion du crématorium communal, ont été examinées dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières. Acquis en 2001 par la commune, le crématorium a été confié en gestion déléguée à la Société des Crématoriums de France (SCF) sur la période 2006 à 2017. Si l'analyse de ce contrat a permis de vérifier que le risque de la gestion pesait bien sur le délégataire, en revanche, la traduction des objectifs que s'était fixés la commune, à savoir proposer un service et des prestations de qualité aux usagers, ne ressort pas du contrat. En outre, les indicateurs proposés par le délégataire, tels que présentés dans les rapports annuels d'activité, n'apportent que peu d'informations pertinentes sur la qualité du service.

Le contrôle que doit exercer l'autorité délégante sur le délégataire est apparu quasi-inexistant. En effet, bien que les rapports annuels d'activité aient été présentés aux différentes instances communales, aucune analyse n'en a été effectuée ; aucun contrôle sur place n'a par ailleurs été réalisé par la commune.

La chambre a relevé que l'inventaire des biens désignés au contrat n'était pas valorisé, que l'état des dépenses de renouvellement n'avait pas été produit, que le compte annuel de résultat de l'exploitation se résumait en des états de synthèse ne faisant apparaître aucun des produits et charges tels que prévus au contrat. De fait, l'équilibre économique du contrat, jamais suivi par la commune, a été apprécié par la chambre sur la base des documents comptables complémentaires produits par la société délégataire. En comparant les comptes présentés par la société au plan d'affaires prévisionnel, il en est ressorti que l'activité du service public du crématorium avait été fortement rentable pour le délégataire, soit le double de ce qui était prévu, en raison notamment de la majoration excessive des frais de siège.

Enfin, l'obligation réglementaire de mise aux normes du système de filtration du four du crématorium a été mise en œuvre dans le cadre du nouveau contrat de concession signé fin octobre 2017. À ce titre, la chambre a relevé, d'une part, que l'analyse des offres comportait plusieurs fragilités, et, d'autre part, que le classement final et l'attribution subséquente apparaissaient irréguliers au regard des critères de jugement définis par la collectivité.

Au terme du contrôle réalisé par la chambre, l'insuffisance des procédures de contrôle interne et de pilotage de la gestion est manifeste. La perspective de la montée en puissance de la mutualisation plaide pour la mise en place de tels dispositifs pouvant parfaitement se traduire par un contrôle de gestion mutualisé, offrant une meilleure assurance d'agir conformément aux normes en vigueur et de manière efficiente.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : reconstituer l'inventaire exhaustif des biens de la commune et le tenir régulièrement à jour afin de permettre au comptable d'établir, d'une part, un état détaillé de l'actif conformément à la réglementation, et d'autre part, de donner une image fidèle du patrimoine communal.

Recommandation n° 2 : se conformer aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et de la circulaire INT/B010059C du 26 février 2002 précisant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local pour formaliser l'ensemble de la procédure en matière de travaux en régie.

Recommandation n° 3 : déterminer un coût des dépenses de main d'œuvre et d'utilisation des véhicules ressortant d'une comptabilité analytique en matière de travaux en régie.

Recommandation n° 4 : mettre un terme au régime de congés irréguliers résultant des protocoles d'accords et des notes de service.

Recommandation n° 5 : utiliser le dispositif du service commun pour le partage de l'atelier mécanique et le correspondant du comité national d'action sociale.

Recommandation n° 6 : mettre en place une facturation des charges au coût réel pour le partage de l'atelier mécanique.

Recommandation n° 7 : formaliser et mettre en œuvre les nouvelles pistes de mutualisation envisagées par la commune, en lien avec la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Recommandation n° 8 : se conformer aux obligations relatives à l'information des familles en matière funéraire par l'affichage de la liste des opérateurs funéraires habilités et par la mise à disposition des devis-types des opérateurs funéraires auprès des familles.

Recommandation n° 9 : exercer le contrôle du délégataire afin de s'assurer du respect, par ce dernier, de ses obligations contractuelles.

Recommandation n° 10 : préciser sans délai par voie d'avenant au contrat de concession la date ou la période retenue pour chaque indice composant la formule d'indexation des tarifs funéraires.

Recommandation n° 11 : mettre en place un dispositif de contrôle et de pilotage de la gestion mutualisé avec la communauté d'agglomération de l'Auxerrois au regard des nouvelles pistes de mutualisation envisagées.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Auxerre pour les exercices 2012 et suivants a été inscrit au programme 2017 de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté.

Le contrôle de la gestion et des comptes a porté sur le suivi des précédentes observations émises par la chambre, la fiabilité des comptes, la situation financière, la gestion des ressources humaines et les mutualisations.

Ce contrôle s'intègre en outre dans les travaux de la formation inter-juridictions sur la gestion des opérations funéraires par les collectivités territoriales, associant la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes. À ce titre, le contrôle des comptes du délégataire du service public du crématorium, la Société des Crématoriums de France (SCF), pour les exercices 2012 à 2016, a complété le contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Auxerre.

Les observations relatives à la gestion des opérations funéraires sont présentées à la partie 6 du présent rapport.

À travers son contrôle, la chambre s'est attachée, compte tenu des objectifs fixés par le conseil municipal, à évaluer les résultats obtenus et à apprécier l'économie des moyens mis en œuvre, tout en s'assurant de la régularité des actes de gestion.

Conformément aux articles L. 211-3, L. 211-10 et R. 243-1 du code des juridictions financières, le président de la chambre a informé le maire de la commune d'Auxerre et le président de la société SCF de l'ouverture du contrôle, respectivement par lettres des 26 juin 2017 et 18 décembre 2017. Les entretiens de fin de contrôle se sont déroulés le 9 février 2018 avec le maire et le 16 février 2018 avec le directeur administratif et financier de la société.

Dans sa séance du 9 mars 2018, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été notifiées le 16 mai 2018 au maire d'Auxerre et aux tiers concernés. Après avoir examiné les réponses qui lui ont été adressées et entendu le maire, à sa demande, le 5 septembre 2018, la chambre a arrêté, dans sa séance du 10 octobre 2018, les observations définitives reproduites ci-après.

La présentation de la commune

Auxerre, avec près de 37 000 habitants, est le chef-lieu du département de l'Yonne. Essentiellement rural, ce dernier est organisé autour de deux villes moyennes, Auxerre et Sens, et de la petite ville d'Avallon.

Située sur l'axe Nord-Sud que suivent l'autoroute A6 et la voie ferrée, l'aire urbaine d'Auxerre, représentant un peu moins de 100 000 habitants, concentre ses échanges avec Paris et Sens. Principal bassin d'emploi du département, Auxerre est cependant confrontée à une baisse de population depuis 1990. Contrairement à d'autres intercommunalités de la région, où l'étalement urbain se poursuit au bénéfice des communes périphériques, Auxerre et le territoire de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois voient tous deux leur population décroître sur la période 2009-2014¹ (respectivement – 1 859 et – 1 134 habitants).

Auxerre présente une population relativement modeste : la part des ménages fiscaux imposés est inférieure aux moyennes départementales et régionales, les taux de chômage et pauvreté étant nettement supérieurs. S'agissant plus particulièrement du taux de chômage constaté au 1^{er} trimestre 2017, la situation du bassin d'emploi d'Auxerre s'est améliorée au regard de celle du département avec 8,6 % pour Auxerre contre 9 % pour le département, 8,5 % pour la région².

Auxerre fait partie des 29 communes qui composent désormais la nouvelle communauté d'agglomération de l'Auxerrois issue, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la fusion des communautés d'agglomération de l'Auxerrois (21 communes) et de communes du pays coulangeois (8 communes). La population totale regroupée atteint 71 268 habitants au 1^{er} janvier 2018, Auxerre en représentant 51 %.

1 LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS PRECEDENTES DE LA CHAMBRE

Dans son rapport du 18 janvier 2013, la chambre formulait un certain nombre de recommandations concernant la fiabilité des comptes, notamment en matière d'inscription des recettes d'emprunt en restes à réaliser et de schéma des écritures de cessions d'immobilisations, ainsi que, dans le cadre d'une enquête commune de la Cour et des chambres régionales des comptes sur l'accueil de la petite enfance.

¹ Source : INSEE, populations légales en Bourgogne-Franche-Comté, janvier 2017.

² Source : INSEE, statistiques et indicateurs, bassin d'emploi d'Auxerre, août 2017.

1.1 Sur la fiabilité des comptes

Au cours du présent contrôle, il a été constaté que les recommandations précédentes relatives à la fiabilité des comptes ont été mises en œuvre par la commune sous les réserves suivantes :

- le schéma des écritures de cessions d'immobilisations prévu à l'instruction M14 est désormais respecté. Seule l'opération d'ordre budgétaire relative à l'enregistrement, en recette d'investissement, de la plus-value soumise à TVA liée à la cession d'un terrain comporte une erreur en ce qu'elle a été comptabilisée toutes taxes comprises (TTC) et non hors taxes (HT) au cours de l'exercice 2015. Cette confusion a entraîné une majoration erronée des recettes d'investissement de l'exercice de 120 061,39 €, ainsi que des dépenses de fonctionnement majorées pour ce même montant ; le résultat global de l'exercice 2015 n'a cependant pas été affecté par ces écritures erronées ;
- l'inscription en restes à réaliser de la section d'investissement des recettes d'emprunt est dorénavant conforme aux dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, une irrégularité par rapport à l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante a été constatée sur l'exercice 2014.

En effet, le maire n'a délégué du conseil municipal en matière de souscription d'emprunts que dans la limite du montant inscrit au budget³. Même si le budget de la commune est voté par chapitre, la délégation est rédigée en ces termes : « procéder [...] à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ».

Au budget 2014, le chapitre 16⁴ prévoit, compte tenu des décisions modificatives et restes à réaliser, des recettes d'« emprunts et dettes assimilées » arrêtées à 18 669 893 € dont 7,4 M€ au compte 16449 « opérations afférentes à options de tirage sur ligne de trésorerie » et 5 M€ au compte 166 « refinancement de dette ». Ces deux derniers comptes relevant des « opérations financières utiles à la gestion des emprunts » et, au surplus, s'équilibrant en dépenses et recettes au cours de l'exercice, comme le rappelle le maire dans la note de présentation du budget primitif, ils ne participent pas à un endettement supplémentaire et ne procèdent pas « au financement des investissements prévus par le budget ». Par conséquent, seul le compte 1641 « emprunt en euros » relève de l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante de réaliser des emprunts pour le financement des investissements.

Les crédits adoptés à ce compte se sont élevés à 6 269 893 €, deux emprunts pour un montant total de 4 M€ ont été souscrits courant 2014. Or, en signant un nouveau contrat d'emprunt avec la Banque postale le 29 décembre 2014 pour un montant de 4 M€, l'exécutif a excédé l'autorisation budgétaire de l'assemblée pour un montant de 1 730 107 €. Dès lors, ce contrat était dépourvu de toute validité juridique et l'inscription de 4 M€ en restes à réaliser était par là-même irrégulière.

En conséquence, la chambre invite le maire à respecter l'autorisation budgétaire ouverte par l'assemblée délibérante en matière de réalisation de nouveaux emprunts.

³ Délibérations « délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales » des 17 avril 2014 et 8 juin 2017.

⁴ Chapitre 16 hors compte 165 « dépôts et cautionnements reçus ».

1.2 Sur l'accueil de la petite enfance

La quasi-totalité des recommandations formulées par la chambre relatives à la petite enfance a été mise en œuvre par la commune :

- les modalités de remplacement par du personnel qualifié (puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, infirmiers ou psychomotriciens) en cas d'absence temporaire ont finalement abouti au renforcement des équipes titulaires en personnel qualifié et à la redéfinition des formations, après l'expérimentation non satisfaisante de création d'un poste d'auxiliaire de puériculture « volante ». Le remplacement de personnel qualifié en arrêt pour un minimum de 6 mois s'exerce par le recours à des contrats à durée déterminée de qualification équivalente. Un vivier de vacataires, dont une auxiliaire de puériculture, a également été constitué ;
- un partenariat entre la crèche interhospitalière et la commune d'Auxerre permet désormais une meilleure prise en compte des besoins atypiques de familles, notamment en matière d'amplitudes horaires. Il s'est concrétisé par une participation de la commune à des travaux d'extension offrant ainsi huit places supplémentaires. Sur cette nouvelle capacité de 83 berceaux, 20 % sont réservés aux non-hospitaliers ;
- l'offre d'accueil est centralisée depuis 2014 : une liste d'attente unique a été mise en place sur l'ensemble des structures municipales, croisée deux fois par an avec celles des autres structures (associatives, mutualistes) ; cependant, l'ordonnateur a précisé que la classe d'âge dite « des bébés » constitue une difficulté lorsque les demandes sont présentées en cours d'année ;
- la réflexion sur l'éventuel transfert de la compétence « petite enfance » à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois n'a pas évolué ; les interventions de l'EPCI demeurent limitées au titre des fonds de concours « petite enfance ». La décision d'établir un nouvel état des lieux intercommunal⁵ du paysage de la petite enfance pour appréhender les besoins en la matière, en y associant la caisse d'allocations familiales de l'Yonne et la protection maternelle infantile, a été prise le 11 avril 2017.

⁵ Le précédent état des lieux datait de 2008/2009.

2 LA FIABILITE DES COMPTES

La fiabilité des comptes est entendue au sens de la régularité et de la sincérité comptable. L'article 47-2 de la Constitution dispose que « Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». Les articles 53 à 57 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précisent les exigences auxquelles doivent répondre les comptes publics. Ainsi, la qualité des comptes est un gage de transparence du bon emploi des fonds publics.

2.1 Le patrimoine et son suivi comptable

La tenue de l'inventaire est une obligation pour l'ordonnateur, chargé du recensement des biens et de leur identification de manière exhaustive dans l'inventaire physique, ainsi que de l'ajustement de l'inventaire comptable en fonction des données réellement présentes au sein de l'organisme. Ces deux inventaires doivent être en concordance entre eux, mais également avec l'état de l'actif immobilisé tenu par le comptable et suivi au bilan.

Au-delà de cette obligation, une tenue rigoureuse de l'inventaire permet de fiabiliser un élément important du bilan et constitue un des préalables à la démarche de certification des comptes.

La commune d'Auxerre a produit, en guise d'état d'inventaire, un extrait du fichier Indigo-inventaire transmis chaque année au comptable public. Cet état ne recense que les biens relevant de certains comptes⁶ au motif que seuls ceux utilisés et amortissables y sont recensés. Pourtant, d'autres biens faisant l'objet d'amortissements figurent au bilan de la commune⁷ et ne sont donc pas recensés dans les états transmis. La collectivité a précisé qu'aucun suivi des biens enregistrés en classe 2 n'est centralisé, la gestion étant déconcentrée à la direction accueil et communication à partir de l'outil « Pythéas » pour ce qui concerne l'acquisition et la maintenance du parc informatique, et à la direction des moyens généraux à l'aide du logiciel ATAL pour le parc véhicules/engins et pour une partie du matériel.

L'inventaire du patrimoine bâti, transmis dans un second temps, correspond à un état d'inventaire seulement physique de ce patrimoine puisqu'il ne comprend aucune valeur, aucun numéro d'inventaire, ni aucune référence à un compte d'imputation, éléments pourtant indispensables pour l'inventaire comptable. En effet, l'inventaire et l'état de l'actif, même s'ils ont des finalités différentes, doivent correspondre. La qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de l'attribution, par le premier, d'un numéro d'inventaire aux actifs immobilisés est un préalable indispensable à cette corrélation.

⁶ Comptes 2031 « frais d'études », 2152 « installations de voirie », 2157 « matériel et outillage de voirie », 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques », 21757 « matériel et outillage de voirie », 2182 « matériel de transport », 2183 « matériel de bureau et matériel informatique », 2184 « mobilier » et 2188 « autres immobilisations corporelles ».

⁷ Tels qu'aux comptes 204 « subventions d'équipement versées », 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires », 2121 « plantations arbres et arbustes », 2132 « immeubles de rapport », 2152 « installations de voirie », 21568 « autre matériel, outillage incendie, défense civile », 21782 « matériel de transport », 2181 « installation générales, agencements, aménagements divers », 2281 « installations générales agencements, aménagements divers, reçues en affectation ».

Or, le fichier Indigo-inventaire transmis au comptable ne comporte aucune information relative aux biens non amortissables, tels que les terrains ou les immeubles affectés à l'usage du public ou à un service public administratif ; les flux des mandats relatifs aux comptes 20 « immobilisations incorporelles » et 23 « immobilisations en cours » ne mentionnent aucun numéro d'inventaire et ne permettent donc pas au comptable de procéder à l'intégration définitive des biens dans le patrimoine de la commune depuis plusieurs années.

Par ailleurs, il a été constaté que les opérations d'intégration définitive des biens s'effectuaient par des certificats administratifs non datés établis par l'ordonnateur à la demande du comptable pour des montants globalisés, affectés d'un numéro d'inventaire « général », tels que :

- 53,8 M€ du compte d'immobilisations en cours 2315 intégrés au compte définitif 2135 relatif à la « réalisation d'installations, d'aménagements des constructions », n° inventaire 2017-002 ;
- 85,9 M€ du compte d'immobilisations en cours 2313 intégrés au compte définitif 21318 relatif à la « réalisation des travaux dans les bâtiments publics », n° inventaire 2017-003 ;
- 2,2 M€ du compte d'immobilisations en cours 2312 intégrés au compte définitif 2128 relatif à la « réalisation des travaux d'agencements et d'aménagements urbains », n° inventaire 2017-001 ;
- 0,5 M€ du compte d'immobilisations en cours 2316 intégrés au compte définitif 2161 relatif à la « réhabilitation d'œuvres et objets d'arts », n° inventaire 2017-004.

C'est ainsi que 142 M€ ont fait l'objet d'intégration sur les 159 M€ qu'atteignait le solde des comptes 23 au 31 décembre 2016, sur la base de certificats administratifs établis de manière laconique, ne permettant pas la tenue d'un inventaire comptable conforme à l'instruction budgétaire et comptable M14.

À ces anomalies s'ajoute l'ancienneté du défaut de constitution d'un inventaire comptable qui aboutit, fin 2016, à un écart de 32 M€⁸ entre les valeurs nettes portées à l'état de l'actif et au bilan, phénomène en aggravation constante tant par la poursuite des insuffisances pratiquées en matière de production de numéros d'inventaire que par l'émission de certificats administratifs globalisés.

Consciente que l'inventaire physique du patrimoine immobilier utilisé ne répond pas à l'ensemble des besoins pratiques et des obligations comptables, la collectivité a ajouté un volet pour l'assistance à la mise en place d'un inventaire sur le patrimoine à l'accord cadre relatif à la réalisation d'un schéma directeur immobilier (SDI) notifié en 2016. La liste du patrimoine bâti établie par TB Maestro début 2018 affecte un numéro à chacun des biens recensés, sans les valoriser comptablement.

⁸ Dont 30 M€, pour ce qui concerne les seules « subventions d'équipement versées » et « autres immobilisations corporelles ».

La commune n'utilisant aucun outil pour recenser complètement les biens de son patrimoine, elle est invitée à profiter de l'acquisition d'un nouveau logiciel financier en 2018 pour mettre en place une organisation et des processus lui permettant d'attribuer, de suivre et de communiquer les numéros d'inventaire pour l'ensemble des immobilisations, y compris s'agissant des travaux en cours.

La chambre rappelle que la mise en place d'un état d'inventaire comptable exhaustif, l'affectation d'un numéro d'inventaire unique et sa communication systématique lors de chaque événement relatif à la vie de l'immobilisation (entrée, adjonctions, amortissements, travaux en régie, sortie, ...) permettent de donner une image fidèle du patrimoine et d'en définir une stratégie de gestion.

En définitive, la chambre invite la commune à poursuivre la démarche engagée en vue de constituer l'inventaire, tant pour les biens immobiliers que mobiliers, afin de disposer d'un inventaire comptable exhaustif et de communiquer au comptable public toutes les informations indispensables pour le rétablissement et le maintien de la concordance des états et leur suivi au bilan.

Recommandation n° 1 : reconstituer l'inventaire exhaustif des biens de la commune et le tenir régulièrement à jour afin de permettre au comptable d'établir, d'une part, un état détaillé de l'actif conformément à la réglementation, et d'autre part, de donner une image fidèle du patrimoine communal.

2.2 Les travaux en régie comptabilisés en section d'investissement

Lorsque des travaux ayant le caractère d'investissements sont réalisés directement par les agents de la commune, l'instruction budgétaire et comptable M14 permet d'affecter en dépenses d'investissement le montant des charges enregistrées en section de fonctionnement. Ainsi, les dépenses de main d'œuvre, de petit outillage et de fournitures, initialement inscrites en section de fonctionnement, sont transférées en fin d'exercice au moyen d'une écriture d'ordre budgétaire, aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour l'immobilisation des biens.

Cette opération s'effectue à partir d'un état des travaux d'investissement effectués en régie établi avant la clôture de l'exercice. Doivent y figurer le montant de chaque catégorie de dépenses ou des portions de dépenses se rapportant au travail ou à l'opération intéressée et, pour les dépenses de main d'œuvre, le décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel.

2.2.1 L'organisation des travaux en régie à Auxerre

Sur la période 2012-2016, les travaux en régie directement réalisés par les agents communaux et affectés en dépenses d'investissement ont représenté entre 0,4 M€ et 0,7 M€ par an, soit 2,9 M€ cumulés sur la période.

Selon la procédure décrite par la commune, les travaux en régie sont gérés par le service « maintenance bâtiments » au sein de la direction du patrimoine bâti, lequel compte sept ateliers représentant cinquante agents : gros œuvre/second œuvre, menuiserie, plomberie, métallerie, électricité, peinture et nettoyage. La commune a précisé que « Bien que l'objectif principal du service consiste à entretenir et maintenir en état le patrimoine bâti de la ville (300 bâtiments répartis sur 200 sites), il a également pour mission de l'améliorer en réalisant des travaux d'aménagement, d'amélioration, de rénovation, de restauration ou d'extension ».

Deux comptes gestionnaires sont gérés en dépenses de fonctionnement dans l'applicatif de finances Cegid par la direction du patrimoine bâti :

- « maintenance ateliers », pour ce qui relève des dépenses d'entretien courant et de maintenance pour un budget d'environ 0,2 M€ annuel ;
- « bâtiments travaux régie », pour un budget d'environ 0,1 à 0,15 M€ annuel. Sur cette enveloppe, une ligne identifiée « travaux QEB / Cit'ergie » d'un montant de 50 000 €, mise en place en 2013, est réservée à des travaux d'isolation (menuiseries, combles) ou ayant trait aux économies (énergies, fluides ...) ; le reste est affecté à une ligne générale destinée à des travaux identifiés en amont au travers d'un programme planifié après l'analyse des prestations sollicitées par les services (constructions nouvelles, aménagements, améliorations, extensions, transformations importantes).

Ainsi, si une partie des travaux en régie relève d'une programmation, l'autre partie relève des prestations sollicitées au fil de l'année, lesquelles font l'objet d'une « analyse rigoureuse » selon la réponse fournie par la commune.

Tout au long de l'année, chaque opération de travaux en régie est liée à une fiche d'intervention dénommée « fiche projet » saisie dans l'applicatif ATAL, à laquelle sont affectés des crédits ; chaque commande, chaque intervention avec mention des heures réalisées par agent ainsi que l'utilisation des véhicules y sont rattachées. En fin d'exercice budgétaire, les fiches de travaux sont éditées d'ATAL et comparées avec l'applicatif de finances Cegid. Un tableau récapitulatif est transmis à la direction des finances qui saisit l'écriture d'ordre budgétaire entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Si cette pratique telle que présentée apparaît conforme à l'instruction comptable M14, une première difficulté ressort des écarts constatés, même marginaux, dus à la gestion des lignes de crédits en HT dans Cegid et en TTC dans ATAL, ainsi qu'une lourdeur provenant de la double saisie induite par l'utilisation de deux applicatifs distincts. Une seconde difficulté résulte de l'absence de procédure formalisée en matière de travaux en régie, laquelle contraint l'assistante gestion financière de la direction du patrimoine bâti à interroger les agents de la direction des finances lors de chaque hésitation ressortant de la nature des travaux : immobilisation (travaux en régie) ou maintenance.

2.2.2 La nature des travaux imputés au titre des immobilisations

La circulaire INT/B020059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local : les travaux d'entretien ou de réparation destinés à maintenir ou remettre le bien en état de marche sans entraîner une augmentation de sa valeur réelle ou de sa durée de vie sont constitutifs de charges de fonctionnement.

Cette circulaire opère ensuite une distinction entre dépenses d'entretien et de réparation d'une part, et dépenses d'amélioration d'autre part. Ainsi « constitue une dépense d'amélioration toute dépense qui a pour effet, soit d'augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, soit, sans augmenter cette durée de vie, de permettre une diminution des coûts d'utilisation ou une production supérieure. Ces dépenses constituent des immobilisations ».

Les états joints aux titres de recettes émis au compte relatif aux travaux en régie consistent en une liste comportant, pour chaque opération de travaux réalisés, un coût total de main d'œuvre et de fournitures. Les pièces justificatives produites au titre des exercices 2015 et 2016, transmises à titre d'exemples compte tenu du volume de documents concernés⁹, rattachent une fiche récapitulative à chaque opération, fiche regroupant les bons d'interventions par corps de métier. Le montant de chaque catégorie de dépenses ou portion de dépenses se rapportant au travail ou à l'opération intéressée, frais d'utilisation des véhicules compris, y figure et, pour les dépenses de main d'œuvre, le décompte des heures de travail par agent précise les tarifs horaires retenus.

L'analyse des vingt-deux fiches récapitulatives d'intervention relatives à l'exercice 2015 transmises montre que 40 % seulement des dépenses relèvent d'achat de matériaux et fournitures, les 60 % restants résultant de charges de personnel et d'utilisation de véhicules.

De même, l'analyse des fiches récapitulatives d'intervention relatives à l'exercice 2016 montre que 20 % seulement des dépenses relèvent d'achat de matériaux et fournitures, 75 % de charges de personnel, le solde de frais d'utilisation des véhicules. Plus particulièrement, les trois fiches relatives à l'opération « réorganisation des services » ressortent à 93 % de frais de personnel et d'utilisation de véhicules pour des opérations assimilables à des déménagements de services et des rafraîchissements de locaux. Trois autres fiches relatives à l'opération « logements » ressortent à 87 % de frais de personnel et véhicules pour des rénovations de logements dénommées « réhabilitation », « remise à niveau » ou « réfection du logement avant réaffectation ».

Ainsi, une partie des opérations listées en 2015 et 2016 relève au final de travaux d'entretien ou de réparation et est constitutive de charges de fonctionnement.

La chambre observe que bien que la commune édite des centaines de fiches chaque année, l'absence de précision quant à la nature des travaux réalisés (absence de descriptif détaillé) rend difficile le contrôle de la nature des opérations retenues au titre des travaux en régie et leur distinction avec les dépenses d'entretien ou de réparation. La chambre rappelle que l'imputation des dépenses en section d'investissement dépend de la nature de l'opération et qu'à ce titre, un descriptif détaillé des travaux doit être annexé.

⁹ Des transmissions de pièces justificatives ont été demandées concernant 8 opérations sur les 24 listées en 2015 (266 556 € sur les 405 610 € comptabilisés en 2015, soit 65 %) et 6 opérations sur les 23 de 2016 (370 267 € sur les 562 792 € comptabilisés en 2016, soit 65 %). Un échantillon de 27 pièces en 2015 (5 états synthétisant les fiches récapitulatives d'intervention correspondant aux opérations, et 22 fiches) et de 26 pièces en 2016 (4 états synthétiques et 22 fiches récapitulatives d'intervention) ont été communiqués à titre d'exemples puisque « concernant la demande formulée sur les fiches de travaux issus du logiciel ATAL pour 2015 et 2016, cela représente des centaines de documents à éditer ».

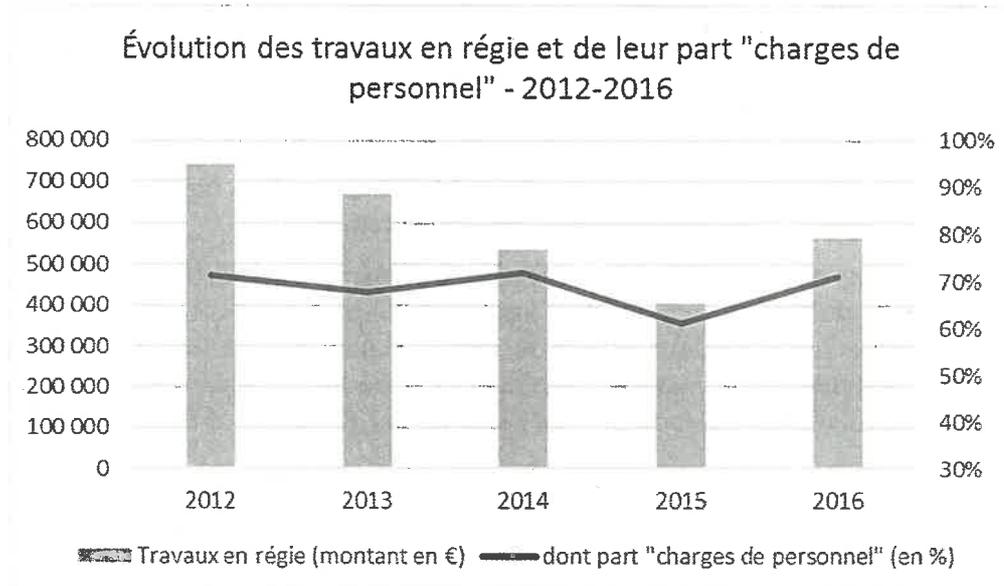
Afin de sécuriser le dispositif des travaux en régie et les écritures budgétaires et comptables subséquentes, la chambre invite la commune à formaliser l'ensemble de la procédure, notamment s'agissant de l'appréciation de la nature des travaux.

Recommandation n° 2 : se conformer aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et de la circulaire INT/B010059C du 26 février 2002 précisant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local pour formaliser l'ensemble de la procédure en matière de travaux en régie.

2.3 La détermination du coût de la main d'œuvre

Les instructions comptables prévoient que les immobilisations créées par les moyens du service sont comptabilisées à leur coût de production¹⁰. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées, augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personne, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale¹¹. Il a pour objectif de neutraliser les charges dans le compte de résultat et non de dégager une marge.

Graphique n° 1 : Évolution des travaux en régie



Source : CRC, à partir d'ANAFI et des comptes de gestion

¹⁰ Instruction comptable M14, tome 2, titre 3, chapitre 3, § 1.2.1.3

¹¹ Circulaire NOR/INT/B/94/00257C du 23 septembre 1994 ; à ce titre, les coûts de formation et de fonctionnement des postes sont assimilables à des frais d'administration générale.

Sur la période 2012-2016, la part des travaux en régie relative aux charges de personnel s'est élevée à 69 % (2 M€ cumulés sur les cinq exercices) ; elles ont été calculées sur la base d'un coût horaire unique arrêté parmi les tarifs municipaux et révisé annuellement.

S'agissant de la comptabilisation des coûts de main d'œuvre, l'adoption d'un tarif unique ne saurait correspondre à un coût réel. Le coût horaire arrêté parmi les tarifs municipaux résulte d'un coût calculé en 2007, revalorisé chaque année de + 0,8 % (2012) à + 4,6 % (2014) avec une réévaluation moyenne de + 3 % par an en 2015 et 2016, année où il a atteint 34 € de l'heure quel que soit l'agent concerné¹². Or, le coût horaire moyen des services électricité, gros œuvre/second œuvre, maintenance bâtiments, menuiserie, métallerie, peinture et plomberie ressort à 21,94 € de l'heure en 2016¹³ : ainsi, sur les 0,4 M€ de dépenses de main d'œuvre comptabilisées au titre des travaux en régie en 2016, un tiers se révèlent surestimées¹⁴.

De même, le coût d'utilisation des véhicules en matière de travaux en régie est un coût horaire forfaitaire par type de véhicule, arrêté parmi les tarifs municipaux et revalorisé chaque année¹⁵.

En conclusion, la procédure retenue par la commune pour déterminer ces coûts n'est pas conforme à la réglementation en ce qu'elle ne ressort pas d'une comptabilité analytique.

Recommandation n° 3 : déterminer un coût des dépenses de main d'œuvre et d'utilisation des véhicules ressortant d'une comptabilité analytique en matière de travaux en régie.

2.4 Les flux financiers entre les budgets principal, annexe et rattaché

Des écarts apparaissent entre les comptes de charges remboursées par les budgets annexe et rattaché au budget principal et ceux relatifs aux mises à disposition de personnel facturées par le budget principal, aux budgets annexe et rattaché.

S'agissant des exercices 2012 et 2013, les remboursements de mises à disposition de personnel au profit du budget annexe de l'assainissement ont été comptabilisés, au budget principal, au compte 758 « produits divers de gestion courante » en lieu et place du compte 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisse des écoles ». Le compte 70841 est, depuis 2014, utilisé à bon escient au budget principal.

¹² 6 services et 34 agents de catégorie C de la filière technique concernés, auxquels est ajouté le service maintenance bâtiments chargé de l'organisation et du suivi des travaux en régie et composé d'1 agent de catégorie B de la filière technique et de 2 agents de catégorie C de la filière administrative.

¹³ Coût horaire moyen calculé sur la base des fiches de paie des agents du service : électricité = 20,58 €, gros œuvre/second œuvre = 22,45 €, maintenance bâtiments = 22,59 €, menuiserie = 23,05 €, métallerie = 20,35 €, peinture = 24,11 € et plomberie = 20,45 €.

¹⁴ Main d'œuvre facturée au titre des travaux en régie 2016 = 399 828 € / tarif horaire moyen 2016 = 33,33 € (33 € du 1^{er} janvier au 31 août et 34 € à compter du 1^{er} septembre 2016) = 11 995 heures estimées de main d'œuvre. Estimation du coût réel de main d'œuvre : 11 995 heures x 21,94 € = 263 171 €. Estimation de l'écart : 399 828 - 263 171 = 136 657 €.

¹⁵ Entre 2,50 € et 20 € de l'heure en 2012 selon le type de véhicule (particulier, utilitaire, poids lourds, balayeuse ...) à une fourchette de 3 € à 23,30 € de l'heure en 2016.

Les écarts constatés en 2014 et 2015 relèvent du remboursement de mises à disposition de personnel au profit de la caisse des écoles, comptabilisés à tort au compte 6218 « personnel extérieur au service - autre personnel extérieur » du budget de la caisse des écoles puisque celui-ci est comptablement rattaché au budget principal. Le rattachement d'un budget « caisse des écoles » à celui de la commune au travers du compte 453 « caisse des écoles rattachée » induit l'utilisation du compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

La chambre précise que ces erreurs d'imputation ont nécessité un retraitement au titre de l'analyse financière afin de respecter le principe de permanence des méthodes et présenter la situation financière la plus fiable s'agissant des dépenses de personnel.

2.5 Les services assujettis à la TVA

Certaines activités sont assujetties à la TVA, soit de plein droit, soit sur option. L'individualisation d'une activité assujettie à la TVA dans un budget annexe, si elle est recommandée, n'est pas obligatoire. Dans ce dernier cas, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les opérations assujetties à la TVA doivent faire l'objet de séries distinctes de bordereaux de titres et de mandats par activité. Elles doivent également faire apparaître le montant des opérations budgétaires hors taxe, le montant de la TVA collectée ou déductible et le net à payer ou à recouvrer.

À Auxerre, six services assujettis à la TVA sont suivis au budget principal : il s'agit du camping, des locations de salles, de l'immeuble Clémenceau (loyers commerciaux), du bâtiment administratif rue Paul Henri Spaak nommé « fonds de commerce », des parkings du Pont, des Charmilles, de la Chaînette et d'opération immobilière (service inactif depuis 2012). Aucun ne fait l'objet de séries distinctes de bordereaux, un même bordereau pouvant comprendre des opérations relatives à des services assujettis à TVA et d'autres non. Le code service TVA n'est en outre pas véhiculé par les flux de mandats et titres transmis par la commune, interdisant l'utilisation par le comptable public de l'applicatif de comptabilisation de la TVA. Même si un code fonctionnel étendu est utilisé par la collectivité, ces lacunes obligent le comptable à une prise en charge manuelle de l'alimentation de ce code service au vu des déclarations de TVA transmises par l'ordonnateur, fonctionnement chronophage et non sécurisé source d'erreurs.

De surcroît, cette pratique ne facilite pas la mise en œuvre des obligations fiscales liées aux opérations assujetties à la TVA puisqu'un simple sondage a permis de constater des confusions : des factures de marché de nettoyage de locaux ou de maintenance sont tantôt gérées HT, tantôt TTC pour un même exercice budgétaire (2016), une même fonction (8221) et un même tiers ; quant aux factures de marché de nettoyage de locaux de l'exercice 2013, elles ont toutes été gérées TTC alors qu'il s'agit de services soumis à TVA.

En conséquence, la chambre invite la commune d'Auxerre à se conformer à l'instruction budgétaire et comptable M14 en attribuant des séries distinctes de bordereaux de titres et de mandats pour chaque activité assujettie à TVA.

3 LA SITUATION FINANCIERE

La gestion budgétaire de la commune d'Auxerre est organisée autour d'un budget principal et de deux budgets annexes à caractère industriel et commercial, les services publics de l'assainissement et du crématorium. Ces deux budgets annexes ne présentant pas de difficultés, l'analyse de la situation financière est circonscrite au budget principal.

La présente analyse financière repose sur les comptes de gestion et les comptes administratifs des exercices 2012 à 2016, ainsi que sur les données issues de l'application informatique ANAFI développée par les juridictions financières. Les comptes de la commune seront comparés, en tant que de besoin, à ceux des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé¹⁶. Les tableaux détaillés de l'analyse financière figurent en annexe n° 1.

3.1 Analyse rétrospective

3.1.1 La formation du résultat de la section de fonctionnement

3.1.1.1 Les produits de gestion

Les produits de gestion sont restés relativement stables entre 2012 et 2016, passant de 59,1 M€ à 59,4 M€ (+ 0,5 %).

Jusqu'en 2015, les ressources fiscales ont représenté 40 % des produits de gestion, 45 % en 2016. Entre 2012 et 2015, l'évolution moyenne annuelle de 3,2 % est due à l'augmentation des bases ; celle observée en 2016 est liée à l'augmentation des taux d'imposition, la commune ayant fait le choix de les majorer de 8 %, soit 1,8 M€ de recettes complémentaires¹⁷. Les bases d'imposition communales par habitant sont restées assez proches de la moyenne nationale et même légèrement supérieures depuis 2015. Les taux des trois taxes adoptés par la commune sont restés stables jusqu'en 2015. Ceux des taxes d'habitation et sur le foncier non bâti sont supérieurs à la moyenne nationale sur l'ensemble de la période ; celui de la taxe sur le foncier bâti, inférieur à cette même moyenne nationale jusqu'en 2015, l'excède en 2016. Ces écarts traduisent une pression fiscale plus élevée à Auxerre que dans les autres communes de la même strate démographique. Les marges sur les taux sont désormais faibles.

Les dotations et participations ont représenté plus de 50 % des produits de gestion entre 2012 et 2015, mais en 2016, leur part a régressé à 48 %. Les mécanismes de contribution au redressement des comptes et la péréquation horizontale ont été doublement défavorables pour la commune : la dotation globale de fonctionnement a diminué de 3 M€ sur la période et parce qu'elle est contributrice au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communes (FPIC), la commune a « perdu » 0,4 M€ à ce titre et 0,1 M€ au titre de la dotation de solidarité communautaire.

¹⁶ La population d'Auxerre compte 36 569 habitants, majorée de 6 635 habitants vivant en quartiers prioritaires (INSEE, recensement de la population 2013, système d'information géographique de la politique de la ville, mise à jour du 26 juillet 2016).

¹⁷ En 2016, l'effet taux représente 8 % de produit complémentaire contre 0,1 % pour l'effet bases.

En définitive, la commune a compensé en partie la diminution des dotations et participations par le recours au levier fiscal en 2016.

3.1.1.2 Les charges de gestion

Les charges de gestion ont augmenté de 1,8 % entre 2012 et 2016, passant de 49,6 M€ en 2012 à 52,1 M€ en 2014, puis à 50,5 M€ fin 2016 ; des économies de 1,6 M€ ont donc été réalisées sur les deux dernières années de la période examinée.

Le premier poste de charges concerne les charges de personnel¹⁸ qui représentent 53 % des charges de gestion en 2012 et 2013, et 58 % sur les autres exercices. Ces charges de personnel ont évolué de 12 % entre 2012 et 2016, soit + 3 M€. Cette augmentation significative observée en 2014 est liée à la reprise des personnels de l'EPCC de l'Yonne par la commune, soit un coût supplémentaire de 2 M€ représentant une cinquantaine d'agents. Depuis lors, les charges de personnel¹⁹ ont diminué de 0,3 M€ (- 1,1 %). Neutralisées du coût supplémentaire lié au conservatoire musique et danse, les principales hausses ont concerné, sur la période 2012-2016, les charges de sécurité sociale et prévoyance (+ 625 000 € soit 8,8 %), le personnel non titulaire cumulé des emplois d'insertion (+ 382 000 € soit 15,4 %) et le personnel extérieur au service (+ 98 000 € soit 77 %).

Jusqu'en 2013, la commune présentait des dépenses de personnel par habitant plus faibles que les communes appartenant à la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants, soit 708 € contre 733 € par habitant au niveau national. La situation est inversée depuis 2014 avec 805 € par habitant en 2016, contre 755 € au niveau national. En revanche, si l'on rapporte les charges de personnel aux charges de fonctionnement, elles sont demeurées inférieures à la moyenne des communes appartenant à la même strate démographique, même si l'écart s'est réduit : de 7 points en 2012, il n'est plus que de 1,4 points en 2016 avec des charges de personnel à Auxerre représentant 56 % des charges de fonctionnement contre 57 % au niveau national.

Au final, les charges de personnel – hors reprise EPCC – ont été globalement maîtrisées à la suite de départs en retraite d'agents, la refonte de l'organigramme des services et la suppression de postes (infra, § 4.1).

Viennent en deuxième lieu et sur l'ensemble de la période, les charges à caractère général qui ont représenté en moyenne un quart des charges de gestion. Elles ont diminué à compter de 2014, conséquence des notes de cadrage budgétaire adressées aux services. En outre, des économies ressortent notamment du compte 60612 « achat non stocké énergie-électricité » : le recours à la centrale d'achat UGAP pour l'acheminement de l'électricité (tarifs verts et jaunes) a été à l'origine d'une diminution du coût global de 10 % sur la période 2014 à 2016 et un mode de consultation adapté pour l'achat de carburant a abouti à un gain de 0,03 M€ entre 2015 et 2016. La création d'un poste d'économiste de flux à la direction du développement durable a permis un suivi précis des factures et l'engagement de travaux d'économie d'énergie. Enfin, un marché de suivi des consommations des fluides des bâtiments communaux a été attribué en 2016 afin d'améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti de la commune.

¹⁸ Charges de personnel telles qu'elles ressortent du chapitre 012 diminué des atténuations de charges portées aux comptes 6419 et 6459.

¹⁹ Charges de personnel nettes retraitées des remboursements pour mise à disposition, seul coût réaliste.

Les subventions de fonctionnement ont globalement diminué de près de 22 % (- 1,7 M€) entre 2012 et 2016, passant de 7,6 M€ à 5,9 M€. Cette baisse est liée à la reprise de l'EPCC en 2014, la subvention versée jusqu'alors n'ayant plus lieu d'être (1 M€ versé en 2012 et 1,5 M€ en 2013, deux subventions exceptionnelles ayant été accordées). Les baisses consécutives des subventions proviennent également des notes de cadrage budgétaire fixant un objectif de diminution de 20 % du montant des subventions, hors compensations de service public versées dans le cadre des délégations de service public.

Les autres charges de gestion sont demeurées relativement stables sur la période. Principalement constituées de la contribution au service incendie, la commune a obtenu une régularisation de sa contribution de - 0,3 M€ pour l'exercice 2016, à la suite du jugement du tribunal administratif qui a annulé les délibérations du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) des 10 novembre et 15 décembre 2015. Les effets de cette régularisation ont été constatés au cours de l'exercice 2017. Un recours est également pendant au titre des contributions de la commune sur les exercices 2012 à 2015.

En conclusion, la rationalisation des charges de gestion engagée depuis 2014 a permis à la collectivité de réaliser des économies sur les charges à caractère général (0,6 M€), les charges de personnel (0,4 M€) et les subventions de fonctionnement (0,6 M€).

3.1.1.3 Les résultats de la section de fonctionnement

Sur la période 2012-2016, l'évolution des charges de gestion a été plus soutenue que celle des produits, respectivement + 1,8 % et + 0,5 %. Cependant, depuis 2014, l'évolution s'est inversée : les charges ont diminué plus fortement que les produits, respectivement - 3,1 % et - 0,7 %. En effet, la baisse des dotations et la reprise de l'EPCC par la commune l'ont contrainte, d'une part, à rationaliser ses dépenses et, d'autre part, à dégager de nouvelles recettes par le recours au levier fiscal, sous peine de ne plus parvenir à préserver les grands équilibres financiers communaux.

Conséquence directe de l'ensemble de ces mesures, l'excédent brut de fonctionnement, après avoir chuté d'1,6 M€ entre 2012 et 2013, est demeuré à 7,7 M€ jusqu'en 2015 et s'est amélioré en 2016 pour atteindre 8,9 M€. La capacité d'autofinancement brute et le résultat de la section de fonctionnement ont suivi la même tendance ; en baisse régulière jusqu'en 2015, ils ont présenté une nette amélioration en 2016, atteignant respectivement près de 7 M€ et 4,8 M€. La commune est également parvenue à diminuer ses frais financiers par le réaménagement d'emprunts en 2015 et 2016.

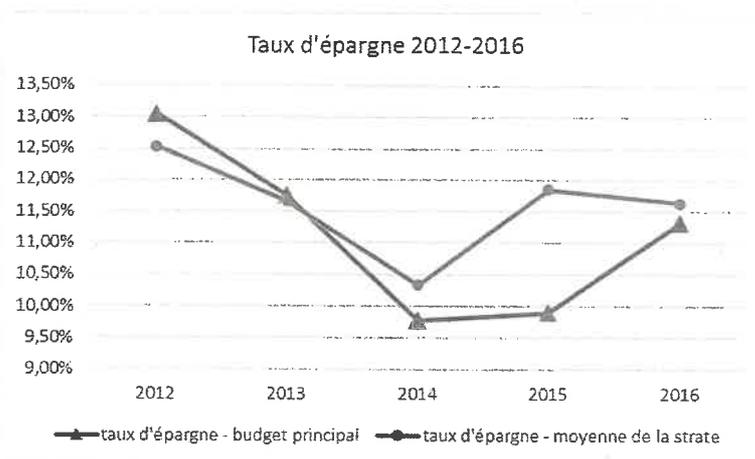
3.1.2 Le financement des investissements

3.1.2.1 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement est une marge de manœuvre déterminante pour l'équilibre financier d'une commune. Elle doit couvrir l'annuité de la dette en capital et, de façon satisfaisante, les investissements programmés.

La CAF brute rapportée aux produits de fonctionnement constitue le taux d'épargne brute et permet de mesurer la part de ressources courantes qui sont disponibles pour rembourser la dette et investir. Jusqu'en 2013, le taux d'épargne brute de la commune était légèrement supérieur à celui de la strate, il demeure inférieur depuis lors. Après sa nette dégradation en 2014, le taux d'épargne brute s'est nettement amélioré en 2015 pour la strate, mais seulement en 2016 pour la commune (11,32 % pour la commune contre 11,63 % pour la strate).

Graphique n° 2 : Évolution du taux d'épargne



Source : CRC, à partir des comptes de gestion et fiches DGFIP

La CAF nette (après remboursement en capital de l'annuité de la dette) après avoir chuté en 2014 à 0,9 M€, s'est progressivement améliorée pour représenter 2,6 M€ fin 2016. Malgré de nombreux réaménagements d'emprunts ayant permis d'en réduire le coût, l'annuité en capital de la dette demeure lourde et représente, fin 2016, plus de 60 % de la CAF brute, soit 4,4 M€.

3.1.2.2 Le financement propre disponible

Le financement propre disponible comparé au montant total des dépenses d'équipement, permet de mesurer la part des investissements financés par des ressources propres.

Sur la période sous revue, les subventions d'investissement ont constitué la part principale du financement propre disponible, à savoir 38 % ; viennent ensuite l'autofinancement, 28 % et enfin, le FCTVA, 23 %. Ce financement propre disponible qui représentait 10,2 M€ en 2012 a chuté à 7,3 M€ en 2013 et est demeuré inférieur à 8 M€ sur le reste de la période examinée, malgré 1 M€ de recettes de cessions de terrains en 2015 et 2016.

3.1.2.3 Les dépenses d'équipement

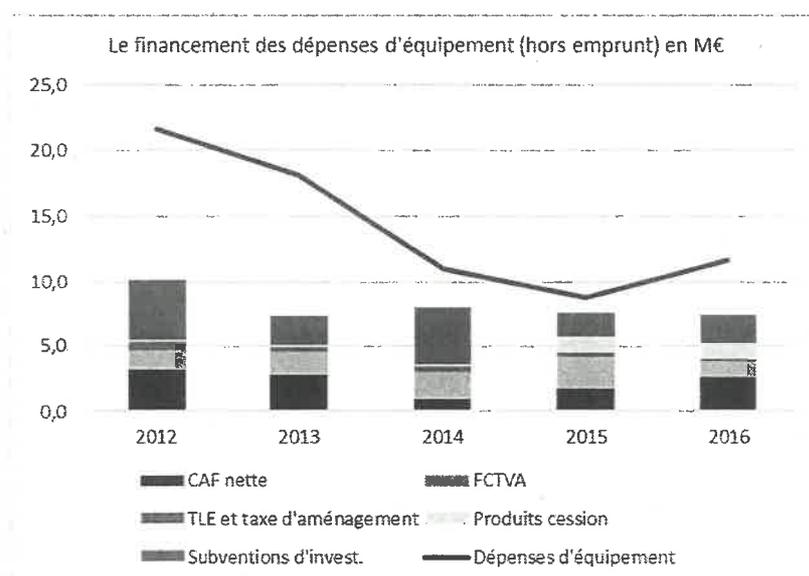
Sur la période 2012 à 2016, hors remboursement en capital des emprunts contractés, la commune a réalisé 71 M€ de dépenses d'investissement. L'effort d'équipement communal a donc été important bien qu'ayant diminué de manière significative depuis 2014. Une relance des investissements a été constatée en 2016, soit 11,6 M€ représentant un effort supplémentaire de près de 3 M€ par rapport à 2015.

Auxerre, en comparaison avec les communes de sa strate démographique, reste dans la moyenne et est même au-dessus en 2016, avec 315 € d'investissement par habitant contre 273 € au plan national.

Les secteurs d'intervention majoritairement retenus par la commune au cours de la période examinée concernent les opérations d'aménagement urbain et celles relatives à la voirie (53 % des dépenses d'investissement cumulées soit 36 M€), parmi lesquelles les rénovations urbaines des Brichères, Rive droite, Sainte Geneviève et des Rosoirs, la coulée verte et l'aménagement des quais de l'Yonne. Les secteurs de l'enseignement et la formation (11 % des dépenses d'investissement cumulées soit 7,5 M€) comprennent notamment la construction du 4^{ème} bâtiment de la vie étudiante (3,5 M€). Enfin, les subventions d'équipement versées au cours de la période se sont élevées à 5 M€, dont 2,7 M€ ont concerné le secteur du sport et de la jeunesse et 1,5 M€ celui du logement.

3.1.2.4 Le résultat de financement

Graphique n° 3 : Les dépenses d'équipement et leur financement



Source : CRC, à partir des comptes de gestion

L'autofinancement (ou épargne disponible après remboursement du capital de la dette) a financé sur la période 16 % des dépenses d'investissement ; combiné aux ressources propres d'investissement hors emprunt²⁰, ce financement propre de la commune a couvert 57 % des dépenses d'investissement. Ce ratio (financement propre disponible sur dépenses et subventions d'équipement) traduit un effort lourd d'investissement qui n'apparaît pas durable pour deux raisons :

- d'une part, la commune devrait recourir à de nouveaux emprunts alors que sa dette actuelle est déjà élevée,
- d'autre part et eu égard à la part prépondérante représentée par les subventions d'investissement reçues, la commune doit nécessairement ajuster ses investissements aux disponibilités financières de ses partenaires institutionnels, lesquels sont eux-mêmes confrontés à leurs propres contraintes financières.

Dès lors, pour compléter le financement de sa politique d'investissement, la commune a privilégié le recours à l'emprunt pour un montant total souscrit de près de 26 M€. Le fonds de roulement a été sollicité dans des proportions moindres, à savoir 2,3 M€.

Sous l'effet conjugué de l'appel à de nouveaux emprunts pour des montants de 12,9 M€ en 2013 et 4 M€ en 2014, ainsi que la baisse des dépenses d'investissement à compter de 2014, le fonds de roulement a été reconstitué en 2013 et demeure supérieur à 4 M€ depuis lors. Il représente près de 30 jours de charges courantes et apparaît satisfaisant. Le besoin en fonds de roulement, négatif sur l'ensemble de la période, signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées ; il constitue donc une ressource et augmente le niveau de la trésorerie qui atteint 6,7 M€ fin 2016.

3.1.3 L'endettement

Au 31 décembre 2016, la collectivité présentait un encours de dette composé de trente-cinq contrats classés 1A (score Gissler) pour un total de 59,8 M€ dont près de 60 % à taux fixe. Sur la période 2012 à 2016, 25,6 M€ d'emprunts nouveaux ont été contractés.

Six emprunts ont fait l'objet de refinancements au cours de la période : un pour 2,3 M€ en 2013, trois pour un montant total de 5,5 M€ en 2015 et deux, déjà renégociés en 2015, pour une somme de 4,6 M€ en 2016.

Le premier emprunt refinancé auprès du Crédit Mutuel en 2013, contracté auprès de Dexia en 2011, concernait un prêt revolving assorti d'une commission de non utilisation et d'un remboursement in fine prévu en 2016. Le remboursement du capital de 2,3 M€ a été étalé sur une durée de 15 ans.

²⁰ À noter qu'en 2012, lors des opérations d'acquisition par la commune d'Auxerre du bâtiment administratif abritant la société Armatis, la SEM Yonne Équipement a remboursé l'avance de 2,5 M€ consentie par la commune pour la construction dudit bâtiment en 2009 (compte 274 « prêts » figurant notamment à la ligne « Participations et inv. financiers nets » du tableau supra).

Les deuxième et troisième emprunts refinancés auprès de la Banque Postale en 2015, avaient été contractés auprès de la Banque Populaire en 2007 et 2013. La baisse du taux fixe sur ces deux emprunts a abouti à un gain financier estimé à environ 0,7 M€ en tenant compte des indemnités de remboursement et du rallongement des durées de 4,5 et 7 mois.

Le quatrième emprunt refinancé en 2015 auprès de la Caisse d'Épargne, contracté auprès du Crédit Mutuel en 2012, présentait un capital restant dû de 0,89 M€ avec durée résiduelle de 17,09 ans et un taux variable « Euribor 3M + 2,25 ». Il a été refinancé à un taux fixe de 1,40 % pour une durée de 17 ans, soit un mois de moins qu'initialement et sans indemnité de remboursement anticipé, générant une économie immédiate sur les frais financiers.

Les cinquième et sixième emprunts refinancés auprès de la Caisse d'Épargne en 2016, avaient été contractés auprès du Crédit Mutuel en 2013. La baisse des taux variables sur ces deux emprunts a abouti à une économie immédiate sur les frais financiers, le rallongement des durées de 0,5 et 2,5 mois ne présentant pas d'incidence notable.

Au 31 décembre 2016, après refinancements, la dette de la commune se caractérise par un taux moyen, après swaps, de 2,27 % et une durée de vie résiduelle moyenne de 13 années. La politique de gestion active de la dette adoptée par la commune lui a permis de bénéficier d'un taux moyen et d'une durée de vie résiduelle plus faibles que ceux des communes et EPCI de même strate (respectivement 2,27 % contre 2,86 % pour la strate et 13 années contre 13,6 pour la strate²¹). La chambre relève cependant que bien que les opérations de gestion de la dette mises en œuvre par la commune sur la période examinée lui aient permis de dégager des économies sur les frais financiers, une remontée des taux variables, lesquels composent 40 % de l'encours de dette du budget principal, impacterait directement le niveau de l'épargne brute.

Plusieurs ratios permettent d'apprécier le niveau d'endettement de la commune. La capacité de désendettement, mesurée à partir de la capacité d'autofinancement brute, permet de calculer le nombre d'années qui seraient nécessaires pour rembourser l'encours de la dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute. Celle d'Auxerre reflète un endettement élevé entre 2013 et 2015 (de 9,1 années à 10,8 puis 10,1) qui a diminué depuis lors, la capacité de désendettement représentant 8,6 années fin 2016.

Le taux d'endettement, lequel correspond au rapport entre l'encours de dette et les recettes de fonctionnement, est également important et supérieur à 100 % en 2013 et 2014 (respectivement 107,2 % et 106,5 %). Fin 2016, bien que ramené à 97,1 %, ce taux d'endettement est nettement supérieur à celui des communes appartenant à la même strate démographique qu'Auxerre, à savoir 70,6 %.

Enfin, l'encours total de la dette de la commune a représenté fin 2016 1 623 € par habitant, contre 1 095 € pour la strate démographique.

²¹ Source : Finances actives (reprise par la commune d'Auxerre dans ses réponses)

Au total, l'ensemble de ces indicateurs traduisent une dette communale élevée qui doit être surveillée, même si la capacité de désendettement d'Auxerre demeure inférieure au plafond national de référence fixé à douze années pour les communes²². L'encours de la dette de la collectivité doit toutefois être examiné au regard de l'effort d'équipement, lequel, exprimé en euros par habitant, dépassait de près de 60 % celui de la moyenne de la strate en 2012 et de plus de 25 % en 2013, nécessitant un recours important à l'emprunt jusqu'en 2014 (21,4 M€). En 2016, la commune s'est rapprochée de la moyenne de la strate, soit des dépenses d'équipement de 315 € par habitant pour Auxerre contre 273 € pour la strate.

3.2 Perspectives budgétaires et financières

L'analyse financière prospective, qui vise à définir les marges de manœuvre de la commune pour mettre en œuvre un programme d'investissement soutenable, s'appuie sur les éléments transmis au cours de l'instruction.

La direction des finances de la ville d'Auxerre utilise un outil de prospective financière, avec l'assistance d'un cabinet externe. Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires, un temps d'échanges a lieu entre le DGS, le DGA, la directrice des finances et le consultant externe ; un scénario est établi vers la mi-octobre.

La commune a produit le scénario de prospective financière daté d'octobre 2017 et établi jusqu'en 2022. Il a été précisé qu'« au regard des incertitudes qui ont pesé sur 2017 (élection présidentielle, devenir des dotations de l'État, nouvelles relations financières entre l'État et les collectivités territoriales), il a été décidé de ne pas procéder à la mise à jour de la prospective financière. Celle-ci pourra intervenir en 2018 (...) ».

Effectivement, le scénario produit par la commune n'apparaît pas soutenable.

En section de fonctionnement, la commune anticipe une faible progression de ses produits en faisant le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition. Les charges courantes évolueraient sur la période, passant de 51,4 M€ en 2017 à 53,2 M€ fin 2022. Surtout, l'épargne nette se dégraderait très rapidement pour représenter seulement 0,5 M€ dès 2018 jusqu'à fin 2022.

En section d'investissement, le scénario porte les dépenses d'investissement hors annuité en capital à 10 M€ par an. En espérant maintenir les co-financements de ses partenaires extérieurs au niveau constaté sur la période antérieure, la commune devrait emprunter entre 4 à 5,5 M€ selon les années, soit un montant global de 25 M€ de nouveaux emprunts.

Dans un tel scénario, la capacité de désendettement dépasserait le seuil de 11 années dès 2018 et ce jusqu'en 2021. Ainsi et au regard du seul budget principal, la commune se trouverait proche du plafond national de référence établi à douze années pour les communes conformément à l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

²² Article 29, loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Aussi, la chambre estime que si la commune entendait maintenir un volume d'investissements de 10 M€ par an sur les cinq prochaines années, elle devrait de manière prioritaire poursuivre ses efforts sur les charges de gestion, sa marge de manœuvre sur les produits fiscaux étant déjà réduite au regard du niveau des taux existants et la réforme de la taxe d'habitation constituant un paramètre d'incertitude. En effet, le maintien d'une capacité d'autofinancement proche de celle constatée en 2016 (de l'ordre de 2,6 M€ après remboursement de l'annuité de la dette en capital) apparaît nécessaire au regard du volume d'investissements programmé.

La commune devrait également maintenir le niveau des autres recettes d'investissement hors emprunt (notamment les co-financements de ses partenaires institutionnels, le FCTVA, les cessions éventuelles) à hauteur de 5 M€, sous peine d'avoir un besoin de financement trop élevé qu'elle ne pourrait combler par le seul recours à l'emprunt.

Enfin, les mutualisations devraient être accentuées avec la communauté d'agglomération afin de dégager des économies supplémentaires. La chambre relève que plusieurs équipements apparaissent d'intérêt communautaire, notamment le conservatoire musique et danse, lequel représente, en 2016, une charge nette pour la commune égale à 1,7 M€²³, soit 0,8 M€ de plus qu'avant sa reprise²⁴, alors que cet équipement à rayonnement départemental dispense un enseignement à des élèves originaires, pour près de la moitié, de territoires extra communaux²⁵.

Sans méconnaître les efforts de rationalisation des dépenses de gestion qu'a réalisés la commune depuis 2015, dans un contexte de diminution des dotations de l'État qui a fortement impacté ses ressources et ayant nécessité le recours au levier fiscal pour restaurer en partie l'épargne brute, la chambre invite la commune à s'interroger sur le niveau de son autofinancement, de sa politique d'investissement et de sa capacité d'endettement, trois axes interdépendants de ses grands équilibres financiers.

²³ 2,2 M€ de dépenses réelles de fonctionnement (y compris charges de personnel) – 0,5 M€ de recettes réelles de fonctionnement (dont 0,18 M€ de participation des élèves, 0,03 M€ de la DRAC, 0,095 M€ du conseil départemental, 0,092 M€ de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois et 0,085 M€ de remboursements de mise à disposition de personnel auprès d'autres organismes).

²⁴ Coût de fonctionnement du conservatoire avant 2014 : 0,9 M€ (subvention annuelle de fonctionnement versée à l'EPCC).

²⁵ Environ 53 % des élèves sont originaires du territoire de la commune, 20 % de celui de la communauté d'agglomération, 25 % du département et moins de 2 % de l'extérieur du département.

4 LES RESSOURCES HUMAINES

4.1 Les effectifs

Les effectifs permanents de la commune d'Auxerre au 31 décembre de chaque exercice sont présentés en nombre d'agents et en équivalent temps plein (ETP).

Tableau n° 1 : Répartition des effectifs permanents au 31 décembre selon le statut et la catégorie hiérarchique (en nombre d'agents et en ETP)

Effectif Catégorie	2012				2013				Evol. 2012- 2013	2014				Evol. 2013- 2014	2015				Evol. 2014- 2015	2016				Evol. 2015- 2016
	A	B	C	Total	A	B	C	Total		A	B	C	Total		A	B	C	Total		A	B	C	Total	
Titulaires et stagiaires																								
Nb d'agents	46	85	580	711	47	83	568	698	-1,8%	71	101	549	721	3,3%	64	105	534	703	-2,5%	67	104	524	695	-1,1%
ETP	44,4	82,8	552,4	679,6	46,4	80,3	544,5	671,2	-1,2%	69,9	94,9	527,4	692,2	3,1%	63,3	100,5	520,1	683,9	-1,2%	65	97,2	502,9	665,1	-2,7%
dont ETP CMD*										17,5	12,4	3,6	33,5		17,5	11,4	4,5	33,4	-0,3%	17,5	12	3,6	33,1	-0,9%
Non titulaires																								
Nb d'agents	15	17	7	39	15	18	11	44	12,8%	18	29	10	57	29,5%	17	24	8	49	-14,0%	13	31	6	50	2,0%
ETP	12,5	14	6,4	32,9	13,2	15	10	38,2	16,1%	13	24,2	9,7	46,9	22,8%	12,8	20,4	8	41,2	-12,2%	9,8	26,3	6	42,1	2,2%
dont ETP CMD										2,7	9,7	2	14,4		3,5	7,6	2,5	13,6	-5,6%	2,6	8,7	3	14,3	5,1%
Total nb agents	61	102	587	750	62	101	579	742	-1,1%	89	130	559	778	4,9%	81	129	542	752	-3,3%	80	135	530	745	-0,9%
Total ETP	56,9	96,8	558,8	712,5	59,6	95,3	554,5	709,4	-0,4%	82,9	119,1	537,1	739,1	4,2%	76,1	120,9	528,1	725,1	-1,9%	74,8	123,5	508,9	707,3	-2,5%
dont ETP CMD										20,2	22,1	5,6	47,9		21	19	7,0	47	-1,9%	20,1	20,7	6,6	47,4	0,9%

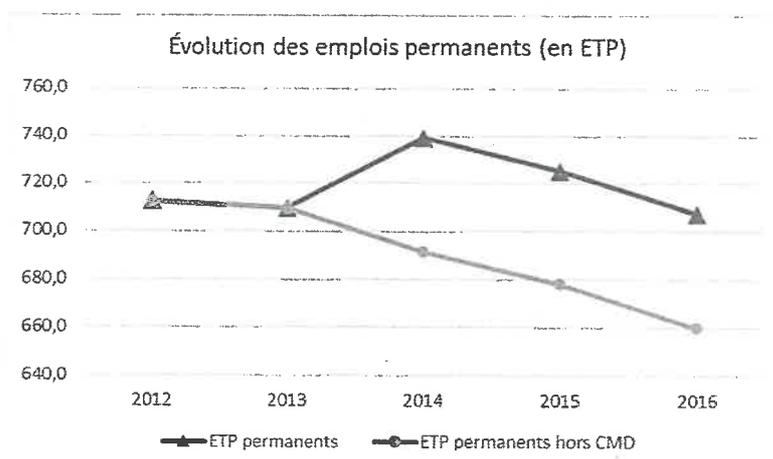
* CMD : Conservatoire musique et danse

Source : données commune

Entre 2012 et 2016, les emplois permanents sont passés de 750 à 745 agents, malgré un effectif supplémentaire de 57 agents en 2014 à la suite de la reprise de l'EPCC de l'Yonne par la commune. Le pic atteint fin 2014, soit 778 agents, a été suivi par une baisse en 2015 (- 26 agents), poursuivie en 2016 (- 7 agents), aboutissant à une diminution globale de 5,2 ETP sur la période 2012-2016.

En neutralisant les effets de la reprise des personnels de l'EPCC, les effectifs permanents ont diminué de 62 sur la période 2012-2016, soit - 52,6 ETP. La baisse significative est constatée à partir de 2014 (- 18,2 ETP), 2015 (- 13,1 ETP) et 2016 (- 18,2 ETP).

Graphique n° 4 : Évolution des emplois permanents



Source : CRC, à partir des données de la commune et des bilans sociaux

En outre, la mise en œuvre des rythmes scolaires depuis 2014 s'est traduite par le recours à une centaine d'agents non titulaires non permanents par an et la mobilisation de 160 agents permanents en poste pour 1,5 à 2 heures hebdomadaires chacun ; la participation d'associations conventionnées a complété le dispositif à hauteur d'une centaine de postes pour 1,5 à 2 heures hebdomadaires également. Le coût net de la mise en œuvre de ces mesures a atteint quasiment 100 000 € en 2016 pour la commune. L'ordonnateur a annoncé lors du conseil municipal du 21 décembre 2017 la fin de ce dispositif à la rentrée de septembre 2018 et reste en attente d'informations plus précises de l'État quant à la mise en place du « plan mercredi ».

Les emplois de catégorie A qui représentaient environ 8 % des effectifs permanents en 2012 et 2013, s'élèvent désormais à une moyenne d'environ 11 % ; ils ont globalement augmenté de 19 agents sur la période (+ 17,9 ETP). La reprise de l'EPCC en 2014 a concerné 23 emplois de catégorie A, soit 20,2 ETP (direction et professeurs).

Les emplois de catégorie B ont représenté 18 % des effectifs permanents en 2016, soit une augmentation de 33 agents sur la totalité de la période (+ 26,7 ETP). Entre 2013 et 2014, ils ont augmenté de 14 % à 17 % (+ 29 agents, soit + 23,8 ETP), du fait de la reprise de 28 agents en provenance de l'EPCC (soit + 22,1 ETP).

Enfin et en sens inverse, les emplois de catégorie C ont diminué de 78 à 71 % (- 57 agents et - 49,9 ETP) avec notamment une diminution de 20 agents entre 2013 et 2014 nonobstant la reprise de 6 agents de l'EPCC (+ 5,6 ETP), suivie de deux baisses consécutives de 17 et 12 agents les deux exercices suivants (respectivement - 9 et - 19,2 ETP).

À l'occasion des départs en retraite principalement (60 départs de 2014 à 2016), et, dans une proportion moindre, de mutations ou fin de contrats, la réorganisation des directions et services a contribué à rationaliser les effectifs. La commune a notamment diminué le nombre de directions par la mise en œuvre d'une transversalité des missions avec des directions uniques ; la réduction des niveaux de responsabilité et le développement de la polyvalence ont complété la réorganisation globale des services. L'investissement réalisé sur le niveau d'équipement et d'outillage des services a influé sur la productivité et accompagné les réductions d'effectifs tout en maintenant le niveau de services. Enfin, la commune a procédé à la suppression de dix postes en 2015 et deux autres en 2016. Les services concernés ont été ceux des écoles, la restauration scolaire, les espaces verts, la maintenance bâtiments et la propreté (de - 5,5 à - 1,5 ETP).

En conclusion, malgré la reprise des personnels de l'EPCC de l'Yonne en 2014 représentant 47,9 ETP, la commune a su maîtriser ses effectifs permanents: - 5,2 ETP sur la période 2012-2016. Hors personnel du conservatoire, la baisse amorcée en 2014 a été significative sur chacune des trois dernières années de la période examinée. Chaque départ, pour quelque motif que ce soit, offre la possibilité à la commune de s'interroger sur la pertinence du remplacement et présente l'occasion de repenser son organisation. Ainsi, la réorganisation des services finalisée en 2016 a produit des effets visibles et mesurables.

En 2017, les réductions d'effectif opérées depuis 2014 voient leurs limites. La commune compte désormais sur l'effet de noria²⁶ et les dispositifs de mutualisation des services pour, à niveau de service équivalent, contenir ses charges de personnel, d'autant plus que l'intégration de seize agents issus des centres sociaux jusqu'ici gérés par le CCAS et de dix éducateurs sportifs portés par l'Office municipal des sports (OMS) doit être opérée début 2018.

4.2 Le temps de travail

4.2.1 L'organisation du temps de travail

Selon la réglementation, la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles. Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 fixe à 35 heures par semaine la durée du travail effectif, soit une durée annuelle de 1 607 heures. Les congés annuels, appréciés en nombre de jours effectivement ouvrés, sont fixés à vingt-cinq selon les textes en vigueur.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant de la commune.

4.2.1.1 Les délibérations de l'assemblée municipale sur le temps de travail

La délibération relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail a été adoptée lors du conseil municipal du 20 décembre 2001, après avis favorable du comité technique paritaire du 12 décembre 2001. Cette délibération a arrêté les dispositions suivantes :

- une durée de référence fixée à 35 heures en moyenne par semaine pour un agent à temps complet ;
- une réduction de la durée annuelle du travail pour les agents soumis à des sujétions particulières (travail le dimanche, la nuit, les jours fériés, l'encadrement des camps organisés par les centres de loisirs ou maisons de quartier ou des scolaires par le maître-nageur sauveteur) ;
- l'acceptation de tous les cycles de travail et de toutes les modalités d'aménagement ;
- le maintien d'un dispositif d'horaires variables.

Aucune référence aux jours de congés, ni au temps de travail annuel, ni à d'éventuels droits acquis antérieurement n'est portée à cette délibération.

²⁶ L'effet de noria, ou GVT (glissement, vieillesse, technicité) négatif, est une mesure du taux de variation de la masse salariale correspondant à la différence entre les sommes des salaires des agents entrants (moins coûteux) et des sortants (plus expérimentés et anciens donc plus coûteux).

La journée de solidarité a été mise en œuvre le lundi de Pentecôte par une délibération du 23 décembre 2008, répondant ainsi à l'obligation réglementaire. Cependant les notes de service des 10 janvier 2012, 3 janvier 2013 et 6 janvier 2014 fixent à 3 le nombre de jours de congés exceptionnels accordés par le maire : « 1 jour à prendre en juillet ou en août », « 1 jour pour les fêtes de fin d'année », et « la journée de solidarité fixée [...] le lundi de Pentecôte » sachant que, pour cette dernière, « le personnel qui travaillera ce jour-là, bénéficiera d'une journée de congé supplémentaire ». Les notes de service des 23 janvier 2015 et 8 janvier 2016 réduisent ces congés exceptionnels à 2 jours : celui des fêtes de fin d'année et celui du lundi de Pentecôte. En conséquence, cette journée ne peut, de par ces dispositions, être considérée comme mise en œuvre à la commune d'Auxerre.

Enfin, les protocoles d'accords signés les 14 avril 2011 et 5 juillet 2017, non entérinés par délibérations, prévoient 27 jours de congés annuels correspondant à 5,4 fois les obligations hebdomadaires de service au regard des 5 fois prévues au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 ; ces protocoles reprennent également la disposition prévue à l'arrêté n° RH-1197 du 1^{er} juillet 2011²⁷ selon laquelle « chaque année, le maire fixe discrétionnairement un nombre de jours de congés exceptionnels ». Ces protocoles prévoient d'autres mesures telles que le bénéfice de congés calculés sur la base d'une année complète lors du départ en retraite d'un agent quelle que soit la date de départ, ou encore une journée de congé supplémentaire l'année de l'attribution de la médaille du travail, disposition également reprise de l'arrêté municipal du 1^{er} juillet 2011, ou encore une mise en œuvre des congés exprimée en heures pour les agents à temps partiel ou non complet, en méconnaissance de la réglementation²⁸.

En conclusion, le régime de temps de travail adopté par l'assemblée en décembre 2001, seule base juridique applicable, en ce qu'il se limitait à définir une base horaire hebdomadaire de 35 heures²⁹, sans référence au maintien d'un éventuel dispositif de jours de congés dérogatoire antérieurement acquis, ne peut être inférieur à 1 607 heures effectives annuelles, correspondant à un droit à congés équivalent à 5 fois les obligations hebdomadaires, soit 25 jours hors jours de fractionnement³⁰. Dès lors, les notes internes du DGS, qui ont porté le total des congés pour 2015 et 2016 à 29 jours³¹, méconnaissent des dispositions fixées par l'assemblée, seul organe compétent pour fixer le temps de travail.

²⁷ Cet arrêté municipal actualise les droits des agents en matière d'autorisations d'absences relevant antérieurement des dispositions des arrêtés n° 476 du 22 juin 1979 et n° 1159 du 12 décembre 2001.

²⁸ Comme confirmé par la CAA de Paris, 29 janvier 2008, n°06PA01869, *Cne Asnière-sur-Seine*

²⁹ Hors dispositions particulières expressément listées en faveur des agents soumis à des sujétions particulières.

³⁰ 1 ou 2 jours de fractionnement attribués en fonction du nombre de congés de l'année en cours pris entre le 1^{er} janvier et le 30 avril et le 1^{er} novembre et le 31 décembre. Ces jours de fractionnement sont exclus du régime des congés et, par conséquent, du calcul relatif au temps de travail annuel.

³¹ 30 jours en ce qui concerne les années 2012 à 2014.

4.2.1.2 Le calcul du temps de travail effectif à Auxerre

Tableau n° 2 : Congés et durée hebdomadaire du travail appliqués par la commune en 2016

Régime légal		Régime résultant des notes de service du DGS	
1 607	Nombre d'heures obligatoires par an	1 607	Nombre d'heures obligatoires par an
365	Jours calendaires	365	Jours calendaires
104	Samedis et dimanches	104	Samedis et dimanches
8	Jours fériés légaux ne tombant ni un samedi ni un dimanche (moyenne)	8	Jours fériés (moyenne)
25	Jours de congés légaux	25	Nombre de jours de congés annuels adoptés par le conseil municipal
0	Autres	4	Autres (congés annuels 5,4 x les obligations hebdomadaires au lieu de 5 x journées exceptionnelles accordées par le maire)
228	Jours travaillés	224	Nombre de jours travaillés au sein de la commune
45,6	soit nombre de semaines travaillées	44,8	soit nombre de semaines travaillées
Détermination du respect du contingent légal de 1 607 heures			
35	Nombre d'heures par semaine	35	Nombre d'heures par semaine
1 596	Nombre d'heures travaillées sur l'année	1 568	Nombre d'heures travaillées sur l'année
1 600	arrondi à	1 570	arrondi à
7	+ journée de solidarité	7	+ journée de solidarité
0	Nombre d'heures < 1 607	30	Nombre d'heures < 1 607
0	Soit nombre de jours de travail non accomplis	4,29	Soit nombre de jours de travail non accomplis
contingent atteint		contingent non atteint	

Source : CRC

En application du régime de congés relevant de la note de service du 8 janvier 2016, laquelle ne repose sur aucune base légale, le nombre d'heures de travail non accomplies par agent atteint 30 heures par an. Compte tenu de l'effectif permanent en ETP au 31 décembre 2016 renseigné par la commune, soit 707,3 agents, le volume d'heures de travail non réalisées au titre des seuls congés annuels équivaut à 21 219 heures, soit un sureffectif théorique de 13,2 ETP. Ce chiffre, rapporté au coût moyen annuel d'un agent évalué à 36 829 €³² représente un surcoût budgétaire annuel théorique d'environ 0,5 M€ pour la commune.

La chambre rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante et à elle seule de fixer le temps de travail. Dès lors, aucune note de service ni protocole d'accord qui n'est pas entériné par une délibération n'est valable et la commune est invitée à se conformer aux dispositions des délibérations relatives à l'aménagement du temps de travail et à la journée de solidarité, sans contrepartie.

Recommandation n° 4 : mettre un terme au régime de congés irréguliers résultant des protocoles d'accords et des notes de service.

³² Coût moyen annuel = (données charges totales de personnel nettes des remboursements y compris mises à disposition 2016 issues d'ANAFI) / effectif permanent en ETP et emplois aidés rémunérés au 31 décembre 2016 + heures renforts et remplacements en ETP issues du bilan social 2016 soit 29 334 300 € / (707,3 ETP + 14 emplois aidés + 75,2 ETP) = 36 829 €.

4.2.2 L'absence au travail

Certaines absences apparaissent plus significatives que d'autres, telles que les absences pour maladie, les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Tableau n° 3 : Répartition des journées d'absence (en jours ouvrés) à Auxerre

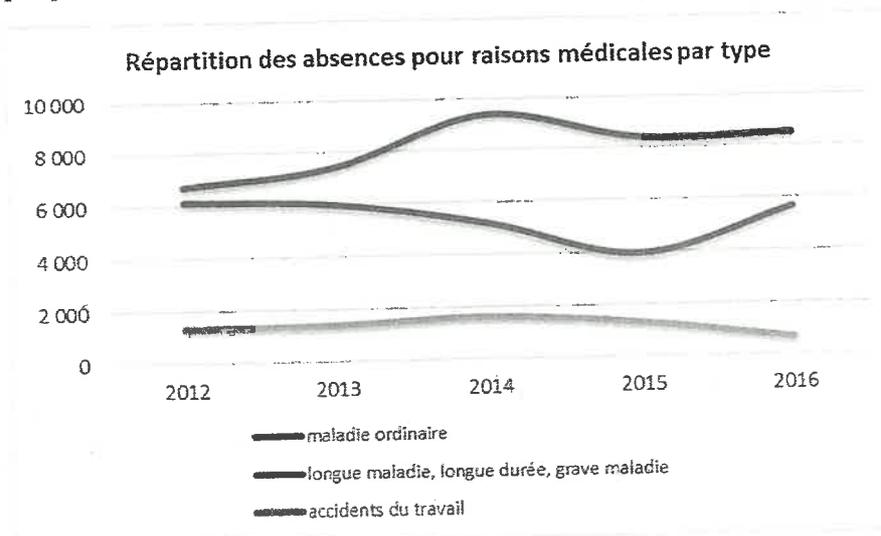
	2012	2013	2014	2015	2016
maladie *	14 425	14 587	15 905	14 020	15 618
<i>dont maladie ordinaire</i>	6 719	7 400	9 351	8 401	8 502
<i>dont longue maladie, longue durée et grave maladie</i>	6 157	5 989	5 204	3 947	5 659
accidents du travail	1 348	1 410	1 656	1 341	675
nb jours d'absence pour raisons médicales	15 773	15 997	17 561	15 361	16 293
maternité	841	474	1 572	1 289	967
Total jours d'absence	16 614	16 471	19 133	16 650	17 260
total effectif équivalent temps plein	712,5	709,4	739,1	725,1	707,3
nombre de jours ouvrés	254	253	253	253	254
Taux d'absentéisme pour raisons médicales	8,7%	8,9%	9,4%	8,4%	9,1%

* maladie y compris disponibilité pour maladie et temps partiel thérapeutique

Source : données commune en jours calendaires transformées en jours ouvrés (jours calendaires x 4/5)

Toutes catégories de personnels confondues, à Auxerre, le taux d'absentéisme³³ calculé révèle un taux d'absence pour raisons médicales fluctuant sur la période 2012-2016 entre 8,4 % et 9,4 % ; il est de 9,1 % en 2016 ; les absences pour maladie ordinaire ont augmenté à elles seules de 26,5 % sur la période 2012-2016.

Graphique n° 5 : Évolution des absences pour raisons médicales (en jours ouvrés)



Source : CRC, d'après les données de la commune transformées en jours ouvrés (jours calendaires x 4/5).

³³ Taux d'absentéisme = (nombre de jours d'absences ouvrés x 100) / (effectif en ETP x nombre de jours ouvrés sur la période)

Le nombre d'arrêts pour maladie ordinaire d'une durée inférieure à 16 jours qui s'élevait à 395 en 2013, a bondi d'un tiers à 524 en 2014 ; relativement constant en 2015 (556 arrêts), il a présenté un nouveau pic de + 35 % en 2016 où il atteint 750 arrêts dont 102 d'une journée seulement. La suppression de la journée de carence au 1^{er} janvier 2014 est l'un des motifs avancés par la commune, comme l'influence de l'allongement des carrières et la proportion importante des métiers à forte pénibilité exercés.

Le taux d'absentéisme pour raisons médicales hors maternité constaté en 2016 est de 9,1 %, supérieur à celui relevé par l'enquête Sofaxis³⁴ (8,8 %). Il se distingue principalement pour la part de la maladie ordinaire qui est de 52 % à Auxerre contre 46 % au niveau national.

Le coût de l'absentéisme pour raisons médicales a été évalué sur la base du tableau suivant :

Tableau n° 4 : Évolution de l'absentéisme 2012-2016 – titulaires et non titulaires sur emplois permanents (retraités en jours ouvrés)

Répartition des journées d'absence pour raisons médicales (en jours ouvrés)						Evolution
en jours	2012	2013	2014	2015	2016	2012-2016
maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie	14 425	14 587	15 905	14 020	15 618	8,3%
accidents de travail et maladie imputable au service	1 348	1 410	1 656	1 341	675	-49,9%
Nb de jours d'absence pour raisons médicales	15 773	15 997	17 561	15 361	16 293	3,3%
nombre d'agents (ETP)	712,5	709,4	739,1	725,1	707,3	-0,7%
<i>soit, en jours par ETP</i>	<i>22,1</i>	<i>22,6</i>	<i>23,8</i>	<i>21,2</i>	<i>23,0</i>	<i>4,1%</i>
<i>soit, en ETP 223 ou 224 jours*</i>	<i>70,4</i>	<i>71,4</i>	<i>78,4</i>	<i>68,3</i>	<i>72,4</i>	<i>2,8%</i>
<i>soit, en ETP 228 jours**</i>	<i>69,2</i>	<i>70,2</i>	<i>77,0</i>	<i>67,4</i>	<i>71,5</i>	<i>3,3%</i>

* 223 jours = jours effectivement travaillés à Auxerre de 2012 à 2014 - 224 jours en 2015 et 2016

** 228 jours = base légale annuelle jours travaillés

Source : CRC, d'après les données bilans sociaux

En 2016, l'absentéisme pour raisons de santé représente l'équivalent théorique de 72,4 agents ETP sur la base d'un agent travaillant 224 jours par an, comme c'est le cas à Auxerre ; sur une base de 228 jours de travail par an, base réglementaire, cet absentéisme représenterait 71,5 ETP. Compte tenu du coût moyen d'un poste tel qu'il ressort des charges de personnel nettes des remboursements, le coût théorique des 72,4 ETP³⁵ perdus au titre de l'absentéisme pour raisons de santé cette même année représente 2,6 M€.

La hausse de cet absentéisme a pour conséquence le développement du recours aux renforts et remplacements, représentant ainsi une part estimée à 40 %³⁶ de la hausse constatée de 8 000 heures entre 2015 et 2016³⁷. L'autre part de ces heures, réalisées par les agents non titulaires non permanents, concerne les missions exécutées au titre de la réforme des rythmes scolaires ou des études surveillées.

³⁴ L'influence des absences pour raison de santé sur l'employabilité durable des agents territoriaux, observatoire 2016, Sofaxis (pages 4 et 8).

³⁵ Sur la base d'un agent travaillant 225 jours par an comme c'est le cas à Auxerre.

³⁶ L'estimation de la commune aboutit à une part d'heures de remplacement ou d'attente de recrutement oscillant entre 43 et 46 % du total des heures de renfort-remplacement selon les exercices. La part d'heures de remplacements retenue par la chambre se limite à 40 % du total.

³⁷ Source : bilan social 2016 et estimation par la commune de la part remplacements.

Tableau n° 5 : Heures de renfort-remplacement (en nombre)

	2012	2013	2014	2015	2016
Heures renfort - remplacement	107 894	112 322	115 308	112 967	120 912
part estimée* heures remplacement	43 158	44 929	46 123	45 187	48 365

*estimation commune part renforts/remplacements

Source : bilans sociaux

Ces heures de renfort-remplacement ont progressé de 12 % sur la période 2012-2016 et représentaient l'équivalent de 75,2 ETP réglementaires³⁸ en 2016 (67,1 ETP en 2012), 76,7 ETP au regard du temps de travail effectif au sein de la commune.

En 2016, la part d'absentéisme relative aux accidents du travail et maladies professionnelles a diminué de moitié. Si cette baisse persiste dans les années à venir, une corrélation pourra être établie avec la création, fin 2015, du poste de conseiller en prévention des risques professionnels et avec les actions de sensibilisation sur les risques et de prévention mises en place, ainsi qu'avec le travail débuté avec les services de mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels³⁹.

Au-delà de la mise en œuvre de quelques contre-visites lors des arrêts de maladie ordinaire, la chambre invite la commune à adopter, au travers de son comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, une véritable stratégie de prévention et de contrôle, pour faire face à cet absentéisme élevé en matière de maladie ordinaire de courte durée.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a mentionné qu'un certain nombre d'actions curatives étaient menées, telles que des entretiens auprès de la DRH, de la médecine et du psychologue du travail ainsi que du service social permettant de prendre en compte les problématiques et tenter d'apporter des aménagements pour favoriser le retour au travail. L'abattement de primes en cas d'absence maladie a également été indiqué.

³⁸ Au regard des 1 607 heures annuelles.

³⁹ Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail.

5 LES MUTUALISATIONS

Les mutualisations au sein du bloc communal correspondent à des mises en commun de moyens entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres. Elles revêtent des modalités diverses, plus ou moins intégrées : la mise à disposition de services dans le cadre des compétences transférées à l'établissement public, la création de services communs en dehors de tout transfert de compétence, les groupements de commandes, le partage de biens, les ententes ou encore les prestations de services.

Auxerre est la ville centre de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois. Un schéma intercommunal de mutualisation des services a été adopté par l'EPCI le 13 octobre 2015 suite à l'avis favorable de la commune par délibération du 25 juin 2015. Ce schéma rappelle les différentes formes de mutualisations existantes et présente les pistes de mutualisation retenues par les élus : outre le service commun ADS-SIG mis en œuvre en 2015, des orientations à plus long terme en matière de commande publique, de matériels et de systèmes d'information sont présentées.

5.1 Les dispositifs de mutualisation existants à Auxerre

5.1.1 Les groupements de commandes

La commune a recours à des coopérations pouvant être qualifiées de « techniques », sous la forme de groupements de commandes. Le premier concerne les achats de carburants, pneumatiques et lubrifiants, porté par la collectivité et associant la communauté d'agglomération. Ce groupement découle essentiellement des « prestations de service » réalisées pour l'entretien des deux parcs de véhicules. Le second est porté par la commune de Villefargeau pour le traitement des déchets verts de la communauté d'agglomération et des communes volontaires.

5.1.2 Le partage de services opérationnels ou fonctionnels

Cinq partages de services sont mis en œuvre au sein du bloc communal.

En premier lieu, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, service historiquement situé dans les locaux du centre technique municipal, locaux également occupés par la direction de la propreté et logistique de la commune ainsi que l'atelier mécanique. La mise à disposition de ces locaux fait l'objet d'une convention telle que prévue dans les cas de transfert de compétence.

En deuxième lieu et « Afin de garantir la bonne marche du service de collecte (organisation, coût grâce à une unité de lieu) »⁴⁰, l'atelier mécanique de la commune assure la maintenance préventive et curative des véhicules de la communauté d'agglomération. Une convention de mise à disposition des services de la commune prise en application de l'article L. 5211-4-1 II alinéa 2 du CGCT a été conclue au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de cinq ans. Cependant, la loi de réforme des collectivités territoriales⁴¹ a limité le recours de la mutualisation ascendante⁴² au cas où une compétence a été partiellement transférée à la communauté et a enjoint les communes et EPCI mutualisant leurs services dans ce cadre à se mettre en conformité avec ces dispositions dans le délai d'un an à compter de la date de promulgation de ce texte⁴³.

Ainsi, une nouvelle convention « pour la maintenance préventive et curative des véhicules de la communauté de l'Auxerrois par la ville d'Auxerre » signée le 5 septembre 2016 pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2016, régit une « prestation de services passée en application des dispositions de l'article L. 5111-1 du CGCT ». Or, ce dispositif est inadapté parce qu'uniquement autorisé entre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ou entre communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services⁴⁴ le prévoit. Un avenant signé le 22 novembre 2016 a modifié la référence réglementaire de cette prestation de service, en mentionnant les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT. Or et à nouveau, ces articles permettent à des partenaires constitués d'une communauté d'agglomération et de l'une ou plusieurs de ses communes membres, de confier à l'autre la création ou la gestion d'équipements ou de services relevant de ses attributions, disposition qui ne répond donc pas au cas d'espèce. L'unique option permettant, depuis les lois MAPTAM⁴⁵ et NOTRe⁴⁶, de poursuivre cette mutualisation relève du service commun, l'atelier mécanique pouvant voir sa gestion conservée par la commune⁴⁷.

En troisième lieu, la commune a signé une « convention de mise à disposition de service entre la ville et la communauté de l'Auxerrois » pour le service « plan climat territorial » le 30 juin 2010. Cette convention établie au titre de l'article L. 5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales prévoit la mise à disposition d'un agent de la communauté d'agglomération au bénéfice de la commune à raison de 50 % de son temps de travail, et ce pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2010. Cette mise à disposition de service a été renouvelée par convention, en 2013, pour une nouvelle durée de 3 ans, puis par avenant, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2016. La convention de 2013 et l'avenant de 2016 visent tous deux l'article L. 5211-4-II en lieu et place de l'article L. 5211-4-1-III applicable depuis la loi RCT du 16 décembre 2010.

⁴⁰ Convention de mise à disposition des services de la ville d'Auxerre pour la maintenance préventive et curative des véhicules de la communauté de l'Auxerrois du 29 décembre 2009.

⁴¹ Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 65.

⁴² Mutualisation ascendante : mise à disposition de services communaux au bénéfice de l'EPCI.

⁴³ II de l'article 65 de la loi RCT, soit une obligation de mise en conformité au plus tard le 18 décembre 2011.

⁴⁴ Article L. 5211-19-1 du code général des collectivités territoriales.

⁴⁵ Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, article 67.

⁴⁶ Loi n° 2015-991 relative à la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015, article 72.

⁴⁷ Alinéas 3 et 4 de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

En quatrième lieu, la commune a signé une « convention entre la ville et la communauté de l'Auxerrois pour la mutualisation du correspondant CNAS⁴⁸ » à compter du 1^{er} janvier 2017⁴⁹. Ni la convention dénommée « de partenariat », ni la délibération ne précisent les références législatives ou réglementaires à l'origine de cette mutualisation. Au regard des textes, il ne peut s'agir que d'une mise à disposition individuelle⁵⁰ nécessitant l'accord préalable du fonctionnaire et l'avis de la commission administrative paritaire, ou de la constitution d'un service commun pour l'exercice de fonctions support.

Enfin et en dernier lieu, la délibération du 25 juin 2015⁵¹ a autorisé la création d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques et le transfert du personnel (un attaché et un rédacteur) à la communauté d'agglomération au 1^{er} juillet 2015. Les conventions de transfert de personnel et de mise en place du service commun sont régulièrement fondées sur l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Recommandation n° 5 : utiliser le dispositif du service commun pour le partage de l'atelier mécanique et le correspondant du comité national d'action sociale.

5.1.3 Le transfert d'une compétence du CCAS à la commune

La commune a mis en œuvre la forme la plus aboutie de mutualisation avec le CCAS, à savoir le transfert de compétence. Elle s'est engagée dans une démarche de mutualisation des équipements de quartier pour parvenir, en 2019, à un regroupement des maisons de quartier communales et des centres sociaux gérés par le CCAS permettant aux six territoires définis sur la ville d'être couverts par une structure de quartier agréée « centre social ». Les futurs équipements de quartier unifiés sont portés par la commune depuis janvier 2018, après transfert du personnel et des biens mobiliers affectés jusqu'ici aux centres du CCAS. L'engagement de dépenses complémentaires estimées à 250 000 € pour la mise en conformité, notamment en termes d'encadrement, avec la directive CNAF, compensées pour partie par des recettes supplémentaires attendues à hauteur de 200 000 € liées au niveau des prestations, aboutirait à un surcoût annuel de 50 000 € pour la commune. Sans ce nouveau dispositif, le retrait à moyen terme d'un ou plusieurs agréments par la caisse d'allocations familiales (CAF) aurait abouti à une perte annuelle estimée à 180 000 €.

⁴⁸ Comité national d'action sociale.

⁴⁹ Délibération n° 2016-170 du 8 décembre 2016.

⁵⁰ Articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

⁵¹ Délibération n° 2015-100 « autorisations droit des sols et SIG – création d'un service commun ».

5.2 Le suivi des mutualisations et leur évaluation

Les mutualisations visent à optimiser et rationaliser l'organisation au sein du bloc communal dans un contexte de maîtrise de la dépense publique. Le schéma de mutualisation, feuille de route à l'échelle du mandat, comporte un volet « état des lieux » et un volet « prospectif » en ce qu'il « prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées ». Il fait également l'objet d'une communication annuelle du président de l'EPCI à son organe délibérant sur son état d'avancement. La mise en œuvre de ces dispositions nécessite un suivi et une évaluation réguliers et approfondis, lesquels ne sont que partiellement mis en œuvre à Auxerre.

5.2.1 Les dispositifs existants

- Le groupement de commandes relatif à l'achat de carburant a permis des économies chiffrées par la commune à plus de 30 000 € entre les exercices 2015 et 2016 ; les gains permis par les groupements de commandes pneumatiques et lubrifiants portés par la commune, historiquement regroupés, ne font pas l'objet d'un suivi particulier ; quant au groupement « déchets verts » porté par la commune de Villefargeau, son intérêt réside, pour Auxerre, dans l'économie issue de l'exonération de procédure de passation, les autres communes de l'agglomération bénéficiant des gains produits par l'effet volume que représente Auxerre.
- S'agissant de la mutualisation relative à la maintenance des véhicules, la facturation des « prestations » mise en œuvre à Auxerre est constituée de deux parties :
 - la main d'œuvre facturée sur la base de 2 postes et calculée à partir de la masse salariale des 7 agents de l'atelier mécanique en 2009. Cette première part est majorée chaque année de 3 % ;
 - les moyens généraux correspondant aux coûts annexes de l'atelier mécanique estimés à 33 % de la première part.

Or, en cette matière, les modalités de remboursement ne peuvent que correspondre au coût réel estimé de la prestation. Dans les cas de mises à disposition, ascendantes ou descendantes, elles sont fixées par l'article D. 5211-16 du code général des collectivités territoriales⁵² et sont basées sur un « coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement ». Le coût unitaire intègre les charges de personnel, les fournitures (électricité, fournitures de bureau et informatiques, ...), le coût de renouvellement des biens (un logiciel, ...), les contrats de services rattachés (maintenance, ...) et se calcule à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles. Les dépenses sans lien avec le service mis à disposition doivent en être exclues, l'économie réalisée par l'une ou l'autre des parties pouvant s'analyser comme une rémunération et entraîner une requalification de la convention. Le remboursement des frais s'effectue ensuite sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

⁵² Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011.

Enfin, dans le cas d'un service commun, les modalités de remboursement des charges de mutualisation sont fixées par voie conventionnelle. Les parties peuvent se référer à l'article D. 5211-16 du CGCT pour en évaluer le coût. Les prestations peuvent être payées à l'acte, au forfait ou via l'attribution de compensation.

En l'espèce, quelle que soit la forme de mutualisation à laquelle la maintenance des véhicules appartienne, la facturation, telle qu'issue de la convention, ne reflète pas un coût réel. Par ailleurs, l'application d'une revalorisation annuelle forfaitaire de 3 % à la part main d'œuvre calculée en 2009 aboutit en 2016 à un écart de 22 000 €, représentant un quart de cette part⁵³. De plus, une estimation du coût des moyens généraux basée sur un tiers du coût de main d'œuvre ainsi forfaitairement majoré jusqu'en 2011, auquel est appliquée l'évolution d'un indice, apparaît peu réaliste. Enfin, la base de deux postes sur les sept que comporte le service et une estimation datant de 2009 ne reflètent sans doute plus la charge réelle de travail représentée par la maintenance de la flotte de véhicules actuelle de la communauté d'agglomération, d'autant qu'aucune évaluation n'a, à ce jour, été réalisée.

En conséquence, la chambre invite la commune à revoir la détermination des coûts et les modalités de remboursement de ces charges de mutualisation.

Recommandation n° 6 : mettre en place une facturation des charges au coût réel pour le partage de l'atelier mécanique.

- En ce qui concerne la mise à disposition du service « Plan climat territorial », les conventions et avenant prévoient le remboursement de 50 % des charges de personnel et de fonctionnement du service⁵⁴. Les charges de personnel font l'objet de remboursements trimestriels, celles de fonctionnement du service doivent être retracées dans un état récapitulatif des dépenses arrêté chaque année au 31 décembre. Sur la période 2012-2016, les charges de personnel remboursées par la commune ont représenté 172 732 €, celles relatives au fonctionnement du service n'ont pas fait l'objet de refacturation entre les collectivités. Parallèlement, la communauté d'agglomération a versé à la commune 50 % des subventions perçues par elle, destinées à participer aux frais de fonctionnement du service. 43 246 € ont été ainsi versés en février 2015 correspondant à la moitié des subventions perçues à ce titre par le groupement entre juillet 2012 et mai 2014.

Cette mise à disposition a pris fin le 1^{er} janvier 2017 après le recrutement, par la commune, d'un agent spécifiquement chargé du pilotage et de l'animation d'actions environnementales autour des bâtiments, de la stratégie environnementale, de l'aménagement durable et des énergies renouvelables.

⁵³ 88 226 € ont été facturés en 2016 au titre de la part main d'œuvre alors que, pour une masse salariale des 7 agents du service de 231 262 €, la part de 2/7 (base de calcul de la convention) représente 66 075 €.

⁵⁴ Coûts de fonctionnement de service : coûts engendrés par l'occupation des locaux et coûts de télécommunication.

- Quant au service commun ADS-SIG, la convention de mise en place de ce service prévoit une réfaction de l'attribution de compensation selon un montant fixé par la CLECT, et porte une estimation de tarification forfaitaire pouvant être revue au regard du premier bilan d'activité de l'année 2015. La CLECT réunie le 14 avril 2016 a fixé à 42 500 € la part due par la commune d'Auxerre pour l'utilisation du service sur le second semestre 2015. La convention prévoit également un suivi régulier de son application et du fonctionnement du service par le COPIL « mutualisation » au travers, notamment, de la validation du bilan annuel de la convention. Fin 2017, ce comité n'avait pas encore été réuni.

5.2.2 Les orientations prévues au schéma intercommunal pour 2016 et 2017

Les prestations en matière de téléphonie et de gestion des systèmes d'information devraient aboutir, courant 2018, à la création d'un service commun auprès de la communauté d'agglomération.

La chambre observe qu'en revanche, la mutualisation du service de la commande publique, le développement de groupements d'achats, l'appui juridique ainsi que les acquisitions de matériels pour prêts prévus en 2016 n'ont fait l'objet d'aucune mise en œuvre.

5.3 Les nouvelles pistes envisagées par la commune

Au-delà du transfert de la compétence assainissement rendu obligatoire par la loi NOTRe envisagé à l'échéance de 2020 compte tenu des difficultés techniques liées notamment au recensement des équipements, des réseaux et de leur état, des études sont menées par des groupes de travail bipartites - ville centre et agglomération - dans trois domaines :

- la communication, pour une mutualisation projetée en mai 2018 ;
- le stade nautique, pour un éventuel transfert en 2019 ;
- les parcs d'activités, pour un transfert ultérieur, à l'issue d'un important travail sur les aspects juridiques et patrimoniaux. La communauté d'agglomération s'est notamment prononcée sur le périmètre et les conditions financières de ce transfert au cours de l'assemblée du 21 décembre 2017.

Surtout, la création d'une direction générale mutualisée ville centre - agglomération est prévue courant 2018 dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la commande publique, des affaires juridiques et du patrimoine bâti, traduisant ainsi des orientations beaucoup plus ambitieuses que celles envisagées par le schéma intercommunal de mutualisation des services adopté en 2015.

En conclusion, la chambre constate que si la mutualisation telle que prévue au schéma intercommunal de 2015 se révèle faiblement mise en œuvre fin 2017 alors que la ville centre représente plus de 50 % de la population de la communauté d'agglomération et que son maire est également président de l'EPCI, les pistes annoncées par la commune préfigurent une montée en puissance des dispositifs retenus. En outre, l'intérêt de la démarche de mutualisation des équipements de quartier entreprise avec le CCAS doit être relevé.

La chambre invite la commune à formaliser les nouvelles pistes envisagées dans le schéma intercommunal de mutualisation et à les mettre en œuvre.

Recommandation n° 7 : formaliser et mettre en œuvre les nouvelles pistes de mutualisation envisagées par la commune, en lien avec la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

6 LA GESTION DES OPERATIONS FUNERAIRES

La gestion des opérations funéraires a fait l'objet d'un contrôle approfondi dans le cadre d'une enquête nationale, conduite par les juridictions financières.

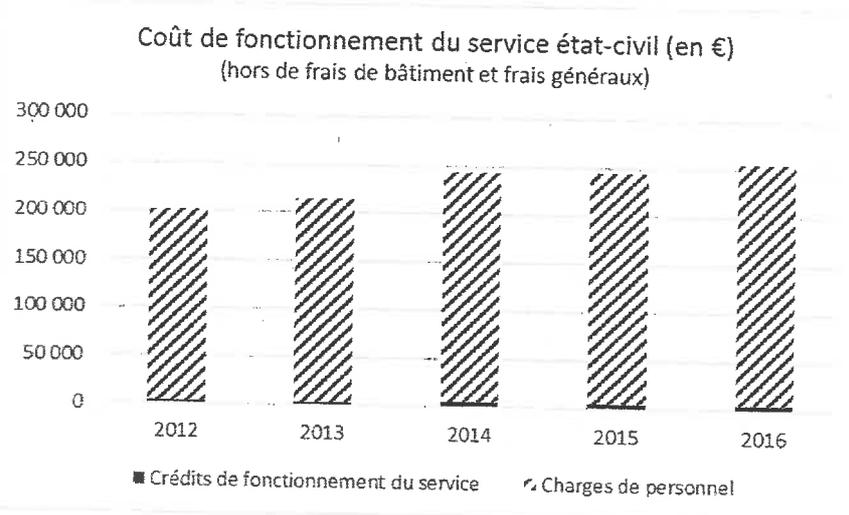
6.1 Les attributions du maire exercées au nom de l'État

Aux termes de l'article L. 2122-27 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois et, en particulier, de celles d'officier d'état-civil et de police des funérailles.

À Auxerre, le service chargé de l'accueil et de l'état-civil composé de vingt agents a fait l'objet, de par la mise en œuvre du nouvel organigramme en 2016, d'une réorganisation aboutissant à la création d'un guichet unique et à l'obtention du label « Qualiville » en juillet 2017. La polyvalence, développée par des formations, permet notamment de répondre à une augmentation brutale du nombre de décès par la mobilisation, en tant que de besoin, d'agents en poste à l'enregistrement.

La commune a enregistré entre 1 000 et 2 000 décès par an sur la période 2012-2016⁵⁵ et a transmis les bulletins quotidiennement à l'INSEE au travers d'un logiciel métier. Une déclaration de décès est traitée en moyenne en 30 à 45 minutes en fonction de la complexité du dossier ; les déclarations de décès sont effectuées par les opérateurs funéraires, dans un bureau séparé de l'état civil.

Graphique n° 6 : Évolution du coût de fonctionnement du service état civil



Source : CRC, à partir des données de la commune

⁵⁵ 1 046 décès en 2012 – 1 014 en 2013 – 1 085 en 2014 – 1 209 en 2015 et 1 141 en 2016.

Le service de l'état-civil a coûté, dans son ensemble et hors frais de bâtiment et généraux, 255 500 € en 2016. Ce sont les charges de personnel qui en ont représenté la part principale (98 %) ; elles ont progressé de 27 % depuis 2012, avec une hausse majoritaire entre 2013 et 2014 (+ 13,2 %). Depuis la réorganisation des services, un agent est affecté chaque jour au traitement des décès, représentant un coût de 12 400 € en 2016⁵⁶.

Les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, pour lesquelles le service des pompes funèbres est gratuit, constituent une autre responsabilité des communes. Lorsque la mission de service public n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes, choisit le prestataire et peut faire procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté.

À Auxerre, la prise en charge de l'organisation des obsèques a concerné deux personnes en 2012, trois en 2013 et 2014, et cinq en 2016. Le coût final supporté par la commune, après les éventuelles participations de banques, mutuelles, notaires, famille, ressort à 13 500 € pour les treize personnes concernées. Un marché a été conclu avec la société OGF (Omnium de Gestion et de Financement) pour les périodes 2009-2012, puis 2013-2016.

Dans le cadre de l'exercice de ces missions, aucune observation ou injonction du procureur de la République, ni aucune observation ou sanction administrative du préfet n'a été prononcée.

6.2 L'information des familles

La réalisation des opérations consécutives à un décès est confiée à des opérateurs funéraires, lesquels sont, au regard du désengagement global des opérateurs publics observé sur le plan national, majoritairement des entreprises de droit privé. En raison d'une part, des circonstances dans lesquelles une famille recourt aux prestations d'un opérateur funéraire, et, d'autre part, de la libéralisation des prix des opérations funéraires depuis la loi Sueur, la législation tend à assurer une plus grande transparence par une information claire et précise des familles. Ainsi et à ce titre, les communes doivent respecter deux obligations principales.

D'une part, en application de l'article R. 2223-31 du CGCT, les communes doivent afficher à la vue du public dans le service d'état civil de la mairie et des mairies annexes, la liste des régies, entreprises et associations habilitées à fournir les prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres.

La commune d'Auxerre ne respecte pas cette obligation : sur place, l'équipe de contrôle a constaté que la liste des opérateurs funéraires n'était pas affichée ; en outre, cette liste n'était pas disponible sur le site internet de la collectivité.

⁵⁶ Coût du personnel 2016 : 248 940 € x 1 agent / 20 agents du service = 12 447 €

D'autre part, en application de l'article L. 2223-21-1 du CGCT, les régies, les entreprises et associations habilitées doivent déposer leurs devis, conformes à des modèles établis par arrêté du 23 août 2010, auprès des communes. Cet arrêté, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, définit une terminologie commune obligatoire destinée à faciliter les comparaisons, par les familles, des tarifs pratiqués par les opérateurs funéraires. Il incombe ensuite aux maires de définir les modalités selon lesquelles ces devis-types sont consultables. Ces obligations résultent d'un renforcement de la réglementation sur la protection des familles en deuil et partant, de leur information en matière de transparence des prix, opéré par l'article 15 de la loi n° 2015-177 du 16 février 2015.

Là encore, la commune d'Auxerre ne se conforme pas à la réglementation. Si l'obligation de déposer les devis-types incombe bien en premier lieu aux opérateurs funéraires, la commune a cependant indiqué que les quelques devis qu'elle détenait dataient de plus de deux ans. Elle a également concédé que depuis lors, aucune réflexion n'avait été engagée quant aux moyens à mettre en œuvre pour obtenir ces devis-types de manière régulière et surtout les mettre à la disposition du public.

Recommandation n° 8 : se conformer aux obligations relatives à l'information des familles en matière funéraire par l'affichage de la liste des opérateurs funéraires habilités et par la mise à disposition des devis-types des opérateurs funéraires auprès des familles.

6.3 Les recettes perçues par la commune en matière funéraire

Qu'elle exerce ou non une mission relevant du service extérieur des pompes funèbres, une commune perçoit des vacations de police pour le compte de l'État et peut, en outre, instituer des taxes et/ou redevances.

6.3.1 Les taxes funéraires

En application de l'article L. 2223-22 du CGCT, il existe trois taxes en matière funéraire : les taxes d'inhumation, de crémation et sur les convois. Elles ont notamment pour objet de financer la prise en charge de l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes et sont comptabilisées dans le budget principal des communes qui les ont instituées.

Tableau n° 6 : Taxes funéraires perçues par la commune entre 2012 et 2016

en €	2012	2013	2014	2015	2016
taxes funéraires perçues	14 110	13 108	15 932	15 551	14 827

Source : données commune

Les taxes funéraires perçues se sont élevées à une moyenne annuelle de 14 700 € sur la période 2012-2016, période durant laquelle les taux des taxes d'inhumation/crémation et de transport de corps ont augmenté de 19,3 % ; d'un montant respectif de 9,30 € et 8,30 € jusqu'en août 2012, elles atteignent 11,10 € et 9,90 € depuis septembre 2016.

S'agissant de prélèvements de nature fiscale, ces taxes sont acquises au budget principal de la commune, compte 7333 « taxes funéraires » dédié à l'enregistrement des « taxes funéraires que les communes peuvent, par délibération, décider de percevoir sur l'ensemble des opérations d'inhumations et de crémations et sur les convois funéraires effectués sur le territoire de la commune ». Or, elles ont été comptabilisées à tort au compte 70312 « redevances funéraires » par la commune d'Auxerre.

La chambre invite par conséquent la collectivité à régulariser l'imputation comptable de ces recettes.

Ces taxes font l'objet d'un suivi particulier par le régisseur du service « accueil physique et sécurisation des actes » au travers de chaque certificat de décès enregistré ; il contrôle le lieu et l'heure d'inhumation ou de crémation et un éventuel transport pour une facturation auprès de l'opérateur concerné. Cependant, les familles effectuent le paiement de ces taxes directement auprès de l'opérateur funéraire et non du régisseur alors même que, dans la mesure où ces taxes constituent un prélèvement de nature fiscale, elles ne peuvent être recouvrées que par un comptable public ou un régisseur habilité.

La chambre observe que le circuit de recouvrement des taxes funéraires par des opérateurs funéraires dépourvus de l'autorisation de maniement de fonds publics présente un caractère irrégulier. En conséquence, elle invite la commune à mettre un terme à cette pratique.

6.3.2 Les vacances de police

L'article L. 2213-14 du CGCT prévoit, dans les communes dotées d'un régime de police d'État, que les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent en présence d'un fonctionnaire de police. Il s'agit, depuis 2015, des cas relevant de :

- la fermeture du cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;
- la fermeture du cercueil et la pose des scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

À Auxerre, le montant des vacances funéraires est fixé chaque année par l'arrêté fixant les tarifs municipaux. Sur l'ensemble de la période, ce montant a été établi à 20 €.

Ces recettes sont perçues par la commune, mais pour le compte de l'État : elles ne peuvent donc être portées à son budget. C'est par la régie de recettes « service accueil physique et sécurisation des actes » que ces vacances transitent. Elles sont ensuite versées au comptable public qui en retrace les mouvements au compte 4643 « vacances encaissées à reverser »⁵⁷. Les montants déclarés reversés par le régisseur se sont élevés à 19 370 € en 2012, 12 410 € en 2013, 13 580 € en 2014, 8 960 € en 2015 et 6 580 € en 2016. Ces recettes sont contrôlées par le régisseur, chaque certificat de décès enregistré faisant l'objet d'un suivi pour facturation auprès de l'opérateur concerné.

⁵⁷ Le compte 4643 « vacances encaissées à reverser » est crédité du montant des vacances funéraires encaissées et débité du montant des versements opérés au budget de l'État.

6.3.3 Les redevances

La commune dispose d'un crématorium sur son territoire dont la gestion est déléguée à une entreprise privée. L'origine des ressources du délégataire provient uniquement des redevances acquittées par les familles en contrepartie des prestations assurées. Le fermier verse chaque année une redevance à la commune en contrepartie de l'exploitation des biens affermés et des coûts engendrés par le contrôle qu'elle exerce.

S'agissant d'un SPIC, les opérations relevant de ce service sont retracées dans le budget annexe du crématorium. Sur la période 2012-2016, les recettes annuelles nettes ont représenté environ 31 000 € (infra, § 6.4.4.3).

6.4 Le crématorium communal

Aux termes de l'article L. 2223-40 du CGCT, les communes et EPCI sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. En effet, ces équipements constituent le dernier monopole communal en matière funéraire depuis la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 dite loi Sueur. Son article 28, aujourd'hui codifié à l'article L. 2223-44 du CGCT, prévoyait à ce titre le rachat des crématoriums privés créés avant 1993 ; à défaut d'un tel rachat dans une période ne pouvant excéder huit années, ces crématoriums devaient cesser leur activité à compter du 10 janvier 2001.

6.4.1 Implantation territoriale du crématorium d'Auxerre

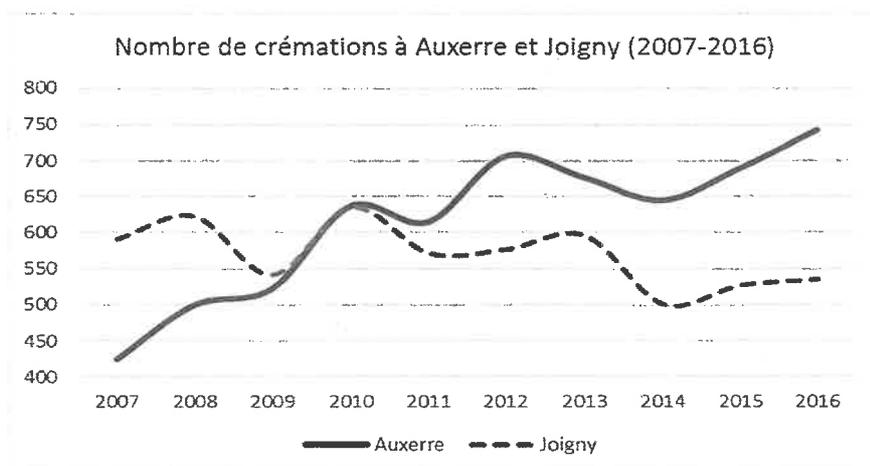
Treize crématoriums sont implantés en Bourgogne-Franche-Comté, soit un équipement pour 217 000 habitants. Bien que le taux de crémation au niveau régional demeure légèrement supérieur à la moyenne nationale (38 % contre 36 % en 2015), le nombre important d'équipements dans la région fait ressortir 869 personnes crématisées en moyenne seulement par équipement et par an, contre 1 100 personnes en moyenne au niveau national⁵⁸. En conséquence, la pérennité économique de chaque équipement demeure une question prégnante.

Dans l'Yonne, le taux de crémation de 29 % en 2015 représentant 1 217 personnes crématisées apparaît nettement inférieur à la moyenne nationale. Deux crématoriums sont implantés au centre du département depuis près de trente ans et sont distants d'une trentaine de kilomètres seulement, se faisant ainsi directement concurrence : celui de Joigny, mis en service en 1989 et confié actuellement en gestion déléguée au groupe OGF, et celui d'Auxerre, dont l'exploitation a débuté en 1991, également en gestion déléguée auprès de la Société des Crématoriums de France (SCF), entreprise rachetée depuis 2014 par le groupe concurrent Funécap.

⁵⁸ Sources : étude Xerfi, les services funéraires, décembre 2016 ; données INSEE ; rapport annuel 2016 du délégataire.

Sur les dix dernières années, l'activité des deux crématoriums n'a jamais excédé 750 crémations annuelles et a évolué plus favorablement pour le crématorium d'Auxerre, tel que le montre le graphique suivant.

Graphique n° 7 : Évolution du nombre de crémations dans le département de l'Yonne



Source : CRC, à partir des données du rapport CNOF 2007 et des rapports annuels du délégataire.

En outre et sur les cinq dernières années, l'évolution des crémations a régressé pour le crématorium de Joigny (- 7,1 %) tandis que celle de l'équipement d'Auxerre a augmenté (+ 5,1 %).

La chambre observe que le crématorium d'Auxerre, avec 742 crémations réalisées en 2016 – au demeurant, chiffre le plus élevé sur les dix dernières années – reste en deçà de la moyenne nationale de 1 100 crémations annuelles par équipement. En effet, cette activité ne représente que 46,4 % de la capacité technique maximale de l'équipement, laquelle permettrait de réaliser en théorie 6 crémations par jour et 2 le samedi matin, compte tenu des horaires d'ouverture de l'équipement. Or et en moyenne, le crématorium réalise moins de 3 crémations par jour.

Au final, le crématorium d'Auxerre se trouve dans un environnement économique concurrentiel, alors que les caractéristiques démographiques départementales⁵⁹ fragilisent l'évolution de son activité. Dès lors, la configuration de cet équipement étroitement liée à son attractivité ainsi que la politique tarifaire des prestations proposées demeurent des paramètres essentiels en vue d'assurer sa viabilité économique.

⁵⁹ La population actuelle du département de l'Yonne est de 341 814 habitants contre 343 377 en 2009 (source : INSEE au 12/10/2017) ; selon les projections démographiques, la croissance démographique dans l'Yonne serait faible jusqu'en 2050 et reposerait sur le seul excédent migratoire. Concernant plus particulièrement la ville d'Auxerre et le territoire de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, leur population décroît sur la période 2009-2014 (respectivement - 1 859 et - 1 134 habitants).

En outre et sur les dix dernières années, le nombre de décès a peu évolué dans le département : le seuil des 4 000 décès annuels a été franchi en 2008 et 2009, 2012, 2015 et 2016 tandis que sur les autres années de la période, le nombre de décès le moins élevé (inférieur à 3 860) a été constaté en 2007 et également en 2013.

6.4.2 L'acquisition du crématorium par la ville d'Auxerre et le choix du mode de gestion de l'équipement

Le crématorium et ses ouvrages annexes, à savoir la chambre funéraire et le jardin cinéraire, avaient été construits en 1991 et appartenaient au groupe OGF/PFG. Cet équipement privé devait donc cesser son activité au plus tard en janvier 2001, conformément aux dispositions de la loi Sueur, sauf rachat par la commune d'Auxerre.

C'est dans ce cadre que la collectivité a fait l'acquisition du crématorium et de ses ouvrages annexes pour un montant de 182 938 €⁶⁰ le 17 septembre 2001⁶¹. Dans un premier temps, la gestion de l'équipement a été confiée à l'entreprise OGF, sous la forme d'un marché public d'exploitation pendant une durée de trois ans, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2005. Durant l'exécution de ce contrat, entre le 23 février et le 29 mars 2004, la commune a pris en charge les travaux de réhabilitation du four crématoire consistant en un re-briquetage intégral pour un montant de 51 839 € HT⁶².

Au cours de l'année 2005, la commune a mené une réflexion préalable sur la qualité globale du service public proposé en confiant à un assistant à maîtrise d'ouvrage l'établissement d'un diagnostic technique, économique et juridique dudit service ainsi qu'une analyse comparée des différents modes de gestion des équipements funéraires.

Au regard du diagnostic établi, la commune a fait le choix de réhabiliter ses équipements funéraires en vue de proposer un service et des prestations de qualité aux usagers, dans un contexte concurrentiel caractérisé. La nature spécifique de ce métier⁶³, la conception et la réalisation des travaux envisagés, à savoir la rénovation et l'agrandissement des salles de cérémonie, d'accueil et de visualisation, la rénovation des salons ainsi que la modernisation du mobilier pour un montant global évalué à 220 000 €, ont plaidé pour le choix d'un mode de gestion déléguée sous la forme d'un affermage avec clauses concessives.

Après consultation du comité technique paritaire et de la commission consultative des services publics locaux, le principe de la délégation du service public du crématorium et ses équipements annexes portant sur la réhabilitation et l'exploitation desdits équipements a été acté par le conseil municipal dans sa séance du 24 mars 2005. Les informations contenues dans ces documents reprennent l'ensemble des éléments formulés par le cabinet externe chargé du diagnostic technique, économique et juridique dont la collectivité a suivi les préconisations.

Sur les cinq candidatures retenues par la commission de délégation de service public, deux entreprises ont remis une offre régulière, OGF et SCF. Après négociation avec les deux sociétés, l'assemblée délibérante a approuvé le choix de SCF comme délégataire du service public du crématorium par délibération du 15 décembre 2005. Tout au long de la procédure, la collectivité a été assistée par le cabinet externe ayant rédigé le diagnostic précité.

⁶⁰ Prix d'acquisition correspondant à l'estimation des domaines

⁶¹ La société OGF a bénéficié du maintien de son habilitation préfectorale dans l'attente de l'acquisition du crématorium par la ville d'Auxerre.

⁶² Source : Diagnostic de janvier 2005

⁶³ Tout opérateur du service extérieur des pompes funèbres et tout gestionnaire d'un crématorium doivent être habilités par le préfet du département. En outre, les crématoriums et chambres funéraires sont soumis à une autorisation de conformité délivrée respectivement par le directeur de l'ARS et par le préfet.

6.4.3 Le contrat de délégation de la gestion du crématorium

6.4.3.1 Le contrat initial

La ville d'Auxerre a confié à SCF la réhabilitation, l'exploitation et la gestion du crématorium et des ouvrages annexes par voie d'affermage avec clauses concessives pour une durée de douze ans avec effet au 1^{er} janvier 2006, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

La convention initiale signée par les parties et transmise en préfecture d'Auxerre le 20 décembre 2005 a pour objet de déléguer au fermier le soin exclusif d'assurer, à ses frais, la réhabilitation et l'exploitation des ouvrages. Les ouvrages affermés comprennent le crématorium composé d'une salle d'accueil, d'une salle de cérémonie, d'une salle de visualisation ainsi que des locaux administratifs et techniques, dont un four de crémation ; la chambre funéraire, composée de deux salons ; le jardin cinéraire.

S'agissant de la conception du projet de réhabilitation et de réaménagement du crématorium ainsi que la réalisation des travaux, le fermier est tenu de réaliser les investissements selon le programme des travaux annexé au contrat (rénovation et agrandissement des salles de cérémonie, d'accueil et de visualisation, rénovation des salons et modernisation du mobilier) dont le coût est fixé à 265 197 € HT. Le contrat précise que l'ensemble des investissements tombera en qualité de biens de retour dans le patrimoine de la commune.

L'exploitation des ouvrages et les services rendus aux usagers qui s'imposent au fermier sont précisés pour chacun des équipements, à savoir le crématorium, la chambre funéraire et le jardin cinéraire. Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 12 décembre 1997⁶⁴, le service rendu aux usagers du crématorium est décrit au contrat s'agissant de l'opération de crémation, de la location de la salle de cérémonie, de la crémation de restes mortels exhumés, de l'incinération des pièces anatomiques et de la conservation des urnes.

Le fermier supporte le risque de gestion, sa rémunération étant liée aux résultats de l'exploitation. Le délégataire fait son affaire du financement nécessaire à la réhabilitation de l'ouvrage en contrepartie du droit de l'exploiter pendant la durée du contrat. Sa rémunération est constituée exclusivement des ressources tirées de l'exploitation du crématorium, de la chambre funéraire et du jardin cinéraire ; les tarifs applicables aux usagers sont présentés dans une grille tarifaire annexée au contrat, approuvée par la commune et indexée chaque année selon les clauses contractuelles.

Une redevance annuelle est versée par le fermier à la commune, en contrepartie de l'exploitation des biens affermés et des coûts engendrés pour le contrôle exercé par la collectivité.

⁶⁴ Ministère de l'intérieur, circulaire du 12 décembre 1997 n° NOR INTB9700211C concernant la gestion des régies municipales de pompes funèbres.

Le contenu du rapport annuel d'activité est détaillé au contrat et ses annexes, notamment les informations devant être produites au titre du compte-rendu technique et financier. En outre, le modèle de compte-rendu financier annexé au contrat que le fermier doit produire au délégant montre que celui-ci doit être conforme dans sa présentation au compte d'exploitation prévisionnel.

Au regard de l'ensemble de ces clauses contractuelles, la durée de la délégation fixée à douze ans apparaît adaptée à la nature et au montant des investissements à réaliser ainsi qu'à la durée normale de leur amortissement. En effet, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État⁶⁵, la durée normale d'une délégation résulte d'un équilibre global entre les différents éléments que sont la durée normalement attendue pour que le délégataire puisse couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement, les contraintes d'exploitation liées à la nature du service, les exigences du délégant et la prévision des tarifs payés par les usagers, que cette durée coïncide ou non avec la durée de l'amortissement comptable des investissements.

En l'espèce, l'investissement au titre de la réhabilitation de l'équipement que devait supporter le délégataire était de 265 197 €, soit 21 667 € d'amortissement annuel sur une durée de douze ans. Le résultat net cumulé prévisionnel était de 233 552 €, correspondant à un taux de marge⁶⁶ moyen de 6,8 % sur la durée du contrat. Les données comptables communiquées par le délégataire arrêtées au 31 décembre 2016⁶⁷ montrent qu'en réalité, les investissements au titre de la réhabilitation ont atteint 354 478 € et que les amortissements, à cette même date, ont représenté 323 559 €. Le résultat net cumulé réalisé au 31 décembre 2016 s'est établi à 226 238 €, contre un résultat net cumulé prévisionnel établi, au 31 décembre 2016, à 188 899 €.

6.4.3.2 Les avenants successifs

Trois avenants à la convention initiale ont été conclus.

Le premier, signé le 11 mai 2007, a reçu un avis favorable par délibérations des 29 juin 2006 et 12 avril 2017 en vue de :

- l'extension de la chambre funéraire, consistant en la création d'un salon de présentation supplémentaire et de trois nouvelles cases réfrigérées ;
- la modification de la formule de révision pour la part fixe de la redevance ;
- la soustraction du montant de la taxe foncière sur les impôts à la charge du fermier ;
- la modification de la grille tarifaire de la chambre funéraire et du site cinéraire.

L'avenant n° 2 a reçu un avis favorable par délibération du 16 décembre 2010, en vue d'aménager les horaires de fonctionnement de la chambre funéraire et de modifier subséquemment le règlement intérieur.

⁶⁵ CE, 11 août 2009, Société Maison Comba

⁶⁶ Taux de marge : résultat net/chiffres d'affaires HT

⁶⁷ Le résultat net de la dernière année (2017) n'est pas disponible.

Enfin, l'avenant n° 3 signé le 23 février 2016 a eu pour objet d'intégrer une nouvelle prestation du crématorium consistant en la location d'un salon des retrouvailles pour les familles, après le moment du recueillement.

Si les avenants n° 2 et 3 n'appellent pas d'observations particulières de la chambre, il peut être relevé que les nouvelles clauses contractuelles introduites par l'avenant n° 1 ont modifié, par l'ajout d'un troisième salon de présentation et trois cases réfrigérées, l'équilibre économique du contrat sur la durée globale de ce dernier. En outre, il ressort de la date de signature de l'avenant n° 1 (mai 2007) que les travaux d'extension de la chambre funéraire avaient déjà été réalisés, ceux-ci ayant démarré effectivement en décembre 2006.

6.4.4 La mise en œuvre du contrat

6.4.4.1 L'exécution des travaux de réhabilitation

Les travaux de réhabilitation n'ont pas respecté le calendrier prévisionnel : alors qu'ils auraient dû être terminés fin septembre 2006, ceux-ci n'ont démarré que mi-décembre 2006 car l'extension de la chambre funéraire imposait une autorisation préfectorale, délivrée le 13 novembre 2006. En outre, en raison d'appels d'offres infructueux auprès des entreprises locales, le mode de réhabilitation a été modifié par le délégataire et les coûts ont été largement dépassés, atteignant 354 478 € au lieu des 265 197 € prévus.

6.4.4.2 La fixation des tarifs

La rémunération du délégataire est constituée, selon l'article 39 du contrat d'affermage, « par les ressources tirées de l'exploitation du crématorium, de la chambre funéraire et du jardin cinéraire. / Les tarifs applicables aux usagers du service sont présentés dans la grille tarifaire [...] approuvée par la collectivité. »

Aux termes de l'article 42 du contrat, « chaque année, les tarifs du fermier appliqués aux usagers sont indexés une fois au 1^{er} janvier selon la formule précisée en annexe », formule qui intègre la variation des indices des salaires (S), du coût de l'électricité, gaz et chaleur (EG) et des frais et services divers (FSD1) :

$$P/P0 = 0,10 + 0,90 [(0,40 S/S0) + (0,15 EG/EG0) + (0,45 FSD1/FSD10)] .$$

Le délégataire respecte les termes du contrat puisqu'il transmet à la commune, chaque année, à l'automne, les indices concernés ainsi que le détail du calcul d'indexation et propose son éventuelle application aux tarifs. Un arrêté municipal de décembre fixe la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier suivant.

Les taux de révision calculés sur la période 2012-2016, conformes à la formule, se sont élevés à 4,66 % pour 2012, 4,46 % pour 2013, 1,84 % pour 2014, puis - 0,11 % et - 0,26 % en 2015 et 2016. S'agissant de la baisse constatée sur ces deux derniers exercices, le délégataire a proposé de ne pas appliquer cette révision au motif qu'elle « aboutit à un ajustement de 1 € TTC pour seulement trois tarifs du service de crémation », proposition retenue par la commune. En 2017, la baisse des tarifs s'est accentuée, les crémations adultes ayant été fixées à 506 €.

Tableau n° 7 : Évolution des tarifs de crémation 2012-2016 (en € TTC)

en € (TTC)	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2012-2016
Prestations Crématorium						
Crémation adulte	481	502	513	513	513	6,7%
Dépôt provisoire de l'urne, forfait mensuel au delà du 1er mois	35	37	38	38	38	8,6%
Supplément pour le samedi après-midi en cas d'exception	84	88	90	90	90	7,1%
Crémation de restes anatomiques en conteneurs réglementaires :						
Conteneur dont la contenance maximale est de 30 kg ou 100 litres	290	303	310	310	310	6,9%
Conteneur dont la contenance maximale est de 60 kg ou 200 litres	560	585	598	598	598	6,8%
Crémation de restes mortels :						
Crémation de restes mortels exhumés de moins de 5 ans	490	512	523	523	523	6,7%
Crémation de reliquaire de restes mortels exhumés de plus de 5 ans longueur maximum 1,20 m	404	422	431	431	431	6,7%
Crémation de relève collective de sépultures hors pulvérisation	718	750	766	766	766	6,7%
Prestations facultatives						
Location salle de recueillement – prestation de 45 minutes maximum	105	110	97	97	97	-7,6%
Location salon des retrouvailles – prestation d'une heure (à/c 01/03/2016)	-	-	-	-	50	

Source : arrêtés municipaux

Par ailleurs, le délégataire a formulé, dans ses courriers d'octobre ou novembre de chaque année, des suggestions d'évolutions tarifaires :

- certaines propositions ont été acceptées par la collectivité, comme la mise en place d'un tarif supplémentaire, dès le 1^{er} mars 2016, pour la mise à disposition du salon des retrouvailles pour une durée d'une heure au prix de 50 € TTC ;
- d'autres évolutions ont été différées d'une année : ainsi, pour 2013 et compte tenu du contexte concurrentiel accru⁶⁸, le délégataire préconisait « de baisser le tarif de location de la salle de recueillement de 110 € (tarif 2013 après indexation) à 95 € TTC », ramenant le tarif de cette prestation au niveau de 2007 et permettant « de maintenir le package crémation adulte et location de salle de recueillement à un tarif inférieur à 600 € TTC ». Cette proposition n'a pas été retenue dans l'arrêté de décembre 2012 fixant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2013 ni dans celui de juin 2013. Cette modification tarifaire n'a donc été prise en compte que par l'arrêté municipal du 10 décembre 2013, applicable à compter du 1^{er} janvier 2014. Tous ces arrêtés ont été systématiquement adressés au délégataire par courrier de la commune. La chambre observe que le rapport d'activité 2013 du délégataire, reflet de la facturation pratiquée au cours de cet exercice⁶⁹, mentionnait un tarif de 95 € au lieu de 110 € ; en conséquence, en n'appliquant pas le tarif tel que ressortant de la grille tarifaire adoptée par la commune, le délégataire a constaté une recette moindre dans les comptes de la délégation, minoration qui peut être estimée à 7 440 €⁷⁰ ;
- d'autres évolutions tarifaires ont été rejetées comme l'augmentation proposée, dès 2012, de la location d'un salon funéraire de 10 € pour atteindre le tarif de location d'une case réfrigérée, fixé à 33 € TTC, demande réitérée en 2013 et jamais accordée au cours de ce contrat.

⁶⁸ Provenant de l'ouverture d'un crématorium à Semur-en-Auxois, distant de 78 km.

⁶⁹ Facture n° 705870 du 30 mars 2013 ; facture n° 706219 du 31 août 2013.

⁷⁰ 496 locations de la salle de recueillement x 95 € au lieu de 110 € = 7 440 €

En complément de l'indexation des tarifs prévue au contrat, une procédure de révision permettant de s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels peut être mise en œuvre à l'initiative de la collectivité ou du délégataire, notamment en cas de variation de plus de 20 % en plus ou de plus de 10 % en moins du nombre total de crémations réalisées en moyenne sur trois ans, ou encore en cas de modification significative des conditions d'exploitation des ouvrages. Ces conditions de révision n'ont pas trouvé à s'appliquer sur la période examinée.

La chambre constate en définitive que la collectivité a conservé la maîtrise des modalités d'évolution des tarifs.

6.4.4.3 La redevance versée à la commune

Selon l'article 45 du contrat d'affermage, le fermier verse chaque année à la collectivité une redevance en contrepartie de l'exploitation des biens affermés et des coûts engendrés pour le contrôle exercé par la collectivité.

Cette redevance est constituée d'une partie fixe initialement portée à 22 500 € et une partie variable applicable lorsque le nombre annuel de crémations payantes est supérieur à 630.

La partie fixe est révisée chaque année, au 1^{er} janvier, conformément à la formule définie au contrat, modifiée par avenant n° 1 du 11 mai 2007 ; la partie variable de 2 % est calculée sur les recettes hors taxes provenant de l'application des tarifs « crémations adulte » et de tous les tarifs du jardin cinéraire.

S'agissant de l'exercice 2016, la base de calcul de l'indice des prix à la consommation ayant changé en janvier 2016, la part fixe a été versée début janvier sur une estimation portée à 20 676 €, le calcul définitif aboutissant à l'émission d'un titre de recettes pour un complément de 4 596 € le 10 juillet 2017. La part variable a fait l'objet d'une émission de titre le 29 mars 2017 pour 6 589,18 €.

Tableau n° 8 : Redevance (parts fixe et variable) versée par le délégataire au titre des exercices de rattachement (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016
Redevance fixe	24 841	25 084	25 232	25 246	25 272
Redevance variable	5 951	5 896	5 827	6 176	6 589
	30 792	30 980	31 059	31 422	31 861

Source : documents comptables produits par le délégataire

La redevance perçue par la commune sur la période 2012-2016 s'est élevée en moyenne à 31 000 € par an : 25 000 € au titre de la part fixe, 6 000 € pour la part variable. Elle a représenté jusqu'à 7,5 % du chiffre d'affaires réalisé en 2012 et 6,7 % en 2016.

6.4.4.4 L'inventaire des ouvrages

Un inventaire initial des biens est joint au contrat (annexe 5a), mais ce document ne précise ni la date d'acquisition des biens, ni leur valeur comptable, ni le montant des amortissements pratiqués ; en fait, seul l'état des biens – bon état, RAS, état d'usage – apparaît. La liste des biens mobiliers n'y figure pas et, élément notable, l'appareil de crémation ne figure sur aucun inventaire.

Selon l'article 6 du contrat, la mise à disposition des biens au délégataire devait être constatée par un procès-verbal contradictoire, sur lequel était mentionné l'état général des ouvrages et installations ainsi que la liste détaillée des biens mobiliers. La commune n'a pas été en mesure de produire ce document.

Une mise à jour de l'inventaire devait être réalisée par le délégataire après réalisation des travaux de réhabilitation du crématorium dans un délai de trois mois suivant le commencement d'exploitation, et être formalisée dans une annexe 5b au contrat comprenant notamment un chapitre spécifique de la liste des biens appartenant au délégataire et affectés exclusivement à la gestion du service délégué. Cette annexe 5b n'a pas été établie, la commune a en effet indiqué que l'inventaire joint au rapport annuel 2006 en faisait office. Or, le rapport annuel 2006 ne contient aucun état d'inventaire mis à jour et ce n'est que lors de la remise du rapport annuel 2007 que le nouvel état d'inventaire a été produit par le délégataire. Toutefois, celui-ci demeure tout aussi sommaire que celui établi en 2006 : malgré les travaux de réhabilitation réalisés, aucune valorisation comptable de l'ensemble des biens n'y figure et il en est de même pour le mobilier.

Par ailleurs, tout au long du contrat et lors de la remise du rapport annuel, un état de mise à jour de l'inventaire doit être produit par le délégataire et doit « fournir au moins » la liste complète des ouvrages, équipements et installations exploités par le fermier, indiquant notamment leur date de mise en service, leur valeur de remplacement, leur durée de vie résiduelle et leur vétusté. Or, si la liste des ouvrages, équipements et installations exploités par le fermier ainsi que le mobilier apparaissent bien dans l'inventaire mis à jour chaque année, celui-ci ne contient aucune information quant à leur valorisation comptable. En conséquence, la valeur nette comptable de l'ensemble des biens du service délégué n'a jamais été établie.

L'identification et la définition des biens de retour dans le contrat correspond à celle retenue par la jurisprudence⁷¹. L'article 56 stipule que les ouvrages et équipements du service affermé, y compris leurs accessoires nécessaires à l'exploitation que le fermier aura été amené à installer, sont remis gratuitement à la collectivité en fin de contrat « en bon état d'entretien et de fonctionnement ». Aucune clause ne figure en revanche dans le contrat quant aux biens de reprise et biens propres.

En premier lieu, la chambre observe que dans ses rapports annuels, le délégataire a inclus dans la catégorie des biens de reprise un certain nombre de biens mobiliers pourtant nécessaires au fonctionnement du service affermé, tels que l'outillage de jardin nécessaire au site cinéraire, les plaquettes céramiques numérotées par ordre de crémation, l'armoire de transfert des cendres, quelques aménagements extérieurs, un meuble de préparation des urnes en partie technique, le matériel des cérémonies.

⁷¹ CE Ass, 21 décembre 2012, commune de Douai

En second lieu, le dernier état d'inventaire établi avant la fin du contrat (tel qu'il figure dans le rapport annuel 2016 du délégataire et actualisé au 1^{er} janvier 2017 selon la réponse de la commune) montre que la plupart des biens de retour apparaissent à « l'état d'usage » alors que l'état d'inventaire initial mentionnait « bon état »⁷². Il apparaît ainsi surprenant que la collectivité ait précisé au cours de l'instruction que « l'état d'usage des biens ne nécessitait pas de prévoir des interventions de maintenance ou de renouvellement ».

La chambre observe qu'en n'effectuant pas un suivi attentif de l'état des biens, la commune s'interdit de s'assurer du maintien dans le temps de l'état des biens délégués et de leur renouvellement.

6.4.4.5 Les travaux de renouvellement

L'article 32 du contrat prévoit que le fermier doit réaliser des travaux de renouvellement du crématorium, de ses équipements et des ouvrages annexes. Ces travaux comprennent toutes les opérations autres que celles d'entretien et de maintenance des installations affermées, tels que le renouvellement du four, du mobilier de la chambre funéraire, des salons de présentation, salles de cérémonie et visualisation ainsi que celui des plantations et décorations du jardin cinéraire. Une annexe prévoyant le rythme et le montant des opérations de gros entretien et de renouvellement est jointe au contrat, et ce poste apparaît spécifiquement dans le compte d'exploitation prévisionnel pour un montant global de 88 556 €.

Conformément au plan prévisionnel de renouvellement, le fermier doit présenter dans ses rapports annuels le montant de la dotation annuelle au titre du renouvellement et le montant des dépenses effectivement réalisées, accompagné d'un état des dotations et des dépenses effectives de renouvellement depuis l'entrée en vigueur du contrat, en faisant apparaître les soldes de chacune d'elles.

La chambre constate que depuis 2012, le délégataire n'a produit aucune donnée relative aux travaux de renouvellement et que la collectivité n'a effectué aucun suivi ni diligencé de quelconques mesures de contrôles. En conséquence, la commune s'est privée d'un outil de pilotage important pour s'assurer du renouvellement des biens.

6.4.5 La traduction des objectifs de la commune

En choisissant le mode de gestion déléguée pour le service du crématorium et ses équipements annexes, les objectifs de la collectivité visaient à réhabiliter son équipement en vue de proposer un service et des prestations de qualité aux usagers. À cet effet, le rapport du comité technique paritaire du 17 mars 2005 mentionnait que cette qualité de gestion constituait une préoccupation permanente, se déclinant en « un accueil soigné des usagers, des locaux et un environnement adapté, le maintien en parfait état des ouvrages, le respect des normes sanitaires et réglementaires, la continuité du service, une bonne communication ».

⁷² Constat fait pour la plupart des salles sur les postes menuiseries, électricité, chauffage, ventilation ainsi que l'état du mobilier en général

La convention de délégation de service public est pourtant dépourvue de tout indicateur permettant d'apprécier la qualité du service ; dès lors, les objectifs de la commune n'apparaissent pas comme étant pris en compte clairement.

Pour apprécier la qualité du service rendu, il convient donc de se reporter au rapport annuel du délégataire, lequel doit en comporter une analyse, conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du CGCT dans leur version en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2016, puis de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Les rapports annuels comportent une partie relative aux relations avec les usagers : au-delà des mentions concernant les règlements intérieurs, les horaires d'ouverture des équipements et la journée d'information annuelle, l'appréciation de la qualité du service rendu repose sur deux indicateurs, à savoir la mise à disposition d'un registre auprès des familles afin qu'elles puissent laisser leurs commentaires et l'existence d'une enquête de satisfaction mise en place par le délégataire depuis 2008.

Par ailleurs, SCF est engagée dans une démarche de certification de services pour la plupart des crématoriums qu'elle gère, dont celui d'Auxerre⁷³.

Ces indicateurs n'apportent cependant que peu d'informations sur la qualité du service rendu. En effet, aucune analyse n'est présentée pour le registre mis à disposition des familles ; quant à l'enquête de satisfaction, bien qu'en moyenne plus de 95 % des opinions recueillies apparaissent satisfaisantes concernant l'accueil, le moment de recueillement et la recommandation de l'établissement, son intérêt doit être relativisé dans la mesure où le taux de retour des questionnaires demeure particulièrement faible, à savoir 24 % en 2012, 35 % en 2013, 20 % en 2014 et 2015 et 15 % en 2016⁷⁴. Ces chiffres doivent d'autant plus être relativisés qu'aucune traçabilité de la remise de ces questionnaires n'a été établie par SCF.

S'agissant enfin de la démarche de certification de services, il apparaît peu objectif que le délégataire présente dans son rapport annuel 2013⁷⁵ une synthèse des seuls points forts de l'organisation de la société – c'est-à-dire tous crématoriums confondus – sans faire état des points faibles de l'ensemble des sites, tels que des urnes cinéraires en attente de plus d'un an, point non conforme à la réglementation, ni des opportunités d'amélioration spécifiquement mentionnées pour l'établissement d'Auxerre, à savoir l'absence d'exploitation du condouloir existant. En outre, le rapport annuel 2016 ne contient aucune synthèse des points forts et des opportunités d'amélioration recensés à la suite de l'audit de certification réalisé en 2015.

⁷³ Une certification de services a été confiée à la société Bureau Véritas Certification depuis 2010, celle-ci est menée sur la base d'un référentiel dédié à la gestion des crématoriums. Les caractéristiques certifiées concernent l'information sur le métier et les prestations, l'accueil, le respect de l'éthique et des défunts, le moment de recueillement, l'intégrité du service public et la satisfaction des familles.

⁷⁴ Le délégataire a indiqué que les questionnaires étaient remis uniquement si le moment de recueillement avait eu lieu. En volume, le nombre de questionnaires retournés est de 150 en 2012 (pour 706 crémations réalisées et 456 locations de la salle de cérémonie), 173 en 2013 (676 crémations et 496 locations), 91 en 2014 (644 crémations et 455 locations), 103 en 2015 (689 crémations et 516 locations) et 80 en 2016 (742 crémations et 555 locations).

⁷⁵ À la suite de l'audit mené en 2012 par le Bureau Véritas.

En conclusion, alors que les objectifs de la commune visaient à réhabiliter le crématorium en vue de proposer un service et des prestations de qualité aux usagers, force est de constater que la collectivité n'a pas défini par voie contractuelle des indicateurs permettant d'apprécier objectivement cette qualité du service délégué et qu'elle n'a pas davantage assuré un contrôle minimum des indicateurs mentionnés par le délégataire dans ses rapports annuels.

6.4.6 Le contrôle du délégataire par la commune

Les textes législatifs et réglementaires prévoient l'intervention d'un large contrôle de la part de l'autorité délégante. Le rapport prévu aux articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du CGCT, en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2016, puis à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, sert de base au contrôle. Au demeurant, rien n'empêche une autorité délégante d'aller bien au-delà, sous réserve qu'elle ne s'immisce pas dans la gestion du service délégué. Ainsi et à ce titre, le contrat signé entre la ville d'Auxerre et le délégataire prévoit, en ses articles 47.1 et suivants, que « Les agents désignés par la collectivité disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place ».

La commune a indiqué que cette activité de contrôle du délégataire est confiée au service gestionnaire, à savoir l'état civil, tant pour la partie technique que financière. Ce service peut, en cas de difficultés avec le délégataire, solliciter le service « affaires juridiques et commande publique ». Il a été précisé que cette assistance juridique n'avait pas été mise en œuvre à ce jour.

6.4.6.1 Les contrôles sur pièces

Ces contrôles reposent sur le rapport annuel remis chaque année par le délégataire, la commune n'ayant pas sollicité de documents complémentaires.

Les modalités de remise de ces rapports et leur présentation aux différentes instances communales n'appellent pas d'observations particulières de la chambre régionale des comptes.

Les informations produites par le délégataire au titre des données techniques sont complètes et conformes aux stipulations contractuelles : effectifs du service d'exploitation, nombre de crémations, nombre d'admissions à la chambre funéraire, taux de fréquentation de la salle de recueillement et des salons de présentation, liste des travaux d'entretien, renouvellement et modernisation réalisés.

En revanche, les informations produites au titre des données financières apparaissent lacunaires, voire absentes, et traduisent un contrôle insuffisant de la commune :

- l'état des dépenses de renouvellement réalisées dans l'année n'est pas produit (supra, § 6.4.4.5) et l'inventaire des biens désignés au contrat ne fait pas apparaître leur valeur nette comptable (supra, § 6.4.4.4) ;

- le compte annuel de résultat de l'exploitation est lacunaire : l'article 48 du contrat stipule que pour chaque équipement (crématorium, chambre funéraire, jardin cinéraire), doivent figurer au titre des produits, le nombre des opérations et le chiffre d'affaires ; au titre des charges d'exploitation, la maintenance, énergie, chauffage, téléphone, personnel, charges administratives, frais de direction, etc... ; les amortissements et provisions ; le résultat d'exploitation et le résultat net ; le montant de l'investissement en distinguant les équipements ; enfin, l'évolution des dépenses et des recettes par rapport à l'exercice antérieur doit être présentée selon le modèle en annexe 12. En effet, cette annexe 12, strictement conforme au compte d'exploitation prévisionnel (annexe 9), doit permettre à la commune de comparer chaque élément financier du service délégué, et, partant, le respect de l'équilibre contractuel. Or, le délégataire s'est contenté de produire un compte de résultat de synthèse ne faisant pas apparaître les produits et charges tels que prévus au contrat, ni le nombre des opérations, ni le chiffre d'affaires par équipement, ni les dépenses de gaz, d'eau, d'électricité, de maintenance du four, les frais de contrôles techniques, les autres frais de maintenance, les charges de gros entretien et de renouvellement des équipements, la redevance versée... De plus, contrairement aux dispositions du CGCT précitées, les modalités d'imputation des charges de structure ne sont pas comptabilisées dans le compte de la délégation ;
- l'état des variations du patrimoine immobilier est également incomplet : les amortissements réalisés pour chaque immobilisation avec la date de leur acquisition n'apparaissent pas, seul un état des dotations globalisé par compte est joint, sans possibilité de suivre le montant des investissements réalisés au sens comptable ou de mettre en évidence des écarts par rapport aux prévisions.

6.4.6.2 Les contrôles sur place

Le service gestionnaire de l'état-civil, en charge du contrôle du délégataire, n'a pas réalisé de contrôles sur place. Aucune modalité de mise en œuvre éventuelle de tels contrôles n'a été définie par la collectivité.

À l'occasion de ses visites du crématorium les 14 décembre 2017 et 30 janvier 2018, l'équipe de contrôle de la chambre régionale des comptes a vérifié l'aménagement des locaux, le fonctionnement du service et la tenue de la comptabilité.

En premier lieu, l'organisation des locaux et des équipements répond aux conditions d'exploitation fixées aux articles D. 2223-99 à D. 2223-109 du CGCT et les parties publique et technique présentent l'ensemble des éléments requis. Les contrôles de conformité prévus à l'article D. 2223-109 du CGCT ont été réalisés et l'attestation de conformité du crématorium subséquente a été délivrée par le directeur de l'agence régionale de santé le 12 mai 2014, valable jusqu'au 16 avril 2020. L'habilitation de la Société des Crématoriums de France pour la gestion et l'utilisation des crématorium et chambre funéraire a été renouvelée par arrêté du préfet de l'Yonne en date du 3 juin 2014, pour une durée de six ans.

En deuxième lieu, les outils comptables de l'activité funéraire utilisés par le délégataire apparaissent développés et performants :

- la plateforme logicielle destinée à la gestion intégrée du crématorium (Cremagest) est ergonomique et dotée de dispositifs de sécurité logique garantissant la fiabilité et l'intégrité des données. Toutes les informations (cérémonies, obligations légales, comptabilité) depuis la réservation de la crémation, de la salle de recueillement, l'enregistrement de l'heure d'arrivée du défunt, du début et de fin de chacune des prestations jusqu'à la facturation définitive y sont saisies ou renseignées en temps réel. Les dispositifs de contrôle de cohérence des informations entre elles, la suppression de doubles saisies préservent des erreurs de transcription. Les requêtes intégrées permettent l'édition des registres de crémation et de suivi des urnes, comme du chiffre d'affaires sur une période choisie ;
- l'intranet de la société (Grandir) détaille quant à lui toutes les procédures et met à disposition tous les documents et formulaires utiles pour garantir qualité et sécurité du service.

En troisième lieu, il a été constaté que le délégataire ne respectait pas certaines obligations d'affichage, en méconnaissance de dispositions législatives et réglementaires encadrant les opérations funéraires.

Ainsi, la liste des opérateurs funéraires du département habilités par le préfet n'était pas affichée à la vue du public dans les locaux d'accueil du crématorium, mais insérée dans un classeur déposé sur un meuble à l'accueil. En outre, il est apparu que cette liste, sur laquelle ne figurait aucune date, correspondait en réalité à celle établie par le préfet au titre de l'année 2014.

Les règlements intérieurs du crématorium, de la chambre funéraire et du site cinéraire n'étaient pas affichés non plus dans les locaux d'accueil du crématorium et demeuraient également insérés dans le classeur précité. Le règlement intérieur du crématorium était daté de 2007, celui du jardin cinéraire de 2006, celui de la chambre funéraire était daté de 2007 et ne correspondait donc pas au dernier règlement intérieur applicable, à savoir celui de 2011.

L'habilitation préfectorale de la société pour la gestion du crématorium et de la chambre funéraire, document obligatoire en vue d'exercer ces activités, n'était pas affichée ; en revanche, le certificat de qualité de services, document facultatif, l'était.

En quatrième lieu, l'information des familles apparaît également perfectible au regard du contenu des règlements intérieurs.

Le règlement intérieur du crématorium établi depuis 2007 n'a jamais été mis à jour et contient des informations erronées quant à l'habilitation dont se prévaut le délégataire ; les horaires d'accueil du public ne correspondent pas à ceux mentionnés dans les rapports annuels, notamment quant à l'accueil des familles organisé toutes les heures depuis le 1^{er} février 2014.

Le règlement intérieur de la chambre funéraire, bien que modifié en 2011, comporte les mêmes lacunes relatives à l'habilitation du délégataire. De plus, la description des équipements ne correspond pas aux constats faits lors de la visite du crématorium : six cases réfrigérées sont indiquées dans le descriptif des locaux techniques alors que huit sont actuellement installées, et ce depuis le mois d'août 2012. Il ressort des entretiens avec les services communaux et le délégataire que ces équipements supplémentaires n'ont pas fait l'objet d'un avenant au contrat et qu'ils ont, en conséquence, été installés par le délégataire sans autorisation ni contrôle de la commune.

En cinquième lieu, pour apprécier la qualité du service rendu aux usagers, les rapports annuels précisent que les familles disposent d'un registre sur lequel elles peuvent laisser leurs commentaires à cet effet. Lors de la visite du crématorium, ce registre n'était pas disponible ; le délégataire a indiqué l'avoir retiré au motif que les familles y portaient des messages de condoléances. Il peut être observé qu'une meilleure information des familles quant à l'utilisation de ce registre ainsi qu'un emplacement plus pertinent pourraient parfaitement remédier à cette situation. Lors de la seconde visite du crématorium, le délégataire avait mis en œuvre ces mesures.

En sixième et dernier lieu, il est apparu que le délégataire conservait une dizaine d'urnes cinéraires depuis plus d'un an au crématorium, en méconnaissance des dispositions des articles L. 2223-18-1 et R. 2213-38 du CGCT. Même si le gestionnaire du crématorium a précisé que dans la plupart des cas, l'éloignement des familles constituait un motif d'allongement des délais de récupération des urnes et que cette situation justifiait, selon lui, leur conservation au-delà du délai réglementaire, il doit néanmoins se conformer à la règle de droit : passé le délai d'un an et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière de la commune du lieu du décès ou dans l'espace le plus proche aménagé à cet effet visé à l'article L. 2223-18-2 du CGCT. Conscient de ces dysfonctionnements et afin d'y remédier, le délégataire a précisé que depuis 2018, un chèque de caution (90 €) était demandé aux familles et que l'encaissement était effectué au terme de quatre mois.

Au final, la chambre observe que le défaut d'analyse de la qualité du service rendu et de la fiabilité des données financières mentionnées dans les rapports annuels remis par le délégataire ainsi que l'inexistence de contrôles sur place démontrent que l'autorité délégante a délaissé ses obligations de contrôle alors même qu'elle perçoit une redevance pour frais de contrôle, et, partant, qu'elle a remis l'exercice entier de la compétence à l'entreprise privée délégataire.

Recommandation n° 9 : exercer le contrôle du délégataire afin de s'assurer du respect, par ce dernier, de ses obligations contractuelles.

6.4.7 L'équilibre économique du contrat

Le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat a été comparé aux informations comptables contenues dans les rapports annuels 2012 à 2016 produits par le délégataire. Les écarts demeurent difficilement appréciables, le délégataire n'ayant produit qu'un compte de résultat globalisé ne reprenant aucun des postes de produits et de charges tels qu'ils figurent au compte d'exploitation prévisionnel, et ce, malgré les clauses contractuelles qui stipulent la production d'un compte-rendu financier strictement identique au modèle du compte d'exploitation prévisionnel.

Lors de son contrôle des comptes du délégataire, la chambre a pu obtenir un certain nombre d'éléments comptables supplémentaires permettant de mieux appréhender l'équilibre économique du contrat.

L'activité du crématorium a été plus soutenue que celle envisagée dans le compte prévisionnel, elle provient pour l'essentiel de l'augmentation du nombre de crémations, les tarifs de celles-ci évoluant faiblement sur la période 2012 à 2016. Les autres produits d'exploitation relevant de la chambre funéraire et du site cinéraire ont également évolué plus favorablement.

Tableau n° 9 : Évolution du chiffre d'affaires global entre 2012 et 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffre d'affaires prévisionnel (en euros)	298 089	309 419	321 576	334 266	348 188
Chiffre d'affaires réalisé (en euros)	412 127	414 486	417 375	446 344	475 235
<i>dont crémations adultes réalisées</i>	<i>282 323</i>	<i>281 638</i>	<i>271 462</i>	<i>292 409</i>	<i>312 075</i>
<i>soit, en %, crémations adultes sur chiffre d'affaires</i>	<i>68,5%</i>	<i>67,9%</i>	<i>65,0%</i>	<i>65,5%</i>	<i>65,7%</i>

Source : calculs CRC à partir du compte prévisionnel, compte de résultat et données complémentaires du délégataire.

S'agissant des charges d'exploitation, les charges de personnel, les frais de siège, la redevance versée à la commune, les dépenses de gaz et la maintenance du four en ont représenté les trois quarts. Seules les dépenses de gaz ont été contenues par rapport à la prévision, celles de la maintenance du four ont été plus importantes (prévues en moyenne à hauteur de 5 000 €, elles ont atteint plus de 15 000 € en 2015). Les frais de siège, prévus à hauteur de 30 000 €, sont restés dans l'enveloppe prévisionnelle, hormis en 2012 (37 000 €). Les dépenses de personnel ont été plus importantes, notamment en 2012 (90 000 € prévus, 120 000 € réalisés), les écarts étant moindres pour les autres années (entre 90 000 € et 97 000 € prévus, entre 100 000 € et 110 000 € réalisés). Enfin, la redevance versée à la commune a évolué plus favorablement pour l'autorité délégante, notamment en raison de la part variable directement liée au nombre de crémations réalisées.

L'amortissement des travaux de réhabilitation, tel qu'il ressort de l'état des immobilisations détaillé au 31 décembre 2016 produit par le délégataire à la chambre, a atteint 323 559 € sur un montant total d'investissement de 354 478 €. Pour rappel, l'investissement tel qu'annexé au contrat avait été établi à 265 197 € et les amortissements à 21 667 € par an sur la durée du contrat, à savoir douze ans.

Les dépenses de gros entretien et de renouvellement, soit 88 556 € dans le compte d'exploitation prévisionnel, ont été justifiées tardivement par le délégataire. Il a été constaté que le plan prévisionnel de renouvellement tel que justifié par la société ne comportait, en réalité, que les dépenses d'entretien de l'appareil de crémation et celles relatives aux contrôles des rejets. En conséquence, le délégataire ne s'est pas conformé à ses obligations contractuelles telles que définies à l'article 32 du contrat (supra, § 6.4.4.5). Cependant, selon l'état détaillé des immobilisations arrêté au 31 décembre 2016 et d'autres pièces comptables produits par le délégataire, il apparaît que 161 678 € d'investissements autres que ceux afférents aux travaux de réhabilitation ont été réalisés, sans qu'il soit possible d'établir une distinction claire entre ceux portant sur les biens de retour et ceux portant sur les biens de reprise.

Enfin, les frais financiers n'apparaissent plus depuis 2011, le délégataire ayant en réalité emprunté en mars 2007 sur une durée de cinq ans.

Au final, la chambre constate qu'après paiement de l'impôt sur les sociétés, le résultat net réalisé par le délégataire entre 2012 et 2016 a été supérieur à celui prévu au compte d'exploitation prévisionnel. L'activité du service public du crématorium a donc été rentable, le taux de profitabilité du délégataire atteignant en moyenne 20 % sur la période examinée, tel que le montre le tableau suivant :

Tableau n° 10 : Évolution du taux de profitabilité du délégataire entre 2012 et 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Résultat net réalisé (en euros)	85 312	89 963	78 879	86 508	95 010
Chiffre d'affaires réalisé (en euros)	412 127	414 486	417 375	446 344	475 235
Taux de profitabilité (résultat net / chiffre d'affaires)	20,7%	21,7%	18,9%	19,4%	20,0%
Taux de profitabilité prévisionnel	8,2%	9,6%	10,6%	11,5%	11,5%

Source : calculs CRC à partir du compte prévisionnel, compte de résultat et données complémentaires du délégataire.

Ce constat conduit nécessairement à s'interroger sur la modification de l'équilibre économique du contrat tel que prévu initialement.

Toutefois, le délégataire a fait valoir que, pour être pertinente, l'appréciation de l'équilibre économique du contrat ne saurait se réduire aux cinq dernières années recensées sur la durée du contrat, le plan d'affaires ayant été construit sur une période de douze ans. À ce titre, il a indiqué que les premières années d'exploitation de l'équipement avaient été moins rentables que prévu : alors que le plan d'affaires prévoyait un résultat net cumulé prévisionnel de 22 379 € fin 2011, le résultat net cumulé réalisé à cette même date était déficitaire, soit - 209 434 €. De fait, le taux de profitabilité moyen prévisionnel établi fin 2011 à 1,5 % a été beaucoup plus dégradé, à savoir - 12,2 %.

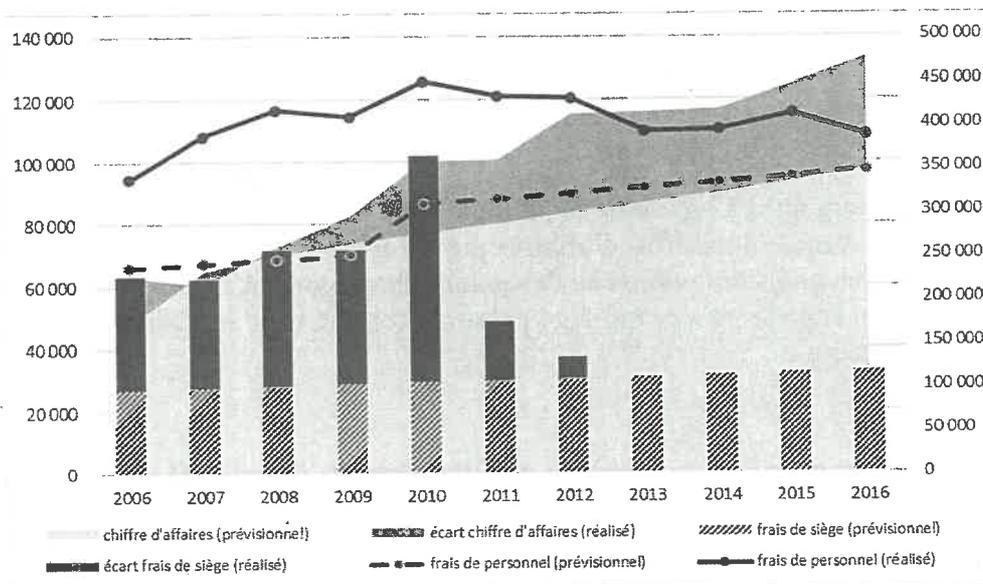
Cet argument, s'il est recevable, doit cependant être complété par une analyse des causes de ces déficits cumulés antérieurs (de 2006 à 2011).

D'une part, le chiffre d'affaires a été plus favorable que prévu, soit 230 000 € supplémentaires⁷⁶.

D'autre part et s'agissant des charges, en raison des travaux de réhabilitation plus importants que prévus (soit + 90 000 €), les amortissements ont été plus élevés, à savoir 35 500 € par an contre 21 600 € ; mais surtout, les frais de personnel et les frais de siège ont été particulièrement excessifs au regard du plan d'affaires. Ainsi, les frais de personnel et les frais de siège ont été majorés respectivement de 230 000 € et 250 000 €.

Si l'augmentation des frais de personnel peut s'expliquer, en partie seulement, par une activité plus soutenue et la présence d'un directeur du site à temps plein jusqu'en 2011, aucune justification n'a en revanche été apportée quant à la majoration des frais de siège.

Graphique n° 8 : Écarts prévisionnel-réalisé : chiffre d'affaires, frais de siège et de personnel (en €)



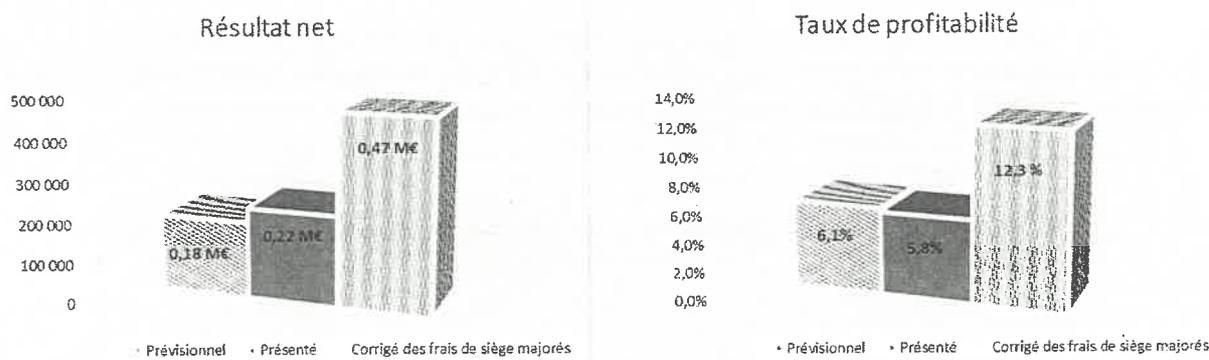
Source : CRC, d'après les documents produits par le délégataire

En conséquence, si le délégataire avait facturé les frais de siège à hauteur de 30 000 € par an comme prévu au plan d'affaires – et du reste, comme il l'a fait à partir de 2012 jusqu'en 2016 – le résultat net cumulé aurait été de 40 000 € fin 2011 contre – 210 000 € présenté dans les comptes du délégataire à la même date. Le taux de rentabilité moyen, entre 2006 et 2011, aurait été de 2,4 % contre - 12,2 % présenté par la société.

⁷⁶ Entre 2006 et 2009, environ 70 000 € de chiffre d'affaires cumulé supplémentaire a été réalisé par rapport au prévisionnel ; à partir de 2010, + 80 000 € de chiffre d'affaires, + 70 000 € en 2011.

Ainsi et sur la période 2006 à 2016, la surfacturation des frais de siège pendant la première période du contrat a permis au délégataire d'afficher un taux de profitabilité moyen de 5,8 %, au regard de 6,1 % prévu au contrat. Neutralisé de cette « surfacturation », le taux de profitabilité ressort à 12,2 %.

Graphique n° 9 : Résultat net et taux de profitabilité prévisionnels, présentés par le délégataire et corrigé des frais de siège majorés



Source : CRC, à partir des données produites par le délégataire

En conclusion, qu'il s'agisse de la période 2012 à 2016 ou de la période 2006 à 2016, l'évolution plus favorable du chiffre d'affaires prévisionnel et la majoration substantielle des frais de siège prévisionnels ont permis au délégataire de disposer d'un résultat net et d'un taux de profitabilité bien supérieurs à ce qui était prévu au contrat, et ce en l'absence totale de suivi par l'autorité délégante.

6.4.8 La mise aux normes du système de filtration de l'appareil de crémation : une obligation réglementaire mise en œuvre dans le cadre du nouveau contrat de concession

6.4.8.1 Une mise aux normes du système de filtration dans les délais réglementaires

L'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère a fixé les normes à respecter au plus tard le 16 février 2018 par les installations en fonctionnement et bénéficiaires de l'attestation de conformité prévue à l'article D. 2223-109 du CGCT.

Alors que le contrat de délégation portant sur la réhabilitation, l'exploitation et la gestion du crématorium arrivait à son terme le 31 décembre 2017 et que l'échéance de l'obligation réglementaire de mise en conformité était proche, la commune a prévu l'exécution de ces travaux de mise aux normes dans le nouveau contrat de concession dont la procédure de passation s'est déroulée du 1^{er} juillet 2016 au 23 octobre 2017, date de signature du contrat. Ce faisant, le calendrier des travaux imposé « de fait » aux deux entreprises candidates a été particulièrement contraint, à savoir six semaines, du 2 janvier 2018 au 16 février 2018.

Le coût financier généré par la mise aux normes de l'installation, tel qu'il ressort de l'offre retenue par la commune, à savoir celle de SCF, a atteint 464 000 €. Ce coût comprend un nouveau four de crémation grande taille, une filtration double des gaz ainsi que le désamiantage de la couverture du bâtiment.

6.4.8.2 Éléments généraux de la procédure de passation du contrat de concession

La commune n'a pas été assistée par un cabinet externe pour mener la procédure de passation de ce contrat. Une équipe de cadres communaux rattachés à des directions distinctes a été chargée de la rédaction du cahier des charges et du règlement de la consultation, de l'analyse des offres initiales, de la négociation ainsi que de l'analyse des offres finales. Plus particulièrement, le directeur de la direction accueil et communication (par ailleurs directeur de la communication directement rattaché au maire dans l'organigramme général), la responsable du service accueil physique et sécurisation des actes et le responsable du service études et travaux ont été chargés de la partie technique ; le directeur de l'administration générale et une attachée du service marchés publics ont été chargés de la partie économique. Il a été précisé qu'aucun agent n'a piloté cette équipe, chacun restant dans son domaine de compétence, eu égard à la technicité et complexité de l'opération relevant du secteur funéraire.

La procédure de passation du contrat de concession pour la gestion, l'exploitation et la mise aux normes du crématorium s'est déroulée sous l'empire des dispositions de l'article L. 1411-1 du CGCT dans sa version issue de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016. En complément d'un socle de règles communes à tout contrat de concession, des règles de passation spécifiques s'appliquent en fonction de l'objet ou du montant du contrat⁷⁷. En l'espèce, au regard du montant du contrat de concession (8 254 009 € de chiffre d'affaires total HT du concessionnaire pendant la durée du contrat)⁷⁸, la procédure de passation relève du 1^o de l'article 9 du décret du 1^{er} février 2016.

La consultation s'est déroulée du 20 juin 2016, date de consultation de la CCSPL sur le mode de gestion du crématorium, au 23 octobre 2017, date de signature du contrat de concession par le maire d'Auxerre et le président de la société SCF.

Les garanties procédurales spécifiques applicables au contrat de concession passé par la commune n'appellent pas d'observations de la chambre eu égard aux modalités de publicité, délai de réception des candidatures et des offres, publication des critères d'attribution et information préalable du candidat soumissionnaire évincé.

6.4.8.3 L'analyse des offres comporte plusieurs fragilités

L'analyse des offres a été réalisée par l'équipe de cadres communaux précitée. Les rapports d'analyse des offres initiales et finales (après la négociation) ont été signés par le directeur « accueil-communication ». Le premier adjoint a été associé à l'équipe communale durant la phase de la négociation.

⁷⁷ 2^{ème} alinéa de l'article 9 du décret du 1^{er} février 2016

⁷⁸ Il s'agit des contrats dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen. Le seuil européen est de 5 225 000 € HT (avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (II de l'avis), publié au JORF n° 0074 du 27 mars 2016. Ces contrats relèvent du champ d'application de la directive 2014/23/UE du 26 février 2014.

Rappel des critères d'attribution (article IV-2 du règlement de la consultation) :

I - Valeur qualitative et technique de l'offre = 55 % : qualité du service rendu, travaux de mise aux normes, organisation

Remise d'un mémoire technique permettant d'évaluer la capacité du délégataire à satisfaire les demandes de la collectivité et des usagers et s'adapter comprenant :

1 – organisation et respect du cahier des charges :

- lettre de motivation
- réserves éventuelles sur les demandes de la collectivité : elles devront être clairement exprimées, propositions
- qualité du service rendu, organisation et moyens humains
- mode de gestion et dispositif de suivi

2 – qualité du service :

- gestion de la relation avec l'utilisateur, réponses aux attentes de l'utilisateur

3 – travaux de mise aux normes et solution alternative pendant la période de travaux :

- descriptif des travaux envisagés et durée
- solution transitoire proposée pendant la période de travaux

4 – développement durable :

- lettre d'intention du délégataire sur ses engagements qualitatifs et sa démarche développement durable (élimination des déchets, véhicules, organisation interne, certifications, ...)

II – Valeur économique de l'offre = 45 %

Intérêts présentés par les aspects financiers de l'offre dont notamment la cohérence des tarifs proposés aux usagers et les propositions en terme de budget prévisionnel :

1 – grille tarifaire :

- conditions tarifaires proposées aux usagers en fonction de la prestation et des personnes concernées.

2 – conditions financières :

- budget prévisionnel sur 10 ans
- enveloppe travaux et amortissement
- montant de la part variable de la redevance
- mode de révision des tarifs.

En premier lieu, les conditions de mise en œuvre de ces critères n'ont pas été formalisées, ne serait-ce que par note interne. L'équipe de cadres a indiqué que celles-ci résultaient d'une décision collégiale en réponse aux attentes de la commune, consistant à rendre un service sur le territoire dans des conditions économiques correctes et de sécurité juridique et environnementale garanties. Il est cependant observé qu'en réalité, deux sous-critères ont été particulièrement importants dans l'amplitude de la pondération :

- celui relatif aux « travaux de mise aux normes et solution alternative pendant la période de travaux » qui a représenté 50 % de la note globale du critère valeur qualitative et technique⁷⁹ ;
- celui relatif à la grille tarifaire, représentant 50 % de la note globale du critère valeur économique⁸⁰.

Dès lors, la chambre observe qu'en contradiction avec les principes consacrés par la jurisprudence administrative⁸¹, les candidats n'ont pas été informés du poids respectif de ces deux sous-critères, lesquels, eu égard à leur nature et à leur importance, auraient été susceptibles d'exercer une influence sur la présentation des offres et partant, leur sélection.

En deuxième lieu, l'analyse des offres au regard de chacun des sous-critères appelle plusieurs observations :

- le sous-critère « travaux de mise aux normes et solution alternative pendant la période de travaux » :

Les offres des deux candidats (base et variante) ont été détaillées et permettent de distinguer les aspects positifs ou négatifs de chacune d'elles. Une note globale a été donnée (de 7 à 9), sans que le rapport d'analyse ne contienne la moindre information permettant de comprendre les attentes et les objectifs de la commune explicitant l'attribution de tel ou tel point sur telle ou telle caractéristique de l'offre. En définitive, aucun avis de la commune n'étant formalisé, la note globale ainsi attribuée apparaît absconse. Ceci est d'autant plus discutable que ce « sous-critère » a représenté la moitié de la note globale du critère valeur qualitative et technique de l'offre ;

- le sous-critère « grille tarifaire » :

Les tarifs HT de chaque prestation du crématorium, de la chambre funéraire et du jardin cinéraire ont été comparés, le tarif le plus bas de chaque prestation étant affecté de la note 1 et les suivants d'une note inférieure déterminée selon la formule (tarif le plus bas / tarif proposé). Chacun des 23 tarifs proposés a été additionné pour être rapporté à une note sur 20 points ; tous les tarifs ont donc été considérés comme ayant le même poids. Or, un seul de ces 23 tarifs représente plus de 60 % des produits d'exploitation, à savoir la crémation adulte.

⁷⁹ 10 points pour le sous-critère travaux de mise aux normes, 5 points pour la qualité de service, 4 points pour l'organisation et respect du cahier des charges et enfin, 1 point pour le développement durable.

⁸⁰ Une note sur 20 pour le sous-critère grille tarifaire et une note sur 20 pour le sous-critère des conditions financières.

⁸¹ CE, 18 juin 2010, n° 337377, Commune de Saint-Pal de Mons ; CE, 15 février 2013, n°363921, Société Derichebourg polyurbaine.

Dès lors, contrairement à ce que l'ordonnateur fait valoir dans sa réponse aux observations provisoires, la chambre ne préconise pas de pondérer chacun de ces 23 tarifs mais d'accorder sa juste place au tarif de la prestation prépondérante qu'est la crémation adulte.

De surcroît, le sous-critère de la grille tarifaire ayant représenté la moitié de la note globale du critère valeur économique, la chambre ne peut que s'interroger sur la pertinence de l'analyse, et partant, de la notation ainsi effectuée par la commune ;

- le sous-critère « budget prévisionnel sur 10 ans » :

Il est rappelé qu'il s'agit ici du plan d'affaires des candidats qui détermine le chiffre d'affaires, les charges d'exploitation, les dotations et provisions, les charges financières et enfin, le résultat net. En l'espèce, la commune n'a noté que le résultat net présenté par les candidats, et de surcroît, la note maximale a été attribuée au résultat net le plus élevé. Les autres résultats nets, quelle que soit la durée de la délégation (10 ou 13 ans), ont été affectés d'une note inférieure déterminée selon la formule (résultat net proposé / résultat net le plus élevé x 5). En procédant de la sorte, la commune a donc attribué la note la plus élevée à l'offre qui procurerait au délégataire futur le résultat net le plus important, sans distinguer la durée de la délégation ni analyser les niveaux d'activité et charges. Or, il ressort des offres qu'un des deux candidats a présenté un niveau d'activité très optimiste avec des charges d'exploitation plus élevées que le concurrent, notamment sur la part variable de la redevance et les frais de siège. Dès lors, le résultat net qui a obtenu la meilleure note n'a résulté, en définitive, que d'une activité prévisionnelle optimiste (jusqu'à 1,2 M€ supplémentaires par rapport aux autres offres), alors même que les charges d'exploitation étaient plus importantes que les autres offres ;

- le sous-critère « enveloppe travaux, amortissement, redevance » :

La commune a tout d'abord combiné, dans ses notations, des appréciations différenciées selon la durée du contrat. Ainsi, pour les enveloppes travaux et amortissement, les offres sur 10 ans ont été comparées entre elles, puis celles sur 13 ans, aboutissant à deux notes maximales attribuées. En revanche, pour la redevance, quelle que soit la durée de délégation, une seule note maximale a été attribuée, les autres offres étant affectées d'une note inférieure déterminée selon la formule (part variable de la redevance proposée / part variable de la redevance la plus élevée x 5). La chambre ne peut que s'interroger sur la pertinence d'une combinaison de notation pour chaque durée de délégation avec celle de durées confondues : un choix unique défini initialement aurait été plus cohérent ; quant à l'appréciation de la part variable de la redevance, au vu de la formule retenue, la durée de la délégation ne peut qu'être essentielle puisque trois années supplémentaires de perception de redevance ont nécessairement un impact sur son montant cumulé et la notation qui en découle.

En outre, s'agissant de l'enveloppe travaux, les deux notes les plus élevées (sur 10 ans, puis sur 13 ans) ont été attribuées à chaque offre la plus chère, donc considérée comme la plus avantageuse par la commune, ce qui apparaît pour le moins singulier.

Enfin, s'agissant de la redevance, seule la part variable a été notée, la commune ayant imposé, lors des négociations, que la part fixe soit établie à 20 000 € conformément au montant qui apparaissait dans le cahier des charges, alors que l'un des deux candidats avait proposé, dans ses offres initiales, des montants de part fixe très supérieurs. Or, la chambre rappelle que la part variable d'une redevance est, par essence, hypothétique car elle est déterminée en fonction du chiffre d'affaires qui sera effectivement réalisé ; dès lors que l'activité prévisionnelle apparaît optimiste, la part variable peut rapidement devenir moindre ;

- le sous-critère « mode de révision des tarifs » :

Celui-ci a été appliqué sur les tarifs HT des trois principales prestations (crémation adulte, séjour en case réfrigérée 24 heures, dispersion des cendres). Le parti pris initial de la commune a été de retenir l'historique des indices de décembre sur 10 ans pour l'offre de base, et sur 13 ans pour l'offre variante comme hypothèse d'application de chaque formule de révision proposée. Mais l'inexistence d'un tel historique pour certains indices a conduit la commune à n'appliquer qu'un historique de 10 ans pour les offres base et variante : ainsi l'indice 0 correspond à celui de décembre 2007 et l'indice 10 à celui de décembre 2016. La comparaison s'est ensuite portée sur la moyenne annuelle des produits résultant de la formule suivante, appliquée à chacune des trois prestations choisies :

[(tarif de base 2018 x indexation 1 x nb prestations) + (tarif de base 2018 x indexation 2 x nb prestations) + ... + (tarif de base 2018 x indexation 10 x prestations)].

La note sur 5 a alors été attribuée à l'offre présentant le produit le plus faible, issu de l'addition de ces trois moyennes.

Or, la chambre a relevé que la quantité des prestations comparées entre les offres a été différente et même fantaisiste pour certaines ; dès lors cette comparaison ne peut être équitable. En outre, ce sont des produits qui ont donc été appréciés et non le seul impact de la formule de révision sur les tarifs eux-mêmes.

6.4.8.4 Le classement final des offres n'est pas conforme au règlement de la consultation

La proposition de classement final des offres, telle qu'elle ressort du rapport d'analyse des offres daté du mois de juin et signé par le directeur de l'accueil et communication, s'avère erronée. En effet, en application des règles fixées par la collectivité elle-même, deux erreurs ont été commises par les agents communaux chargés de l'analyse de la partie économique des offres, provenant du calcul suivant⁸² :

- les notes sur 20 relatives à la grille tarifaire (annexe 2) ont été reportées ;
- les notes sur 5 relatives au budget prévisionnel (annexe 3), au mode de révision des tarifs (annexe 5 bis), et aux seules parts « GER » et « redevance variable » (annexe 4) ont été cumulées pour aboutir à une note sur 20.

Ainsi, la première erreur des agents communaux a porté sur l'absence de report de la note attribuée à la part « travaux » figurant dans l'annexe 4.

Ensuite, si cette dernière note sur 20 (cumul des annexes 3 – 5 bis et les deux parts de l'annexe 4) a été pondérée du coefficient de 45 % prévu, celle de la première note établie sur 20 concernant la grille tarifaire (annexe 2) n'a pas été pondérée.

La seconde erreur des agents communaux a donc consisté à ne pondérer qu'une partie des notes relatives à la valeur économique de l'offre, en méconnaissance manifeste des règles pourtant énoncées et portées à la connaissance des candidats dans le règlement de la consultation.

⁸² Cf. annexe n°2

La chambre régionale des comptes a donc procédé à la notation des offres en appliquant strictement les modalités de notation telles qu'établies par la collectivité elle-même, c'est-à-dire :

- 1) la prise en compte de la note sur 20 relative à la valeur qualitative et technique de chaque offre sur la base de l'annexe 1, affectée du coefficient de 55 %,
- 2) pour la détermination de la valeur économique de chaque offre :
 - la prise en compte des trois notes portées à l'annexe 4 (travaux + GER + redevance variable) et celles des annexes 3 et 5 bis, le tout (annexes 3 + 4 + 5 bis) rapporté en une unique note sur 20,
 - à laquelle il convient d'ajouter la note sur 20 de l'annexe 2 (grille tarifaire),
 - le tout rapporté sur 20 et affecté du coefficient de 45 % prévu au règlement de consultation.

Sur cette base de calcul que la collectivité aurait dû appliquer, le classement final aurait dû être le suivant :

- 1er : SCF 10 ans avec une note de 18,11 (contre 17,74 classé 2ième dans le rapport d'analyse)
- 2ème : SCF 13 ans avec une note de 17,96 (contre 18,21 classé 1er)
- 3ème : OGF 13 ans avec une note de 17,05 (contre 15,90 classé 4ème)
- 4ème : OGF 10 ans avec une note de 16,85 (contre 16,45 classé 3ème).

En conséquence, la délibération du 4 octobre 2017 par laquelle le conseil municipal a attribué la gestion, l'exploitation et la mise aux normes du crématorium à la société des crématoriums de France par voie de gestion déléguée pour une durée de treize ans apparaît irrégulière en ce que l'offre de cette société ne pouvait être jugée comme la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution fixés dans le règlement de la consultation et du rapport d'analyse des offres subséquent.

6.4.8.5 Une négociation particulièrement brève

Il est rappelé que les deux offres avaient été remises le 5 avril 2017 et que la commission de délégation de service public avait émis un avis favorable à l'organisation de la négociation avec les deux candidats le 18 mai 2017.

Il ressort du rapport d'analyse des offres que la durée de la négociation a été particulièrement brève, à savoir inférieure à un mois :

- une seule série de questions techniques et financières a été adressée aux candidats le 23 mai 2017,
- une seule réunion d'1h30 s'est tenue avec chaque candidat le 6 juin 2017,
- à l'issue de cette réunion, « les candidats ont été invités à présenter des compléments d'information, au plus tard le 12 juin 2017, par le dépôt de leurs réponses sur la plateforme e-bourgogne » tel que le précise le rapport d'analyse des offres produit par la commune.

Sur le fond, les éléments retraçant la négociation dans le rapport d'analyse des offres demeurent laconiques : seuls les compléments d'information demandés aux candidats ont été listés mais aucune appréciation ne ressort quant aux points forts et faibles à l'issue de la négociation. Surtout, le rapport d'analyse signé par le directeur de l'accueil et communication se limite à indiquer qu'« à la suite des négociations qui se sont engagées, des réponses apportées et au regard des critères de jugement mentionnés au règlement de la consultation, les offres des deux candidats sont satisfaisantes ».

La chambre observe le caractère extrêmement contraint du calendrier de réalisation des travaux de mise aux normes du système de filtration. Ainsi, il pourrait sembler que l'urgence liée à la mise aux normes du système de filtration n'ait permis à la commune de mener des négociations plus approfondies, ni de s'interroger véritablement sur les conditions financières de ce service public, notamment la politique tarifaire à l'égard des usagers.

Pour autant, la chambre a relevé qu'au moins trois mois s'étaient écoulés entre l'analyse finale des offres (datée de juin 2017) et l'attribution par l'assemblée délibérante (4 octobre 2017). En conséquence, ces trois mois auraient parfaitement permis à la collectivité d'affiner les offres en poursuivant les négociations.

6.4.8.6 Une redevance versée par le délégataire particulièrement élevée pour la commune d'Auxerre

En contrepartie de l'exploitation des biens objet du contrat de concession, le délégataire verse chaque année une redevance à la commune d'Auxerre.

Lors de son contrôle, la chambre a relevé que le montant de la redevance globale était apparu particulièrement élevé quelles que soient les offres. Lors des négociations, l'unique préoccupation de la commune a été d'imposer une part fixe de redevance d'un montant de 20 000 € par an (au demeurant, sans justification plausible de ce montant au cours de l'instruction) sans mener une réflexion globale sur les parts fixe et variable de cette redevance. Ainsi, en ayant attribué la mise aux normes et la gestion du crématorium à la société des crématoriums de France pour une durée de treize ans, la commune est susceptible de percevoir une redevance globale de près d'1,8 M€, soit 21,6 % du chiffre d'affaires prévisionnel, recette qui apparaît sans commune mesure avec celle perçue lors de la précédente délégation de service public (pour mémoire, environ 0,35 M€ sur douze ans, soit 10 %).

Interrogé sur l'intérêt de thésauriser une telle manne financière sur un budget annexe à caractère industriel et commercial alors qu'aucun investissement communal n'est programmé, ni à moyen terme, ni à long terme, l'ordonnateur, dans sa réponse aux observations provisoires, a présenté deux options, l'une relative à la réalisation d'investissements rendus nécessaires au cours de la nouvelle concession en raison de nouvelles normes, et l'autre consistant à reverser à titre exceptionnel cet excédent au budget principal.

La chambre rappelle la règle d'équilibre des SPIC selon laquelle le résultat excédentaire cumulé dégagé au sein d'un budget annexe à caractère industriel et commercial doit être exceptionnel. Si dans certaines situations applicables aux régies disposant de l'autonomie financière – ce qui n'est pas le cas en l'espèce – il est possible de reverser cet excédent au budget principal, il n'en demeure pas moins que les tarifs de ces services publics, qui servent

7 LES DISPOSITIFS DE CONTROLE ET DE PILOTAGE DE LA GESTION

Sous les termes de contrôle et de pilotage, il convient d'intégrer la complémentarité de ces deux notions qui permettent aux collectivités territoriales de disposer d'un ensemble de procédures et dispositifs en vue d'assurer la régularité et la sécurité de leur gestion ainsi que d'atteindre au meilleur coût leurs objectifs.

Le contrôle interne est une méthode, un processus et non exclusivement un service. Il s'agit d'un ensemble permanent de dispositifs par lequel la collectivité organise ses travaux de manière à obtenir l'assurance du respect des normes qui s'imposent à elle, à supprimer les risques d'erreur ou de manipulation sur les données ou des résultats et plus généralement, à assurer la qualité des services.

Le contrôle de gestion peut être défini comme un système de pilotage qui repose notamment sur un service central du contrôle en vue d'atteindre les objectifs préalablement fixés. Il permet de mesurer la performance d'une entité ou d'un service, en analysant les réalisations pour en expliquer les écarts avec les objectifs. Il peut s'exercer sur l'activité des services de la collectivité comme vers ses partenaires, par exemple dans le domaine des délégations de service public.

La commune d'Auxerre ne dispose pas d'agent communal dédié à l'exercice de ces missions. L'organigramme ne fait apparaître aucun service, voire cellule de cette nature ; les entretiens avec le maire, le directeur général des services et la directrice des finances ont confirmé l'absence de tels dispositifs.

En premier lieu, l'insuffisance des procédures de contrôle interne transparaît au sein de la collectivité. À travers son contrôle des comptes et de la gestion, la chambre a constaté des insuffisances en matière de fiabilité des comptes, concernant la tenue de l'inventaire, la comptabilisation de travaux en régie, la séparation des opérations des services soumis à TVA. Elle a également constaté l'absence de centralisation des régies de recettes et d'avances communales, tant en matière de tenue des dossiers que de contrôle administratif.

En second lieu, alors que les enjeux financiers sont importants, l'absence de contrôle de gestion est rapidement apparue lors des différents entretiens avec les responsables des services.

L'absence de suivi analytique du conservatoire musique et danse ne manque pas de surprendre, alors même que cet équipement génère un coût financier important (pour rappel, 2 M€ de dépenses de personnel supplémentaires en 2014) et que sa fréquentation dépasse le seul territoire communal voire intercommunal.

Par ailleurs, alors qu'elle dispose d'un nombre important de services publics confiés en gestion déléguée, la commune n'a pas mis en place de service dédié à l'activité de contrôle de ses délégataires. Au regard des impératifs budgétaires, l'équilibre de chaque contrat et son incidence budgétaire et financière demeurent pourtant une question prégnante que la collectivité ne saurait éluder. À ce titre, dans le cadre de son contrôle sur la délégation de service public du crématorium, la chambre déplore que le suivi du volet économique de la concession n'ait fait l'objet d'aucune attention particulière de l'ordonnateur.

En définitive, la mise en place de dispositifs de contrôle et de pilotage apparait non seulement comme une pratique de bonne gestion pour la commune d'Auxerre, mais surtout comme une nécessité à l'échelle du bloc communal. La perspective de la montée en puissance de la mutualisation plaide en ce sens et pourrait parfaitement se traduire par un contrôle de gestion mutualisé, offrant une meilleure assurance d'agir conformément aux normes en vigueur et de manière efficiente.

Recommandation n° 11 : mettre en place un dispositif de contrôle et de pilotage de la gestion mutualisé avec la communauté d'agglomération de l'Auxerrois au regard des nouvelles pistes de mutualisation envisagées.

80 08

ANNEXES

Annexe n° 1. Analyse financière 2012-2016 : tableaux détaillés (source : ANAFI et comptes de gestion).....	76
Annexe n° 2. Classement final des offres.....	78

Annexe n° 1. Analyse financière 2012-2016 : tableaux détaillés (source : ANAFI et comptes de gestion)

Évolution des produits de gestion

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2012-2016	Variation 2014-2016
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	23 593 766	24 001 239	24 356 898	24 763 480	26 803 020	13,6%	10,0%
+ Ressources d'exploitation	3 153 493	3 419 556	3 711 231	3 486 259	3 714 990	17,8%	0,1%
= Produits "flexibles" (a)	26 747 259	27 420 795	28 068 129	28 249 739	30 518 010	14,1%	8,7%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	15 547 877	15 545 181	15 365 715	14 140 335	12 846 283	-17,4%	-16,4%
<i>dont DGF</i>	11 397 671	11 402 031	10 821 419	9 606 111	8 311 258	-27,1%	-23,2%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	16 100 165	16 066 919	15 916 139	15 797 404	15 511 009	-3,7%	-2,5%
<i>dont FPIC</i>	-22 663	-77 113	-125 246	-220 317	-414 695	1729,8%	231,1%
= Produits "rigides" (b)	31 648 042	31 612 100	31 281 854	29 937 739	28 357 292	-10,4%	-9,3%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	741 681	670 523	534 734	405 610	562 792	-24,1%	5,2%
= Produits de gestion (a+b+c)	59 136 982	59 703 419	59 884 717	58 593 088	59 438 094	0,5%	-0,7%

Évolution des charges de gestion

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2012-2016	Variation 2014-2016
Charges à caractère général	12 403 062	13 055 667	12 222 458	11 655 518	11 661 339	-6,0%	-4,6%
+ Charges de personnel	26 491 935	27 072 339	30 066 934	29 769 618	29 657 319	11,9%	-1,4%
+ Subventions de fonctionnement	7 576 012	8 317 300	6 490 821	6 028 385	5 919 947	-21,9%	-8,8%
+ Autres charges de gestion	3 170 205	3 387 171	3 341 132	3 411 776	3 290 987	3,8%	-1,5%
= Charges de gestion	49 641 215	51 832 476	52 121 345	50 865 297	50 529 591	1,8%	-3,1%

Évolution des charges de personnel

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 2012-2016	Var. 2014-2016
Rémunérations du personnel titulaire	16 490 989	16 583 835	17 997 823	17 823 459	17 613 327	6,8%	-2,1%
+ Rémunérations du personnel non titulaire	2 461 361	2 547 866	3 004 110	2 790 314	2 929 000	19,0%	-2,5%
+ Autres rémunérations (emplois d'insertion e...)	18 434	147 380	167 853	214 083	235 629	1178,2%	40,4%
= Rémunérations du personnel	18 970 784	19 279 081	21 169 785	20 827 856	20 777 955	9,5%	-1,9%
- Atténuations de charges	113 658	187 329	238 678	189 538	219 674	93,3%	-8,0%
= Rémunérations du personnel nettes	18 857 125	19 091 752	20 931 108	20 638 318	20 558 282	9,0%	-1,8%
+ Charges sociales	7 146 419	7 480 069	8 366 976	8 498 492	8 487 682	18,8%	1,4%
+ Impôts et taxes sur rémunérations	360 352	370 420	402 662	403 077	382 318	6,1%	-5,1%
= Charges de personnel interne	26 363 896	26 942 240	29 700 745	29 539 887	29 428 282	11,6%	-0,9%
+ Charges de personnel externe	128 040	130 099	366 189	229 731	229 037	78,9%	-37,5%
= Charges de personnel nettes	26 491 935	27 072 339	30 066 934	29 769 618	29 657 319	11,9%	-1,4%
- Remboursement de personnel mis à disposition RETRAITÉ (1)	299 828	292 051	416 317	393 389	323 019	7,7%	-22,4%
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD RETRAITÉS	26 192 107	26 780 288	29 650 617	29 376 229	29 334 300	12,0%	-1,1%
Chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés"	26 677 287	27 293 176	30 342 492	29 972 140	29 890 438	12,0%	-1,5%

Source : Calculs CRC, d'après les comptes de gestion

(1) Les remboursements de personnel mis à disposition ont été imputés en 2012 et 2013, par la commune d'Auxerre, à l'article 758 « produits divers de gestion courante » alors qu'elles relèvent des déclinatoires du compte 7084 « mise à disposition de personnel facturée ».

Évolution de l'EBF, de la CAF et du résultat de fonctionnement

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2012-2016	Variation 2014-2016
Produits de gestion	59 136 982	59 703 419	59 884 717	58 593 088	59 438 094	0,5%	-0,7%
- Charges de gestion	49 641 215	51 832 476	52 121 345	50 865 297	50 529 591	1,8%	-3,1%
Excédent brut de fonctionnement	9 495 767	7 870 942	7 763 372	7 727 791	8 908 502	-6,2%	14,8%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>16,1%</i>	<i>13,2%</i>	<i>13,0%</i>	<i>13,2%</i>	<i>15,0%</i>		
+/- Résultat financier (réel seulement)	-1 620 022	-1 616 597	-1 657 035	-1 697 235	-1 410 522	-12,9%	-14,9%
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	-210 022	-213 082	-150 592	-157 577	-166 166	-20,9%	10,3%
+/- Autres produits et charges excep. réels	136 597	1 157 068	-48 939	68 001	-365 594	-367,6%	647,0%
= CAF brute	7 802 320	7 198 331	5 906 806	5 940 980	6 966 221	-10,7%	17,9%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>13,2%</i>	<i>12,1%</i>	<i>9,9%</i>	<i>10,1%</i>	<i>11,7%</i>		
- Dotations nettes aux amortissements	2 311 966	2 593 816	2 720 439	2 667 492	2 546 791	10,2%	-6,4%
- Dotations nettes aux provisions	-80 900	13 500	16 500	321 050	-358 000	342,5%	-2269,7%
= Résultat section de fonctionnement	5 571 253	4 591 015	3 169 867	2 952 438	4 777 431	-14,2%	50,7%

Évolution de la CAF nette

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Cumul sur les années
CAF brute	7 802 320	7 198 331	5 906 806	5 940 980	6 966 221	33 814 657
- Annuité en capital de la dette	4 626 805	4 447 375	4 974 161	4 263 604	4 372 316	22 684 260
= CAF nette ou disponible	3 175 515	2 750 956	932 645	1 677 376	2 593 906	11 130 397

Le financement des investissements

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Cumul sur les années
CAF nette ou disponible (a)	3 175 515	2 750 956	932 645	1 677 376	2 593 906	11 130 397
Taxes d'aménagement	598 883	264 461	403 456	283 591	156 171	1 706 562
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	1 503 419	1 852 075	2 110 192	2 493 472	1 225 159	9 184 317
+ Subventions d'investissement reçues	4 656 417	2 282 692	4 342 610	1 909 363	2 250 834	15 441 916
+ Produits de cession	220 610	181 171	191 236	1 224 403	1 172 394	2 989 814
+ Autres recettes	0	0	0	0	6 079	6 079
= Recettes d'inv. hors emprunt (b)	6 979 329	4 580 399	7 047 494	5 910 828	4 810 637	29 328 688
= Financement propre disponible (a+b)	10 154 844	7 331 355	7 980 139	7 588 204	7 404 542	40 459 085
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	20 257 763	17 309 132	9 705 663	8 201 810	10 572 767	66 047 135
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	1 358 073	843 427	1 267 642	601 020	1 055 559	5 125 721
+/- Dons, subv. et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-12 690	-4 385	-209 627	-52 156	160 309	-118 549
- Participations et inv. financiers nets	-2 452 000	-138 423	-23 750	68 250	-263 750	-2 809 673
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	4 797	-1 085	-426	3 286
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-8 627	-10 498	83 197	25 242	-62 110	27 204
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-8 987 675	-10 667 896	-2 847 784	-1 254 878	-4 057 806	-27 816 039
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	-106 054	-106 054
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-8 987 675	-10 667 896	-2 847 784	-1 254 878	-4 163 860	-27 922 093
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	4 500 000	12 940 000	4 000 000	180 291	4 000 000	25 620 291
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-4 487 675	2 272 104	1 152 216	-1 074 586	-163 860	-2 301 801

Évolution du fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie

au 31 décembre en €	2012	2013	2014	2015	2016
Fonds de roulement net global	1 829 549	4 101 653	4 818 869	4 283 726	4 113 787
- Besoin en fonds de roulement global	-4 904 710	-5 585 360	-1 857 825	-1 628 318	-2 552 520
= Trésorerie nette	6 734 259	9 687 013	6 676 694	5 912 044	6 666 307

Évolution de l'endettement

en €	2012	2013	2014	2015	2016
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	1 622 094	1 617 435	1 657 780	1 697 799	1 411 069
+ Remboursement en capital de la dette	4 626 805	4 447 375	4 974 161	4 263 604	4 372 316
= Annuité de la dette	6 248 899	6 064 810	6 631 941	5 961 403	5 783 385
Nouveaux emprunts de l'année	4 500 000	12 940 000	4 000 000	180 291	4 000 000
Encours de dette au 31 décembre	56 816 138	65 319 261	64 261 903	59 718 349	59 843 143
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	7,3	9,1	10,8	10,1	8,6
Taux d'endettement (dette / recettes réelles de fonctionnement)	95,9%	107,2%	106,5%	99,4%	97,1%

Annexe n° 2. Classement final des offres

Classement final de la commune (annexe 6)

Classement final	Valeur qualitative et technique de l'offre				Note sur 20	Note pondérée Sur 65 %	Valeur économique de l'offre			Note sur 20	Note pondérée Sur 45 %	Note Finale	Classement
	Organisation et respect du cahier des charges	Qualité du service	Travaux de mise aux normes Et solutions alternative pendant La période de travaux	Développement durable			Grille tarifaire	Note sur 20	Conditions financières (BP sur 10ans, enveloppe travaux et amortissement Montant part variable redevance et Mode de révision des tarifs)				
Crématorium de France Base sur 10 ans	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	19	10,46	Conforme (Détails annexe 2)	17,86	Conforme (Détails annexes 3, 4 et 5)	16,2	7,29	17,74	2
Crématorium de France Variante sur 13 ans	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	18	9,9	Conforme (Détails annexe 2)	17,86	Conforme (Détails annexes 3, 4 et 5)	16,46	8,307	18,207	1
OGF Base sur 10 ans	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	18	9,9	Conforme (Détails annexe 2)	17,71	Conforme (Détails annexes 3, 4 et 5)	14,56	6,682	16,462	3
OGF Variante sur 13 ans	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	17	9,36	Conforme (Détails annexe 2)	17,44	Conforme (Détails annexes 3, 4 et 5)	15,92	7,194	16,902	4

Notes attribuées par la commune (annexes 3, 4 et 5 bis)

	CEP : note sur résultat net		travaux	GER	Redevance	durée amortissement	comparatif révision tarifs				note attribuée par la commune		
	Annexe 3						Annexe 4					Annexe 5 bis	
	sur 5	sur 20					sur 5	sur 5	sur 5	sur 16		sur 20	sur 5
SCF 10 ans	2,997500248	11,99000099	5	4,078971429	4,532430425	13,61140185	18,14937981	4,60	18,4	16,21			
SCF 13 ans	5	20	5	5	5	15	20	3,46	13,84	18,46			
OGF 10 ans	0,935376725	3,741606889	3,238752055	5	3,624298798	11,86304085	15,8173878	5,00	20	14,56			
OGF 13 ans	3,63684354	14,54737416	4,787096528	4,640334316	2,792155872	12,17958672	16,23944886	4,89	19,57714265	15,92			

notes prises en compte par la commune
 notes non prises en compte par la commune

Classement final corrigé CRC

Classement final	Valeur qualitative et technique de l'offre				Note sur 20	Note pondérée Sur 55 %	Valeur économique de l'offre			Note sur 20	Note pondérée Sur 45 %	Note Finale	Classement
	Organisation et respect du cahier des charges	Qualité du service	Travaux de mise aux normes Et solutions alternative pendant La période de travaux	Développement durable			Grille tarifaire	Note sur 20	Conditions financières (BP sur 10ans, enveloppe travaux et amortissement Montant part variable redevance et Mode de révision des tarifs)				
Crématorium de France Base sur 10 ans	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	19	10,46	Conforme (Détails annexe 2)	17,86	Conforme (Détails annexes 3, 4 et 5)	16,32	7,56	18,11	1
Crématorium de France Variante sur 13 ans	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	18	9,9	Conforme (Détails annexe 2)	17,86	Conforme (Détails annexes 3, 4 et 5)	17,86	8,06	17,98	2
OGF Base sur 10 ans	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	18	9,9	Conforme (Détails annexe 2)	17,71	Conforme (Détails annexes 3, 4 et 5)	13,49	8,95	16,85	4
OGF Variante sur 13 ans	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	Conforme (Détails annexe 1)	17	9,36	Conforme (Détails annexe 2)	17,44	Conforme (Détails annexes 3, 4 et 5)	18,79	7,70	17,05	3

notes corrigées par le CRC



Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté

28-30 rue Pasteur – CS 71199 – 21011 DIJON Cedex

Site Internet : <http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>

N°2019 -002 –Budget 2019 - Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Pascal HENRIAT

L'article L.2312-1 du CGCT dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le Conseil municipal débat sur les orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2019.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 19.03.19

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :
- voix contre :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :27/03/2019

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

- abstention(s) :
 - absent(s) lors du vote :
-

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/03/2019
 - Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019
-

Débat d'Orientation Budgétaire

2 0 1 9

Conseil municipal du 21 mars 2019

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'organisation d'un débat :

- sur les orientations budgétaires du budget de l'exercice ;
- sur les engagements pluriannuels envisagés ;
- sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe complète les obligations des communes de plus de 10 000 habitants concernant ce débat d'orientation.

L'article L.2312-1 du CGCT précise dorénavant que le rapport qui sert de base au Débat d'Orientation Budgétaire comporte « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs » ainsi que « l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu de ce rapport qui doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune ;
- d'apprécier les contraintes ;
- de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Ce débat qui ne donne pas lieu à un vote doit être organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Il constitue donc une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

Pour alimenter ce débat, et conformément au règlement intérieur du conseil municipal et aux dispositions législatives, ce document a été élaboré afin de servir de support au débat.

Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Sommaire

I) DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- A) Le contexte macroéconomique
- B) Les dispositions nouvelles de la Loi de Finances 2019

II) LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2019

- A) Tendances budgétaires du fonctionnement de la collectivité
 - 1) Les recettes de fonctionnement
 - 2) Les dépenses de fonctionnement
- B) La section d'investissement et programmation des investissements
 - 1) Les recettes d'investissement
 - 2) Les dépenses d'investissement
 - 3) La programmation des opérations

III) LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'AUXERRE ET SES PERSPECTIVES

- A) La situation financière de la Ville
- B) La structure des effectifs et les évolutions des dépenses de personnel
- C) La situation de la dette

I) DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

A) Le contexte macro économique

L'amélioration des finances publiques européennes s'est poursuivie en 2018 grâce principalement à une croissance encore soutenue et à la réduction des charges d'intérêt. Les politiques budgétaires sont devenues globalement neutres avec l'atténuation des efforts structurels dans la plupart des pays.

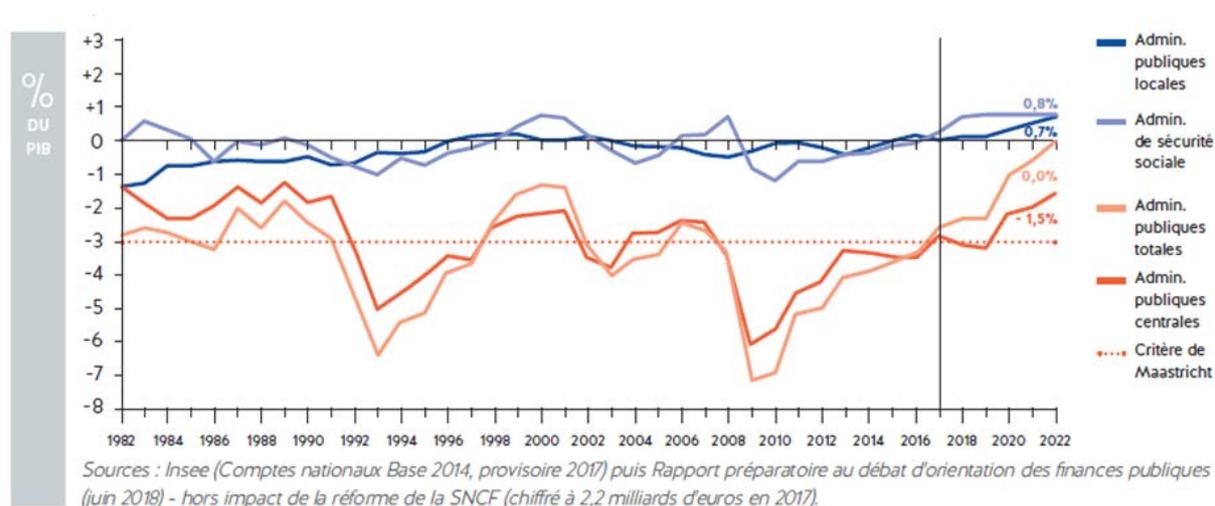
Avec un déficit public inférieur à 3% du PIB (en valeur) depuis 2017, la France est sortie de la procédure de déficit excessif de la Commission Européenne en juin 2018.

La première étape de la suppression de la taxe d'habitation (TH) et la deuxième étape de la baisse des cotisations sociales salariées au 1er octobre pourraient générer un surcroît de dépenses de consommation des ménages et ainsi améliorer la croissance au second semestre 2018.

Évalué à 1,7% pour l'année 2018 (2,2% en 2017), le taux de croissance est estimé à 1,7% pour 2019,

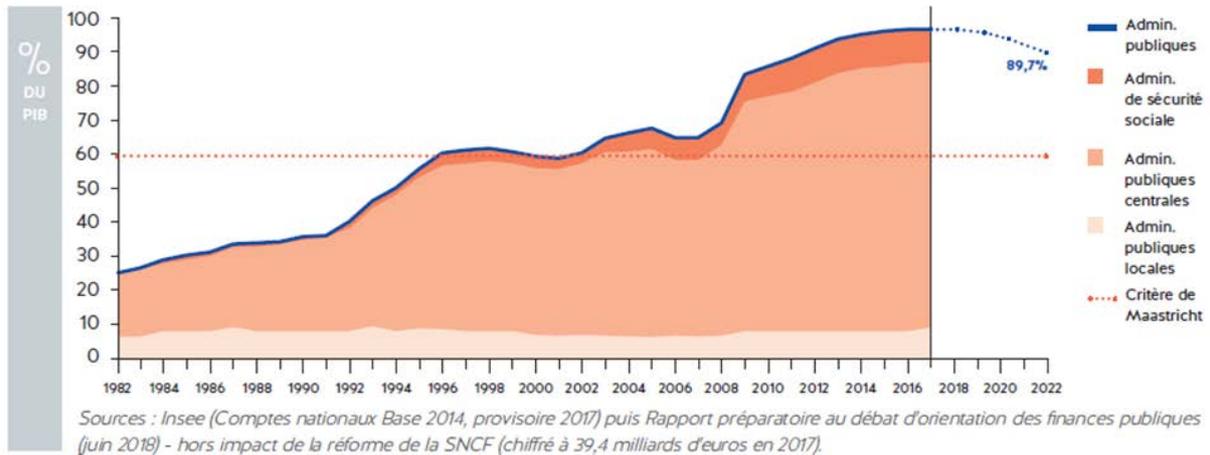
Les efforts portés sur les finances publiques, appuyés par un retour de la croissance économique permet d'envisager un retour à l'équilibre pour 2022.

Le déficit des finances publiques

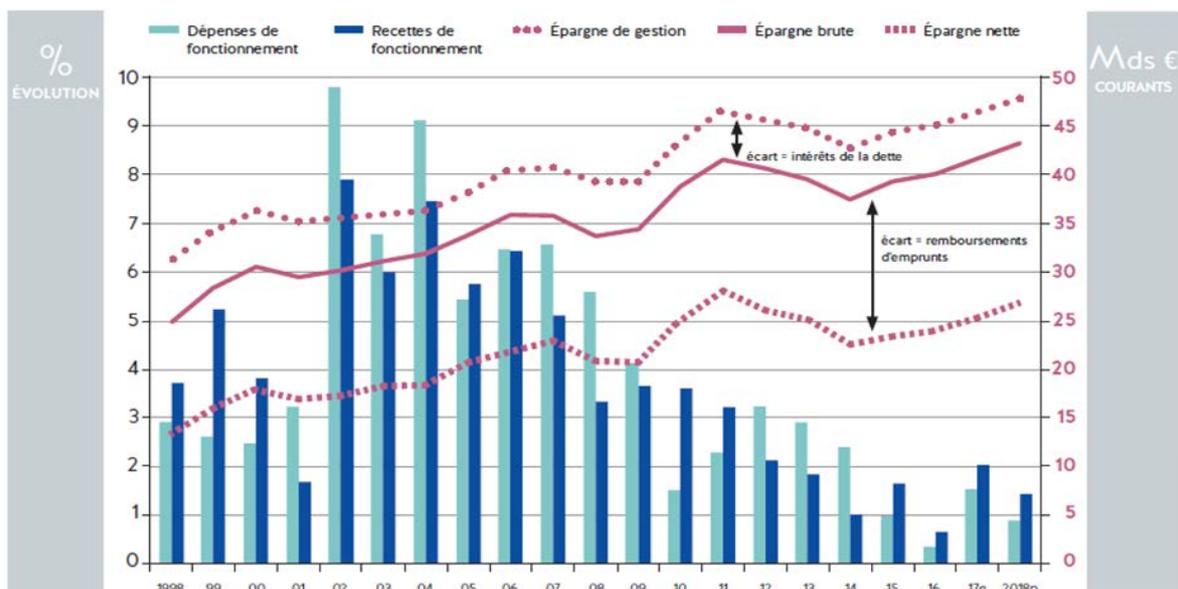


Le taux d'endettement des administrations publiques est également prévu à la baisse d'ici 2022.

L'endettement

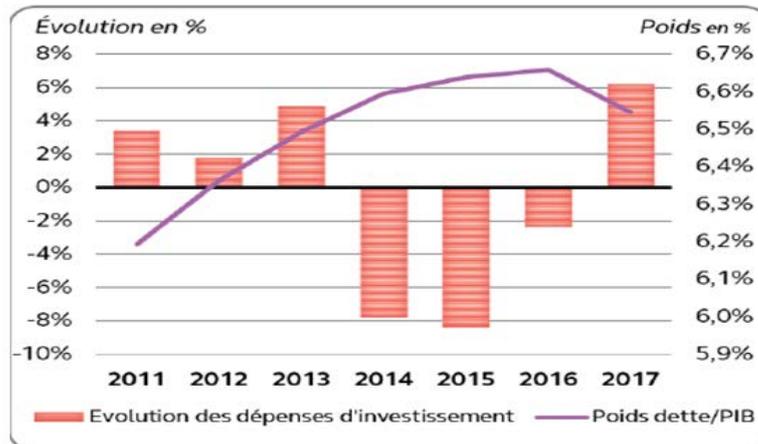


En 2018, la faible progression (+ 0,9 %) des dépenses de fonctionnement des collectivités locales permettrait une nouvelle augmentation de l'épargne brute (+ 2,8 % après + 4,1 %), soutenant ainsi la reprise des investissements (+ 7,0 % après + 6,8 %). Le financement de ces derniers serait également assuré par l'emprunt qui progresserait de 4,5 % après deux années de repli. L'encours de dette se situerait à 182,9 milliards d'euros, soit 7,8 % du PIB.



Evolution des dépenses d'investissement et de l'endettement des collectivités locales

Après 3 années de baisse des investissements, les investissements sont repartis à la hausse en 2017.



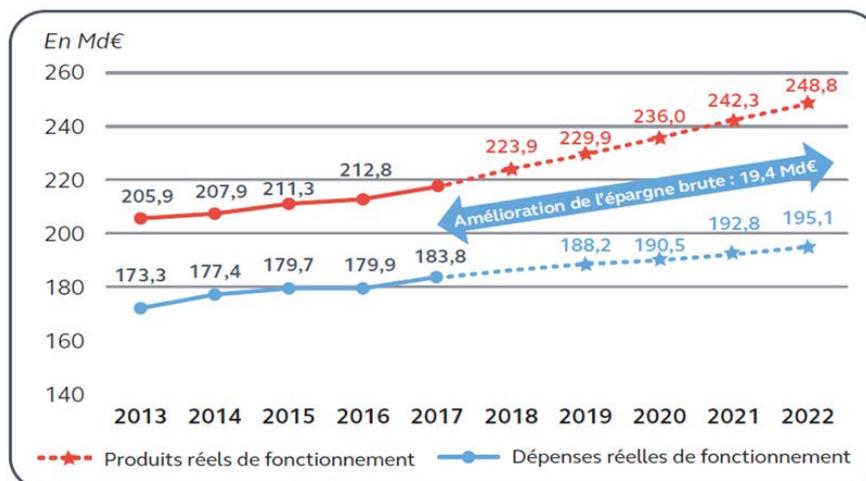
Les perspectives d'évolution des finances locales

A partir de 2018, la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics se fait selon la loi de programmation des finances publiques pour 2018/2022 qui fixe un plafond de dépenses ce qui va avoir une action directe sur les dépenses.

L'objectif du gouvernement est d'obtenir une diminution des parts respectives des dépenses des collectivités et leurs recettes dans le PIB (11,2% en 2017 à 10,1% en 2022).

Evolution prévisionnelle de l'épargne brute des collectivités locales

Les dispositions de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et les conditions nationales décrites ci-dessus conduisent à envisager les évolutions suivantes de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités.



Source : Cour des comptes, d'après données DGFIP (budgets principaux et annexes)

B) Les dispositions nouvelles de la Loi de Finances 2019

1/ Rappel : la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018 – 2022 a fixé trois objectifs nationaux aux collectivités territoriales :

- Un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités fixé à 1,2% par an, en valeur et inflation comprise.
- Une réduction du besoin de financement des collectivités locales à hauteur de 2,6 Md€ par an, sur la période.
- Une surveillance de la capacité de désendettement des collectivités dont le seuil a été fixé pour le bloc communal à 12 années.

La fixation de ces objectifs doit faire l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales dont les dépenses de fonctionnement de leur budget principal dépassaient 60 000 000 € en 2017. **La Ville d'Auxerre n'est pas concernée par cette obligation de contractualisation.**

Une pénalité est prévue en cas de non-respect du premier objectif portant sur le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement. En cas de dépassement, un mécanisme de correction prévoit une reprise financière effectuée sur le produit de la fiscalité de l'année suivante à hauteur de 75% de l'écart constaté pour les collectivités ayant contractualisé avec l'Etat, ou de 100% pour les autres.

2/ Les dispositions de la loi de finances 2019

a) Les hypothèses

La loi de finance 2019 a été élaborée autour de 4 hypothèses centrales :

- Un taux de croissance du PIB en volume de 1,7%, après un taux de 2,2 % en 2017 et une estimation à 1,7 % pour 2018 ;
- Un taux prévisionnel d'inflation, hors tabac, de 1,3 % (1% pour 2017 et estimation à 1,6 % pour 2018) ;
- Un début de remontée des taux d'intérêt ;
- Une augmentation soutenue de l'emploi et de la masse salariale dans le secteur privé.

b) Les grandes lignes

- Un déficit public estimé à 2,6 % du PIB pour 2018 et prévu à 2,8 % pour le projet de loi de finances 2019. Il est en définitive de 3,2% après prise en compte du financement des mesures exceptionnelles décidées en fin d'année 2018 ;
- Des dépenses publiques, après une stabilisation en 2018, progressant modérément, de 0,6 % en volume ;

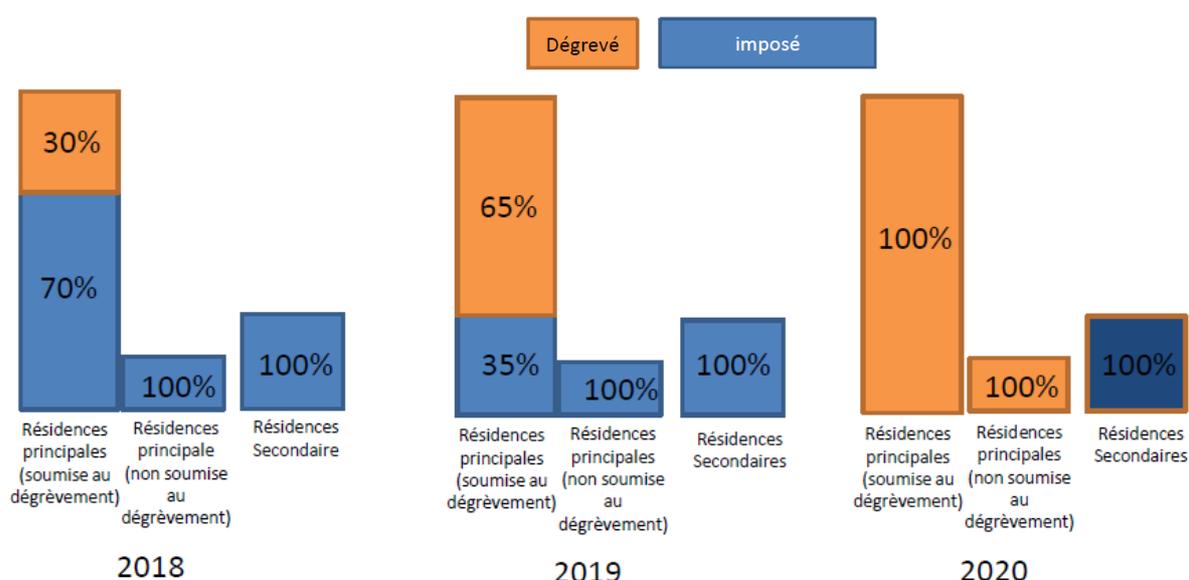
- Un taux de prélèvements obligatoires diminuant de 0,8 point de PIB, sous l'effet principalement du basculement du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) en baisse de charges ;
- Une charge de la dette se stabilisant à 42,1 Md€
- Une dette publique se stabilisant également avant de commencer une décrue en 2020.

Les mesures intéressant la Ville d'Auxerre

La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation :

Un nouveau dégrèvement a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018. Il vise à dégrever à l'horizon 2020 environ 100% (initialement 80%) des contribuables soumis à la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale.

L'État se substitue temporairement aux contribuables dans le paiement de la taxe d'habitation aux collectivités. Cette réforme se fait sur 3 ans de la façon suivante :



Le 9 mai 2018, Alain RICHARD et Dominique BUR ont rendu leur rapport au Premier ministre. La mission Richard/Bur n'a pas retenu l'hypothèse d'un nouvel impôt. Cette éventualité étant en contradiction avec l'engagement du Président de la République de ne créer aucun impôt nouveau local ou national.

L'objet de la réforme à venir est donc d'optimiser les ressources fiscales existantes, locales et nationales :

La suppression de la TH signifie, pour le bloc communal, une perte potentielle de recettes estimée à 24,6 Md€ en 2020,

A quoi il faut ajouter environ 1,7Md€ de compensations d'exonérations de TH qui disparaîtront avec la suppression de cette imposition,

Soit un total de 26,3 Md€ environ.

Sur la base des conclusions de cette mission, le gouvernement a annoncé lors de la conférence nationale des territoires du 4 juillet 2018 les premières orientations du futur projet de loi :

Les communes seront compensées par l'affectation de la part départementale de TFPB.

Les départements seront compensés par l'affectation d'une fraction d'impôt national.

Une taxe sera maintenue sur les logements vacants et les résidences secondaires.

Un projet de loi spécifique sera présenté au 1^{er} semestre de l'année 2019.

Les autres dispositions de la loi de finances 2019

- La stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF), à hauteur de 26,9 Md€. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal (180 millions d'euros) en faveur des collectivités les plus fragiles.

- La poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale à hauteur de 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et 90 M€ pour la dotation de solidarité rurale. Ces 180 M€ sont pris intégralement au sein de la DGF.

- La minoration des variables d'ajustement ne sera plus appliquée proportionnellement au montant perçu par chaque collectivité, mais au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement constatées sur l'exercice 2017.

- L'IFER sur les éoliennes, partagé jusqu'à aujourd'hui entre le département (30 %) et l'EPCI (70%) sera dorénavant partagé avec les communes pour les nouvelles implantations de la façon suivante : 30 % pour le département, 50 % pour l'EPCI et 20 % pour la commune d'implantation.

- Les dotations de soutien à l'investissement local sont également stabilisées à 2,1 Md€, dont 1,8 Md€ pour le bloc communal.

- L'élargissement des conditions d'éligibilité à la dotation politique de la ville (DPV) devrait conduire à rehausser le nombre de communes éligibles et donc à réduire les montants attribués.

- L'instauration à titre expérimental du compte financier unique et d'une délégation de gestion du comptable public aux collectivités.

- Le décalage d'un an de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

- En outre, l'Etat a confirmé la reprise du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) à compter du 1^{er} janvier 2019.

II) LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2019

A) Tendances budgétaires du fonctionnement de la collectivité

Depuis 2014, la Ville d'Auxerre comme les autres collectivités a fait face à une situation inédite : la baisse de ses ressources. Conjuguée aux désengagements des autres partenaires institutionnels et à l'augmentation naturelle des dépenses, cette chute des concours de l'État a obligé à réduire le niveau de ses dépenses de fonctionnement que ce soit sur les charges à caractère général, sur les dépenses de personnel ou sur les subventions aux associations. Malgré la fin de cette baisse des dotations, la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste primordiale du fait des hausses obligatoires des dépenses et des recettes peu dynamiques.

Deux évolutions de périmètre rendent plus difficile les comparaisons entre BP 2018 et 2019.

- Le transfert du Stade nautique à la Communauté de l'Auxerrois

Ce transfert induit une baisse de recettes de fonctionnement (les droits d'entrées) et une diminution plus importante encore des dépenses de fonctionnement, à la fois sur les dépenses à caractère général, sur les frais de personnel et sur les dépenses d'investissement. Ces diminutions se répercuteront dans l'attribution de compensation selon les modalités proposées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

- La création de services mutualisés entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville qui prévoit le transfert de 337 postes. La création de ces services communs si elle modifiera sensiblement les montants en recettes et dépenses de fonctionnement du BP est neutre sur les équilibres, les dépenses transférées étant intégralement compensées par la baisse de l'attribution de compensation.

1) Les recettes de fonctionnement

Les dotations de l'État sont globalement stables.

Pour financer les efforts de péréquation, la dotation forfaitaire de la Ville sera en légère baisse.

La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) de la Ville connaîtra une légère augmentation.

La DNP (Dotation Nationale de Péréquation) se maintiendra à son niveau de 2018.

Les allocations compensatrices seront par ailleurs en hausse limitée.

Les autres recettes

L'attribution de compensation sera très fortement réduite des transferts de personnel liés au transfert du stade nautique et la création des services communs.

La fiscalité

En matière de bases fiscales, les hypothèses prises dans le cadre de la préparation du budget 2019 sont les suivantes :

- Revalorisation physique ou évolution naturelle des bases à hauteur de 0,5 % ;
- Revalorisation forfaitaire des bases à hauteur de 2,2 % (conformément au dispositif de l'Etat). Cette revalorisation des bases fait en effet l'objet d'un nouveau mode d'évaluation depuis article 99 de la Loi de Finances 2017, qui automatise cette revalorisation à 1 % l'évolution de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé).

-
En intégrant ces hypothèses et grâce à la maîtrise des dépenses, l'équilibre du budget 2019 devrait se faire sans recours à une augmentation des taux.

2) Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général et les frais de personnel

Les charges à caractère général et les dépenses de personnel seront en baisse sensible du fait des transferts à la Communauté de l'Auxerrois. À périmètre constant les charges à caractère général devraient être stables et l'évolution des dépenses de personnel contenue à + 2 %.

Contrairement à l'année dernière, il est en effet prévu d'intégrer une nouvelle tranche de la réforme Lebranchu autrement appelée PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) ainsi qu'une revalorisation des régimes indemnitaires afin de les faire converger avec ceux de la Communauté de l'Auxerrois.

Le chapitre 65 comprend notamment :

- La contribution au SDIS après le jugement du Tribunal Administratif et décision du Conseil d'Administration du SDIS qui en a tiré les conséquences, s'établit en baisse de BP à BP de près de 200 000 € ;
- Les subventions aux associations devront être contenues à périmètre constant malgré une revalorisation de la DSP Randonneurs prévues dans le contrat et un besoin du CCAS en hausse et l'ajout d'une compensation de service public pour la nouvelle DSP Camping.

Les frais financiers

Le montant des frais financiers devrait être également contenu malgré une légère remontée des taux grâce :

- au désendettement de la Ville depuis 2015 ;
- à un niveau des taux qui reste bas ;
- aux renégociations d'emprunt qui sont intervenues ces dernières années.

La participation à la péréquation horizontale

Selon les estimations, le montant inscrit pour la participation au Fonds de Péréquation Inter-Communal (FPIC) devrait être en légère augmentation en raison de la modification du CIF de la Communauté de l'Auxerrois.

B) La programmation des investissements

1) Les recettes d'investissement

Parmi les recettes d'investissement permettant de financer le programme d'investissement, la Ville perçoit notamment :

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : il est calculé sur le montant des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2017. Le montant des dépenses éligibles est supérieur à celui de l'année précédente, le montant de FCTVA sera donc plus important.

La taxe d'aménagement qui remplace la taxe locale d'équipement est à nouveau estimée stable en 2019.

Le programme d'investissement bénéficie de subventions. C'est notamment le cas du programme cœur de ville ou encore les opérations dans les quartiers politiques de la ville avec la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Pour toute nouvelle opération, les possibilités de co-financement sont étudiées et notamment le recours à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) mise en place en 2017 et pérennisée par la Loi de Finances 2018.

2) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées :

- du remboursement du capital des emprunts contractés : ce montant de remboursement devrait être stable au regard du montant d'emprunt réalisé en 2018 et projeté en 2019 ;
- des dépenses d'équipement qui regroupent les subventions d'équipement versées et la programmation des investissements, ceux-ci devront être moindre en 2019 pour respecter les capacités financières de la Ville.

3) La programmation des opérations

La programmation des opérations d'équipement s'inscrira dans les capacités financières de la Ville. La dépense d'équipement devra être en moyenne de 10 M€ par an d'ici la fin du mandat.

L'enseignement supérieur

Des tous derniers paiements devraient intervenir en 2019 dans le cadre de l'AP/CP ouverte.

Le renouvellement urbain

Les opérations prévues dans le cadre de la première phase de renouvellement urbain sont terminées.

Des crédits d'études seront mis en place, conformément au protocole de préfiguration signé avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) pour préparer une

seconde phase de renouvellement urbain à Auxerre dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce programme concernera le quartier Sainte-Geneviève - Brichères, Quartier d'Intérêt National (QIN) et le quartier des Rosoirs classé Quartier d'Intérêt Régional (QIR).

La requalification du cœur de Ville

La place St Germain est la première concernée avant les places Surugue et Lepère dans le cadre des Opérations Cœur de Ville. Des crédits sont prévus pour le concours place des Cordeliers.

L'aménagement porte de Paris

Après l'aménagement du pôle 'échange multimodal, il fait prévoir quelques crédits afin de finir d'aménager les abords des terrains destinés à des constructions en 2019.

L'aménagement du secteur des Montardoins

Préfiguration d'une opération d'envergure, des premiers crédits devront être prévus afin de poursuivre les études et travailler un programme pour aménager la zone et y permettre le développement d'habitats et activités.

Place de l'Arquebuse

Des premiers crédits devront être prévus pour la rénovation du marché et des parvis.

Coulée verte

L'aménagement de la coulée verte sera poursuivi.

L'équipement des services et la mise aux normes des bâtiments

Les bâtiments municipaux continueront à bénéficier d'investissements afin de poursuivre leur rénovation et mise aux normes. Le contrat de chauffe prévoit des crédits importants en 2019 pour remplacer certaines chaudières.

L'accessibilité

Une quatrième phase de travaux liée au programme Ad'Ap de mise en accessibilité des bâtiments communaux sera engagée. La mise en accessibilité des arrêts de bus, en coopération avec la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, sera poursuivie et la continuité du cheminement des Personnes en Situation de Handicap (PSH) sera recherchée entre les arrêts de bus accessibles et les bâtiments publics.

Les sports

2019 verra la fin des travaux pour la rénovation du stade Pierre Bouillot destinés à la pratique du rugby.

L'enfance/l'éducation

Les années précédentes ont permis de constater la vulnérabilité aux fortes chaleurs des équipements scolaires, les centres de loisirs et des accueils de la petite enfance vis-à-vis de la canicule. Des crédits seront prévus afin de continuer le programme engagé en 2018 pour garantir des niveaux de températures adéquates à l'activité.

Quelques aménagements des abords du restaurant scolaire Jean Zay sont à terminer en 2019.

La rénovation du groupe scolaire des Clairions sera achevée .

Optimisation des locaux St Siméon

Afin de libérer la maison des enfants vouée à la démolition, l'implantation des services municipaux présents sur le quartier est revue. Cette année, en cohérence avec la fusion du centre social et de la maison de quartier, des locaux seront aménagés pour accueillir l'équipement unifié.

Le patrimoine et la culture

La tour de l'horloge doit faire l'objet d'une rénovation rapide de sa structure haute. Des crédits de travaux seront mis en 2019, dans le cadre de l'AP/CP ouverte à cette attention. Des crédits seront également inscrits pour l'abbaye St Germain.

Des crédits seront consacrés comme chaque année, aux collections du musée d'art.

Le développement durable

Une enveloppe dédiée à des opérations destinées à améliorer la performance énergétique des bâtiments ou favoriser le recours à des énergies plus durables sera pérennisée. Après l'obtention en 2017 du label Cap Cit'ergie, la démarche Cit'ergie engagée par la Ville sera poursuivie.

Le numérique

Les opérations retenues dans le schéma directeur numérique se poursuivent en 2019. Après la dématérialisation de la chaîne comptable dans le cadre de l'e-administration, 2019 prévoit la modernisation du système d'information des RH.

Enfin comme tous les ans, des crédits seront consacrés au patrimoine municipal (bâtiments, équipements sportifs, etc.), à l'aménagement (programme voirie, éclairage, espaces verts, conseils de quartier) et au renouvellement des moyens des services (informatique, véhicules et engins, mobilier, matériel, etc.).

III) LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'AUXERRE ET SES PERSPECTIVES

A) Une situation financière

L'année 2018 est terminée. Les dernières écritures sont en cours de passation, le compte administratif n'est donc pas encore disponible lors de la rédaction de ce rapport. La situation financière sera présentée plus précisément lors du vote du compte administratif 2018.

Les efforts de maîtrise des dépenses devraient permettre de maintenir les équilibres financiers de la Ville.

B) La structure des effectifs et les évolutions des dépenses de personnel

Les charges de personnel vont se trouver en 2019 fortement modifiées par la mise en place de services communs et le transfert du Stade Nautique à la Communauté d'Agglomération

Ainsi, le transfert de 337 postes de la Ville vers la Communauté, dont les effets financiers se retrouveront à travers l'attribution de compensation, conduit la Ville à voir son nombre de postes passer au 01/01/2019 à 486.

En termes de rémunérations, le budget prendra en compte les évolutions statutaires décidées au niveau national ainsi que celles spécifiques prises par la collectivité.

1) Le PPCR :

Ainsi, le dispositif PPCR, mis en place pour l'ensemble de la Fonction Publique et qui revalorise les carrières des fonctionnaires, reprend en 2019 après avoir été gelé en 2018. Cela se traduit sur 2019 par une revalorisation indiciaire pour certains fonctionnaires.

2) Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Il intègre le coût des avancements de grade et avancements d'échelons :

3) La hausse du régime indemnitaire :

Suite à la mutualisation des services entre la Ville et l'Agglomération, un processus de convergence entre les rémunérations des agents municipaux et celles des agents communautaires est engagé. La première étape de hausse du régime indemnitaire décidée en décembre 2018 et qui réduit les écarts sur la part fixe du régime indemnitaire sera mise en œuvre. Elle est évaluée à 180 000 € pour l'année.

La structure des effectifs et les évolutions des dépenses de personnel

Le personnel de la Ville comptait fin 2018, 820 postes à l'effectif réglementaire.

Au 31/12/2018

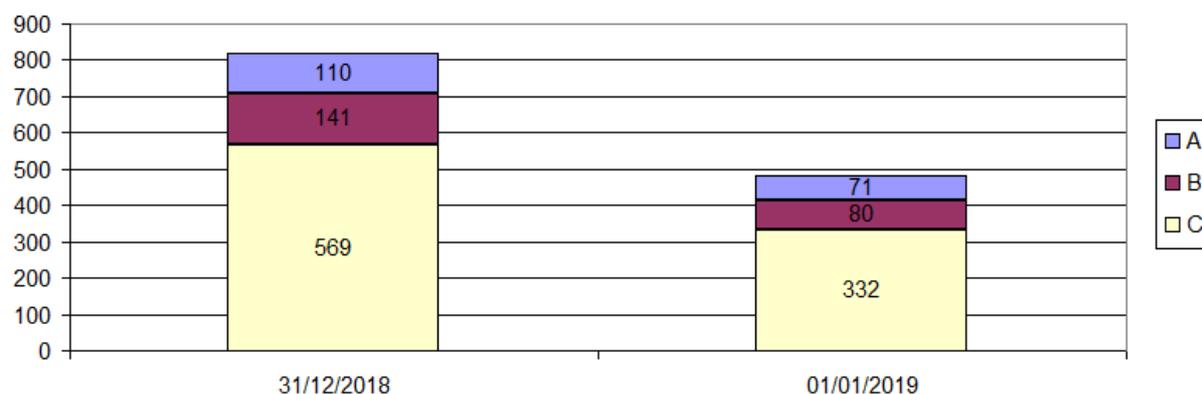
	Total agents
Effectif total en activité	820
Filières :	
Administrative	164
Technique	384
Médico-social	67
Police	12
Sportive	20
Culturelle	102
Animation	65
Emplois de direction	3
Collaborateurs de cabinet	3

Au 1/01/2019

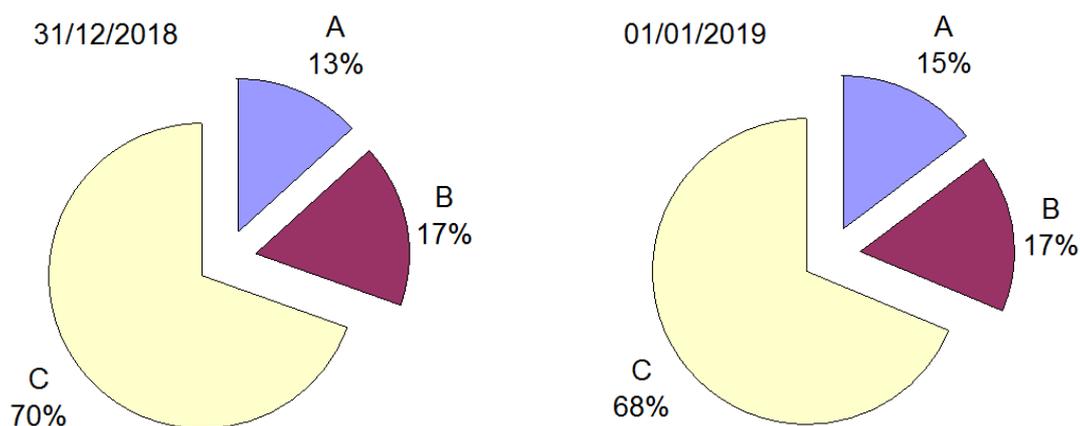
	Total agents
Effectif total en activité	483
Filières :	
Administrative	87
Technique	145
Médico-social	69
Police	13
Sportive	11
Culturelle	92
Animation	64
Emplois de direction	0
Collaborateurs de cabinet	2

Evolution selon les catégories A-B-C

Evolution des postes réglementaires



Répartition entre catégories A-B-C



De façon générale, les efforts de maîtrise de la masse salariale se poursuivront, les départs d'agents n'étant pas systématiquement remplacés ou donnant lieu à des réorganisations internes.

Le budget intégrera les prévisions de recrutement sur postes vacants ainsi qu'une enveloppe destinées aux remplacements d'agents absents ou renforts d'activité ainsi que les crédits pour les élections.

L'évolution des crédits de personnel entre 2018 et 2019 sur le nouveau périmètre, sera contenue à hauteur de 2 %. Les dépenses liées à la médecine de prévention, au CNAS et à l'assurance statutaire sont maintenues au prorata des agents présents à la ville.

La durée effective du travail dans la commune.

Le temps de travail des agents municipaux est organisé selon diverses modalités en fonction des particularités des missions et des services. Des adaptations régulières sont apportées après avis du Comité Technique Paritaire afin de l'adapter aux évolutions du service public.

Le volume annuel travaillé par un agent à temps complet est de 1 589 heures hors jours de fractionnement.

C) La situation de la dette

- AU 31 DÉCEMBRE 2017 :-

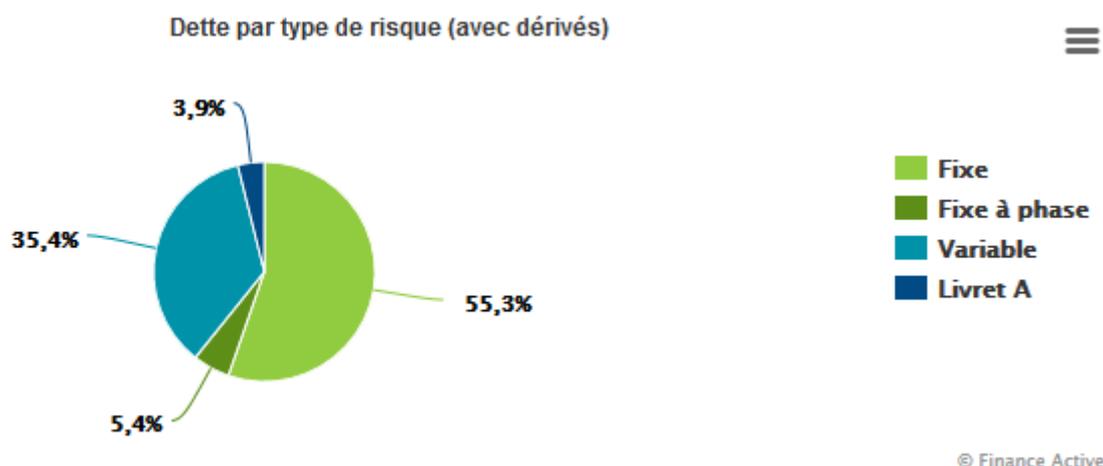
En 2017, la Ville d'Auxerre s'est désendettée de 1,13M€ soit -1,91 %.
Au 31 décembre 2017, son encours de dette est ainsi de 58 325 854 € :

Capital restant dû (CRD) au 31/12/2017	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle
58 325 854 €	2,05 %	12 ans et 2 mois

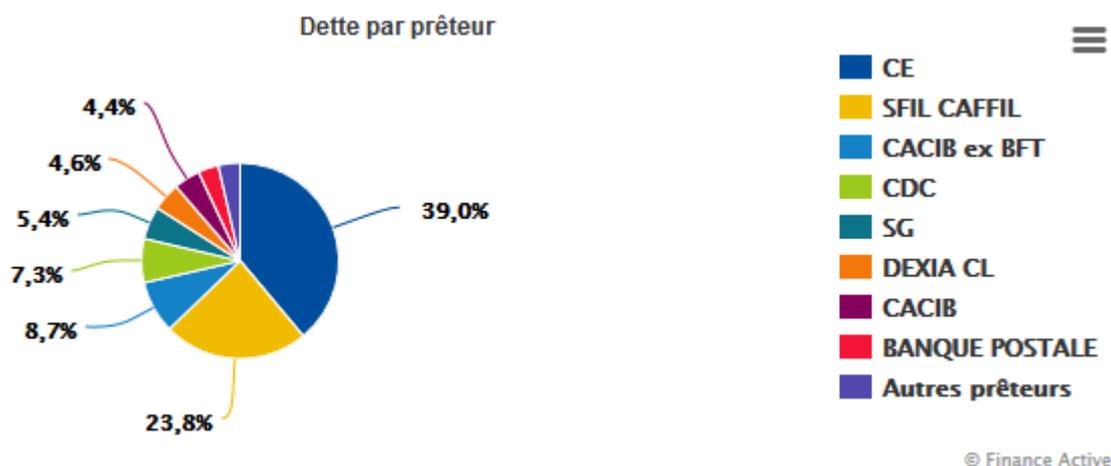
La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale des emprunts en cours. Cette durée n'est pas à confondre avec la capacité de désendettement de la Ville calculée en rapport avec la capacité d'autofinancement présentée au moment du compte administratif.

Au 31 décembre 2017, avec ces différents mouvements :

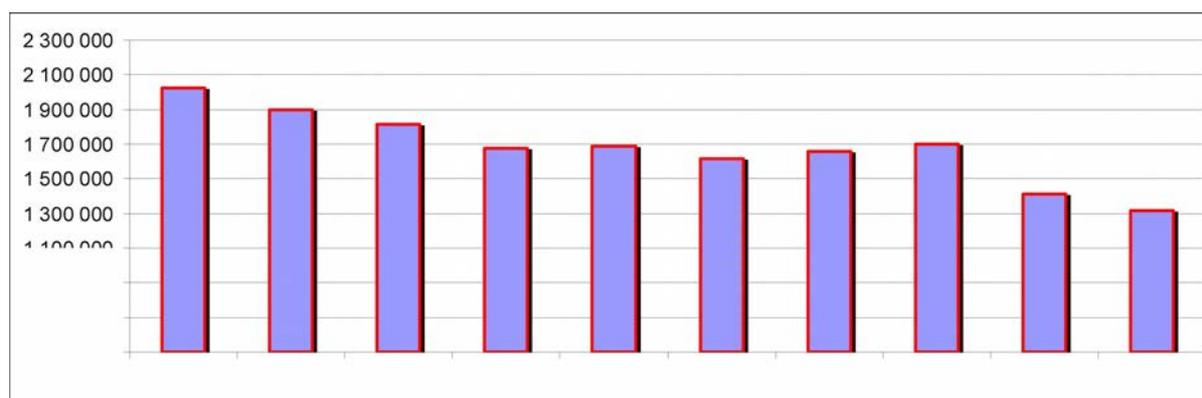
- la structure de la dette est la suivante :



- la répartition des prêteurs est la suivante :



- L'évolution des frais financiers : 2008/2017

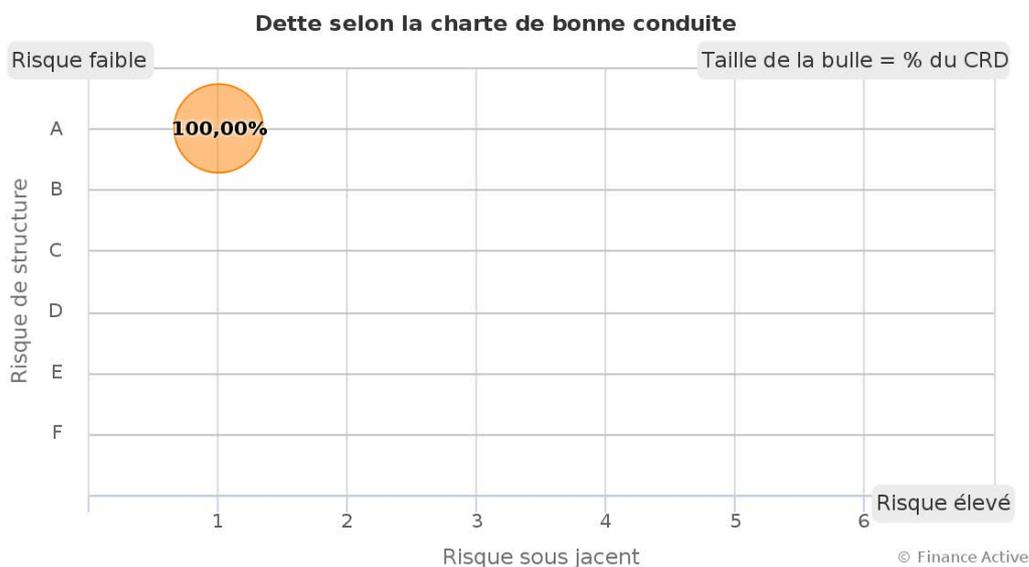


- La structure de la dette selon la Charte Gissler :

La charte Gissler est une charte de bonne conduite signée fin 2009 destinée à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Dans ce cadre, une classification des produits a été définie. La classification retient deux dimensions :

Concernant le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents (classement 1 à 5), les indices de la zone euro comme l'Euribor utilisés par la Ville sont considérés de risque minimum (risque 1).

Concernant le risque de structure allant de A à E, les prêts à taux fixe ou à taux variables sont classés risque A. Les prêts structurés assortis d'une barrière sont classés B. La dette selon la charte Gissler est donc classée à 100 % en risque faible.



- AU 31 DÉCEMBRE 2018 :

Au cours de l'année 2018, la Ville a remboursé 4,77 M€ de capital. Elle a eu recours à un emprunt de 4 M€ qui a été contracté en décembre 2017 et mobilisé au cours de l'année 2018. Son encours s'est donc réduit de près de 800 000 €

- PRÉVISION SUR 2019 :

Sur l'année 2019, le niveau d'investissement qui sera proposé au vote du budget conduira à inscrire un montant d'emprunt supérieur au remboursement de la part capital.

La reprise du résultat de l'année antérieure permettra de réduire ce montant.

La recherche de financement sur l'année 2019 notamment du côté de la Dotation au Soutien à l'Investissement Local, devrait conduire à réduire également le montant inscrit.

N°2019 -003 –Téléthon 2018 - Reversement à l'Association Française contre les Myopathies des droits d'entrées au Stade Nautique de l'Arbre Sec

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Comme chaque année, la Ville d'Auxerre a été sollicitée pour que les droits d'entrées au Stade Nautique soient intégralement reversés à l'Association Française contre les Myopathies (AFM), gérant le « Téléthon », le samedi 08 décembre 2018 de 10h30 à 13h et de 14h30 à 18h30.

La recette de cette journée s'élève à 907, 70 euros. Ci-joint le tableau des encaissements.

Depuis le 01 janvier 2019, le Stade Nautique est un équipement de la Communauté de l'Auxerrois.

La demande étant postérieure à l'événement, la dépense sera donc financée par le budget de la Ville d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De reverser à l'Association Française contre les Myopathies, des droits d'entrées au Stade Nautique, aux dates et aux horaires précités,
- D'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés au vote du budget.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 19.03.19

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 32
- voix contre : 0

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :27/03/2019

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

- abstention(s) : 0
 - absent(s) lors du vote : 7
-

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
 - Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019
-

N°2019 -004 –Emission de titre à tort – remboursement de frais de saisie

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le 30 juin 2014, l'enfant Théo CARPENTIER a commis un bris de vitre à l'école maternelle Marie Noël.

Les services de la Ville ont contacté l'assureur de la famille, MMA Assurance, cabinet LAROCHE, lequel devait se rapprocher de la famille pour déclaration du litige.

Un titre de recette n° 3625 du 03 novembre 2014 a donc été émis pour 359.99 €, correspondant au montant du devis de réparation.

Mais il a été émis à tort à l'encontre de Monsieur Jean-Luc LAROCHE, assureur, au lieu de le faire à l'encontre de Monsieur et Madame CARPENTIER.

Ce titre a fait l'objet d'une saisie par le Trésor Public le 05 septembre 2018, sur le compte de Monsieur Jean-Luc LAROCHE, ayant entraînée des frais de gestion de 130 € par la banque BNP Paribas.

Le titre 3625 vient d'être annulé le 30 janvier 2019 pour remboursement par le Trésor Public pour le montant initial de 359.99 €.

Il y a lieu de délibérer pour rembourser les frais de saisie d'un montant de 130 € à Monsieur Jean-Luc LAROCHE.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de rembourser les frais de saisie d'un montant de 130 € à Monsieur Jean-Luc LAROCHE.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 19.03.19
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 32
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/03/2019

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 27/03/2019
 - Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/03/2019
-

N°2019 -005 – Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des dépôts et consignation par l'Office auxerrois de l'habitat – Réaménagement de plusieurs lignes de prêts

Rapporteur : Pascal HENRIAT

L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de réaménager 12 lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont le montant garanti s'élève à 26 872 697,03 € pour bénéficier de meilleures conditions financières. Les conditions de ce réaménagement sont précisées dans l'avenant n° 87 645 annexé à cette délibération.

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la réitération de la garantie de la Ville d'Auxerre sur ces lignes d'emprunt suite à ce réaménagement.

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La Ville d'Auxerre réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée selon l'avenant n°87 645, initialement contractée par l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » de cet avenant.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité initiale indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions ou pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des lignes de prêts réaménagées.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe «Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux de livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le maire, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 19.03.19
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 31
- voix contre : 0
- abstention(s) : 1 J. HOJLO
- absent(s) lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/03/2019

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/03/2019
 - Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019
-



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE D'AUXERRE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 21.3.2019

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé réaménagé (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité des échéances appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
6109	87645	5017614	987 483,57	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / - 31,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	SR	0,000	---	---	---
8020	87645	5043713	107 461,74	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / - 31,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	SR	0,000	---	---	---
8018	87645	5043753	365 492,91	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / - 31,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	SR	0,000	---	---	---
14349	87645	5053576	197 224,45	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / - 32,000 / -	01/12/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	SR	0,000	---	---	---
-	87645	1224896	1 236 458,44	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / - 25,000 / -	01/09/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-1,458	---	0,000
-	87645	1115206	13 462 559,54	0,00	544 960,39	100,00	0,00	33,00 : 23,000 / 10,000 23,000 / 10,000	01/01/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	SR	2,000	---	5,300	---
-	87645	1239412	1 093 281,13	0,00	36 331,85	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000 15,000 / 10,000	15/07/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	SR	2,000	---	5,300	---
-	87645	0810081	1 289 143,33	0,00	42 691,66	100,00	0,00	17,00 : 7,000 / 10,000 7,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	SR	2,000	---	5,300	---

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quantité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	87645	1155044	1 732 133,04	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 24,000 / 10,000	01/04/2019	A	LA+1,130 / LA+0,600	Livret A	1,130 / 0,600	DL	0,009	0,009	---	0,000
-	87645	1062997	1 814 355,74	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 24,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+0,650 / LA+0,600	Livret A	0,650 / 0,600	DL	0,000	-1,934	---	0,000
-	87645	1063800	2 473 582,86	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 24,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+0,650 / LA+0,600	Livret A	0,650 / 0,600	DL	0,000	-1,934	---	0,000

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou Index	Marge fixe sur Index 1 / phase amort (3)	Modalités de révision (3)	Taux de progressivité d'échéances appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)	
-	87645	1103395	1 489 536,38	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 / 25,000 / 10,000	01/02/2019	A	LA+0,650 / LA+0,600	Livret A	0,650 / 0,600	DL	0,000	-2,171	---	0,000
Total			26 248 713,13	0,00	623 983,90													

Ce tableau comporte 12 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **26 872 697,03€**
 Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 21/09/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 87645

ENTRE

000289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 87645

Entre

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, SIREN n°: 278900014, sis(e) 12 AVENUE DES
BRICHERES BP 357 89006 AUXERRE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12	GARANTIES	P.14
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.15
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.18
ANNEXE 1	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2	COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **21/09/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

ES SD



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

SD

Caisse des dépôts et consignations

2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

ES SD

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité (SR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

ES SD



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Simple Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

ES 30



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement prioritaire (ICO standard) », l'échéance et l'amortissement sont prioritaires sur les intérêts.

Lorsque le montant correspondant à la somme des intérêts et de l'amortissement est supérieur au montant de l'échéance alors la différence entre ces deux montants est stockée sous forme d'intérêts compensateurs.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5043713	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
5017614	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
5053576	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1224996	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1155044	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1063800	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1115206	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
0810091	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
5043753	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1062997	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1239412	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1103395	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
Après réaménagement			
5043713	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
5017614	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
5053576	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1224996	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1155044	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1063800	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1115206	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
0810091	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
5043753	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1062997	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1239412	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1103395	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00

ES SD



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

ES SB



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

ES 30



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **28/09/18**

Pour l'Emprunteur,

Civilité : **Monsieur**

Nom / Prénom : **CAMPOY ERIC**

Qualité : **Directeur Général**

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **24 septembre 2018**

Pour la Caisse des Dépôts,

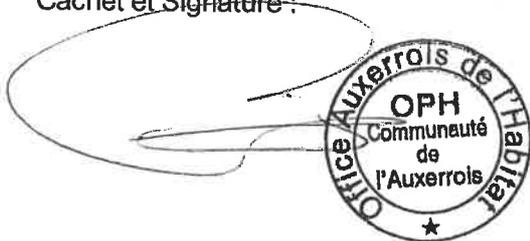
Civilité : **Madame**

Nom / Prénom : **Sophie Diemunsch**

Qualité : **Directrice Territoriale**

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de DIJON



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref : Avenant de réaménagement n° 87645
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 12

N° Ligne N° Contrat Initial	Index	Marge sur index phase amort.L1 phase amort.L2	Taux Offerté (%) phase amort.1/ phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée échéance ou Durée Contractuelle Durée phase amort.1 / phase amort.2	Finalité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée placée (années)	Durée différée (années)	Stock différée (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog appliqué (%)	Taux de Prog calculé (%)	Taux de Prog amort. (%)	Modalité de réversion	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
0810091/-	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/03/2019	7,000 / -	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	42 891,66	1 289 143,33	1 331 834,89	2,000	-	5,300	SR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/03/2019	7,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	42 891,66	1 289 143,33	1 331 834,89	2,000	-	5,300	SR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1065997/-	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2018	24,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 814 355,74	1 814 355,74	0,000	-1,934	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / 0,600	LA+0,600 / LA+0,600	01/10/2018	24,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 814 355,74	1 814 355,74	0,000	-1,934	0,000	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1063800/-	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2018	24,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	2 473 582,86	2 473 582,86	0,000	-1,934	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / 0,600	LA+0,600 / LA+0,600	01/10/2018	24,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	2 473 582,86	2 473 582,86	0,000	-1,934	0,000	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1103365/-	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2019	25,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 489 536,38	1 489 536,38	0,000	-2,171	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / 0,600	LA+0,600 / LA+0,600	01/02/2019	25,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 489 536,38	1 489 536,38	0,000	-2,171	0,000	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1115206/-	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/01/2019	23,000 / -	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	544 980,38	13 482 559,64	14 007 519,83	2,000	-	5,300	SR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/01/2019	23,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	544 980,38	13 482 559,64	14 007 519,83	2,000	-	5,300	SR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1168044/-	Livret A	1,100 / -	LA+1,100 / -	01/04/2019	24,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 732 133,04	1 732 133,04	0,000	-	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,100 / 0,600	LA+1,100 / LA+0,600	01/04/2019	24,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 732 133,04	1 732 133,04	0,000	-	0,000	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
122-0094/-	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2018	16,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 238 458,44	1 238 458,44	0,000	-1,458	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / 0,600	LA+0,600 / LA+0,600	01/09/2018	16,000 / 25,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 238 458,44	1 238 458,44	0,000	-1,458	0,000	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1238412/-	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	18/07/2018	16,000 / -	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	36 337,85	1 093 281,13	1 129 612,88	2,000	-	5,300	SR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	18/07/2018	16,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	36 337,85	1 093 281,13	1 129 612,88	2,000	-	5,300	SR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5017614/ 6109	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2019	21,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	987 483,57	987 483,57	0,000	-	0,000	SR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / 0,600	LA+0,600 / LA+0,600	01/06/2019	21,000 / 31,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	987 483,57	987 483,57	0,000	-	0,000	SR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5042713/ 6020	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2019	21,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	107 461,74	107 461,74	0,000	-	0,000	SR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / 0,600	LA+0,600 / LA+0,600	01/05/2019	21,000 / 31,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	107 461,74	107 461,74	0,000	-	0,000	SR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
6043752/ 6018	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2019	21,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	365 492,91	365 492,91	0,000	-	0,000	SR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / 0,600	LA+0,600 / LA+0,600	01/05/2019	21,000 / 31,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	365 492,91	365 492,91	0,000	-	0,000	SR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

ES SD

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 87645
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 12

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index	Marge sur phase amort1 / phase amort2	Taux d'intérêt phase amort1 / phase amort2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Contractuelle (années) / Durée phase amort1 / phase amort2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Conversion (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	DIRIS Amort. (mois)	DIRIS total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
563576 / 14349	Libor A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2018	22,00 / 22,000 / -	A	Amortissement décalé (tranches)	---	---	---	0,00	197 224,45	197 224,45	0,000	---	0,000	---	SR	IF 6 MCHS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libor A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2018	32,00 / 32,000 / -	A	Amortissement décalé (tranches)	---	---	---	0,00	197 224,45	197 224,45	0,000	---	---	---	SR	(A) SWAP (4-4)	0,00	0,00	E	Base 365
											623 883,00	20 248 713,13	20 872 897,03										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

ES SD

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
 Délégation de DIJON

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES



Réf.: Avenant de réaménagement n° 87645
 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 12

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE ¹ (€)	Commission (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soule Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu
0810091	A	1,73	1,73	8 624,90	0,00	0,00	42 691,66	0,00	0,00	0,00	0,00
1062997	A	1,40	1,40	18 965,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1063800	A	1,40	1,40	25 856,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1103395	A	1,40	1,40	8 534,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1115206	A	1,89	1,89	134 791,48	0,00	0,00	544 960,39	0,00	0,00	0,00	0,00
1155044	A	1,84	1,84	8 062,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1224996	A	1,35	1,35	13 841,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1239412	A	1,85	1,85	21 174,70	0,00	0,00	36 331,85	0,00	0,00	0,00	0,00
5017614	A	1,35	1,35	3 306,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5043713	A	1,35	1,35	241,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5043753	A	1,35	1,35	820,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5053576	A	1,35	1,35	1 542,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				245 760,38	0,00	0,00	623 983,90	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 245 760,38

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU MERCREDI 27 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le 27 Juin, à 18 h 30, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat se sont réunis au siège de l'Office Auxerrois de l'Habitat, 12 avenue des Brichères, sous la présidence de M. Jacques HOJLO.

PRESENTS :

Jacques HOJLO, Najia AHIL, Guy PARIS, Martine MILLET, Sylvette DETREZ, Valérie GIABBANI, Alain THUAULT, Pierre PÉRREAU, Pascal PIC, Jean-Michel FREVILLE, Abderahmane NASSOUR, Sylvain DUVAL, Fabienne NIEDERKORN, Bernard BUFFAUT, Léon DEBOUTE, Charles FONTAINE, Audrey LOMBARD, Jean-Yves LAGARRIGUE (représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations), Didier ROUSSEL (représentant de M. le Préfet de l'Yonne).

EXCUSES : Valérie LEUGER, Béatrice CLOUZEAU (pouvoir à Jacques HOJLO), Bernard Riant, Gilles JACQUEMARD, Amélie THIBAUT (Représentante du Comité d'Entreprise)

ABSENTE : Souad AOUAMI

3 OFFRE D'ALLONGEMENT DE LA DETTE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – AVENANTS AUX BAUX EMPHYTEOTIQUES

PERIMETRE

Cette offre est destinée aux clients soumis à la Réduction de Loyer de Solidarité (R.L.S.).

Le périmètre des prêts concernés par cette offre sont les prêts standards indexés sur Livret A, cumulant les deux caractéristiques suivantes :

- ⚡ une marge initiale sur Livret A supérieure ou égale à 0,60 %
- ⚡ une durée résiduelle avant allongement comprise entre 3 ans et 30 ans inclus

Sont exclus les prêts relatifs aux foyers. D'autre part, nous avons décidé d'exclure les lignes de prêt dont le montant du capital restant dû était inférieur à **100 000 €**.

Une attention particulière doit être portée aux baux emphytéotiques dont la durée est bien souvent identique à la durée des emprunts. Emprunts pour lesquels des avenants devront être réalisés s'ils font l'objet d'une demande.

Les garants devront tous délibérer pour valider l'allongement de la durée des emprunts garantis.

CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

- ⚡ Option d'allongement de la durée de 5 ou 10 ans, selon chaque ligne de prêt retenue
- ⚡ Taux d'intérêt au-delà de la période initiale : Livret A + 0,60 %
- ⚡ Remise de la commission d'intervention
- ⚡ Date de valeur : 1er juillet 2018, pour tout avenant revenu signé pendant sa période de validité
- ⚡ Avenant valable 1 an à partir de sa date d'émission
- ⚡ Réitération des garanties existantes
- ⚡ Indemnités actuarielles en cas de remboursement anticipé



DEMANDE :

La demande formulée le 11 mai 2018 auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations comprend **14 prêts** pour un capital restant dû de près de **27 M€** pour un allongement de **10 ans**.

Elle concerne **3 garants** :

- ↓ Ville d'Auxerre (12),
- ↓ Commune de Champs/Yonne (1),
- ↓ Commune de St-Georges sur Baulche (1).

8 baux emphytéotiques vont être prolongés dans ce cadre, avec la ville d'AUXERRE.

PROPOSITION :

La proposition, adressée le 21 Juin 2018, est celle retenue. Elle présente des échéances annuelles (comme actuellement).

Elle comporte un capital restant dû (CRD) à date de valeur de **26 633 K€**

Elle permet de dégager des marges de manœuvre de l'ordre de 443 K€, en moyenne, sur les 10 prochaines années, soit près de **4 432 K€** cumulés sur les 10 prochaines années.

Le coût supplémentaire, pour l'OAH, représenterait **2 860 K€** sur la durée totale des emprunts (voir tableau synthétique annexé).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Directeur Général à signer seul les contrats de prêts réglant les conditions de ce contrat, sous forme d'avenants, avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an, que dessus.

Pour copie conforme

Le Directeur Général,

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
OPH de la Communauté de l'Auxerrois
12 avenue des Brichères
BP 357 - 89006 AUXERRE CEDEX
278 800 014 RCS AUXERRE
Tél : 03.86.72.59.00



Eric CAMPOY

2019

2020

2021

2022

2023

2024

2025

2026

2027

2028

2029

2030

2031

2032

2033

2034

2035

2036

2037

2038

2039

2040

2041

2042

2043

2044

2045

2046

2047

2048

2049

2050

2051

2052

2053

2054

2055

2056

2057

2058

2059

2060

2061

2062

2063

2064

2065

2066

2067

2068

2069

2070

2071

2072

2073

2074

2075

2076

2077

2078

2079

2080

2081

2082

2083

2084

2085

2086

2087

2088

2089

2090

2091

2092

2093

2094

2095

2096

2097

2098

2099

2100

2101

2102

2103

2104

2105

2106

2107

2108

2109

2110

2111

2112

2113

2114

2115

2116

2117

2118

2119

2120

2121

2122

2123

2124

2125

2126

2127

2128

2129

2130

2131

2132

2133

2134

2135

2136

2137

2138

2139

2140

2141

2142

2143

2144

2145

2146

2147

2148

2149

2150

2151

2152

2153

2154

2155

2156

2157

2158

2159

2160

2161

2162

2163

2164

2165

2166

2167

2168

2169

2170

2171

2172

2173

2174

2175

2176

2177

2178

2179

2180

2181

2182

2183

2184

2185

2186

2187

2188

2189

2190

2191

2192

2193

2194

2195

2196

2197

2198

2199

2200

2201

2202

2203

2204

2205

2206

2207

2208

2209

2210

2211

2212

2213

2214

2215

2216

2217

2218

2219

2220

2221

2222

2223

2224

2225

2226

2227

2228

2229

2230

2231

2232

2233

2234

2235

2236

2237

2238

2239

2240

2241

2242

2243

2244

2245

2246

2247

2248

2249

2250

2251

2252

2253

2254

2255

2256

2257

2258

2259

2260

2261

2262

2263

2264

2265

2266

2267

2268

2269

2270

2271

2272

2273

2274

2275

2276

2277

2278

2279

2280

2281

2282

2283

2284

2285

2286

2287

2288

2289

2290

2291

2292

2293

2294

2295

2296

2297

2298

2299

2300

2301

2302

2303

2304

N°2019 -006 –Garantie d'emprunt complémentaire réalisé par l'Office Auxerrois de l'habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Construction de la résidence Agrippa

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Afin d'assurer la totalité du financement de la construction de la résidence Agrippa, l'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de procéder à la réalisation d'un emprunt complémentaire pour un montant de 1 738 015 €. Ce prêt est consenti par la Caisse des dépôts et consignations. Il permet la construction de 22 logements locatifs sociaux, quartier de la Voie Romaine à Auxerre.

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 50 % pour cet emprunt de 1 738 015 €, soit 869 007,50 €, à réaliser auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La Ville d'Auxerre accorde sa garantie à l'Office Auxerrois de l'Habitat à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 1 738 015 €, soit 869 007,50 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de la résidence Agrippa, en bordure de la voie Romaine.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

PERIODICITE	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE
PROFIL D'AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENT DEDUIT (INTERETS DIFFERES)	AMORTISSEMENT DEDUIT (INTERETS DIFFERES)	AMORTISSEMENT DEDUIT (INTERETS DIFFERES)	AMORTISSEMENT DEDUIT (INTERETS DIFFERES)
CONDITION DE REMBOURSEMENT ANTICIPE	INDEMNITE ACTUARIELLE	INDEMNITE ACTUARIELLE	INDEMNITE ACTUARIELLE	INDEMNITE ACTUARIELLE
MODALITE DE REVISION	DOUBLE REVISABILITE LIMITEE	DOUBLE REVISABILITE LIMITEE	DOUBLE REVISABILITE LIMITEE	DOUBLE REVISABILITE LIMITEE
TAUX DE PROGRESSIVITE DES ECHEANCES	0 % (ACTUALISABLE A L'EMISSION ET A LA DATE D'EFFET DU CONTRAT DE PRET EN CAS DE VARIATION DU TAUX DU LIVRET A			
	REVISION DU TAUX DE PROGRESSIVITE A CHAQUE ECHEANCE EN FONCTION DE LA VARIATION DU TAUX DU LIVRET A SANS QUE LE TAUX PUISSE ETRE INFERIEUR A 0 %.			

	LIGNE DE PRET 1	LIGNE DE PRET 2	LIGNE DE PRET 3	LIGNE DE PRET 4
CARACTERISTIQUES :	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
MONTANT	566 836 €	224 000 €	600 179 €	347 000 €
COMMISSION. D'INSTRUCTION	0 €	0 €	0 €	0 €
DUREE DE LA PERIODE	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE
TAUX DE PERIODE	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
PHASE D'AMORTISSEMENT :				
DUREE	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
INDEX	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
MARGE FIXE SUR INDEX	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
TAUX D'INTERET	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
	REVISION DU TAUX D'INTERET A CHAQUE ECHEANCE EN FONCTION DE LA VARIATION DU TAUX DU LIVRET A SANS QUE LE TAUX PUISSE ETRE INFERIEUR A 0 %.			

Article 3 : Au cas où l'Office Auxerrois de l'Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et Consignations adressée par lettre missive.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le maire, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 19.03.19
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 31
- voix contre : 0
- abstention(s) : 1 J. HOJLO
- absent(s) lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :27/03/2019

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019

N°2019 -007 – Brichères - Acquisition de l'unité foncière cadastrée DS 33-38-39-40-105

Rapporteur : Guy PARIS

La Ville d'Auxerre est informée de la vente d'une unité foncière, cadastrée section DS105, DS40, DS39, DS38, DS33, d'une contenance de 5 864 m², appartenant à la société H & Z, demeurant 41 rue Rouget de l'Isle à Auxerre et située à l'intérieur du périmètre de la zone à urbaniser Brichères-Charrons-Champlys.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) constitue l'une des pièces du dossier du plan local d'urbanisme et expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, restructurer et aménager ce secteur.

Dans le cadre des opérations menées en matière de développement, ce secteur constitue, à l'Ouest de la Ville, un pôle important pour proposer, sur la base d'un plan d'aménagement d'ensemble, l'offre foncière adaptée aux demandes.

Ce site à vocation, après équipement des terrains, à accueillir du logement, des jardins partagés, de l'agriculture urbaine, des espaces de boisements, vergers et loisirs.

Sur le fondement des objectifs poursuivis et des études réalisées traduites dans le PLU, la ville d'Auxerre a constitué des réserves foncières significatives sur ce secteur, estimées à 15 hectares.

La ville d'Auxerre souhaite acquérir, par préemption, ce terrain, au prix de 12 000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'acquérir l'unité foncière cadastrée DS 33-38-39-40-105, située lieu-dit Les Béquillys ;
 - D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir ;
 - De dire que les crédits nécessaires seront proposés au vote du budget 2019 ;
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 32
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :27/03/2019

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019

N°2019 -008 –Charrons - Acquisition de la propriété cadastrée DM 1

Rapporteur : Guy PARIS

La Ville d'Auxerre est informée de la vente d'une unité foncière, cadastrée section DM n° 1 d'une contenance de 2 385 m², appartenant à Mesdames Huguette et Nadège PROT et Madame Maryse PROT-MASSOT et située à l'intérieur du périmètre de la zone à urbaniser des Charrons-Champlys.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) constitue l'une des pièces du dossier du plan local d'urbanisme et expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, restructurer et aménager ce secteur.

Dans le cadre des opérations menées en matière de développement, ce secteur constitue, à l'Ouest de la Ville, un pôle important pour proposer, sur la base d'un plan d'aménagement d'ensemble, l'offre foncière adaptée aux demandes.

Ce site à vocation, après équipement des terrains, à accueillir du logement, des jardins partagés, de l'agriculture urbaine, des espaces de boisements, vergers et loisirs.

Sur le fondement des objectifs poursuivis et des études réalisées traduites dans le PLU, la ville d'Auxerre a constitué des réserves foncières significatives sur ce secteur, estimées à 15 hectares.

La ville d'Auxerre souhaite acquérir ce terrain, au prix de 4 770 euros, hors taxes et frais de notaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'acquérir la propriété cadastrée DM 1, située lieu-dit Les Charrons,
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés alors du vote du budget 2019.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 32
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :27/03/2019

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



N°2019 -009 – Charrons - Acquisition des propriétés cadastrées DN 61 et 124

Rapporteur : Guy PARIS

La Ville d'Auxerre est informée de la vente d'une unité foncière, cadastrée section DN 61 et 124 d'une contenance de 4 768 m², appartenant à Monsieur Vincent MILLERET et située à l'intérieur du périmètre de la zone à urbaniser des Charrons-Champlys.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) constitue l'une des pièces du dossier du plan local d'urbanisme et expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, restructurer et aménager ce secteur.

Dans le cadre des opérations menées en matière de développement, ce secteur constitue, à l'Ouest de la Ville, un pôle important pour proposer, sur la base d'un plan d'aménagement d'ensemble, l'offre foncière adaptée aux demandes.

Ce site à vocation, après équipement des terrains, à accueillir du logement, des jardins partagés, de l'agriculture urbaine, des espaces de boisements, vergers et loisirs.

Sur le fondement des objectifs poursuivis et des études réalisées traduites dans le PLU, la ville d'Auxerre a constitué des réserves foncières significatives sur ce secteur, estimées à 15 hectares.

La ville d'Auxerre souhaite acquérir ce terrain, au prix de 9 536 euros, hors taxes et frais de notaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'acquérir les propriétés cadastrées DN 61 et 124, située lieu-dit Les Charrons ;
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir ;
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés au budget 2019.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 32
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/03/2019

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019

N°2019 -010 – 2 rue de Belfort - Cession d'un délaissé de voirie, à la Société ORPEA

Rapporteur : Guy PARIS

La société ORPEA a construit un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Saule » 2 rue de Belfort.

La Communauté de l'Auxerrois a réalisé l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Auxerre.

Aujourd'hui, il y a lieu de céder un délaissé d'aménagement de l'ensemble du site, sans affectation, afin de sécuriser et clôturer la propriété de l'EHPAD « Le Saule ».

L'emprise, cadastrée EV 264, qui représente environ 148 m² doit être intégrée au foncier de la société, moyennant un prix de 90 euros du m². Le terrain est désaffecté et clôturé.

Une emprise de 16 m², appartenant à la Société ORPEA sera versé dans le domaine public de la Commune, à titre gratuit.

Sur la base de ce constat, il est nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée EV 264 du domaine public pour finaliser le périmètre et procéder à la vente à la Société ORPEA, pour un montant total de 13 320 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée EV 264,
- De prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise matérialisée au plan annexé,
- De céder la parcelle à la société ORPEA au prix de 13 230 euros,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir.

Avis des commissions :

. commission des travaux:

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 32
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :27/03/2019

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019

N°2019 -011 –ENEDIS – Convention de passage d'une ligne électrique aérienne sur la parcelle DP 39 aux Cassoirs

Rapporteur : Guy PARIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est envisagé la pose de 2 supports afin de faire passer une ligne aérienne d'électricité au-dessus de la parcelle DP 39, lieu-dit Les Cassoirs, sur une longueur d'environ 223,76 mètres.

Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune et nécessite l'établissement d'une convention de servitude de passage pour l'occupation du sol pour les 2 supports ainsi que le surplomb, sur une longueur totale d'environ 223,76 mètres, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser l'établissement d'une convention de servitude de passage d'une ligne électrique, au prix indiqué,
- D'autoriser le maire à signer la convention et tout acte à intervenir,
- De dire que la recette sera versée au budget.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 32
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :27/03/2019

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
 - Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019
-



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Auxerre

Département : YONNE

Des ouvrages électriques : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB24/014980 NCR HTA OPEX poste BOUGRAND

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par M. Laurent PERRAULT, le Directeur Régional Enedis Bourgogne - 65 rue de Longvic - 21000 DIJON, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **MAIRIE D'AUXERRE** représenté(e) par son (sa) adjoint G. Guy Paris, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil auxerre n° 2014-17-023 en date du 10 avril 2014

Demeurant à : **PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, 89000 AUXERRE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Auxerre		dp	39		

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :

- 2 support(s) (équipés ou non)

et

- 0 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- Support n°1 : 65 cm x 65 cm
- Support n°2 : 80 cm x 80 cm

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 223.76 mètre(s).

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son(ses) interventions au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs aériens, à conditions que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à celle prescrite par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit

acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
MAIRIE D'AUXERRE représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
 (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

1 [SA]
 12-D-10 (91)
 1 TD-6AN2
 3 ponts gainés
 1 BCDS
 Existants

Support insuffisant
 aux HYP A-480-B1-G1

2a [SF]
 12-D-2.5 (K=1.2)
 Massif: Ø0.65x1.7m (C3C)
 VR2H
 3 TR 25.240.80
 3 VHT22T
 3 Fix Rap
 (Orienté sur bissectrice)

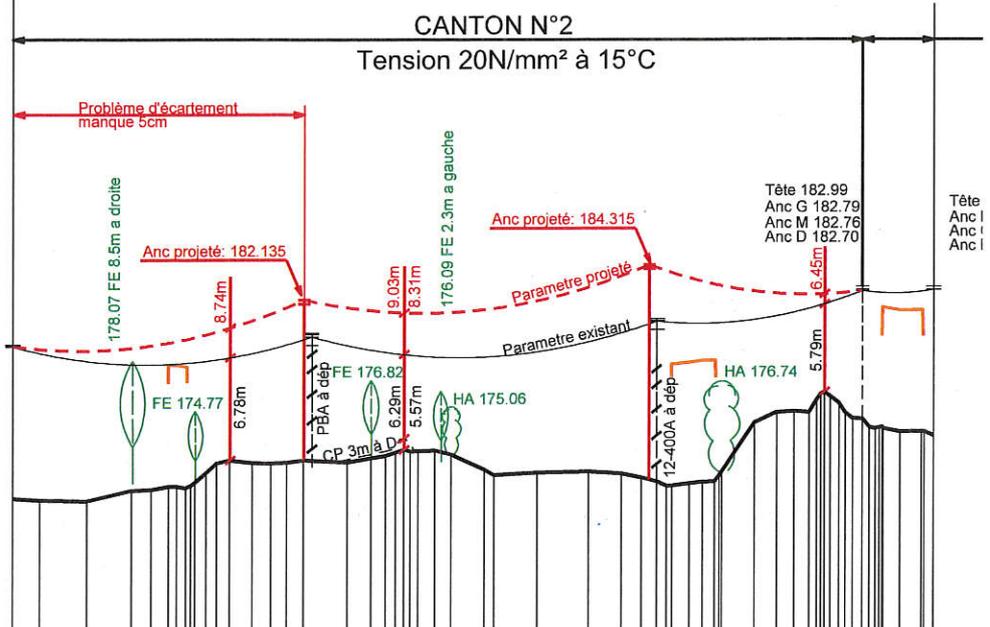
Impl à 2.3m (côté PBA1)
 du PBA à déposer

3a [SF]
 16-D-6.5 (K=1.2)
 Massif: Ø0.8x2.1m (C3C)
 VR2H
 3 TR 25.240.80
 3 VHT22T
 3 Fix Rap
 (Orienté sur bissectrice)

Impl à 2m (côté PBA2a)
 du 12-400A à déposer

4
 1
 1
 3
 3
 1
 1
 E
 St
 au

Alignement 242.44 m



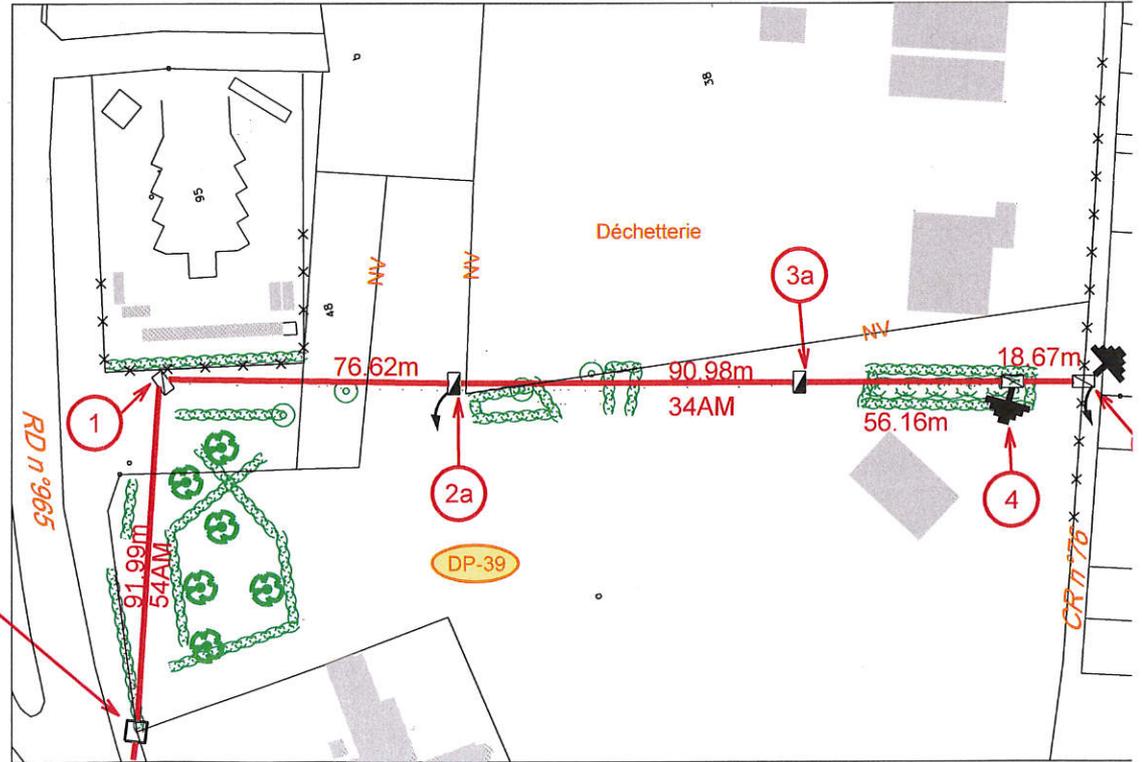
CONDUCTEURS HTA EXISTANTS
 3x34²AM - Givre = 3Kg

PLAN DE COMPARAISON 160.00

ALTITUDES DU TERRAIN	169.00	168.90	168.82	169.54	169.58	169.80	170.68	171.53	171.37	171.55	171.42	171.69	172.04	172.15	171.93	170.92	170.71	170.77	170.64	170.13	169.98	170.11	173.99	174.69	174.70	175.76	174.24	173.72	173.12			
DISTANCES PARTIELLES	19.65	17.00	14.39	25.58	17.77	16.81	15.58	24.78	18.04	15.26	16.44	22.46	18.67																			
DISTANCES ENTRE STATIONS	76.62				92.98						56.16					18.67																
DISTANCES ENTRE SUPPORTS	1	2								3	4	5																				
DISTANCES ENTRE SUPPORTS	76.62																90.98						74.83									
DISTANCES CUMULEES	0.00	76.62								90.98						169.60				242.44												

1/500
 1/2000

SECTION DP Les Cassoirs



12-E-10
 1 TD-6AN2
 3 ponts gainés
 1 BCDS
 Existant

N°2019 -012 –Avis sur la vente d'un logement social

Rapporteur : Guy PARIS

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit l'article L 443-17 du code de la construction et de l'habitation.

L'Office Auxerrois de l'Habitat a délibéré, le 13 décembre 2018, sur la politique de vente de logements qui répondent à ce critère et aux normes d'habitabilité, en proposant aux locataires d'accéder à la propriété en faisant l'acquisition du logement qu'ils occupent.

Dans ce cadre, l'Office Auxerrois de l'habitat a proposé, à l'ensemble des locataires, la vente d'un logement vacant et sollicite conformément aux articles L 443-7 et L 443-12 du code de la Construction et de l'Habitat, l'avis de la commune sur ce projet et les modalités.

- maison de ville avec garage accolé situé 23 rue d'Aquitaine, T3 de 89 m² au prix de 124 000 €
- pavillon vacant situé 3 allée de Surcouf, T3 de 61 m² au prix de 97 000 €

Les modalités de cession sont fixées en cohérence avec les avis de France domaine.

Cette décision de vendre des logements répondant aux critères définis par le code de la construction, contribue au parcours résidentiel des locataires et s'inscrit dans une démarche de renouvellement du patrimoine locatif du bailleur social.

Après avoir délibéré, la municipalité décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente de ces logements aux conditions mentionnées.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 31
- voix contre : 0
- abstention(s) : 1 J. HOJLO
- absent(s) lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :27/03/2019

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019

N°2019 -013 –Programme d’assainissement 2019 en eaux usées et eaux pluviales - Validation du programme

Rapporteur : Denis ROYCOURT

Les travaux d'assainissement 2019 sont élaborés avec les recensements des différents dysfonctionnements du système de collecte, par les services en charge de la gestion des réseaux de collecte, à partir des études hydrauliques et du diagnostic des réseaux. Ces opérations d’investissements proviennent :

d'un diagnostic interne et d'une hiérarchisation de l'état des réseaux issus de l'analyse des différentes études et observations réalisées depuis plusieurs années de la nécessité d'une mise en séparatif du secteur Sud de la ville d'Auxerre afin de s'affranchir de la création du bassin d'orage de l'arboretum
des rapports d'inspection télévisée des réseaux
de la connaissance des améliorations de l'exploitant
des conclusions des différentes études sur les eaux claires parasites permanentes
de la mise en conformité de riverains

Le programme 2019 s'appuie également sur les objectifs de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui sont les suivants :

- supprimer les apports d'eaux claires parasites permanentes
- poursuivre la mise en séparatif des réseaux
- réduire la mise en charge du réseau d'assainissement
- réduire la pollution rejetée en milieu naturel
- maîtriser les effluents unitaires par temps de pluie

Il est à noter que la ville d'Auxerre s'engage à diriger les travaux d'assainissement sous la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, visant à améliorer la qualité de réalisation des entreprises.

Le programme d'assainissement est constitué d'opérations sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Les travaux de mise en séparatif nécessitent des interventions sur les deux réseaux, lors des travaux en tranchée commune.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

Les dépenses sont inscrites au budget général pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales, et au budget annexe de l'assainissement pour les réseaux d'eaux usées et unitaires.

Elles sont établies à partir d'estimations prévisionnelles du coût des travaux de chaque opération.

La capacité prévisionnelle du budget général sur l'exercice 2019 pour le programme d'eaux pluviales est de 200 000 € TTC. La capacité prévisionnelle du budget annexe de l'assainissement sur l'exercice 2019 permet de bâtir un programme de 1 000 000 € HT pour les études et les travaux en domaine public.

L'ensemble des travaux 2019 est composé des opérations suivantes :

- 1- travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau et de la collecte des eaux usées,
- 2- travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires (secteur sud)
- 3- contrôles et tests d'étanchéité des réseaux
- 4- extension des réseaux
- 5- travaux sur le réseau d'eaux pluviales
- 6- travaux de mise en conformité de branchements en domaine privé

1- TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA COLLECTE DES EAUX USÉES

Aménagement du DOC – boulevard de la chaînette

Le déversoir d'orage C en amont du bassin d'orage de la chaînette est en charge lors de précipitations intenses et déborde sur le terrain naturel.

Après une modélisation 3D du fonctionnement de cet ouvrage, la solution retenue pour supprimer ces désordres, est la pose à l'intérieur de cet ouvrage d'un « leaping weir ». C'est à dire, la construction d'une canalisation, avec le même profil que l'ovoïde l'alimentant accompagné d'un orifice en fil d'eau pour assurer le remplissage du bassin d'orage lors des faibles pluies.

Reprise des branchements – Place St Germain et rue du lycée Jacques Amyot

Un aménagement qualitatif de la place St Germain et rue du lycée Jacques Amyot est programmé courant 2019 avec pose de dalles calcaires et du béton désactivé.

Sur ce secteur, l'inspection caméra a descélé des branchements sur le domaine public dégradés ou inaccessibles.

La reprise des branchements permettra de disposer des raccordements en bon état et avoir un accès à chacun entre eux.

Le réseau est, quant à lui, en bon état.

Prise de temps de pluie – rue de Belfort- Avenue Champleroy – réseau unitaire

Dans le cadre de l'étude de zonage des eaux pluviales, plusieurs solutions ont été proposées pour supprimer les inondations du secteur Denfert Rochereau / Champleroy.

Des cadres posés en 2017 dans l'avenue Denfert Rochereau permettent le stockage de 300m³ environ et un second sera créé dans les années futures, rue de Belfort depuis le réseau unitaire de l'avenue Champleroy.

La voirie de ce carrefour sera reprise courant 2019. Pour éviter d'ouvrir une chaussée neuve dans les années à venir, l'ouvrage de prise de temps de pluie sera réalisé, en 2019.

2- TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX UNITAIRES

La mise en séparatif du secteur Sud de la Ville d'Auxerre (rue Braille, Champlys et De Lattre de Tassigny) a pour objectif de supprimer à terme deux gros déversoirs d'orage situés le long du ru de Vallan et par conséquent de s'affranchir de la construction d'un bassin d'orage au niveau de l'arborétum.

La mise en séparatif permettra d'une part d'aboutir à une cohérence des « modes » d'assainissement collectif à l'échelle de la ville, mais également de valoriser les efforts déjà réalisés sur certains bassins amont, notamment celui des Brichères. En l'état actuel, 138 ha de la surface du bassin de collecte Sud en séparatif sur 214 ha se déversent dans un réseau unitaire.

Ces travaux permettront en outre de pouvoir respecter la réglementation, notamment la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines et s'affranchir des pénalités financières potentielles prévues en cas de non-respect.

Ces travaux sont divisés en trois tranches. La première tranche est terminée, la seconde est en cours et celle sur l'année 2019 consiste à mettre en séparatif le réseau unitaire d'une partie de la rue Louis Braille et des allées secondaires, de la rue du Carré Pâtissier jusqu'à l'avenue de Lattre de Tassigny.

Une partie des travaux de mise en séparatif s'étend aussi sur l'avenue de Lattre de Tassigny.

Ces travaux représentent un linéaire total d'environ 1 000 ml.

3- EXTENSION DE RESEAU

Suite au zonage des eaux usées, le chemin des Boutilliers est inclus en zone d'assainissement collectif et n'est, à ce jour, toujours pas raccordé.

Le raccordement de ce site au réseau d'assainissement demande une extension de 75ml environ.

Par ailleurs, suite à la dépose d'un permis de construire rue de Vallan à Vaux en zone d'assainissement collectif, une extension de réseau d'eaux usées sur 100ml est nécessaire.

4- CONTROLES D'ETANCHEITE ET TESTS

Les contrôles, les tests d'étanchéité des réseaux d'assainissement et les tests de compactage des remblais de tranchée sont indispensables pour s'assurer de la bonne exécution des travaux. Il convient de les réaliser sur chaque opération et de les confier à une entreprise spécialisée indépendante.

5- TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

Avenue Jean Jaurès – Jean Mermoz

Les analyses des inspections télévisées ont mis en évidence un réseau d'eaux pluviales en très mauvais état présentant par endroit des effondrements. Les tronçons les plus endommagés doivent être totalement repris et seront coordonnés avec les travaux de réfection des trottoirs et les travaux de remplacement du réseau d'eaux usées.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 50 ml.

Rue des Conches

Les analyses des inspections télévisées ont mis en évidence un réseau d'eaux pluviales en très mauvais état sur 250 ml présentant des effondrements réguliers. Les tronçons les plus endommagés doivent être totalement repris d'urgence.

Reprise des branchements des eaux pluviales – Place St Germain et rue du lycée Jacques Amyot

Comme pour les branchements des eaux usées, l'aménagement qualitatif de la place St Germain et rue du lycée Jacques Amyot engendre la reprise et/ou l'amélioration de branchements des eaux pluviales.

6- TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE BRANCHEMENTS

Opération rue Louis Braille et sa voie secondaire – Avenue de Lattre de Tassigny

S'agissant d'un secteur unitaire transformé en séparatif dans le cadre d'une opération spécifique visant à supprimer des déversoirs et les rejets au milieu naturel, la mise en conformité des branchements en domaine privé est pris entièrement en charge par l'AESN et la ville d'Auxerre.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

L'opération consiste donc à mettre en conformité une cinquantaine de branchements en domaine privé. Les travaux privés pour des activités sont exclus de l'opération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter l'ensemble du programme présenté,
- d'adhérer à la charte qualité travaux de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- d'informer les différents concessionnaires (LDE, ERDF, GRDF, France Telecom) sur les modifications qu'ils auront à effectuer sur les réseaux,
- de proposer les crédits nécessaires, lors du vote du budget primitif, pour la réalisation des travaux d'assainissement, à l'article 2315, à hauteur de 1 000 000 € HT,
- de proposer les crédits nécessaires, lors du vote du budget primitif, pour la réalisation d'études spécifiques, à l'article 2031, à hauteur de 5 000 € HT,
- de proposer les crédits nécessaires, lors du vote du budget primitif, pour la réalisation des travaux chez les riverains (rue Louis Braille -rues secondaires-Avenue de Lattre de Tassigny), à l'article 4581003, à hauteur de 175 000 € HT,
- de proposer les crédits nécessaires, lors du vote du budget primitif, pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales, article 2315, fonction 811, à hauteur de 200 000 € TTC,
- d'autoriser le maire, pour la mise en conformité des branchements, à percevoir auprès des riverains la somme restant à financer, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et après contrôle de la partie exécution des travaux,
- d'autoriser le maire à signer tous actes à l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 19.03.19

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 32

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

- voix contre : 0
 - abstention(s) : 0
 - absent(s) lors du vote : 7
- Publiée le : 27/03/2019

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/03/2019
 - Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019
-

**N°2019 -014 –Délégation de Service Public d’assainissement – Avenant n° 2
au contrat avec la société VEOLIA Eau**

Rapporteur : Denis ROYCOURT

Adopté au 1er janvier 2015, le contrat de Délégation de Service Public d’assainissement avec la société VEOLIA Eau est à modifier suite aux changements ci-après.

Les travaux d’assainissement de mise en séparatif du secteur Louis Braille – Champlys ont obligé la mise en place d’un poste de refoulement supplémentaire dont le fonctionnement et le renouvellement des équipements est à intégrer au contrat de la DSP VEOLIA.

Le montant annuel pour ce fonctionnement est fixé à 2 813,63€ HT.

Par ailleurs, la gestion de la dératisation, pour être efficace, doit être suivie chaque année et non organisée suivant le curage des réseaux comme cela est effectué dans le contrat. Cette pratique est même contre-productive.

De ce fait, après accord commun avec les services de la ville, la dératisation sera assurée uniquement par les services de la ville et retirée du contrat de base VEOLIA à partir de 2019.

Le montant annuel alloué à cette prestation s’élève à 3 911€ HT.

Ces deux modifications produisent un reliquat de + 1 097,37 € HT / an.

Cette somme sera ajoutée au montant annuel du renouvellement qui se trouve donc porté à 28 553,37€ HT au lieu de 27 436€ HT initialement prévu dans le contrat.

L'ensemble des articles modifiés est détaillé dans l'avenant ci-après.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D’accepter et d’appliquer les modifications détaillées dans l’avenant 2 au contrat de Délégation de Service Public d’assainissement avec la société VEOLIA Eau,
 - D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l’exécution de cette délibération.
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 32
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :27/03/2019

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019

VILLE D'AUXERRE

AVENANT N° 2

au Contrat d'Affermage

du service public de collecte des eaux usées

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Ville d'Auxerre

AVENANT N° 2

au Contrat d'Affermage

du service public de collecte des eaux usées



Entre :

La **Ville d'Auxerre**, représentée par son Maire, **Monsieur Guy FEREZ**, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 21/03/2019,

Désignée ci-après "**la Collectivité**"

D'une part,

Et :

Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions, au capital de 2 207 287 340,98 Euros, dont le Siège Social est à Paris (75) au 21 rue La Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B572 025 526, représentée par **Monsieur Thierry CHANUSSOT**, Directeur du Territoire Nord Bourgogne,

Désignée ci-après "**le Délégué**"

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune d'Auxerre a confié la gestion de son service public de collecte des eaux usées au Délégué par contrat d'affermage reçu à la Préfecture de l'Yonne le 15 décembre 2014 et ayant pris effet le 1er janvier 2015. Un avenant n°1 à ce contrat a été reçu en préfecture le 12 avril 2018.

Pour les besoins du service, un nouveau poste de relèvement a été mis en service : le poste de Relèvement de Champlys. La Collectivité demande au Délégué, qui accepte, d'exploiter cet ouvrage supplémentaire dans les conditions du contrat d'affermage.

Par ailleurs, la Collectivité souhaite ré-internaliser la prestation de dératisation pour mieux coordonner ses actions de lutte contre les nuisibles sur son territoire.

En outre, le montant de la dotation de renouvellement est réévalué.

Le Contrat peut être modifié conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à l'article 36 6° du décret n°2016-86 du 1er février 2016, compte tenu de la nature et du montant des modifications envisagées.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte contractuelle de l'ensemble de ces points au sein du contrat d'affermage du service public de collecte des eaux usées.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1****Intégration du poste de relèvement de Champlys**

Le poste de relèvement nommé Champlys, situé rue de Champlys à Auxerre, est intégré au service délégué.

L'inventaire des biens affectés au service délégué figurant en Annexe n°1 au Contrat est complété par les informations figurant en annexe 1 au présent avenant.

Les coûts d'exploitation associés sont précisés en annexe 2.

Article 2

Retrait de la dératisation

Afin d'être globalement plus efficace sur le périmètre de la Commune d'Auxerre en matière de lutte contre les nuisibles, la Collectivité a souhaité gérer seule les actions de dératisation.

Le Délégué accepte la suppression de cette prestation prévue à l'article 31.5 « *Autres dispositions relatives au réseau* » dans le contrat initial pour un montant de 3 911 € HT/an (valeur de base).

Ce montant est reporté dans l'annexe 2.

En conséquence, plusieurs articles du Contrat doivent être modifiés :

- L'article 30.1 « *Dispositions générales* » du Contrat est modifié comme suit :

« [...] *L'assistance technique à la Collectivité, telle que l'ouverture des tampons et l'accès aux ouvrages, la réalisation de vérifications et contrôles, par tout moyen approprié (inspections caméra, tests à la fumée, enquêtes auprès des usagers, inspections nocturnes des réseaux, ...), la participation à la gestion des relations avec les institutions intervenant dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (Police de l'Eau, Agence de l'Eau, ...etc.) et les tiers, fait partie intégrante de l'exploitation du service. [...]* »

- L'article 31.5 « *Autres dispositions relatives au réseau* » du Contrat est modifié comme suit :

« [...] *Le Délégué est également chargé de procéder à la désinsectisation [...]* »

Article 3

Dotation annuelle de renouvellement

Les travaux de renouvellement sont détaillés à l'article 38 du Contrat.

L'article 38.2 précise les modalités du suivi financier de ces travaux à la charge du Délégué et renvoie, pour définir le volume minimal de travaux à réaliser annuellement, au programme détaillé dans le Plan Prévisionnel de Renouvellement figurant dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Ce Plan Prévisionnel de Renouvellement a été basé sur des prévisions d'opérations et de quantités, particulièrement pour les branchements et tampons, et a abouti à une dotation annuelle totale de 27 436 euros HT, actualisée annuellement.

A cette dotation annuelle de renouvellement, il est convenu par le présent avenant d'ajouter l'écart entre les charges liées à l'intégration du Poste de Relèvement de Champlys et la suppression de la prestation de dératisation.

La nouvelle dotation annuelle est de 28 533,37 euros HT en valeur de base pour la durée restante du contrat.

L'Annexe n°12 « *Compte d'exploitation prévisionnel et plan prévisionnel de renouvellement* » au Contrat est, en conséquence, complétée par l'annexe 3 au présent avenant.

Article 4

Tarif de base

Les différentes évolutions ci-dessus, récapitulées dans l'annexe 2, n'impactent pas la valeur de base de la part proportionnelle au volume V correspondant à la collecte des eaux usées définie à l'article 48.1 « *Redevance d'assainissement collectif (partie collective)* ». Elle demeure fixée à :

$$R = 0,2610 \text{ euros HT par mètre cube assujetti}$$

Article 5

Prise d'effet et dispositions antérieures

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 01/01/2019.

Toutes les dispositions du Contrat d'affermage du service public de collecte des eaux usées et de son avenant n°1 non expressément modifiées, annulées ou contredites par les dispositions du présent avenant n°2, restent en vigueur.

Article 6

Pièces annexes

Sont annexés au présent avenant :

- Annexe 1 : Complément à l'Annexe n°1 « *Inventaire des biens affectés au service* » : Inventaire des équipements du poste de relèvement Champlys
- Annexe 2 : Coûts d'exploitation du poste de relèvement Champlys et budget de l'avenant n°2
- Annexe 3 : Complément à l'Annexe n°12 « *Compte d'exploitation prévisionnel et plan prévisionnel de renouvellement* » : complément à la dotation annuelle de renouvellement

Fait à Auxerre,

Le

**Le Maire
de la ville d'Auxerre**

**Le Directeur du Territoire Nord Bourgogne
de Veolia Eau - Compagnie Générale des
Eaux**

Guy FERREZ

Thierry CHANUSSOT

Annexe 1

Complément à l'Annexe n°1 « *Inventaire des biens affectés au service* » : Inventaire des équipements du poste de relèvement Champlys

Commune de AUXERRE ASSAINISSEMENT

Annexe 1 : complément inventaire PR Champlys

Libellé équipement	Marque	Type dans la marque	Débit	Diamètre nominal	Pression nominale	Puissance nominale moteur	Date de mise en service	Unité
PR CHAMPLYS								
Tuyauterie				150			2018	2
Tampon	Soval						2018	1
Poires de niveau							2018	2
Sonde							2018	1
Armoire électrique							2018	1
Pompe de relèvement 1	XYLEM	NP3085 MT-3	75			2	2018	1
Pompe de relèvement 2	XYLEM	NP3085 MT-3	75			2	2018	1
Vanne 1				150			2018	1
Vanne 2				150			2018	1
Clapet 1				150			2018	1
Clapet 2				150			2018	1
Vanne murale inox							2018	1
Télégestion	Sofrel	S550 GSM					2018	1
Barres de guidage /chaines							2018	2
Antichute							2018	1
demarreur	Schneider	ATS01					2018	2

Annexe 2

Coûts d'exploitation du poste de relèvement Champlys et budget de l'avenant n°2

Ville d'Auxerre
Service public de collecte des eaux usées
ANNEXE 2
Budget de l'avenant n°2

Début avenant n°	01/01/2019
Échéance du contrat	31/12/2022
Durée résiduelle	4,0 ans

Données de base

nombre d'abonnés (2015)	17 485
Assiette de redevance (base CEP)	2 008 364 m3
Coefficient de révision k octobre 2018 (<i>applicable à partir du 01/01/2019</i>)	1,036364

1 Exploitation du poste de relèvement Champlys

Exploitation annuelle du poste, y compris :

- Electricité (consommation 5 000 kw/an et abonnement)	919,16
- Communications (appels et abonnement)	255,74
- Entretien (12 passages par an), dépannage, yc en astreinte	717,28
- Curage / nettoyage y c destruction sous produits (4 passages par an)	700,11
- Maintenance, y c petites fournitures (poire, sonde...)	185,29
- Contrôle réglementaire annuel (électricité)	138,36
(en valeur 2018)	2 915,94

Sous-total exploitation du poste (valeur de base) 2 813,63 €

2. Suppression prestation dératisation

Montant initial de la prestation - 3 911,00 €

Sous-total suppression dératisation (valeur de base) - 3 911,00 €

3. Dotation de renouvellement

Affectation de l'écart sur la dotation annuelle de renouvellement 1 097,37 €

Sous-total majoration Dotation (valeur de base) 1 097,37 €

IMPACT AVENANT (valeur base)	- €
-------------------------------------	------------

Impact part proportionnelle tarif délégataire (valeur base) - €

Part proportionnelle au m3 en vigueur (valeur base) 0,2610 €

Nouvelle part proportionnelle (valeur base)	0,2610 €
--	-----------------

Nota : la Dotation annuelle de renouvellement, en valeur de base devient 28 533,37 €

Pour mémoire : Dotation annuelle de renouvellement initiale en valeur de base = 27 436 €

Annexe 3

Complément à l'Annexe n°12 « Compte d'exploitation prévisionnel et plan prévisionnel de renouvellement » : complément à la dotation annuelle de renouvellement

Dotation annuelle de renouvellement initiale (valeur de base) :
27 436 .00 €

Complément à la dotation annuelle de renouvellement en vertu de l'avenant 2 (valeur de base) :
1 097.37 €

Nouvelle dotation annuelle de renouvellement jusqu'à la fin du contrat (valeur de base) :
28 533.37 €

N°2019 -015 –Délégation de Service Public du Camping Municipal 2019-2023 – Choix du candidat

Rapporteur : Elodie ROY

La Ville d'Auxerre, propriétaire du camping, a fait le choix de gérer ce service public en régie depuis sa création.

Compte tenu des caractéristiques des prestations que doit assurer un gestionnaire de camping aujourd'hui et des orientations de la collectivité en la matière, la Ville d'Auxerre souhaite externaliser la gestion et l'exploitation de son camping par l'intermédiaire d'une délégation de service public.

Afin de respecter la réglementation relative à la procédure de Délégation de Service Public, il est prévu que le Conseil Municipal délibère sur le choix du mode de gestion en début de procédure, puis sur le choix du candidat et les caractéristiques essentielles du contrat en fin de procédure.

Après un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le mode de gestion déléguée, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping le 20 juin 2018.

Un avis d'appel public à candidatures a été transmis le 21 juin 2018 pour publication dans les revues suivantes :

La Plateforme E-Bourgogne

Le BOAMP

Le site spécialisé www.tourisme-espaces.com

La date de remise des candidatures avait été fixée au 3 septembre 2018.

La Commission de délégation de service public, sous la présidence d'Élodie Roy, s'est réunie le 13 septembre 2018 et a réceptionné une candidature :

- La Société FRERY

Le candidat a présenté des garanties professionnelles et financières suffisantes ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

tout en respectant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue par le Code du travail.

Il a été invité à présenter une offre, au plus tard le 17 décembre 2018, par l'envoi des documents de consultation.

À l'issue de la réunion de la Commission de délégation de service public, qui s'est tenue le 9 janvier 2019, l'offre remise par la Société FRERY a été analysée.

La Commission en a conclu qu'une négociation méritait d'être engagée avec ce candidat.

La négociation s'est déroulée le 23 janvier 2019 sous la présidence d'Élodie Roy. A cette occasion, le candidat a pu présenter les éléments fondamentaux de son offre, apporter des précisions et répondre aux questions de la collectivité.

Il est rappelé que le cahier des charges à partir duquel le candidat a proposé une offre traduisait une volonté renforcée de la Ville de gagner encore en qualité et de progresser dans la gestion de service public.

De plus, avec le contexte budgétaire incertain pour les collectivités pour les prochaines années, le critère valeur économique de l'offre revêtait une importance particulière.

Au terme du travail d'analyse, l'offre consolidée de la Société FRERY après la négociation, est jugée comme satisfaisante pour la collectivité par rapport aux critères de sélection mentionnés dans le règlement de consultation.

Le rapport d'analyse annexé, ainsi que les différents avis de la commission détaillent précisément cette analyse au vu des critères d'attribution définis initialement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les clauses du contrat de Délégation de Service Public du Camping Municipal et de choisir l'offre de la Société FRERY.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les caractéristiques du présent contrat ;
 - De dire que la Société FRERY est retenue pour être le délégataire du Camping Municipal à partir du 1^{er} avril 2019 et jusqu'au 31 décembre 2023 ;
 - D'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir entre la Ville et la Société FRERY ainsi que tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 19.03.19
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 32
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :27/03/2019

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019

Rapport d'analyse des offres

Commission de délégation de service public

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU

CAMPING MUNICIPAL DE LA VILLE D'AUXERRE

Janvier 2019

SOMMAIRE

Préambule	3
1. <u>Contenu et conformité des offres des candidats</u>	3
2. <u>Valeurs qualitative et économique de l'offre</u>	3
2.1. Valeur qualitative de l'offre	4
2.2. Valeur économique de l'offre	5
3. <u>Conclusion</u>	7

RAPPEL :

La consultation lancée par la Ville d'Auxerre a pour objet la délégation par affermage de la gestion et de l'exploitation du Camping municipal de la Ville d'Auxerre

Les missions confiées au futur fermier comprennent :

- Une mission d'accueil pendant toute la saison d'une clientèle de passage ou de séjour. Une information et un accueil de la clientèle, ainsi qu'une promotion du lieu.
- Une ouverture du camping municipal à la fois à la clientèle de passage de courte durée, mais aussi aux séjours de longue durée grâce à la création d'un espace dédié.
- L'adéquation du service par rapport aux attentes de la clientèle en termes d'activités, d'animations et de commerces.
- Les services proposés (espace laverie et commerce d'alimentation).
- Un accès à une documentation locale et départementale diversifiée, riche et actualisée, en lien avec les événements locaux ou produits touristiques existants, à travers les partenariats avec les institutions et les réseaux départementaux.
- L'équipement des installations pour un fonctionnement optimal et la mise en place d'un programme d'investissements tout au long de la durée du contrat.
- Les partenariats en priorité avec les prestataires, commerçants, associations et acteurs touristiques locaux, mais aussi la prise en compte de l'aspect social dans le choix des travaux à réaliser ou des personnes à embaucher.
- L'obtention d'un classement catégorie 3 étoiles lors de la nouvelle demande de classement.

PRÉAMBULE

Après publication par la Ville d'un avis de concession concernant la gestion et l'exploitation du camping municipal de la Ville d'Auxerre, une personne morale s'est portée candidate à l'exploitation :

- L'entreprise FRERY – 26 RUE SCHWOB – 36000 CHATEAUROUX

La Commission s'est réunie le 13 septembre 2018 afin d'examiner les candidatures.

La personne morale a été reconnue comme réunissant les garanties professionnelles et financières ainsi que l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.

Elle a donc été admise à présenter une offre.

L'ENTREPRISE FRERY a effectivement remis une offre à la collectivité :

Le candidat a remis les pièces justificatives demandées.

L'objet de ce rapport est d'analyser le contenu de l'offre et d'examiner sa conformité aux attentes de la Collectivité.

L'autorité responsable de la personne publique délégante, assistée de la ou des personnes dont elle jugera utile de s'entourer, pourra engager des négociations portant sur des aménagements qualitatifs, techniques et financiers à la proposition initiale.

En aucun cas les négociations ne pourront conduire à remettre en question l'économie générale du contrat établi par la Collectivité.

1. CONTENU ET CONFORMITÉ DES OFFRES DES CANDIDATS

L'offre du candidat devait être composée des pièces suivantes :

Pièce 1 : Le projet de contrat complété, daté et signé, et ses annexes ;

Pièce 2 : Un budget prévisionnel des années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

Pièce 3 : Une proposition des tarifs

Pièce 4 : Une note de présentation relative à la valeur qualitative de l'offre en détaillant notamment la qualité du service rendu aux usagers, la durée d'ouverture du camping et les prévisions de travaux d'amélioration du site.

2. VALEUR QUALITATIVE ET ÉCONOMIQUE DE L'OFFRE

Le projet a été examiné dans le cadre d'une analyse selon les critères suivants :

Valeur qualitative de l'offre : (30 %)

1) - Qualité du service rendu aux usagers (10 %)

Qualité de l'accueil (5 %)

Qualité des activités et animations proposées (5 %)

2) – Durée d'ouverture du camping (10 %)

3) – Travaux d'amélioration du site (10 %)

Valeur économique de l'offre (70 %)

1) – Proposition d'une grille tarifaire (20 %)

Critère évalué sur la base des 4 principaux tarifs suivants :

- adulte la journée

- enfant de moins de 13 ans la journée

- emplacement mort la journée

- emplacement (par 100 m²) la journée

2) – Montant de la compensation de service public (50 %)

2.1. Valeur qualitative de l'offre

Ce chapitre vise à présenter de manière synthétique l'orientation et les axes de développement proposés par le candidat.

Le candidat possède une expérience significative dans l'exploitation des campings situés autour de villes moyennes, de 2 à 3 étoiles. Il souligne le niveau correct du camping d'Auxerre mais apporte des améliorations significatives visant à obtenir rapidement le classement 3 étoiles

1) – Qualité du service rendu aux usagers

Qualité de l'accueil	
Promotion	<ul style="list-style-type: none">- Volonté de s'associer avec un Tour opérateur N°1 en Europe (ACSI)- Communication optimisée avec site internet et possibilité de réservations en ligne- Recherche d'une obtention de labels : Accueil vélos, accueil groupes, hébergement pêche,...- Insertions publicitaires dans des magazines et sites spécialisés
Equipements	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place du wifi dans tout le camping- Ouverture d'une petite épicerie avec dépôt de pains d'un boulanger local. Vente de glace- Service d'accueil vélo- Développer une offre locative par l'implantation de structures légères- Installation d'un point libre service équipé d'un micro-ondes et d'une cafetière pour les itinérants- Mise en place d'un nettoyage bi-quotidien des sanitaires
Personnel	<ul style="list-style-type: none">- Installation d'un couple de gérants pour la gestion quotidienne- Embauche de personnels saisonniers en privilégiant l'emploi local et la maîtrise du français anglais- Mise en place d'un responsable technique
Note sur 5	4

Commentaire :

L'ENTREPRISE FRERY fait une proposition de fonctionnement global très intéressante dont chaque pan est pensé pour faire du camping municipal un lieu d'accueil privilégié.

Qualité des activités et animations proposées	
Développement de l'activité	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'animations régulières : tournois de pétanque, soirées à thèmes, pots de bienvenue, ateliers pour les enfants.
Note sur 5	3

Commentaire :

L'ENTREPRISE FRERY fait une proposition classique d'animations que l'on retrouve traditionnellement dans les campings

2) – Durée d'ouverture du camping

Période d'ouverture	- Avril à octobre, de 8h à 12h30 et de 14h à 19h30 - Elargissement possible des périodes d'ouverture pour des accueils spécifiques
Période de fermeture	- Renvoi vers le siège à Châteauroux - Visites régulières sur le site
Note sur 10	7

Commentaire :

L'ENTREPRISE FRERY fait une proposition conforme à l'existant, avec une ouverture vers l'accueil de groupes et un contact toute l'année à partir du siège.

3) – Travaux d'amélioration du site

Programme	- Pas de modifications profondes dans un premier temps
Note sur 10	5

Commentaire :

L'ENTREPRISE FRERY note que le camping possède des installations correctes – accueil, sanitaires, aire de jeux, salle de convivialité, logement de fonction, aire de vidange – et souhaite dans un premier temps optimiser leur utilisation.

2.2. Valeur économique de l'offre

Intérêt présentés par les aspects financiers de l'offre et les propositions en termes de budget prévisionnel :

1) – La grille tarifaire incluant les tarifs haute saison et basse saison.

L'ENTREPRISE FRERY propose des tarifs au 1^{er} janvier 2019, en haute (du 01/07 au 31/08) et basse saison (du 01/04 au 30/06 & du 01/09 au 15/10).

	Tarif haute saison HT	Tarif haute saison TTC	Tarif basse saison HT	Tarif basse saison TTC
Adulte la journée	4,64 €	5,10 €	3,73 €	4,10 €
Enfant moins de 13 ans la journée	3,73 €	4,10 €	2,82 €	3,10 €
Emplacement mort la journée	6,36 €	7,00 €	3,18 €	3,50 €
	du 01/04 au 15/10 HT		du 01/04 au 15/10 TTC	
Groupe adultes (+ 10 pers) par personne, par jour	3,45 €		3,80 €	
Groupe enfants – 13 ans(+ 10 enfants) par enfant, par	2,54 €		2,80 €	

jour		
Emplacement (environ 100 m ²) la journée	4,55 €	5,00 €
Branchement électricité la journée	3,64 €	4,00 €
Animal en laisse	1,36 €	1,50 €

	du 01/04 au 15/10 HT	du 01/04 au 15/10 TTC
Location Habitat Toilé 4 places (tout compris sauf draps)		
Location journalière	54,55 €	60,00 €
Location week-end	90,91 €	100,00 €
Location semaine	272,73 €	300,00 €
Location Tente Indiana 3 places (tout compris sauf draps)		
Location journalière	31,82 €	35,00 €
Location semaine	190,91 €	210,00 €
Location Bivouac 2 places (tout compris sauf draps)		
Location journalière	25,45 €	28,00 €
Location semaine	154,55 €	170,00 €
Location Divers		
Caution	272,73 €	300,00 €
Forfait ménage (hors vaisselle)	40,91 €	45,00 €
Lave-linge (produit compris) pour 4 kg ou moins, le programme	5,45 €	6,00 €
Sèche-linge, le programme	4,55 €	5,00 €
Glace, la mesure	1,18 €	1,30 €
Élément à réfrigérer	0,91 €	1,00 €
Vidange des sanitaires (camping-car de passage)	5,00 €	5,50 €
Tarif visiteurs	1,36 €	1,50 €
Note sur 20	17	

Réduction : pour les centres de loisirs d'Auxerre et les résidents de villes jumelées avec Auxerre, une réduction de l'ordre de 25 % sera appliquée.

L'ENTREPRISE FRERY présente une palette complète de tarifs adaptés au fonctionnement du camping. L'augmentation proposée sur les tarifs cibles par rapport à l'existant est de 2 %.

2) – Montant de la compensation de service public

	Montant HT subvention VA	Montant total recettes
2019	77 000,00 €	82 200,00 €
2020	77 000,00 €	88 700,00 €
2021	77 000,00 €	94 200,00 €
2022	77 000,00 €	99 125,00 €
2023	77 000,00 €	104 300,00 €
Total	385 000,00 €	468 525,00 €
Note sur 50		40

Commentaire :

L'entreprise FRERY a bien fourni les budgets prévisionnels pour les cinq années de la DSP. Ils évoluent d'années en années, au rythme de l'inflation actuelle. La compensation demandée est correcte au regard du coût du camping pour la collectivité.

3. CONCLUSION

Le candidat a remis une offre réputée complète.

L'entreprise FRERY formule une proposition ancrée sur le territoire, prenant en compte ses spécificités, en comparaison d'autres campings dont il a la gestion. Le souci de l'accueil des campeurs, les propositions pour leur confort et la qualité des services proposés en font un candidat crédible au regard des exigences de la collectivité.

Les documents fournis sont complets et argumentés

La synthèse de la notation fait apparaître le résultat suivant :

<u>Valeur qualitative de l'offre : (30 %)</u>	1) Qualité du service rendu aux usagers (10 %)		
		Qualité de l'accueil (5 %)	4
		Qualité des activités et animations proposées (5 %)	3
	2) Durée d'ouverture du camping (10 %)		7
	3) Travaux d'amélioration du site (10 %)		5
<u>Valeur économique de l'offre (70 %)</u>	1) Proposition d'une grille tarifaire (20 %)		17
	2) Montant de la compensation de service public (50 %)		40
TOTAL / 100			76

Le 23 janvier 2019, le candidat, la Société FRERY, a été reçu dans le cadre d'une négociation. Elle a été invitée à présenter des compléments d'information suite à son offre du 17 décembre 2018.

Les compléments d'information demandés à la Société FRERY portaient sur :

- les partenariats locaux (OT, maison du vélo, etc)
- l'accueil des campings cars
- l'installation du couple de gérants
- l'organisation des arrivées des campeurs pendant la coupure du midi
- les investissements proposés
- l'évolution de la période d'ouverture
- l'évolution des tarifs dans le temps

À la suite des négociations qui se sont engagées, des réponses apportées et au regard des critères de jugement mentionnés au règlement de la consultation, l'offre du candidat est satisfaisante.

Proposition de classement, par ordre décroissant, des offres

Je propose de classer les offres conformes de la façon suivante :

1. Société FRERY

Thierry CRETEUR

Directeur de Culture, Sport et Événements



– Quatrième Partie –

Projet de contrat et annexes

Camping de la Ville d'Auxerre

DSP
Cahier des charges

ay

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Auxerre, représentée par son maire, Guy Ferez, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du,
Ci-après dénommé « **La Ville** »

D'une part,

ET

La S.A.S. Entreprise FRERY représenté(e) par son gérant Monsieur Gérard YVERNAULLT
Ci-après dénommé « **Le Délégué** »

D'autre part,

Gy

TABLE DES MATIERES

<u>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</u>	p5
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	p5
ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONCESSION.....	p5
ARTICLE 3 : MISSIONS DU DELEGATAIRE.....	p5
ARTICLE 4 : CESSION DES DROITS.....	p7
ARTICLE 5 : PERSONNE MORALE SPECIFIQUE.....	p7
<u>CHAPITRE 2 : EXPLOITATION</u>	p8
ARTICLE 6 : PRINCIPES GENERAUX.....	p8
ARTICLE 7 : RESPONSABILITES.....	p8
ARTICLE 8 : ACCES DES USAGERS.....	p8
ARTICLE 9 : PROGRAMME.....	p9
ARTICLE 10 : PUBLICITE ET COMMUNICATION.....	p9
ARTICLE 11 : OUVERTURE.....	p9
ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR ET AFFICHAGE.....	p9
ARTICLE 13 : SECURITE.....	p9
ARTICLE 14 : ENTRETIEN.....	p10
ARTICLE 15 : PERSONNEL.....	p10
<u>CHAPITRE 3 : REGIME DES BIENS</u>	p12
ARTICLE 16 : MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS.....	p12
ARTICLE 17 : REPARATIONS LOCATIVES, MAINTENANCE ET VERIFICATIONS PERIODIQUES : REPARTITION DES CHARGES.....	p12
ARTICLE 18 : REGIME DES BIENS.....	p13
<u>CHAPITRE 4 : CONDITIONS COMMERCIALES ET FINANCIERES</u>	p15
ARTICLE 19 : FIXATION DES TARIFS.....	p15
ARTICLE 20 : MODE D'EVOLUTION DES TARIFS.....	p15
ARTICLE 21 : COMPENSATIONS FINANCIERES.....	p15
ARTICLE 22 : REMUNERATION DU DELEGATAIRE.....	p15
ARTICLE 23 : FISCALITE.....	p15
<u>CHAPITRE 5 : INFORMATIONS – CONTRÔLES – ASSURANCES</u>	p17

ARTICLE 24 : RAPPORT DU DELEGATAIRE.....	p17
ARTICLE 25 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES.....	p18
<u>CHAPITRE 6 : SANCTIONS – FIN DU CONTRAT – INDEMNITES.....</u>	p19
ARTICLE 26 : SANCTIONS PECUNIAIRES.....	p19
ARTICLE 27 : MESURES D'URGENCE.....	p19
ARTICLE 28 : SANCTION RESOLUTOIRE : LA DECHEANCES.....	p19
ARTICLE 29 : LIQUIDATION OU REDRESSEMENT JUDICIAIRE.....	p19
ARTICLE 30 : RESILIATION.....	p19
ARTICLE 31 : FIN DU CONTRAT.....	p20
ARTICLE 32 : SORT DES BIENS A L'ECHEANCE DU CONTRAT.....	p20
<u>CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES.....</u>	p21
ARTICLE 33 : PORTEE DES PRESENTES.....	p21
ARTICLE 34 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS.....	p21
ARTICLE 35 : ELECTION DE DOMICILE.....	p21
<u>CHAPITRE 8 : PIECES ANNEXEES AU CONTRAT.....</u>	p22

Cy

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONCESSION

Le présent contrat a pour objet de confier au Délégué qui l'accepte la mission de gérer, à ses risques et périls, le camping municipal de la ville d'Auxerre.

Cette délégation de service public porte sur la gestion, l'exploitation, l'entretien des ouvrages et équipements du camping municipal de la ville d'Auxerre, ainsi que sur le développement du camping par le biais d'un programme d'investissements à réaliser par le Délégué, dans les conditions définies par le présent contrat.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONCESSION

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans avec une prise d'effet dès sa notification.

Le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Il ne pourra être renouvelé par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU DELEGATAIRE

Les missions que la Ville confie au Délégué sont les suivantes :

- Accueil pendant toute la saison d'une clientèle de passage ou de séjour

Le camping municipal doit rester tout à la fois ouvert à la clientèle de passage de courte durée, et s'ouvrir à la création d'un espace pour des séjours de longue durée.

Les missions d'accueil de la clientèle seront les suivantes (liste non exhaustive) :

- Informer le client sur les modalités de réservation et les prestations de l'établissement
- Recevoir les clients à leur arrivée et s'occuper des formalités administratives
- Faire des opérations promotionnelles sur le camping

Le Délégué assure le fonctionnement d'un service d'accueil (accueil physique, accueil téléphonique, courrier, Internet) dans le bâtiment mis à sa disposition.

Les usagers auront la possibilité de réserver préalablement leur séjour, mais pourront également être accueillis directement sur place sans réservation préalable dans la limite des places disponibles.

La qualité de l'accueil imposera un parfait entretien ménager et sanitaire de l'ensemble des biens mis à disposition.

- Accès à une documentation locale et départementale diversifiée, riche et actualisée, en lien avec les événements locaux ou produits touristiques existants, à travers les partenariats avec les institutions et les réseaux départementaux

Les usagers devront pouvoir trouver sur place un ensemble d'informations et de services facilitant leur séjour dans le département et dans la ville.

Le Délégué assurera la promotion de la ville et de ses potentialités pour la clientèle accueillie. Il entretiendra des relations partenariales étroites avec les institutions du tourisme aux niveaux local, départemental ou régional. Il favorisera et développera également les liens avec les événements locaux.

- Adéquation du service par rapport aux attentes de la clientèle

Le Délégué est libre de proposer toutes les activités et animations, mais aussi tous les commerces qu'il estime convenir au camping municipal d'Auxerre et aux attentes de la clientèle.

- Services proposés

Les services proposés par le Délégué devront au minimum correspondre aux critères de classement d'un camping 3 étoiles tels que notamment :

- Un espace laverie (lave-linge, sèche-linge, table et fer à repasser),
- Un commerce d'alimentation proposant au minimum les produits de première nécessité.

- Équipements

Le Délégué aura la charge d'équiper au mieux de leur fonctionnement les installations mises à sa disposition comme celles qu'il pourra créer conformément à son programme d'investissements (accueil, local commercial - épicerie, laverie).

Le Délégué s'engage à entreprendre et poursuivre un programme d'investissements tout au long de la durée du contrat afin de garantir quantitativement et qualitativement la qualité des prestations proposées.

- Partenariats

La Ville demandera expressément à ce que le gestionnaire du camping privilégie au maximum les partenariats avec les associations, prestataires, commerçants et acteurs touristiques locaux, pour tous les achats de fournitures, matériel, matières premières... L'Office de tourisme de la communauté de l'Auxerrois sera un partenaire précieux pour le Délégué (informations, documentation, etc...). Ce dernier s'engagera à travailler en lien avec cette structure locale.

Le Délégué devra également prendre en compte la dimension sociale que la municipalité applique à ses services, notamment par le recours aux dispositifs de l'insertion pour des travaux qui seraient à effectuer par un tiers ou par l'embauche de personnels relevant de ces dispositifs.

Cy

- Classement

La Ville pose la condition pour le Délégué de l'obtention d'un classement catégorie 3 étoiles lors de la nouvelle demande de classement.

ARTICLE 4 : CESSION DES DROITS

Toute cession partielle ou totale du présent contrat ne pourra intervenir sans autorisation préalable de la Ville.

La présente obligation ne fait pas obstacle au droit pour le Délégué de passer avec des tiers des contrats de prestations ou de sous-traitance. Les contrats conclus ne pourront comporter de clauses interdisant à la Ville de se substituer, le cas échéant, au Délégué.

La sous-traitance devra se limiter à des activités de restauration, de gardiennage ou d'animation par exemple, mais ne pourra pas porter sur la gestion du camping.

Le non-respect des dispositions énoncées ci-dessus entraîne de plein droit la déchéance du présent contrat.

En cas de recours à des prestataires de services, ce qui est expressément autorisé par la Ville, le Délégué sera seul tenu pour responsable de l'exécution du service confié quel que soit le partage des responsabilités susceptible d'intervenir entre, d'une part le Délégué, et d'autre part, le ou les prestataires.

ARTICLE 5 : PERSONNE MORALE SPECIFIQUE

Le service délégué est confié à une personne morale spécifique ayant pour unique objet la gestion déléguée du service public telle que définie à l'article 1 du présent contrat.

Cette personne morale aura son siège social à Auxerre.

Le délégué dispose de 3 mois à compter de la notification du contrat pour créer cette société.

En cas de non-respect des obligations définies aux alinéas précédents, pendant toute la durée de la convention, l'autorité délégante pourra prononcer la résiliation dans les conditions prévues à l'article 30 du présent contrat.

Cy

CHAPITRE 2 : EXPLOITATION

ARTICLE 6 : PRINCIPES GENERAUX

Dans le cadre du présent contrat, le Délégué s'engage à prendre toutes dispositions pour assurer la continuité du service public qui lui est confié.

A ce titre, en cas d'arrêt imprévu, il s'oblige à informer la Ville des motifs de cet arrêt dans les 24 heures de la survenance, notamment pour des raisons techniques, à prendre toutes mesures utiles et à faire ses meilleures efforts pour y mettre un terme dans les meilleurs délais.

Le Délégué est responsable de l'exploitation du service. Il agit de manière autonome, sans préjudice du droit de contrôle de la Ville. Il assume le fonctionnement et la gestion de l'établissement. Il assume la responsabilité du camping tant de jour que de nuit, à ses frais et à ses risques et périls.

Il devra veiller au respect du principe d'égalité des usagers et au principe de tarification tels que stipulés au présent contrat.

Il s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée.

Il dispose en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires et en justifie à la première demande.

Il fait son affaire personnelle de tous les abonnements et dépenses de fluides (eau – gaz – électricité – chauffage ou toutes autres fournitures éventuelles) et prend à sa charge l'abonnement et les communications téléphoniques.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Le Délégué est entièrement responsable de l'exécution du service public, tant à l'égard de la Ville que des usagers ou des tiers.

ARTICLE 8 : ACCES DES USAGERS

Le Délégué s'interdit de pratiquer des discriminations à l'égard des usagers.

Il ne peut refuser l'accès à l'une des activités du camping ci-dessus définies sans un juste motif.

Constitue un juste motif l'usager qui :

cy

- refuse d'acquitter le tarif ou le droit qui lui est réclamé,
- se rend coupable y compris par récidive d'actes, même involontaires, de bris, de destruction ou de vandalisme, même si les premiers dommages ont donné lieu à réparation,
- adopte un comportement désobligeant, injurieux ou intolérant à l'égard du Délégué, de la Ville ou des autres usagers.

ARTICLE 9 : PROGRAMME

Le Délégué communiquera le programme des éventuelles manifestations prévues dans le camping à l'office du tourisme d'Auxerre.

Ce programme comporte notamment le calendrier, la nature, ainsi que toute autre information que le Délégué jugerait utile.

ARTICLE 10 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

En vue d'assurer la publicité du camping sur le plan local, régional et national, le Délégué assurera son inscription dans les documents, brochures ou guides spécialisés. Le Délégué assure au minimum l'édition d'une plaquette annuelle et donne les informations nécessaires au service communication de la Ville pour le site internet de cette dernière.

Aucune publicité, sauf celle dûment acceptée par la Ville ne doit être posée à l'intérieur du camping.

Le Délégué s'engage à faire figurer en première page le logo de la Ville d'Auxerre sur les supports de promotion du camping (tracts, programmes et affiches, dossier de presse, etc...), indiquer qu'il s'agit d'une délégation de service public de la Ville d'Auxerre ainsi que de faire état du partenariat avec la Ville auprès des médias écrits, parlés ou télévisés.

ARTICLE 11 : OUVERTURE

Le Délégué ouvrira d'avril à octobre, et plus s'il le juge adapté et justifié.

Tout manquement à cette obligation d'ouverture constitue une faute grave et susceptible d'entraîner la déchéance du Délégué, conformément à l'article 28 du présent contrat.

Dans le cas où le Délégué n'entend pas ouvrir l'établissement toute l'année, il garde néanmoins l'entière responsabilité du gardiennage des lieux.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR ET AFFICHAGE

Cy

Le Délégué doit établir et soumettre à la Ville pour approbation le règlement intérieur qui s'imposera au Délégué et aux usagers. Celui-ci fixe les principales dispositions relatives au fonctionnement et à la sécurité. Il est destiné à assurer le meilleur service à l'usager. Toute évolution devra être soumise à l'accord préalable de la Ville.

Ce règlement intérieur, traitant notamment des mesures de sécurité, sera affiché de manière lisible par les soins du Délégué à l'entrée et dans tous les lieux ouverts aux usagers du camping.

Ce document sera éventuellement traduit en une ou plusieurs langues étrangères.

ARTICLE 13 : SECURITE

Une présence doit être maintenue jour et nuit sur le camping pendant les périodes d'ouverture.

A cet effet, un logement est disponible dans un bâtiment situé à l'entrée du camping.

Le Délégué s'engage à veiller au respect des bonnes mœurs à l'intérieur du camping ainsi qu'à la sécurité des biens et des personnes. Il se réserve le droit de faire intervenir la force publique en cas de manquement à ces règles et de mettre en place tout système propre à assurer la sécurité à l'intérieur du camping.

Il est également responsable de la surveillance des équipements pendant les éventuelles périodes de fermeture.

ARTICLE 14 : ENTRETIEN

Le Délégué assure pendant toute l'année l'entretien de la totalité des biens mis à disposition, notamment les locaux, les espaces verts, le parking, la voirie, etc... Il contrôle la sécurité et l'hygiène des locaux et doit maintenir l'ensemble du matériel et des équipements mis à disposition en bon état de fonctionnement.

Les espaces d'usage public doivent présenter un état permanent de parfaite propreté tant visuelle que sanitaire.

Le Délégué ne pourra apporter aucune modification, adjonction ou suppression aux installations qui lui sont mises à disposition, sans autorisation écrite préalable de la Ville.

Les équipements spécifiques et de sécurité devront être maintenus en parfait état de fonctionnement et répondre aux normes de sécurité et à la réglementation en vigueur. Le Délégué sera autorisé à effectuer les interventions rendues nécessaires par cette obligation. Sur ce point, la Ville se réserve le droit de procéder à des contrôles impromptus.

Le Délégué devra répondre, dans le délai le plus court possible, à toutes injonctions de la Ville



concernant un manquement manifeste à l'obligation d'entretien.

Le Délégué prendra à sa charge les contrats d'évaluation de la conformité et la certification, de la maintenance et d'entretien des équipements et dispositifs divers. Le Délégué devra recourir à des entreprises spécialisées ou à des organismes agréés pour la maintenance et les dépannages des matériels spécifiques.

ARTICLE 15 : PERSONNEL

Le Délégué recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel, en nombre et en qualification, qui lui est nécessaire pour remplir sa mission dans le respect des conditions définies ci-après. Il applique à ce titre le Code du travail et les éventuelles conventions collectives de la profession.

Il est souhaitable que le personnel d'accueil s'exprime correctement en français et en anglais.

Pour remplir sa mission, le Délégué peut recruter des salariés en contrat à durée déterminée, sans l'accord de la Ville, sous réserve que la date de fin du contrat de travail soit antérieure à la date de fin de la délégation de service public.

Toute nouvelle embauche d'un salarié à contrat à durée indéterminée, ou d'un contrat à durée déterminée dont la date de fin est postérieure à la date de fin de délégation de service public, devra faire l'objet d'un accord écrit du délégant.

Pour toutes les tâches n'exigeant pas de personnel permanent, le Délégué pourra faire appel à des prestations extérieures. Il pourra en être de même pour la maintenance technique, les obligations réglementaires, le ménage, l'entretien, la surveillance et la sécurité notamment.

Le Délégué devra respecter et faire respecter par son personnel et le personnel des entreprises sous-traitantes s'il y a lieu, les règlements et consignes en vigueur en matière de sécurité.

Il est seul responsable de l'application à l'intérieur de l'établissement de tous les règlements administratifs d'hygiène et de police applicables à un tel établissement.

Gy

CHAPITRE 3 : REGIME DES BIENS

ARTICLE 16 : MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

La Ville s'engage à mettre à disposition du Délégué l'ensemble des biens et locaux du camping municipal figurant sur les plans joints en annexe :

- La partie privée à l'entrée comprenant le logement du gardien,
- La partie « accueil des résidents » à l'entrée du camping attenant au logement du gardien,
- La partie « local épicerie » à l'entrée,
- La partie « loisirs » composée des infrastructures de divertissement et de sport : jeux pour enfants, 1 table de tennis de table, terrain de pétanque,
- La partie « hôtelier » destinée à l'accueil des résidents avec les emplacements, le bâtiment abritant les sanitaires (Homme et Femme) avec toilettes et douches, les bacs à vaisselle, et les bacs à linge et accueil,
- Le local à vélos
- Les réseaux d'assainissement
- Le dispositif anti-intrusion

Dans les 3 mois suivant la notification du contrat au Délégué, un état des lieux des biens immeubles sera réalisé contradictoirement.

Ce document ainsi que l'inventaire du mobilier et du matériel feront l'objet d'un procès verbal de remise établi contradictoirement entre les parties et signé par un représentant de la Ville et un représentant du Délégué.

Un autre état des lieux sera effectué à la sortie du Délégué.

L'inventaire du matériel et du mobilier mis à disposition sera réactualisé contradictoirement chaque année afin de garantir un suivi annuel à l'occasion du rapport annuel d'activités.

Le Délégué utilise les lieux exclusivement à l'usage défini dans le contrat de délégation et ne pourra y exercer aucune autre activité, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable express de la Ville et dans la limite du classement ERP de l'établissement.

La réglementation applicable au droit des sols est indiquée dans les annexes 9 et 10.

ARTICLE 17 : REPARATIONS LOCATIVES, MAINTENANCE ET VERIFICATIONS PERIODIQUES : REPARTITION DES CHARGES

Le Délégué assure les travaux d'entretien et les réparations locatives telles que décrite à l'annexe du Décret n°87-712 du 26 août 1987. Les locaux mis à disposition doivent être tenus en bon état d'entretien et de propreté. Au terme de la convention, ils



devront être remis à la Ville en bon état d'entretien compte tenu d'un usage normal.

Le Délégué assure la maintenance et les vérifications périodiques de toute installation, équipement ou matériel mis à disposition par la Ville d'Auxerre. Pour cela, il s'engage à souscrire tous les contrats de maintenance et d'entretien nécessaires dont il ne saurait prendre la charge par manque de compétence et/ou de moyens techniques ou humains, en veillant toujours à respecter les lois et règlements et vigueur. Il s'engage à ce propos à se tenir informé de leur évolution et d'agir en conséquence.

Les rapports de contrôle seront joints au rapport annuel d'activités prévu à l'article 24. Deux exemples de contrôle sont joints en annexe 11 et 12.

Le Délégué assurera le renouvellement, en tant que de besoin, de tout le matériel mis à sa disposition. Le Délégué assure pendant toute l'année l'entretien des locaux, des espaces verts, du parking et de l'ensemble des installations.

Le Délégué s'oblige à donner libre accès à l'ensemble des locaux et installations au représentant de la Ville qui pourra ainsi contrôler à tout moment l'état et l'utilisation faite des biens mis à disposition. Toutefois, l'exercice de ce droit ne devra pas perturber l'exploitation du camping.

Faute pour le Délégué de procéder à l'entretien des ouvrages, installations et matériels dont il a la charge, et après une mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours (ramenée à 48h en cas de danger imminent), la Ville pourra se substituer au Délégué pour assurer, à sa place et à ses frais et risques, les travaux d'entretien et de réparation qui lui incombent, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 25 du présent contrat.

ARTICLE 18 : CLASSIFICATION DES BIENS

Biens de retour

Les biens de retour seront les biens indispensables à l'exploitation et au fonctionnement du camping.

Le Délégué est ainsi tenu de remettre en retour gratuitement à la collectivité, en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte tenu de leur usage, tous les ouvrages et aménagements divers indispensables au fonctionnement du camping.

A la fin du contrat de délégation, la valeur globale de tous les biens répertoriés dans l'inventaire des biens mis à disposition lors de l'état de sortie doit être de même valeur que la valeur globale des biens lors de l'entrée dans les lieux du Délégué.

Une visite diagnostic pour évaluer l'état des biens et prévoir les travaux ou

Cy

renouvellements nécessaires sera effectuée lors de la sortie des lieux du Délégué.

Biens de reprise

Les biens de reprise sont les biens qui apparaissent utiles à l'exploitation et au fonctionnement du camping mais qui ne sont pas indispensables.

Ces biens seront acquis et amortis par le Délégué pendant toute la durée de la délégation.

Dès leur achat par le Délégué, ces biens seront classés, dans l'inventaire des biens, dans la catégorie « biens de reprise ». Le Délégant se réserve le droit de vérifier le classement de ces biens dans l'inventaire des biens.

Les investissements réalisés par le Délégué, considérés comme biens de reprise, reviendront à titre gratuit à la Ville à l'échéance du contrat.

Les stocks de marchandises utiles pour l'exploitation du service seront repris à titre gratuit par le Délégant à la fin de la délégation de service public.

Biens propres

Les biens propres sont les investissements réalisés par le Délégué qui ne sont ni indispensables, ni utiles au fonctionnement du camping.

Ils reviendront de plein droit au Délégué. Ces biens propres sont enlevés par le Délégué à ses frais et risques. Les dépendances sur lesquelles ils étaient implantés sont remises dans leur état initial.

La mise à jour annuelle de l'inventaire des biens doit opérer la classification entre ces 3 catégories de biens.

Cy

CHAPITRE 4 : CONDITIONS COMMERCIALES ET FINANCIERES

ARTICLE 19 : FIXATION DES TARIFS

Les tarifs du camping applicables pendant toute la durée de la délégation sont inscrits dans le tableau situé en annexe n°13 (tarifs 2018).

ARTICLE 20 : MODE D'EVOLUTION DES TARIFS

Les prix seront réévalués chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

L'actualisation des tarifs fera l'objet d'un accord écrit de la ville après contrôle de la formule d'évolution.

ARTICLE 21 : COMPENSATIONS DE SERVICE PUBLIC

Compte tenu des contraintes particulières de fonctionnement du camping, du caractère saisonnier de l'activité, de la volonté de maintenir des tarifs accessibles au plus grand nombre, la ville versera chaque année une compensation de service public au Délégué, déduction faite de la redevance d'occupation du domaine public.

Après négociations entre la Ville et le Délégué avant la signature du contrat, la compensation financière est fixée comme suit pour chaque année de la délégation de service public :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Montant en € HT	77 000,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00

Cette compensation financière sera versée en deux fois :

- 50 % au plus tard le 31 mars de l'année en cours
- 50 % au plus tard le 30 juin de l'année en cours

ARTICLE 22 : REMUNERATION DU DELEGATAIRE

La rémunération du Délégué proviendra des sommes perçues auprès des usagers de l'établissement ainsi que des autres recettes telles que prévues au budget prévisionnel porté en annexe 14. Ces recettes proviendront des activités et services proposés par le Délégué au sein du camping.

ARTICLE 23 : FISCALITE

Le Délégué perçoit auprès des usagers et reverse la taxe de séjour conformément au régime applicable à cette taxe.

Tous les impôts et taxes, tant directs qu'indirects, liés à l'exploitation du service confié au fermier sont à sa charge exclusive.

Le Délégué prend également à sa charge les taxes, redevances et abonnements afférents à l'activité de camping (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, électricité, eau, télécommunication, abonnement internet, etc...).

La Ville prend à sa charge le paiement des impôts fonciers sur les propriétés bâties ou non bâties et ce, sur l'ensemble des biens affectés au camping.

Cy

CHAPITRE 5 : INFORMATIONS – CONTROLES – ASSURANCES

ARTICLE 24 : RAPPORT DU DELEGATAIRE

Sur le fondement de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession), le Délégué transmet chaque année à la Ville, au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1, un rapport contenant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ce rapport devra être transmis en version papier et en version informatique (version PDF à envoyer à l'adresse mail suivante : sports@auxerre.com).

Ce rapport devra comporter :

1) Les données comptables :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.

La présentation du compte de résultat doit être conforme à celle du budget prévisionnel de l'annexe 14.

Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier et mobilier (mise à jour de l'inventaire des biens mis à disposition) intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

e) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

f) Les engagements à incidences financières (liste des contrats de prestations, de sous-traitance et de travail conclus) liés à la concession et nécessaires à la continuité du

service public ;

g) Les contrats d'assurance afférentes à l'exercice en cours ;

h) Les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi qu'une analyse sur les autres recettes d'exploitation du service.

2) Une analyse qualitative du service public

a) Une analyse de la qualité des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité du service public exploité et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers.

La qualité des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle :

- enquête de satisfaction auprès des usagers du camping
- statistiques de fréquentation du camping (taux d'occupation, nombre de nuitées moyennes, % de personnes qui reviennent au camping d'une année sur l'autre...)
- un indicateur des partenariats que le Délégué entretient avec des acteurs locaux

b) Les activités de promotion et de communication,

c) La nature et la description des incidents rencontrés dans l'exploitation du service.

ARTICLE 25 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Concernant la Ville d'Auxerre :

La Ville d'Auxerre, en qualité de propriétaire, souscrit les assurances afférentes à tous les immeubles construits dans l'enceinte du camping et/ou pour l'exercice de l'activité du camping.

Elle s'assure pour tous les dommages subis ou causés de son fait et de celui des personnes dont elle répond et qui pourraient être amenées à intervenir dans le camping.

Concernant le Délégué :

Le Délégué fait son affaire personnelle de tous les risques, dommages et litiges

Cy

provenant de son exploitation (multirisque professionnelle). Pour ce faire, il s'assure sur l'ensemble des biens affectés au camping.

Le Délégué souscrit toutes les polices d'assurances couvrant tous les biens mobiliers, matériels, équipements, qui sont mis à sa disposition dans le cadre du présent contrat, ainsi que sa responsabilité civile. Il souscrira également toutes les polices d'assurances couvrant les biens mobiliers, matériels et équipements qu'il acquerra suivant son programme d'investissements.

Le Délégué et son assureur renoncent à tous recours contre la Ville d'Auxerre.

Cy

CHAPITRE 6 : SANCTIONS – FIN DU CONTRAT – INDEMNITES

ARTICLE 26 : SANCTIONS PECUNIAIRES

Si le Délégué ne remplit pas ses fonctions, des pénalités seront appliquées dans les conditions suivantes :

- En cas de non-conformité de l'exploitation du service aux prescriptions du présent contrat ou du règlement intérieur : 500€ par jour de retard,
- En cas de non-transmission du rapport prévu à l'article 24 du présent contrat : 500€ par jour de retard.

ARTICLE 27 : MESURES D'URGENCE

En cas de faute avérée du Délégué (interruption partielle du service, menace à la sécurité ou à l'hygiène), il sera procédé à la mise en régie provisoire. Les conséquences financières d'une telle décision seront à la charge du Délégué, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 28 : SANCTION RESOLUTOIRE : LA DECHEANCE

En cas de faute grave du Délégué, la Ville d'Auxerre pourra, outre les mesures prévues par les articles 26 et 27 du présent contrat, prononcer la déchéance de l'exploitation sous réserve des cas de force majeure.

Il en sera notamment ainsi pour :

- L'interruption totale du service public ;
- Les inobservances importantes et répétées des obligations du contrat.

Les conséquences financières de la déchéance sont mises au compte du Délégué. Cette mesure sera précédée d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 2 semaines.

ARTICLE 29 : LIQUIDATION OU REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Cy

En cas de liquidation judiciaire ou de redressement, le Délégué ou l'administrateur ne pourront prétendre à aucune indemnité pour la résiliation du présent contrat.

Le Délégué devra porter sans délai à la connaissance de la Ville l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à son encontre, ainsi que le résultat même provisoire de tout contrôle fiscal.

ARTICLE 30 : RESILIATION

La Ville peut résilier unilatéralement le présent contrat à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Cette résiliation devra être notifiée au Délégué par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de rupture anticipée du présent contrat à l'initiative de la Ville pour des motifs d'intérêt général, celle-ci s'engage à verser au Délégué, en réparation du préjudice subi, une indemnité.

Les sommes dues au Délégué au titre du présent article sont versées dans les 3 mois de la date de résiliation.

La Ville se réserve également le droit de résilier unilatéralement le présent contrat en cas de faute d'une particulière gravité du Délégué. Celui-ci pourra alors présenter des observations écrites, et des observations orales sur sa demande.

ARTICLE 31 : FIN DU CONTRAT

En fin de contrat, la Ville d'Auxerre est subrogée aux droits et obligations du Délégué. Le Délégué reste responsable financièrement et juridiquement des engagements souscrits durant l'exercice de sa délégation, la subrogation n'intervenant que pour les faits et actes à compter de la date d'échéance.

Afin de pouvoir relancer une mise en concurrence sans difficulté, le Délégué devra souffrir l'organisation de toutes visites ou expertises dans les lieux confiés. A compter du 1^{er} janvier de l'année N-1 de l'échéance, le Délégué devra laisser le Délégant, accompagné d'éventuels candidats, visiter l'établissement au minimum deux heures par jour, sans entraver l'activité commerciale du Délégué.

Le Délégué sera tenu d'évacuer les lieux à la date d'expiration de la convention ou du prononcé de la résiliation.

Passé ce délai, le Délégué sera redevable envers la ville d'Auxerre d'une pénalité contractuelle de 1 000 € par jour de retard.

Un état des lieux devra être organisé contradictoirement lors de la restitution des

Cy

locaux par le Déléataire. Si, lors de cet état des lieux, des désordres sont constatés (casse, fuite, réparations à entreprendre, défaut de propreté sur l'immeuble ou ses accessoires), le Délégant fera réaliser les travaux, réparations ou interventions correctifs aux frais du Déléataire, qui s'y engage.

ARTICLE 32 : SORT DES BIENS A L'ECHEANCE DU CONTRAT

Le sort des biens à l'échéance du contrat est traité à l'article 18 du présent contrat.

ay

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 33 : PORTEE DES PRESENTES

Les présentes expriment l'intégralité des droits et obligations des parties relativement à leur objet.

Elles ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes expressément habilitées à cet effet par chacune des parties.

ARTICLE 34 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre la Ville d'Auxerre et le Délégué au sujet de l'interprétation et de l'exécution du présent contrat seront soumises au Tribunal Administratif de DIJON.

Tribunal Administratif de DIJON
22 Rue d'Assas
21000 DIJON

ARTICLE 35 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du contrat et notamment pour toute modification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- La Ville en son hôtel de ville,
- Le Délégué en son siège social.



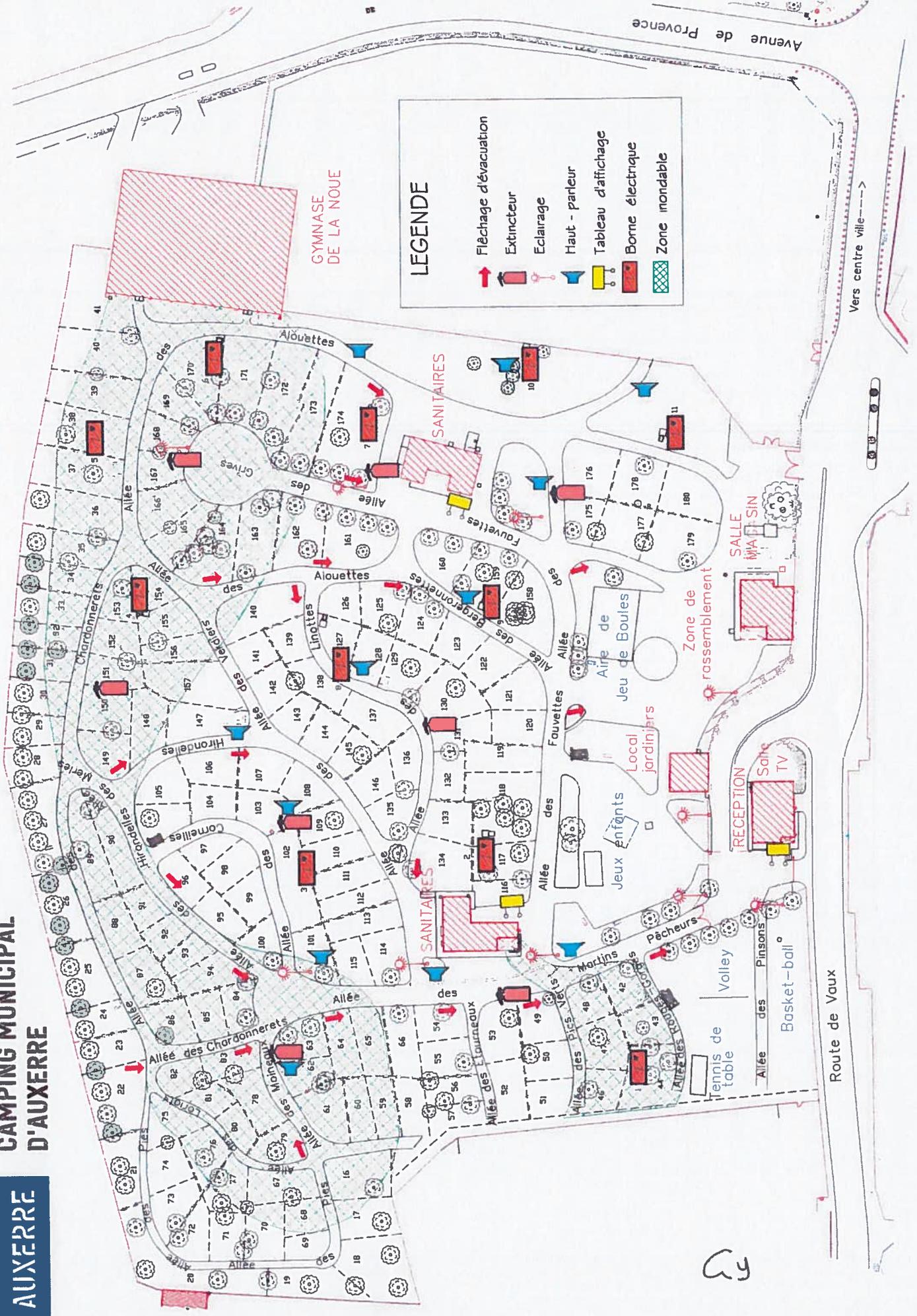
CHAPITRE 8 : PIECES ANNEXES AU CONTRAT

- **Annexe n°1** : Plan général du camping
- **Annexe n°2** : Réseaux sur domaine public
- **Annexe n°3** : Plan des Réseaux
- **Annexe n°4** : Plan de récolement
- **Annexe n°5** : Inventaire du mobilier
- **Annexe n°6** : Inventaire du matériel technique
- **Annexe n°7** : Etat sanitaire des arbres
- **Annexe n°8** : État des lieux des biens immeubles
- **Annexe n°9** : Plan de division
- **Annexe n°10** : Plan de prévention des risques
- **Annexe n°11** : Rapport test de charge basket
- **Annexe n°12** : Rapport annuel de contrôle des aires de jeux
- **Annexe n°13** : Tarifs
- **Annexe n°14** : Budget prévisionnel

Cy

CAMPING MUNICIPAL D'AUXERRE

AUXERRE



LEGENDE

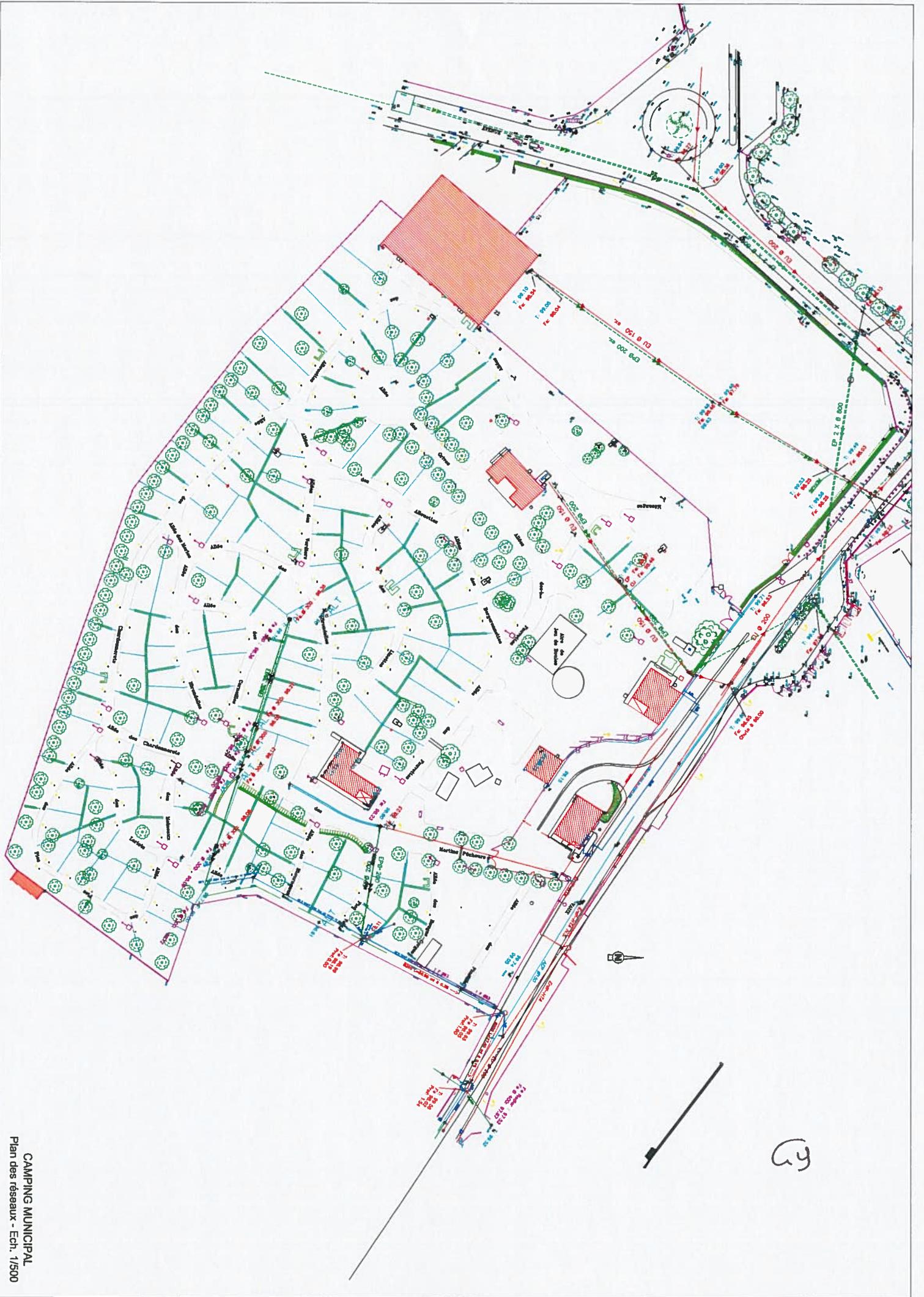
- Fléchage d'évacuation
- Extincteur
- Eclairage
- Haut - parleur
- Tableau d'affichage
- Borne électrique
- Zone inondable

33

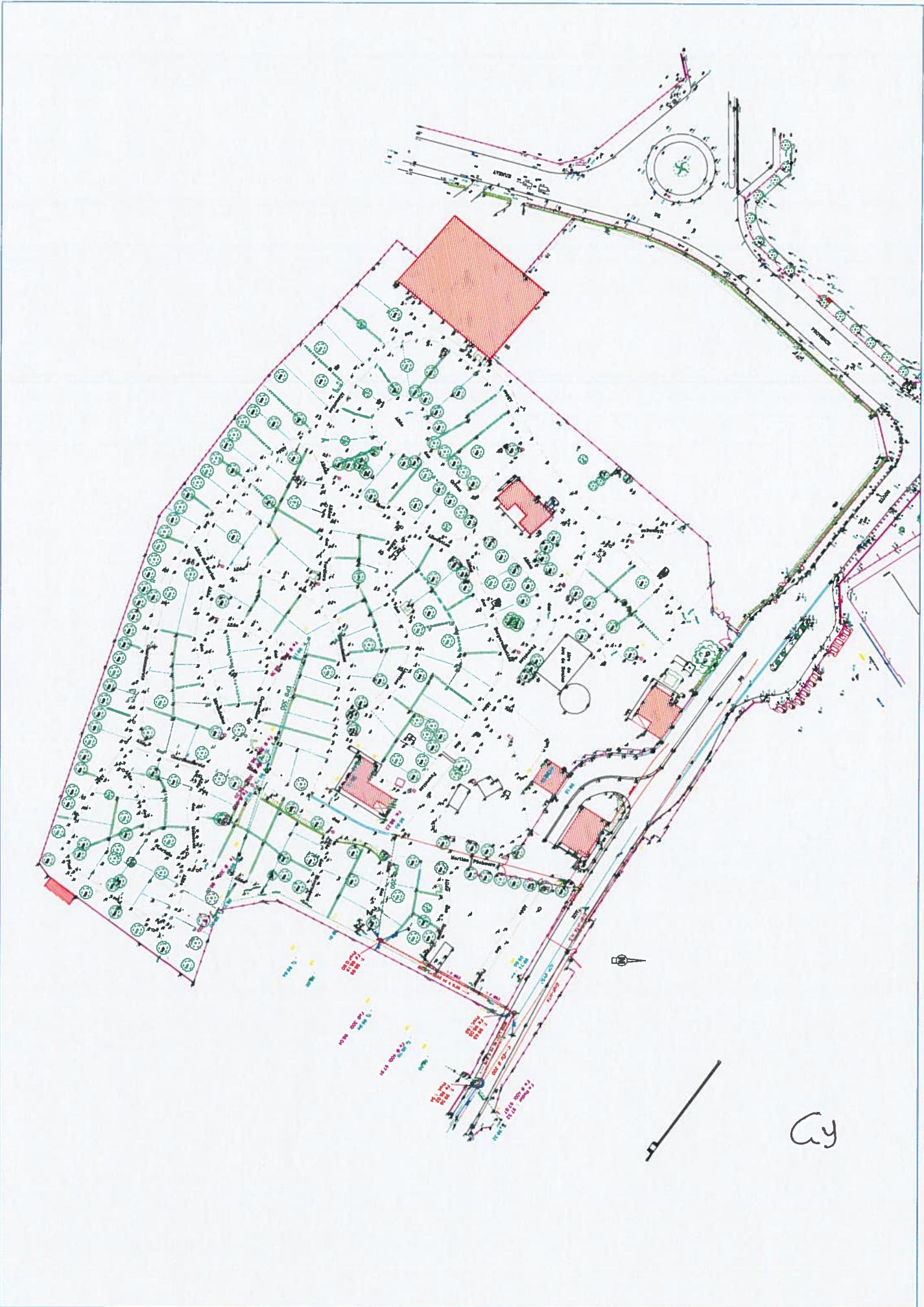


- | | | | | | |
|--|---|--|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Eclairage public - Candélabres AEP SUEZ - Hydrant Bouche d'incendie Poteau d'incendie AEP SUEZ - Appareil de mesure Complément de sectorisation Débitmètre Mesure de volume | <ul style="list-style-type: none"> AEP SUEZ - Exhaure AEP SUEZ - Retournement AEP SUEZ - Régulateur de débit AEP SUEZ - Traitement AEP SUEZ - Décharge ou ventouses | <ul style="list-style-type: none"> AEP SUEZ - Stockage AEP SUEZ - Bouches Borne fontaine Borne magnétique Bouche d'arrosage Bouche de lavage | <ul style="list-style-type: none"> AEP SUEZ - Régulateurs de pression AEP SUEZ - Raccord Croix Cône Inconnu Plaque de réduction Plaque pleine / Bouchon Raccord T4 | <ul style="list-style-type: none"> AEP SUEZ - Vanne AEP SUEZ - Traverser Assèchement VEOLIA - Bouches Assèchement VEOLIA - Branchement Assèchement VEOLIA - Fiches | <ul style="list-style-type: none"> Assèchement VEOLIA - Équipements Assèchement VEOLIA - Ouvrages Assèchement VEOLIA - Branchement In Assèchement VEOLIA - Bouches In <p>Assèchement VEOLIA - Regards</p> <ul style="list-style-type: none"> RESEAU EAUX PLUVIALES (GRAVITAIRE) Point de rejet RESEAU EAUX PLUVIALES (GRAVITAIRE) Regard avec grille 1 RESEAU EAUX PLUVIALES (GRAVITAIRE) Regard berge RESEAU EAUX PLUVIALES (GRAVITAIRE) Regard de visite RESEAU EAUX PLUVIALES (GRAVITAIRE) Regard fctf RESEAU EAUX PLUVIALES (GRAVITAIRE) Vite aqueduc RESEAU EAUX USÉES (GRAVITAIRE) Point de rejet RESEAU EAUX USÉES (GRAVITAIRE) Regard berge RESEAU EAUX USÉES (GRAVITAIRE) Regard de visite RESEAU EAUX USÉES (REFOULEMENT) Regard fctf RESEAU EAUX USÉES (REFOULEMENT) Regard de visite RESEAU UNITAIRE (GRAVITAIRE) Regard avec grille 2 RESEAU UNITAIRE (GRAVITAIRE) Regard berge RESEAU UNITAIRE (GRAVITAIRE) Regard de visite RESEAU UNITAIRE (GRAVITAIRE) Regard fctf |
| <p>Assèchement VEOLIA - Réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> RESEAU EAUX PLUVIALES (GRAVITAIRE) RESEAU EAUX USÉES (GRAVITAIRE) RESEAU EAUX USÉES (REFOULEMENT) RESEAU UNITAIRE (GRAVITAIRE) <p>Ciel - Surfaçages divers</p> <ul style="list-style-type: none"> Ligne non possible Elong. loc. pleine Chemière Pleine | <p>Ciel - Bâtiments</p> <ul style="list-style-type: none"> Dur Léger Ciel - Section cadastrés Parcelle | | | | |

Handwritten signature or mark.



3



Inventaire du camping municipal le 23 octobre 2018

Objet	quantité	état de marche de l'objet		
		bon état	moyen	détérioré
BUREAU D'ACCUEIL				
PC	2	X		
MONITEURS (ECRAN)	3	X		
CLAVIERS+SOURIS	2	X		
IMPRIMANTE HP	1		X	
ROUTEUR POUR CONNEXION	1	X		
BUREAU	1		X	
CALCULATRICE A ROULEAUX	1		X	
AMPLI+MICRO POUR APPEL EXTERIEUR	1		X	
COFFRE FORT	1		X	
FAUTEUIL DE BUREAU (ROUGE)	2		X	
POBELLES PLASTIQUES BLEUES	2	X		
TELEPHONE GIGASET	1		X	
CHAISE (BEIGE)	1		X	
CHAISE VERTE	2		X	
ARMOIRE REFRIGEREE (2 portes)	1		X	
REFRIGERATEUR BOSCH (avec partie congélateur)	1	X		
CONGELATEUR COFFRE BLANC	1		X	
MICRO ONDE BRANDT	1		X	
PETITE ARMOIRE A PHARMACIE	1		X	
BOITE A LETTRE (BEIGE)	1		X	
PETITE TABLE BASSE	1		X	
PORTE-REVUE 5 ETAGERES (NOIR)	1		X	
SUPPORT MURAL 6 PANNEAUX (LIEGE)	1		X	
PORTE MANTEAU (ROUGE)	1			X
CLIMATISEUR	1			
BUANDERIE				
MACHINE A LAYER VEDETTE	1			X
MACHINE A LAYER INDUSTRIELLE	1	X		

3

Inventaire du camping municipal le 23 octobre 2018

Objet	quantité	état de marche de l'objet		
		bon état	moyen	détérioré
BUANDERIE (SUITE)				
SECHE LINGE BOSCH	1			X
ASPIRATEUR INDUSTRIEL	1	X		
ESCABEAU 5 MARCHES	1		X	
FERS A REPASSER	3		X	
RESERVE				
CALCULATRICE IMPRIMANTE CASIO	1	X		
VENTILATEURS CALOR	2			X
MEUBLE EN FER A TIROIR	1			X
SALLE TV				
TV SAMSUNG	1	X		
DECODEUR TNT SAT	1	X		
TABLE BASSE (EN 3 PARTIES) GRISE	1		X	
CHAISES EN FER (GRISE)	20		X	
CHAISES (VERTES)	2		X	
POUBELLE (MARRON CLAIR)	1			X
TABLE PING PONG	1		X	
ANCIENNE EPICERIE				
TABLE BISTROT	6		X	
CHAISES « BISTROT »	23	X		
CHAISES EN BOIS	4		X	
TABLE CARREE VERTE	1		X	
TABLE ALU (DOUBLE PLATEAU)			X	
TABLE JAUNE EN BOIS 3 PLATEAUX				X
ARMOIRE REFRIGEREE ALU 2 PORTES	1			X
CONGELATEUR COFFRE BLANC	1			
FRIGO CONSERVATION AVEC ETAGERES	1			

34

Inventaire du camping municipal le 23 octobre 2018				
Objet	quantité	état de marche de l'objet		
		bon état	moyen	détérioré
SANITAIRE 1				
KARCHER BLEU	1		X	
TUYAU ARROSAGE ET SON ENROULEUR	1	X		
CHARIOT AVEC SES SEAUX	2		X	
STOCK PAPIER WC	1	X		
POUBELLE SALLE D'EAU	4	X		
ARMOIRE BOIS DE STOCKAGE (MARRON)	1			X
à l'intérieur de cette armoire				
POBELLES SALLE D'EAU	9	X		
BIDONS PRODUITS NETTOYANTS	8	X		
BALAYETTES « COCO »	2	X		
BALAI BROSSES (sans manche)	3	X		
BROSSES RADIATEUR	3	X		
PETITES PELLES	5	X		
CARTONS DE SAC POUBELLE (NEUF)	2	X		
SERPILLIERES+TAMPONS VERTS +PRODUITS DIVERS		X		
PETITE ARMOIRE (MARRON CLAIR)	1			X
RACLETTES POUR SOL	2			X
BALAI « COCO »	1		X	
DOUCHE « HOMME »	7	X		
DOUCHE « FEMME »	8	X		
DOUCHE-WC « HANDICAPE »	1	X		

54

Inventaire camping municipal le 23 octobre 2018				
Objet	quantité	état de marche de l'objet		
		bon état	moyen	détérioré
SANITAIRE 2				
RESERVE				
RACLETTES POUR SOL	2			X
BALAI-BROSSE	1		X	
BINETTE (JARDINAGE)	1		X	
TETE DE LOUP TELESCOPIQUE	1	X		
DOUCHE « FEMME »	4	2		2
DOUCHE « HANDICAPE »	1			
DOUCHE « HOMME »	4	2		2
DOUCHE « HANDICAPE »	1			
ESPACE JEUX				
PORTIQUE AVEC 2 BALANCOIRES	1		X	
PORTIQUE ALU AVEC 2 ASSISES POUR VRILLE ET ROTATION	1	X		
PETIT TOBOGGAN	1		X	
MAISONNETTE BOIS	1		X	
PETITS JEUX ASSISES AVEC RESSORTS			X	
BANCS BOIS	5			X
ESPACE BARBECUE	0			
PANNEAU DE BASKET	1	X		
FILET « VOLLEY » AVEC POTEAUX	1		X	
TABLE DE « PING PONG » CIMENT	1			X

Camping - Inventaire (juillet 2018)

	Nombre	Etat	Observations
Voirie	/	mauvais	à prévoir – réfection
Mobilier urbain			
<i>Panneaux d'affichage</i>	1	moyen	à remplacer – panneau bois intérieur
<i>Appuis vélo</i>	4	bon	
<i>Bancs</i>	5	bon	
<i>Jardinières</i>	10	bon	
<i>Terrains de pétanque</i>	1	moyen	à remplacer – entourage bois à refaire – terrain
<i>Table tennis de table</i>	1	mauvais	inutilisable
<i>Terrain de volley</i>	1	Bon	
<i>Panneau de basket</i>	1	moyen	conformité technique à vérifier
Signalisation			
<i>Verticale</i>	4		B21a1 – B1 – AB4
<i>Horizontale</i>		effacée	à refaire – sens de circulation
<i>Plaques d'allée</i>	1 par allée	moyen	à remplacer à terme
<i>Numéros de parcelle</i>	1 par parcelle		manque 14 plaques – les autres doivent être dégagées pour être visibles
<i>Cheminement d'évacuation</i>	présent	mauvais	manque panneaux de localisation – à remplacer
<i>Poubelles</i>	par container		
<i>Toutounet</i>	1	bon	
<i>Jeux pour enfants</i>	6	bon	à réaliser – contrôle périodique
Végétation			
<i>Arbres</i>	C.f. Fichier joint		
<i>Arbustes séparatifs d'emplacements</i>		Bon	manque quelques arbustes délimitant les emplacements
<i>Massifs entrée</i>		Bon	
<i>Dans jardinières</i>		Bon	
Eclairage	C.f. Fichier joint		
Contrôle d'accès			
<i>Barrière d'entrée</i>	1	moyen	en état de marche
<i>Barrière de sortie</i>	1	moyen	en état de marche
Rampe lavage engins (tondeuses)	1	bon	

Gy

Camping - Etat sanitaire des arbres (juillet 2018)

Extraction E-ATAL du 20/07/2018
 Equipement Camping Municipal/Camping municipal (le reste)
 Elément ARBRE

Numéro D'arbre	Genre Feuillus	Espèce Feuillus	Nom commun feuillus	Cultivar Feuillus	Genre Conifères	Espèce Conifères	Cultivar Conifères	Nom commun conifères	Circonférence	Hauteur	Année plantation	Année Diagnostic	Etat sanitaire général	Détails houppier	Détails Tronc	Détails Racines	Port type	Valeur esthétique	Valeur Ornementale
CAM001	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					115	5	1960	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	7 normal	6 - tête de chat	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	3673
CAM002	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					110	5	1950	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	7 normal	6 - tête de chat	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	3404
CAM003	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					125	5	1950	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	7 normal	6 - tête de chat	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	4211
CAM004	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					60	5	1950	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	7 normal	6 - tête de chat	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	1792
CAM005	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					95	5	1950	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	7 normal	6 - tête de chat	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	2580
CAM006	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					105	5	1950	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	7 normal	6 - tête de chat	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	3136
CAM007	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					75	5	1950	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	7 normal	6 - tête de chat	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	1576
CAM008	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					80	5	1950	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	7 normal	6 - tête de chat	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	1792
CAM009	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					80	5	1950	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	7 normal	6 - tête de chat	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	1792
CAM010	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					80	5	1950	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	7 normal	6 - tête de chat	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	1792
CAM011 coupé																			
CAM012					Taxodium	distichum	type	Cyprès chauve	165	12	1950	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	7497
CAM013					Taxodium	distichum	type	Cyprès chauve	175	12	1950	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	7952
CAM014					Taxodium	distichum	type	Cyprès chauve	210	12	1950	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	9315
CAM015 coupé																			

Cy

Camping - Etat sanitaire des arbres (juillet 2018)

Numéro D'arbre	Genre Feuillus	Espèce Feuillus	Nom commun feuillus	Cultivar Feuillus	Genre Conifères	Espèce Conifères	Cultivar Conifères	Nom commun conifères	Circonférence	Hauteur	Année plantation	Année Diagnostic	Etat sanitaire général	Détails houppier	Détails Tronc	Détails Racines	Port type	Valeur esthétique	Valeur Ornementale	
CAM016	Betula	pendula	Bouleau pleureur	Young II					80	7	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	08 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	4608	
CAM017 coupé																				
CAM018	Prunus	cerasifera	Cerisier pourpre	Pissard II					30	4	2010	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	6 - tête de chat	08 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	454	
CAM019	Betula	pubescens	Bouleau pubescent	type					80	14	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	3 - libre	08 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	2944	
CAM020	Carpinus	betulus	Charme pyramidal	pyramidal					230	12	1960	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	2 - festigé	08 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	11696	
CAM021 coupé																				
CAM022	Betula	pendula	Bouleau commun	type					125	18	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	08 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	8918	
CAM023	Betula	pendula	Bouleau commun	type					115	18	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	3 - libre	05 - sain/végétation moyenne/rideau/alignement	3772	
CAM024	Betula	pendula	Bouleau commun	type					140	18	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	08 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	8243	
CAM025	Betula	pendula	Bouleau commun	type					110	18	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	3 - libre	05 - sain/végétation moyenne/rideau/alignement	3496	
CAM026	Fraxinus	excelsior	Frêne commun	type					110	8	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	08 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	3404	
CAM027					Taxodium	distichum	type	Cyprés chauve	180	12	1950	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	08 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	8178	
CAM028					Taxodium	distichum	type	Cyprés chauve	125	12	1950	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	08 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	5339	
CAM029					Taxodium	distichum	type	Cyprés chauve	185	12	1950	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	08 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	8406	
CAM030					Taxodium	distichum	type	Cyprés chauve	170	12	1950	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	08 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	7724	
CAM031					Taxodium	distichum	type	Cyprés chauve	190	12	1950	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	08 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	8633	

Gy

Camping - Etat sanitaire des arbres (juillet 2018)

Numéro D'arbre	Genre Feuillus	Espèce Feuillus	Nom commun feuillus	Cultivar Feuillus	Genre Conifères	Espèce Conifères	Cultivar Conifères	Nom commun conifères	Circonférence	Hauteur	Année plantation	Année Diagnostique	Etat sanitaire général	Détails houppier	Détails Tronc	Détails Racines	Port type	Valeur esthétique	Valeur Ornementale
CAM032	Fraxinus	excelsior	Frêne commun	type					110	12	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	3404
CAM033					Taxodium	distichum	type	Cyprès chauve	150	12	1950	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	6816
CAM034					Taxodium	distichum	type	Cyprès chauve	165	12	1950	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	7497
CAM035	Betula	pendula	Bouleau commun	type					165	18	1950	2014	1 bon	5 dépiéçement branches cime	7 normal	7 normal	3 - libre	05 - sain/végétation moyenne/ideau/alignement	8072
CAM036																			
CAM037					Taxodium	distichum	type	Cyprès chauve	55	6	2005	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	1090
CAM038					Taxodium	distichum	type	Cyprès chauve	100	12	1950	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	3635
CAM039					Taxodium	distichum	type	Cyprès chauve	120	12	1950	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	4998
CAM040	Juglans	regia	Noyer commun	type					160	8	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	1 blessure, cavité, nécrose	1 - cédée	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	5443
CAM041	Fraxinus	excelsior	Frêne commun	type					150	10	1960	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	5376
CAM042	Acer	pseudoplatanus	Erable sycomore	type					160	14	1960	2014	1 bon	6 normal	7 normal	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	6451
CAM043	Juglans	regia	Noyer commun	type					90	10	1960	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	2580
CAM044	Fraxinus	excelsior	Frêne commun	type					140	12	1960	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	5017
CAM045	Acer	pseudoplatanus							130	10	1960	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	4480
CAM046	Juglans	regia	Noyer commun	type					120	10	1960	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	4435
CAM047	Fraxinus	excelsior	Frêne commun	type					80	8	1960	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	1792

cy

Camping - Etat sanitaire des arbres (juillet 2018)

Numéro D'arbre	Genre Feuillus	Espèce Feuillus	Nom commun feuillus	Cultivar Feuillus	Genre Conifères	Espèce Conifères	Cultivar Conifères	Nom commun conifères	Circonférence	Hauteur	Année plantation	Année Diagnostic	Etat sanitaire général	Détails houppier	Détails Tronc	Détails Racines	Port type	Valeur esthétique	Valeur Ornementale
CAM048	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					120	10	1960	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	3942
CAM048	Juglans	regia	Noyer commun	type					60	8	1980	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	846
CAM050	Fraxinus	excelsior	Frêne commun	type					80	6	1980	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	1792
CAM051	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					80	6	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	1792
CAM052	Fraxinus	excelsior	Frêne commun	type					135	12	1960	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	4748
CAM053	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					55	6	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	860
CAM054	Juglans	regia	Noyer commun	type					70	8	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	1532
CAM055	Fraxinus	excelsior	Frêne commun	type					60	10	1980	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	1003
CAM056	Acer	platanoides	Erable plans	type					70	8	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	1361
CAM057	Juglans	regia	Noyer commun	type					75	8	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	1774
CAM058	Fraxinus	excelsior	Frêne commun	type					90	10	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	2293
CAM059	Juglans	regia	Noyer commun	type					80	10	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	2016
CAM060	Fraxinus	excelsior	Frêne commun	type					120	10	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	3842
CAM061	Acer	platanoides	Erable plans	type					70	8	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	1361
CAM062	Fraxinus	excelsior	Frêne commun	type					135	10	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	4748
CAM063	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					55	8	1980	2014	1 bon	6 normal	1 blessure cavité, nécrose	7 normal	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	645

cy

Camping - Etat sanitaire des arbres (juillet 2018)

Numéro D'arbre	Genre Feuillus	Espèce Feuillus	Nom commun feuillus	Cultivar Feuillus	Genre Conifères	Espèce Conifères	Cultivar Conifères	Nom commun conifères	Circonférence	Hauteur	Année plantation	Année Diagnostic	Etat sanitaire général	Détails houppier	Détails Tronc	Détails Racines	Port type	Valeur esthétique	Valeur Ornementale	
CAM064	Fraxinus	excelsior	Frêne commun	type					105	10	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/idéau/ groupe/alignement	3136	
CAM065	Acer	platanoides	Erable plane	type					60	8	1970	2014	1 bon	6 normal	3 échardure, gélure	7 normal	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	762	
CAM066	Fraxinus	excelsior	Frêne commun	type					90	8	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/idéau/ groupe/alignement	2293	
CAM067	Acer	platanoides	Erable plane	type					30	5	2005	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/idéau/ groupe/alignement	358	
CAM068	Fraxinus	excelsior	Frêne commun	type					130	10	1960	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/vigoureux/idéau/ groupe/alignement	4480	
CAM069	Prunus	pencks	Pêcher hme Gineid	mme gineid					10	2	2015		1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	7 - taille fruitière	06 - sain/vigoureux/idéau/ groupe/alignement	172	
CAM070	Fraxinus	excelsior	Frêne commun	type					110	10	1960	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/idéau/ groupe/alignement	3404	
CAM071	Ulmus	resista	Orme Seppora gold	Seppora gold					115	8	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/idéau/ groupe/alignement	4264	
CAM072	Platanus	acerifolia	Platane	type					340	24	1920	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/idéau/ groupe/alignement	10713	
CAM073	Acer	platanoides	Erable plane	type					75	8	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/idéau/ groupe/alignement	1745	
CAM074	Cercis	siliquastrum	Arbre de Judée	type					30	4	1980	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	3 échardure, gélure	7 normal	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	526	
CAM075	Liriodendron	tulipifera	Tulipier de Virginie	type					70	5	1960	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/idéau/ groupe/alignement	2987	
CAM076	Morus	alba	Môrier pleureur	pendula					65	4	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	4 - pleureur	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	6526	
CAM077																				
CAM078					Taxodium	distichum	type	Cyprès chauve	140	10	1960	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/idéau/ groupe/alignement	6361	
CAM079					Taxodium	distichum	type	Cyprès chauve	160	10	1960	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/idéau/ groupe/alignement	7270	

Cy

Camping - Etat sanitaire des arbres (juillet 2018).

Numéro D'arbre	Genre Feuillus	Espèce Feuillus	Nom commun feuillus	Cultivar Feuillus	Genre Conifères	Espèce Conifères	Cultivar Conifères	Nom commun conifères	Circonférence	Hauteur	Année plantation	Année Diagnostic	Etat sanitaire général	Détails houppier	Détails Tronc	Détails Racines	Port type	Valeur esthétique	Valeur Ornementale
CAM080	Platanus	acerifolia	Platane	type					170	16	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	6745
CAM081	Malus	communis	Pommier commun	type					20	3	2010	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	7 - taille fruitière	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	236
CAM082	Prunus	persica	Pêcher Mme Gineid	mme gineid					10	2	2015		1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	7 - taille fruitière	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	172
CAM083	Prunus	persica	Pêcher Mme Gineid	mme gineid					15	3	2015		1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	7 - taille fruitière	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	172
CAM084					Taxodium	distichum	type	Cyprès chauve	135	10	1960	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	6020
CAM085	Pyrus	communis	Poirier commun	type					10	3	2015		1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	7 - taille fruitière	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	236
CAM086	Malus	communis	Pommier commun	type					20	3	2000	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	7 - taille fruitière	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	236
CAM087	Prunus	persica	Pêcher commun	type					10	2	2015		1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	7 - taille fruitière	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	172
CAM088	Betula	pendula	Bouleau commun	type					140	18	1960	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	8243
CAM089	Malus	communis	Pommier commun	type					140	18	2000	2014	1 bon	6 normal	7 normal	6 rejets, gourmands	7 - taille fruitière	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	6630
CAM090	Ulmus	resista	Orme Sapporo gold	Sapporo gold					35	6	2000	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	499
CAM091	Quercus	cerris	Chêne de Bourgogne	type					30	5	2000	2014	1 bon	6 normal	6 gourmands	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	825
CAM092	Fagus	sylvatica	Hêtre pourpre	purpurea					155	18	1960	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	14979
CAM093	Malus	communis	Pommier commun	type					10	2	2015		1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	7 - taille fruitière	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	236
CAM094	Prunus	avium	Bigarréau Napoléon	Napoléon					20	3	2005	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	7 - taille fruitière	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	131
CAM095	Morus	alba	Mûrier blanc	type					45	6	1990	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	772

Cy

Camping - Etat sanitaire des arbres (juillet 2018)

Noméro D'arbre	Genre Feuillus	Espèce Feuillus	Nom commun feuillus	Cultivar Feuillus	Genre Conifères	Espèce Conifères	Cultivar Conifères	Nom commun conifères	Circonférence	Hauteur	Année plantation	Année Diagnostic	Etat sanitaire général	Détails houppier	Détails Tronc	Détails Racines	Port type	Valeur esthétique	Valeur Ornementale
CAM096	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					100	7	1960	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	6 - tête de chat	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	2867
CAM097	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					100	7	1960	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	6 - tête de chat	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	2867
CAM098	Prunus	cerasifera	Cerisier pourpre	Pissardii					160	10	1970	2014	1 bon	2 champignons parasites, pourriture	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	1 - cépée	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	5452
CAM099	Juglans	regia	Noyer commun	type					18	3	2015		1 bon	6 normal	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	151
CAM100					Pinus	griffithii	type	Pin de l'Himalaya	125	15	1970		1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	16092
CAM101	Fraxinus	excelsior	Frêne commun	type					15	3	2010	2014	1 bon	6 normal	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	134
CAM102	Morus	alba	Mûrier blanc	type					65	8	1980		1 bon	6 normal	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	1499
CAM103	Aesculus	x carnea	Marronnier rouge	Brietii					115	8	1970		1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	8482
CAM104	Alnus	glutinosa	Aune glutineux	type					150	18	1970		1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	6 gourmands	7 normal	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	3600
CAM105	Betula	pendula	Bouleau commun	type					100	18	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	4710
CAM106	Betula	pendula	Bouleau commun	type					125	18	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	6916
CAM107	Acer	platanoides	Erable plane	type					90	12	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	1720
CAM108	Betula	pendula	Bouleau commun	type					105	18	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	5152
CAM109	Alnus	glutinosa	Aune glutineux	type					110	18	1970		1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	2280
CAM110																			
CAM111	Acer	platanoides	Erable plane	type					80	16	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	1344

ay

Camping - Etat sanitaire des arbres (juillet 2018)

Numéro D'arbre	Genre Feuillus	Espace Feuillus	Nom commun feuillus	Cultivar Feuillus	Genre Conifères	Espèce Conifères	Cultivar Conifères	Nom commun conifères	Circonférence	Hauteur	Année plantation	Année Diagnostic	Etat sanitaire général	Détails houppier	Détails Tronc	Détails Racines	Port type	Valeur esthétique	Valeur Ornementale
CAM112	Acer	platanoides	Erable plane	type					140	18	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	5017
CAM113	Acer	platanoides	Erable plane	type					140	18	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	5017
CAM114	Acer	platanoides	Erable plane	type					160	18	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	5734
CAM115	Acer	platanoides	Erable plane	type					100	18	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	2867
CAM116	Acer	platanoides	Erable plane	type					145	18	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	5196
CAM117					Pinus	nigra	austriaca	Pin noir d'Autriche	135	18	1970		1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	3 - libre	05 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	5024
CAM118	Acer	platanoides	Erable plane	type					165	18	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	5913
CAM119	Acer	platanoides	Erable plane	type					150	18	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	1 blessure cavité, nécrose	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	5376
CAM120	Acer	platanoides	Erable plane	type					145	18	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	1 blessure cavité, nécrose	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	3857
CAM121	Acer	platanoides	Erable plane	type					120	18	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	1 blessure cavité, nécrose	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	3942
CAM122	Acer	platanoides	Erable plane	type					110	18	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	2 champignons parasites, pourriture	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	2553
CAM123	Acer	platanoides	Erable plane	type					110	18	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	1 blessure cavité, nécrose	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	2553
CAM124	Acer	platanoides	Erable plane	type					80	12	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	1 blessure cavité, nécrose	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	1792
CAM125	Acer	platanoides	Erable plane	type					150	18	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	4032
CAM126	Acer	platanoides	Erable plane	type					90	12	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	6 gourmends	7 normal	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	1720
CAM127	Acer	platanoides	Erable plane	type					135	12	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/ groupe/alignement	4748

Cy

Camping - Etat sanitaire des arbres (juillet 2018)

Numéro D'arbre	Genre Feuillus	Espèce Feuillus	Nom commun feuillus	Cultivar Feuilles	Genre Conifères	Espèce Conifères	Cultivar Conifères	Nom commun conifères	Circonférence	Hauteur	Année plantation	Année Diagnostic	Etat sanitaire général	Détails houppier	Détails Tronc	Détails Racines	Port type	Valeur esthétique	Valeur Ornementale
CAM128	Fraxinus	excelsior	Frêne commun	type					135	12	1960	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	4748
CAM129	Fraxinus	excelsior	Frêne commun	type					170	18	1960	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	6092
CAM130	Aesculus	hippocastanum	Marronnier	type					200	20	1970		1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	9600
CAM131					Pinus	griffii	type	Pin de l'Himalaya	105	15	1970		1 bon	5 dépérissement branches cime	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	8968
CAM132	Acer	platanoides	Erable plane	type					215	20	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	7347
CAM133	Acer	platanoides	Erable plane	type					155	18	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	5555
CAM134	Acer	platanoides	Erable plane	type					135	18	1970	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	3561
CAM135	Acer	platanoides	Erable plane	type					170	18	1970	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	6092
CAM136	Acer	platanoides	Erable plane	type					160	18	1970	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	5734
CAM137	Acer	platanoides	Erable plane	type					165	18	1970	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	5913
CAM138 coupé																			
CAM139	Acer	platanoides	Erable plane	type					200	18	1970	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	7168
CAM140	Acer	platanoides	Erable plane	type					160	18	1970	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	5734
CAM141	Acer	platanoides	Erable plane	type					160	18	1970	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	5734
CAM142	Acer	platanoides	Erable plane	type					185	18	1970	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	4972
CAM143	Acer	platanoides	Erable plane	type					175	18	1970	2014	1 bon	2 champignons parasites, pourriture	1 blessure, cavité, nécrose	4 déchaussé	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	4704

Gy

Camping - Etat sanitaire des arbres (juillet 2018)

Numéro D'arbre	Genre Feuillus	Espèce Feuillus	Nom commun feuillus	Cultivar Feuillus	Genre Conifères	Espèce Conifères	Cultivar Conifères	Nom commun conifères	Circonférence	Hauteur	Année plantation	Année Diagnostic	Etat sanitaire général	Détails houppier	Détails Tronc	Détails Racines	Port type	Valeur esthétique	Valeur Ornementale
CAM144	Acer	platanoides	Erable plane	type					65	12	1970	2014	1 bon	6 normal	2 champignons parasites, pourriture	1 blessure, cavité, nécrose	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	887
CAM145	Platanus	acerifolia	Platane	type					350	26	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	10812
CAM146					Sequoia	sempervirens	type	Sequoia	120	20	1970		1 bon	6 normal	6 gourmands	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	3308
CAM147	Betula	pendula	Bouleau commun	type					180	20	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	10598
CAM148	Betula	pendula	Bouleau commun	type					165	20	1970	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	9715
CAM149	Aesculus	hippocastanum	Marronnier	type					140	12	1970		1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	1 blessure, cavité, nécrose	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	6720
CAM150	Populus	tremula	Tremble pleureur	pendula					65	4	1970		1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	2 - fastigié	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	1584
CAM151	Catalpa	bignonioides	Catalpa	type					185	10	1970		1 bon	6 normal	1 blessure, cavité, nécrose	4 déchausé	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	6969
CAM152	Acer	platanoides	Erable plane	type					120	12	1970	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	3942
CAM153	Acer	platanoides	Erable plane	type					125	12	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	4 déchausé	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	4211
CAM154	Acer	platanoides	Erable plane	type					160	12	1970	2014	1 bon	6 normal	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	5734
CAM155	Acer	platanoides	Erable plane	type					140	12	1970	2014	1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	5017
CAM156					Picea	excelsa	type	Epicéa commun	145	20	1970		1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	07 - sain, végétation moyenne, soignée	3248
CAM157					Pinus	sylvestris	type	Pin sylvestre	135	20	1970		1 bon	6 normal	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	6953
CAM158	Tilia	x	Tilleul hybride	Euchlora					40	3	2005		1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	519
CAM159	Mespilus	germanica	Néflier	type					12	3	2015		1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/ideau/groupe/alignement	282

Gy

Camping - Etat sanitaire des arbres (juillet 2018).

Numéro D'arbre	Genre Feuillus	Espèce Feuillus	Nom commun feuillus	Cultivar Feuillus	Genre Conifères	Espèce Conifères	Cultivar Conifères	Nom commun conifères	Circonférence	Hauteur	Année plantation	Année Diagnostic	Etat sanitaire général	Détails houppier	Détails Tronc	Détails Racines	Port type	Valeur esthétique	Valeur Ornementale
CAM160	Prunus	domestica	Prunier commun	type					20	3	2012		1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	128
CAM161	Fraxinus	excelsior	Frêne commun	type					80	6	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	1782
CAM162	Carpinus	betulus	Charme pyramidal	pyramidalis					300	20	1960	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	4 déchaussé	2 - fastigié	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	13600
CAM163	Carpinus	betulus	Charme pyramidal	pyramidalis					300	20	1960	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	7 normal	2 - fastigié	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	13600
CAM164	Carpinus	betulus	Charme pyramidal	pyramidalis					300	20	1960	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	7 normal	2 - fastigié	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	13600
CAM165	Carpinus	betulus	Charme pyramidal	pyramidalis					300	20	1960	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	4 déchaussé	2 - fastigié	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	13600
CAM166																			
CAM167	Prunus	domestica	Prunier commun	type					18	3	2010		1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	128
CAM168	Liriodendron	tulipifera	Tulipier de Virginie	type					150	18	1970		1 bon	3 bois mort, chicots, branche en suspension	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	11712
CAM169	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					100	10	1970	2014	1 bon	5 dépérissement branches cane	7 normal	7 normal	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	2150
CAM170	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					80	10	1970	2014	1 bon	5 dépérissement branches cane	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	1344
CAM171					Sequoiadendron	giganteum	type	Sequoia géant	340	20	1970		1 bon	6 normal	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	3 - libre	06 - sain/vigoureux/rideau/groupe/alignement	104544
CAM172																			
CAM173	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					90	7	1970	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	1720
CAM174	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					85	7	1970	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	1532
CAM175	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					85	7	1970	2014	1 bon	1 blessure, cavité, nécrose	1 blessure, cavité, nécrose	7 normal	3 - libre	06 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	1532

Cy

Camping - Etat sanitaire des arbres (juillet 2018).

Numéro D'arbre	Genre Feuillus	Espèce Feuillus	Nom commun feuillus	Cultivar Feuillus	Genre Conifères	Espèce Conifères	Cultivar Conifères	Nom commun conifères	Circonférence	Hauteur	Année plantation	Année Diagnostic	Etat sanitaire général	Détails houppier	Détails Tronc	Détails Racines	Port type	Valeur esthétique	Valeur Ornementale
CAM176	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					85	7	1970	2014	1 bon	1 blessure cavité, nécrose	2 champignons parasites, pourriture	7 normal	3 - libre	O4 - peu vigoureux, âgé, solitaire	1021
CAM177	Acer	pseudoplatanus	Erable sycamore	type					90	7	1970	2014	1 bon	1 blessure cavité, nécrose	1 blessure cavité, nécrose	7 normal	3 - libre	O5 - sain/végétation moyenne/groupe 2 à 5	1720
CAM178	Betula	pendula	Bouleau commun	type					160	20	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	3 - libre	O8 - sain/vigoureux/héau/groupe/alignement	9420
CAM179	Prunus	avium	Cerisier Bigarreau hortic.	hortic.					18	3	1970	2014	1 bon	6 normal	7 normal	7 normal	1 - cépée	O8 - sain/vigoureux/héau/groupe/alignement	131

cy

Etat des lieux des biens immeubles

Objet	Etat		
	Mauvais	Moyen	Bon
LE CAMPING EST COMPOSE DE 5 BATIMENTS			
1ER BATIMENT			
L'ACCUEIL+BUANDERIE+SALLE TV			
A L'ETAGE :			
LOGEMENT DE FONCTION DE TYPE 3 OCCUPE PAR LE GARDIEN			
2EME BATIMENT			
« EPICERIE » (PLUS EN FONCTIONNEMENT)			
3EME BATIMENT			
PETIT PAVILLON SERVANT D'ENTREPOT :			
VELOS ET AUTRES MATERIELS A DESTINATION			
DES EDUCATEURS SPORTIFS DE LA V.A.			
4EME BATIMENT			
SANITAIRE 1 :			
DOUCHES+TOILETTES+BACS A VAISSELLE ET			
A LINGE+1 LOCAL DE RANGEMENT POUR			
AGENT D'ENTRETIEN			
5EME BATIMENT			
SANITAIRE 2 :			
MEMES CARACTERISTIQUES QUE LE SANITAIRE 1			
+EN EXTERIEUR L'EQUIPEMENT POUR LES			
VIDANGES DES CAMPINGS-CARS			

Gy

Département de l'Yonne

COMMUNE D'AUXERRE

CAMPING MUNICIPAL
Propriété de la ville d'Auxerre

CADASTRE:

Situation Ancienne
(contenance cadastrale)

COMMUNE D'AUXERRE

CO 431 17462 m²
CO 464 26527 m²

Situation Nouvelle
(contenance cadastrale)

COMMUNE D'AUXERRE

CO 492 8413 m²
CO 493 9049 m²

PLAN DE DIVISION

Indice	Date	Modifications / Observations
A	Mars 2017	

MALESHERBES
PITHIVIERS
NEMOURS
BLOIS
MER



TOUCY
AVALLON
AUXERRE
MONTARGIS
COURTENAY

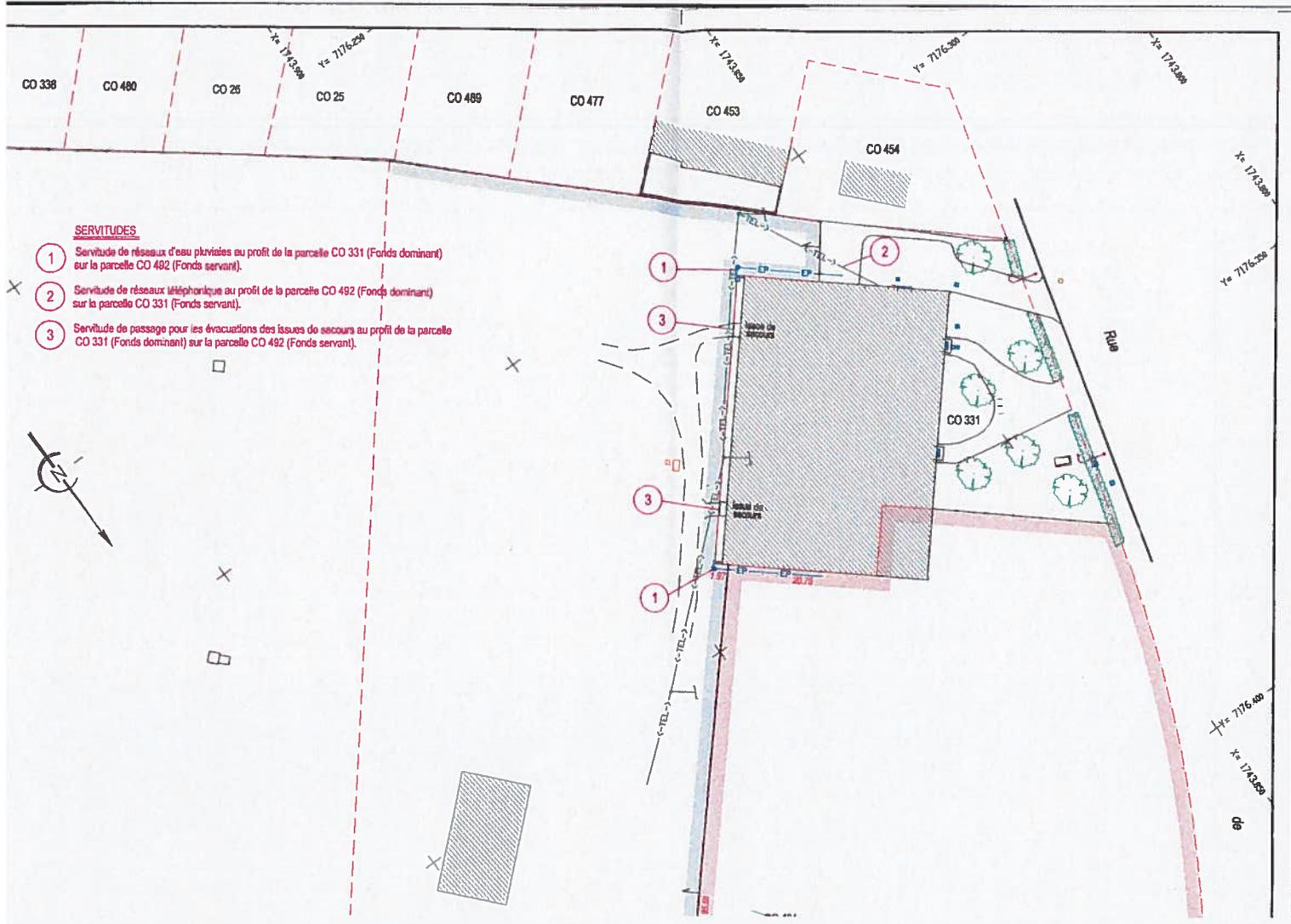
GEOMEXPERT S.A.S.
Géomètres Experts Associés

11 rue Max Quantin
89000 AUXERRE
Tel : 03-86-51-44-22
Fax : 03-86-52-03-83
auxerre@geomexpert.com

DOSSIER :
X05667

ECHELLE :
1/500

24

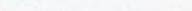
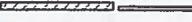


SERVITUDES

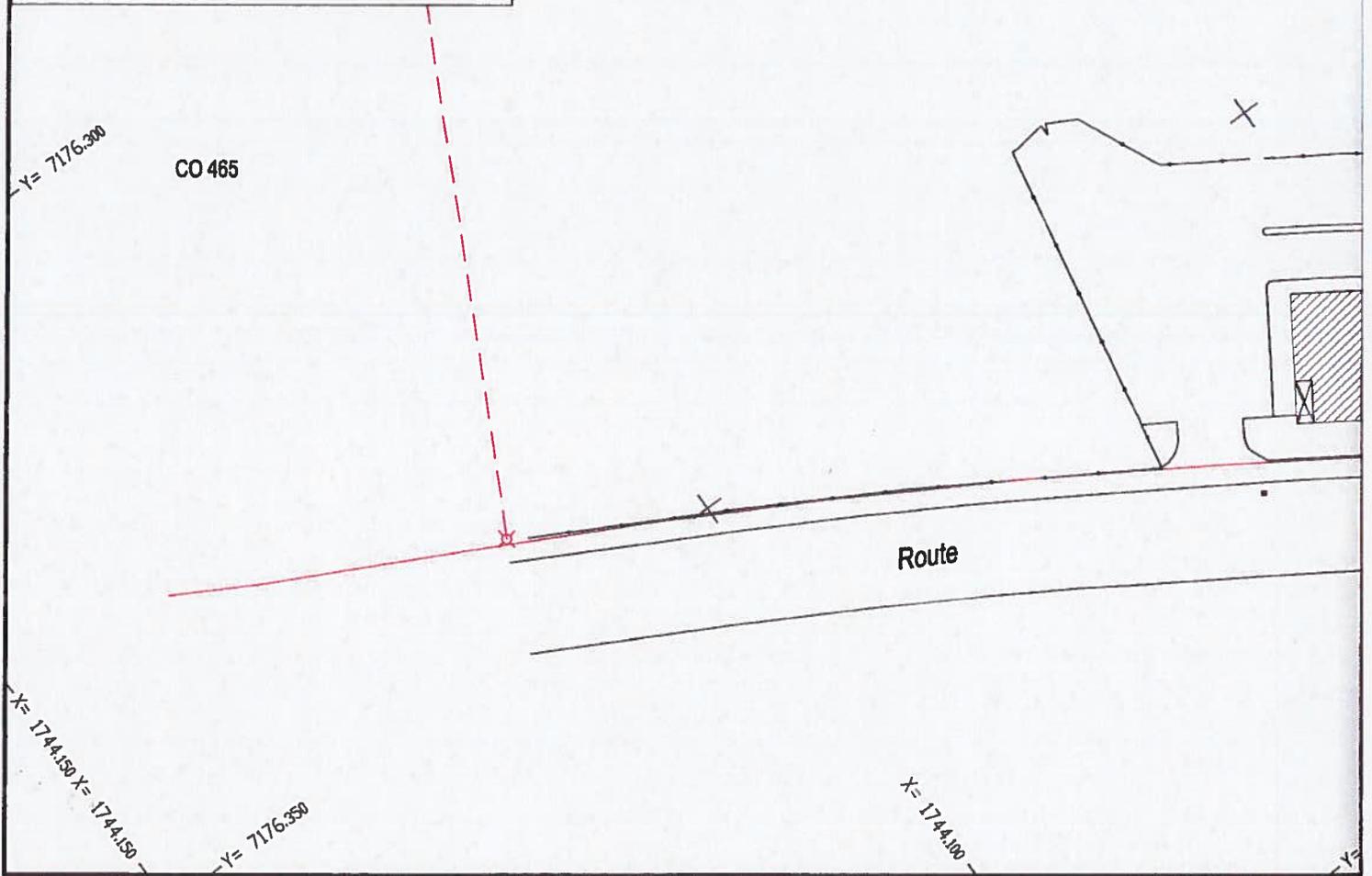
- 1 Servitude de réseaux d'eau pluviales au profit de la parcelle CO 331 (Fonds dominant) sur la parcelle CO 492 (Fonds servient).
- 2 Servitude de réseaux téléphonique au profit de la parcelle CO 492 (Fonds dominant) sur la parcelle CO 331 (Fonds servient).
- 3 Servitude de passage pour les évacuations des issues de secours au profit de la parcelle CO 331 (Fonds dominant) sur la parcelle CO 492 (Fonds servient).

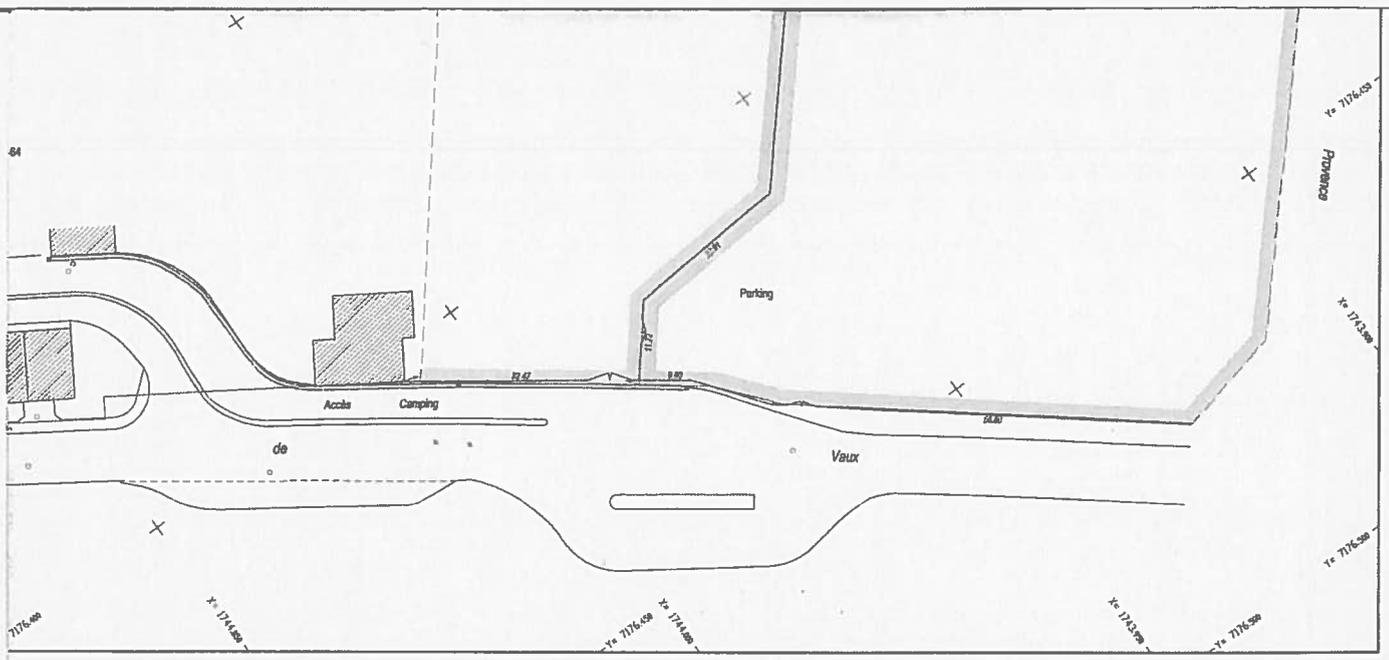
64

Légende :

			Borne nouvelle, Borne existante, Piquet
			Limite contradictoire
			Limite non contradictoire
46.52	46.52		Cote périmétrique, Cote de rattachement Moyenneté, Appartenance
			Mur grillage, Mur bahut
			Mur plein, Mur plaque
			Mur de soutènement, Grillage ou clôture

			Failli, Résineux, Haie
			Alignement d'arbres
			Fossé, Talus
			Bouche à clef, Poteau incendie, Regard
			Poteau d'électricité, Poteau de téléphone, Lampadaire





6y

LE REGLEMENT

Le présent PPR vaut servitude d'utilité publique en application de l'article 40.4 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre les incendies et à la prévention des risques majeurs. Il est annexé aux plans d'occupation des sols conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

La réglementation du présent PPR se surajoute à celle du plan d'occupation des sols lorsqu'il existe, et dans ce cas, les occupations et utilisations du sol admises ne le sont que dans la limite du respect des règles fixées par ces deux documents.

La loi du 22 juillet 1987 précise dans son article 40-5 : « le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un plan de prévention des risques ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni des peines prévues à l'article L. 480-4 du Code de l'urbanisme ».

1. Définition de la cote de référence

L'événement de référence est la crue la plus forte connue et, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière, telle qu'elle a été établie dans le document d'étude.

La cote de référence prise en compte dans le règlement est donc celle atteinte par cette crue, représentée sur la carte d'aléas annexée au présent dossier.

2. Règlement de la zone rouge

2.1. Enjeux et objectifs de la zone rouge

La zone rouge est une zone à préserver de toute urbanisation nouvelle. Elle comprend généralement des zones non urbanisées, ou peu urbanisées et peu aménagées.

Elle correspond, pour la crue de référence,

- soit à un aléa fort,

L'aléa fort signifie que la hauteur de submersion ou la vitesse d'écoulement est préjudiciable pour les personnes et les biens

- soit à une zone où il s'agit de préserver de l'urbanisation les champs d'expansion ou d'écoulement des crues existants au jour de l'élaboration de ce document.

Les objectifs sont, du fait de son faible degré d'équipement, d'urbanisation et d'occupation :

- la limitation d'implantation humaine permanente,
- la limitation des biens exposés,
- la préservation du champ d'inondation,
- la conservation des capacités d'écoulement des crues.

2.2. Sont autorisés :

- les travaux d'entretien, de gestion courants et de grosses réparations des constructions et des installations existantes et légalement autorisées, notamment les aménagements internes, les traitements de façade, la réfection des toitures, sous réserve qu'ils n'entraînent pas la création de nouveaux logements ;
- dans un souci de mise en sécurité, les surélévations des constructions existantes, sans augmentation de l'emprise au sol, ni création de logement supplémentaire ;
- les clôtures composées de quatre fils (au maximum) superposés avec poteaux espacés d'au moins trois mètres pour les clôtures nouvelles. Les clôtures édifiées en bordure de parcelle supportant des bâtiments existants à usage d'habitation ou d'activité devront être ajourées sur les deux tiers au moins de leur surface située sous la côte de référence, ou constituées de grillage à large maille (10x10).
- les déblais ou affouillements ;
- les espaces verts, les bases de loisirs, les aires de jeux et de sports tenant compte des diverses prescriptions du présent règlement, ne comportant ni remblais ni constructions hormis les bâtiments de taille limitée indispensables à leur fréquentation ;
- les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole ou forestière sous réserve qu'elles ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente, à condition qu'elles ne puissent être implantées sur des espaces moins exposés et sous réserve de mesures compensatoires adaptées (rétablissement d'un volume de stockage équivalent par affouillement ou déblai) ;
- les constructions et installations directement liées aux activités de pêche sous réserve qu'elles ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente ;
- les piscines non couvertes, entièrement construites sous le niveau du terrain naturel tenant compte des diverses prescriptions du présent règlement, ne comportant ni remblais ni constructions ;

- les réseaux d'irrigation et de drainage et les équipements techniques directement liés à leur fonctionnement (pompes), à condition de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux ;
- les plantations d'arbres à haute tige espacés d'au moins sept mètres à la condition expresse que les arbres soient régulièrement élagués jusqu'à un mètre au moins au-dessus de la cote de référence et que les produits de coupe et d'élagage soient évacués ;
- les constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'assainissement, y compris remblais éventuels, hormis la création de nouvelles stations d'épuration et de nouveaux lagunages ;
- les équipements d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics et des réseaux d'intérêt public, y compris la pose de lignes et de câbles, à condition que ces équipements ne puissent être implantés sur des espaces moins exposés. ;
- les travaux et installations destinés à réduire les conséquences des risques naturels et technologiques connus, à condition de ne pas les aggraver en d'autres lieux ;
- les carrières autorisées en vertu des dispositions relatives aux installations classées, les équipements indispensables à leur fonctionnement ainsi que le stockage des matériaux afférent à ces carrières, à condition que celui-ci n'excède pas 40% d'emprise au sol. Les aires de stockage des matériaux et des terres de découverte ne pourront être orientées transversalement au sens de l'écoulement des eaux ;
- les reconstructions effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le risque inondation à condition de ne pas augmenter l'emprise au sol initiale, et de ne pas créer de logement supplémentaire ;
- les installations indispensables aux usages liés à la voie d'eau ; notamment l'aménagement des infrastructures destinées à accueillir des activités liées à la fonction portuaire et logistique (plates-formes logistiques portuaires, ports de stockage-distribution, escales et ports de plaisance) ainsi que leurs voies de dessertes ;
- les remblais nécessaires à la mise au-dessus de la cote de référence de l'accès aux établissements hospitaliers et para-hospitaliers, aux centres de secours et aux casernes de pompiers existants à la date d'approbation du présent PPR ;
- les remblais qui sont justifiés par la protection collective des lieux déjà fortement urbanisés ou qui sont indispensables à la réalisation de travaux d'infrastructure publique sous réserve de mesures compensatoires adaptées (rétablissement d'un volume de stockage équivalent par affouillement ou déblai et rétablissement des conditions d'écoulement) et à condition :

que le parti retenu parmi les différentes solutions techniques envisageables assure le meilleur équilibre entre les enjeux de sécurité publique, hydrauliques, économiques et environnementaux,

que toutes les mesures soient prises pour ne pas aggraver les risques et les effets des crues, en particulier pour éviter des implantations dans les zones d'aléas les plus forts ;

- les extensions de cimetière existants à la date d'approbation du présent P.P.R. ;

- les aires de passage des gens du voyage (sans sédentarisation) ne comportant ni remblais, ni constructions, hormis les bâtiments de taille limitée nécessaires à leur fréquentation.

2.3. Sont interdits :

- Tous remblais et endiguements ;

- Tous travaux, constructions, plantations de haies et installations de quelque nature qu'ils soient ;

à l'exception de ceux énumérés au 2.2.

3. Règlement de la zone bleue :

3.1. Enjeux et objectifs de la zone bleue :

La zone bleue comprend des secteurs inondables, au regard de la crue de référence retenue pour l'établissement du présent PPR, construits, où le caractère urbain prédomine, en dehors des secteurs d'aléa fort qui sont classés en zone rouge.

Les objectifs sont, compte tenu de son caractère urbain marqué et des enjeux de sécurité :

- la limitation de la densité de population,
- la limitation des biens exposés,
- la préservation du champ d'inondation,
- la réduction de la vulnérabilité des constructions dans le cas où celles-ci sont autorisées.

3.2. Sont autorisés :

- l'aménagement des constructions, activités et biens existants, sauf ceux interdits au chapitre 3.3 et sous réserve du respect des prescriptions définies au chapitre 4.

Le pétitionnaire devra par ailleurs prendre connaissance des recommandations définies au chapitre 5.

- l'implantation de constructions, activités et biens nouveaux, sauf ceux interdits au chapitre 3.3 et sous réserve du respect des prescriptions définies au chapitre 4.

Le pétitionnaire devra par ailleurs prendre connaissance des recommandations définies au chapitre 5.

- les remblais qui sont justifiés par la protection collective des lieux déjà fortement urbanisés ou qui sont indispensables à la réalisation de travaux d'infrastructure publique sous réserve de mesures compensatoires adaptées (rétablissement d'un volume de stockage équivalent par affouillement ou déblai) ;

- les remblais situés sous l'emprise de bâtiments et équipements autorisés sous réserve de mesures compensatoires adaptées (rétablissement d'un volume de stockage équivalent par affouillement ou déblai) ;

- les remblais nécessaires à la mise au-dessus de la cote de référence de l'accès aux établissements hospitaliers et para-hospitaliers, aux centres de secours et aux casernes de pompiers existants à la date d'approbation du présent PPR, sous réserve de mesures compensatoires adaptées. (rétablissement d'un volume de stockage équivalent par affouillement ou déblai) ;

- les clôtures ajourées sur les deux tiers de leur hauteur. Les parties pleines situées en pied de clôture devront présenter une hauteur maximum de 50 cm. Les clôtures existantes et implantées antérieurement à la date d'approbation du présent P.P.R., et régulièrement autorisées à cette date, pourront être reconstruites à l'identique.

3.3. Sont interdits :

- la création de sous-sols au-dessous de la cote de référence, sauf aménagements spécifiques tels que cuvelage avec accès hors d'eau (pour la crue de référence) et/ou dispositif automatique d'épuisement assurant la mise hors d'eau pour la crue de référence ;

- l'aménagement et la création pour l'habitation de nouvelles surfaces situées au-dessous de la cote de référence, sauf en cas d'extension d'une construction à usage d'habitation déjà située en dessous de la cote de référence à la date d'approbation du présent plan, à condition que cette extension n'entraîne pas de création de logement supplémentaire et dans la limite d'une fois 20 m² d'emprise au sol ;

- les clôtures, sauf celles visées au paragraphe 3.2

- les remblais sauf ceux visés au chapitre 3.2 ;

- les constructions ou changements d'affectation des constructions existantes qui ont pour effet ou pour objet l'implantation d'équipements nouveaux tels :

- * les centres de secours,

- * les établissements recevant du public (ERP) des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie des types L, S, T, et O,

- * les ERP de type R comportant des locaux à sommeil (à l'exception des logements de gardien), ainsi que tous ceux de type U.

4. Cahier de prescriptions

4.1. Prescriptions applicables aux biens existants et aux activités en zones rouge et bleue :

Ces prescriptions ont pour objectif de faciliter l'écoulement des eaux, et de faire diminuer dans le temps la vulnérabilité des constructions existantes et le coût pour la collectivité de leur réparation suite à une inondation.

a./ Prescriptions à réaliser immédiatement :

- le stockage des produits périssables, dangereux ou polluants sous la cote de référence est interdit sauf si toutes les dispositions sont prises pour assurer leur évacuation totale en cas de montée des eaux, y compris les jours fériés. Cette prescription ne s'applique pas si le stockage est réalisé à l'intérieur d'un récipient étanche et enterré ou arrimé.
- les produits ou matériels déplaçables (hormis les véhicules automobiles) stockés à l'extérieur au niveau du sol et susceptibles d'être entraînés par la crue doivent être arrimés ou confinés dans des enceintes closes résistant aux courants de crues ;
- les citernes, cuves et fosses devront être suffisamment enterrées ou lestées ou surélevées ou arrimées pour résister à la crue de référence.

b./ Prescriptions à réaliser dans un délai de 5 ans (à compter de la date d'approbation du présent PPR) :

- les établissements recevant du public (E.R.P.) de type U, les maisons de retraite, les foyers pour personnes handicapées, les centres de secours et les casernes de pompiers devront disposer d'une issue aménagée au-dessus de la cote de référence (plate-forme ou voie contiguë au bâtiment).
- les orifices de remplissage des citernes cuves et fosses devront être situés au-dessus de la cote de référence. Les événements devront être situés au moins un mètre au-dessus de la cote de référence ;
- le mobilier urbain situé au-dessous de la cote de référence devra être évacué ou arrimé ou lesté de manière à résister aux courants de crues ;

4.2. Prescriptions applicables aux biens nouveaux et aux extensions en zones rouge et bleue lorsqu'ils sont autorisés (Cf paragraphes 2.2 et 3.2), ainsi qu'aux reconstructions après sinistre (dès lors que ces prescriptions concernent effectivement l'objet de ces travaux de reconstruction) :

- excepté pour les bâtiments publics n'ayant pas vocation à l'hébergement, l'emprise au sol des constructions par rapport à la surface du terrain faisant l'objet de la demande d'autorisation de construire ou de lotir incluse dans la zone bleue sera au plus égale :

- à 30% dans le cas de constructions à usage d'habitation et leurs annexes,
- à 40% dans le cas de constructions à usage d'activités économiques et de service et leurs annexes ;

Pour les constructions existantes en zone bleue et implantées antérieurement à la date d'approbation du présent plan, une extension pourra être admise dans la limite la plus favorable entre :

- d'une part, le plafond défini en application des coefficients fixés ci-dessus,
- d'autre part, les plafonds suivants :
 - * 20 m² d'emprise au sol pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes comprises,
 - * 30% d'augmentation de leur emprise au sol existante à la date d'approbation du présent plan, pour les bâtiments à usage d'activités économiques et de service et leurs annexes sauf pour les établissements recevant du public listés au 4^e alinéa du chapitre 3.3 ;

La reconstruction de bâtiments à l'identique suite à sinistre ne sera pas soumise aux limitations de densité fixées au présent alinéa ;

- en outre afin de limiter la densité de population, les C.O.S. ou coefficients d'emprise au sol et les hauteurs admis par les P.O.S. ou Z.A.C. ne seront pas supérieurs à ceux déjà admis par les P.O.S. ou Z.A.C. en vigueur à la date d'approbation de présent plan ;

- en cas d'extension d'une construction à usage d'habitation, il devra être prévu l'aménagement d'un niveau refuge
- si celui-ci fait défaut - accessible de l'intérieur, placé au-dessus de la cote de référence, permettant d'attendre l'arrivée des secours ;

- le niveau du premier plancher devra être situé au-dessus de la cote de référence, sauf cuvelage ou équivalent assurant l'étanchéité au-dessous de la cote de référence. Cette prescription ne s'applique pas à l'extension d'une construction à usage d'habitation déjà située en dessous de la cote de référence dans les conditions définies au 2^e alinéa du paragraphe 3.3., ni aux différentes catégories de construction autorisées en zone rouge visées au chapitre 2.2.

- sauf impossibilité liée à la forme de la parcelle, à une exigence de composition urbaine ou à l'existence d'une disposition réglementaire contraire (POS, ZAC, lotissement,...), l'orientation des constructions nouvelles devra être déterminée de façon à limiter les perturbations sur l'écoulement de la crue ;

- toutes les constructions et installations devront être fondées dans le sol de façon à résister à des affouillements, tassements ou érosions localisées ;
- tous les massifs de fondation devront être arasés au niveau du terrain naturel ;
- les fondations murs ou éléments de structures devront comporter une arase étanche entre la cote de référence et le premier plancher ;
- les parties de constructions ou installations situées au-dessous de la cote de référence devront être réalisées avec des matériaux les moins sensibles à l'eau ;
- les planchers et structures, et les cuvelages éventuels, devront être dimensionnés pour résister à la pression hydrostatique correspondant à la crue de référence ;
- les réseaux de toute nature situés au-dessous de la cote de référence devront être étanches ou déconnectables, et les réseaux de chaleur devront être équipés d'une protection thermique insensible à l'eau ;
- sauf raison technique explicitée par le concessionnaire, le point de distribution de l'énergie électrique devra être situé au dessus de la cote de référence.
- les réseaux électriques situés au-dessous de la cote de référence (sauf alimentation étanche de pompe submersible) devront être dotés de dispositifs de mise hors circuit automatique permettant d'isoler les parties inondées, de manière à assurer la continuité du service en période d'inondation ;
- toutes les installations fixes sensibles telles que appareillages électriques et électroniques, moteurs, compresseurs, machineries d'ascenseur, appareil de production de chaleur ou d'énergie devront être implantés à une cote supérieure à la cote de référence ou placés dans un cuvelage étanche jusqu'à la cote de référence ;
- les installations d'assainissement devront être réalisées de telle sorte qu'elles n'occasionnent ni ne subissent de dommages lors des crues ;
- les citernes devront être suffisamment enterrées ou lestées ou surélevées ou arrimées pour résister à la crue de référence. L'orifice de remplissage doit être situé au-dessus de la cote de référence. Les événements devront être situés au moins un mètre au-dessus de la crue de référence ;
- le mobilier urbain situé au-dessous de la cote de référence devra être évacué ou arrimé de manière à résister aux courants de crues.

5. Cahier de recommandations :

5.1. - Recommandations applicables en zones bleue et rouge à l'utilisation et l'aménagement des biens existants :

Il est recommandé que :

- les menuiseries, portes, fenêtres ainsi que tous les vantaux situés au-dessous de la cote de référence soient constitués de matériaux insensibles à l'eau. Leurs ouvertures pourront être rendues étanches ;
- les matériaux de construction, les revêtements des sols et murs, les protections thermiques et/ou phoniques situés au-dessous de la cote de référence soient constitués avec des matériaux insensibles à l'eau ;
- les caves et sous-sols situés au-dessous de la cote de référence ne soient utilisés que pour l'entreposage de biens aisément déplaçables ;
- les réseaux électriques à usage privatif situés au-dessous de la cote de référence soient dotés d'un point de livraison (disjoncteur EDF) rétabli au-dessus de la cote de référence ;
- les réseaux électriques à usage privatif situés au dessous de la cote de référence (sauf alimentation étanche de pompe submersible) soient dotés d'un dispositif de mise hors circuit automatique isolant uniquement les parties inondées, ou rétablis au-dessus de la cote de référence, de manière à assurer la continuité du service en période d'inondation. Un dispositif manuel pourra également être admis en cas d'occupation permanente des locaux. La mise hors circuit partielle devra alors être effective en cas de montée des eaux ;
- les équipements électriques (sauf ceux liés à des ouvertures submersibles), électroniques, micro-mécaniques et les appareils électroménagers facilement déplaçables soient placés au-dessus de la cote de référence. A défaut, ils pourront être déplacés au-dessus de la cote de référence en cas de montée des eaux ou d'absence prolongée ;
- les réseaux publics câblés situés au dessous de la cote de référence soient rendus étanches ou déconnectables.

5.2. - recommandations applicables en zones bleue et rouge aux activités :

Il est recommandé que :

- pour l'exploitation des carrières, toutes dispositions soient prises pour pouvoir évacuer les engins et matériels mobiles, ainsi que les produits dangereux ou polluants en cas de montée des eaux, y compris les jours fériés ;

- les cheptels et les récoltes non engrangées puissent être évacués, en cas de montée des eaux, sur des terrains non submersibles ;

- les véhicules et engins mobiles entreposés au niveau du terrain naturel puissent être parqués de façon à conserver leurs moyens de mobilité et de manoeuvre en vue de permettre à tout moment une évacuation rapide.

6. Règlement de la zone jaune

6.1. enjeux et objectifs de la zone jaune

Une zone jaune est créée sur le territoire de la commune associée de Vaux sur le versant ouest de la vallée de l'Yonne entre le pied du versant et la cote 125 m NGF qui correspond à l'interface entre les couches de calcaire et les marnes et éboulis sous-jacents.

Cette zone vise à limiter les risques de glissement de terrain par les activités humaines, sachant que les terrains en cause sont à ce jour partiellement urbanisés et qu'ils sont instables.

6.2. sont autorisés :

- la reconstruction sur place des bâtiments, suite à un sinistre, sauf si la cause est un mouvement de terrain ;

- l'agrandissement modéré des constructions existantes ;

- tous les affouillements de quelque nature que ce soit d'une profondeur inférieure à un mètre (1.00 m).

6.3. sont interdits :

- tous les affouillements de quelque nature que ce soit d'une profondeur supérieure à un mètre (1.00 m).

- Tous remblais, travaux, constructions et installations de quelque nature qu'ils soient ;
à l'exception de ceux énumérés au 6.2.



Rapport Test de charge selon Annexe III-1

Ce document est à usage exclusif et non collectif des clients SOLEUS.
Toute mise en réseau, reproduction et rediffusion, sous quelque forme que ce soit,
même partielle, sont strictement interdites.

Site : CAMPING
Adresse du site : ROUTE DE VAUX
Client : MAIRIE DE AUXERRE
Affaire : AUXERRE 89 BUT 180604
Rapport édité le : 01-08-2018
Contrôleur : L.Diabate

Grand Parc Michel Jonage - Allée du fontanil - 69120 VAULX EN VELIN
Téléphone : 0 821 218 200* ou 04 78 24 88 19 - Télécopie : 0 821 218 201* ou 04 78 24 46 53 - Email : info@soleus.fr
N°TVA intra-communautaire : FR02/451657928 - SARL au capital de 160 000 € - 451 657 928 RCS Lyon - APE 7022Z - Expert AFNOR n°23438126
*0,12€ la minute

Cy



EXIGENCES DE SECURITE AUXQUELLES DOIVENT REpondRE LES CAGES DE BUTS, DE FOOTBALL, DE HANDBALL, DE HOCKEY SUR GAZON ET EN SALLE ET LES BUTS DE BASKET-BALL

Le contrôle régulier des buts collectifs est rendu obligatoire par décret depuis 1996.

Les articles R322-19 à R322-26 de la section 3/chapitre II/titre II/livre III de la partie réglementaire du code du sport définissent les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball.

La norme NF S 52-409 : FEVRIER 2009 détermine les modalités de contrôle des buts sur site

Soleus a réalisé pour vous :

- Les contrôles en référence aux articles R322-19 à R322-26 de la section 3/chapitre II/titre II/livre III de la partie réglementaire du code du sport.

- ET/OU les contrôles selon la norme NF S 52-409. En complément de ces contrôles, les exploitants ou les gestionnaires des équipements installés établissent un plan de vérification et d'entretien qui précise notamment la périodicité des vérifications. Ils tiennent à la disposition des agents chargés du contrôle ce plan ainsi qu'un registre comportant, pour chaque site, la date et les résultats des essais et contrôles effectués.

Les équipements mentionnés à l'article R. 322-19 sont régulièrement entretenus par les exploitants ou les gestionnaires, de telle sorte qu'ils répondent en permanence aux exigences de sécurité définies par la présente section. Dès la première installation, ils sont contrôlés par les exploitants ou les gestionnaires conformément aux prescriptions des normes les concernant dont les références sont publiées au Journal officiel de la République française. Les exploitants ou les gestionnaires des équipements installés établissent un plan de vérification et d'entretien qui précise notamment la périodicité des vérifications. Ils tiennent à la disposition des agents chargés du contrôle ce plan ainsi qu'un registre comportant, pour chaque site, la date et les résultats des essais et contrôles effectués.



Pour vous assister dans votre activité, Soleus restitue le contrôle sur une fiche de suivi.

Les points de contrôle présentés dans cette fiche correspondent aux principaux facteurs de risque pour l'utilisateur. Il est donc important de les vérifier mensuellement et de consigner les résultats du contrôle ainsi que les observations éventuelles sur ces fiches, dans le registre.

Définition des points de contrôle

- **Stabilité** : à vérifier en ébranlant manuellement la cage ou le panneau.
- **Etat des fixations** : pour les cages mobiles, vérifier l'impossibilité de desserrer sans outils les fixations ; pour les panneaux de basket, vérifier l'état des fixations au sol (pas de jeu), et vérifier le fait que le cercle est bien fixé sur la structure métallique et pas seulement sur le panneau.
- **Etat de la visserie** : vérifier le serrage, la présence de tous les boulons/vis, l'absence de boulons/vis dépassant de plus de 8 mm.
- **Corrosion** : vérifier l'absence de corrosion sur la visserie et sur la structure.
- **Etat des montants** : vérifier l'absence de fissures sur les montants des cages
- **Etat du panneau** : vérifier l'absence de fissure sur les panneaux de basket, et la présence de protection sur les angles inférieurs.
- **Etat de la peinture** : à vérifier sur l'équipement.
- **Etat du filet** : vérifier l'état du filet des cages ou du panneau de basket.
- **Accrochage** : vérifier l'absence de crochets ouverts au niveau du cercle sur les panneaux de basket.
- **Coïncement** : vérifier l'absence de risque de coïncement lors de la manipulation des montants, et l'absence de crochets ouverts sur les cages de football-handball-hockey.
- **Propreté du site** : vérifier l'absence de débris, graffitis, etc.

Suite au résultat de ces contrôles, mettre la lettre S pour Satisfaisant, NS pour Non Satisfaisant, NSS pour Non Satisfaisant Strict., NM pour Non Mentionné ou SO pour Sans Objet dans les colonnes correspondantes,



ATTENTION : Vous seul, pouvez établir un plan de vérification et d'entretien précisant notamment la périodicité des vérifications en accord avec les conditions de stockage et d'utilisation du matériel.

Gy



Synthèse des résultats par site

Equipement	N°	Test_solidité(+stab BB)	Test stabilité	Déformation (en mm)	Date	Avis Général	Nom du contrôleur
BASKET	B01	CONFORME	SO	0	17-07-2018	SATISFAISANT	L.Diabate

SATISFAISANT : l'équipement ne présente pas de danger immédiat pour l'utilisateur.

NON SATISFAISANT : l'équipement présente des non conformités ou un danger pour l'utilisateur.

cy



Site : CAMPING

<p>Propriétaire : MAIRIE DE AUXERRE Emplacement : CAMPING Type d'équipement : BASKET Type de but : FIXE N° inventaire : B01</p> <hr/> <p>Fabricant : NM Marquage d'avertissement : Satisfaisant Mois/Année de fabrication : NM/NM Conformité à l'annexe III-1 en réf. R322 du code du sport test solidité 320 kg : CONFORME Déformation permanente enregistrée (mm) : 0 Avis Général : SATISFAISANT</p> <hr/> <p>DATE DU CONTROLE SOLEUS : 17-07-2018 NOM DU CONTROLEUR : L.Diabete</p>		<p>Observation(s)</p>
---	--	------------------------------

ETAT SATISFAISANT : L'EQUIPEMENT NE PRESENTE PAS DE DANGER POUR L'UTILISATEUR.
ETAT NON SATISFAISANT : L'EQUIPEMENT PRESENTE DES NON CONFORMITES OU UN DANGER POUR L'UTILISATEUR.

Stabilité	Fixation but mobile	Etat du panneau	Câble-rie départ panneau	Dispo. mise en place	Dispo. de relevage	Dispo. de réglage en H	Visserie			Corrosion			Etat général						
							Ser-rage	Prés-ence de tous les boulons	Visserie >8mm	Montant	Vis	Cercle	Montant	Fixation Cercle	Etat Cercle	Filet et fixation filet	Dégage-ment	Prop-reté	Coince-ment
S	SO	S	SO	SO	SO	SO	S	S	S	S	S	S	S	S	S	SO	S	S	S

S : Satisfaisant, NS : Non satisfaisant, NSS : Non Satisfaisant Strict,, SO : Sans objet, NM : Non Mentionné

cy



Cy



CONTROLE ANNUEL PRINCIPAL AIRE COLLECTIVE DE JEUX

Ce document est à usage exclusif et non collectif des clients SOLEUS.
Toute mise en réseau, reproduction et rediffusion, sous quelque forme que ce soit,
même partielle, sont strictement interdites.

Site : CAMPING MUNICIPAL
Adresse du site : ROUTE DE VAUX
Client : MAIRIE DE AUXERRE
Affaire : AUXERRE 89 ACJ EDM 171204
Rapport édité le : 27-02-2018
Contrôleur : M.Boukri

Grand Parc Michel Jonage - Allée du fontanil - 69120 VAULX EN VELIN
Téléphone : 0 821 218 200* ou 04 78 24 88 19 - Télécopie : 0 821 218 201* ou 04 78 24 46 53 - Email : info@soleus.fr
N°TVA intra-communautaire : FR02/451657928 - SARL au capital de 160 000 € - 451 657 928 RCS Lyon - APE 7022Z - Expert AFNOR n°23438126
*0,12€ la minute

64

**PRESCRIPTIONS DE SECURITE RELATIVES AUX AIRES COLLECTIVES DE JEUX**

Le contrôle et la maintenance des aires collectives de jeux est obligatoire depuis le décret 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux. La fréquence et la nature des contrôles ont été définies par la suite dans la norme NF EN 1176-7 de novembre 1997 (guide d'installation, contrôle, maintenance et utilisation)

Soléus réalise pour vous le contrôle annuel principal en référence aux normes suivantes :

- Décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeu
- Décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux
- Note de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en date du 20 juin 1997 relative à l'application de la réglementation sur les aires collectives de jeux
- NF S 54-201, 202 et 204 : 1992 Exigences générales des aires de jeux et exigences spécifiques aux toboggans et toumiquets
- FD S 54-211 : octobre 1997 : Guide d'application de la norme NF S 54-201.
- NF EN 1176-1 à 6 : 1998 Exigences générales des aires de jeux et exigences spécifiques à certains équipements
- NF EN 1176-1 à 6 et NF EN 1176-11 : 2008 Exigences générales des aires de jeux et exigences spécifiques à certains équipements

Le présent rapport ne concerne pas :

- La toxicité des matériaux employés et leurs correspondances aux normes européennes ou Iso
- L'inspection sous le niveau zéro du ou des parties de l'équipement scellée(s) dans le sol
- La détermination de la résistance et de la stabilité de la structure (et des éléments constitutifs) par le calcul ou des essais de charge ou la combinaison des deux sont exclus de la prestation
- La détermination des vitesses de rotation, de glissement ou de balancement des équipements
- La détermination de l'inclinaison des sièges ou des plateaux
- Les essais de charge d'endurance des mécanismes mobiles
- La présence et le contenu du registre de vérification

Des contrôles complémentaires doivent être réalisés entre deux passages de la société SOLEUS et les résultats de ces contrôles doivent être archivés dans un registre complet.

Les exploitants et les gestionnaires d'aires de jeux sont tenus de mettre en place, depuis le 27 juin 1997, un plan d'entretien et de maintenance des installations existantes, ainsi que d'y apporter quelques modifications. Ces obligations sont prévues par le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 (J.O.R.F. du 26.12.1996). Cette réglementation concerne toutes les zones aménagées et équipées pour être utilisées, de façon collective, par des enfants à des fins de jeux. Les aires de jeux des écoles (privées ou publiques), des colonies de vacances, des parcs aquatiques, des parcs d'attractions et toutes les aires municipales sont concernées.

Art. 3. du décret 96-1136 : « L'exploitant ou le gestionnaire de l'aire collective de jeux tient à la disposition des agents chargés du contrôle un dossier comprenant

- 1o Un plan faisant apparaître la situation et la structure générale de l'aire de jeux ainsi que l'implantation des équipements;
- 2o Les plans d'entretien et de maintenance prévus au II(4, a) de l'annexe du présent décret;
- 3o Les documents attestant que les interventions correspondant à l'entretien et à l'inspection régulière de l'aire de jeu et de ses équipements sont bien effectuées conformément au II (4, b) de l'annexe du présent décret;
- 4o Les documents indiquant le nom ou la raison sociale ainsi que l'adresse des fournisseurs de tous les équipements installés sur l'aire;
- 5o Les notices d'emploi et d'entretien accompagnant les équipements;
- 6o Le dossier de base de l'ensemble de l'installation comprenant notamment les notices de montage et les rapports de réception des installations sur le site;
- 7o Les documents exigés par le décret du 10 août 1994 susvisé, justifiant la conformité aux exigences de sécurité des équipements fabriqués et installés sur l'aire de jeux après le 1er janvier 1995. »

Cy

**La conformité aux norme**

Les équipements neufs : ils sont conformes aux dispositions instituées par le décret du 10 août 1994 qui rend obligatoire la conformité des produits par le fabricant (référence actuelle : une norme européenne en 6 parties). nota : le fabricant atteste la conformité du jeu en apposant la mention conforme aux exigences de sécurité sur celui-ci avec ses coordonnées, l'année de fabrication du modèle et sa référence. Il est interdit d'installer sur une aire de jeux collective des équipements à usage familial. Depuis le 1er janvier 1995 les équipements d'aires de jeux ont obligatoirement le marquage de conformité du fabricant."

les équipements installés avant le 1er janvier 1995 : En plus des mesures d'entretien, de maintenance et des modifications obligatoires, le propriétaire peut effectuer un bilan de la conformité des jeux aux normes en vigueur. La 1ère norme parue datant de 1988 (puis modifiée en 1992), il est souhaitable de porter une attention particulière sur les jeux plus anciens. nota : la plupart des fournisseurs proposent un bilan payant sur leurs produits ; plusieurs entreprises assurent également ce service. Aucun agrément officiel n'est imposé, actuellement, pour effectuer ce travail, qui est donc réalisé sous la seule responsabilité de l'intervenant. Il peut aussi être fait en interne avec une bonne connaissance des normes

Pour vous assister dans votre activité, Soléus restitue le contrôle sur une fiche de suivi.

Les points de contrôle présentés dans cette fiche correspondent aux principaux facteurs de risque pour l'utilisateur. Il est donc important de les vérifier mensuellement et de consigner les résultats du contrôle ainsi que les observations éventuelles sur ces fiches, dans le registre.

Définition des points de contrôle

- **Environnement** : vérification de la présence d'un moyen de protection des usagers envers les risques liés à l'environnement de l'aire, vérification de l'absence de risque lié aux végétaux (empoisonnement ou blessures).
- **Propreté du site** : vérifier l'absence de débris, graffitis, etc.
- **Affichage** : vérifier la signalétique à destination du public.
- **Conception** : examen visuel des zones de sécurité.
- **Examen visuel pour chaque équipement de jeu** : vérification du marquage, de l'état des parties constitutives, structures, assemblage sans démontage.
- **Etat des cordes** : vérifier l'usure des cordage.
- **Etat des surfaces** : vérifier l'état de la peinture sur l'équipement, l'absence d'échardes, de moisissures et de corrosion sur la visserie et sur la structure.
- **Etat de la visserie** : vérifier le serrage, la présence de tous les boulons/vis, l'absence de boulons/vis dépassant de plus de 8 mm ; vérifier la présence de caches sur les montants, les visseries saillantes, etc.
- **Appréciation de la stabilité des équipements de jeu** : à vérifier en ébranlant manuellement l'équipement de jeu.
- **Etat des sol** : vérifier que la hauteur de chute libre maximum est inférieure à 3m, l'amortissement du sol, le niveau zéro du sol, l'hygiène apparente du sable, ...

Cy



RAPPORT DE CONTROLE ANNUEL PRINCIPAL : AIRE COLLECTIVE DE JEUX

Page : 4/19
Rapport édité le : 27-02-2018

Suite au résultat de ces contrôles, mettre la lettre **S** pour Satisfaisant, **NS** pour Non Satisfaisant, **NSS** pour Non Satisfaisant Strict, **NM** pour Non Mentionné ou **SO** pour Sans Objet dans les colonnes correspondantes,

ATTENTION : Vous seul, pouvez établir un plan de vérification et d'entretien précisant notamment la périodicité des vérifications en accord avec les conditions de stockage et d'utilisation du matériel.

Vérifiez que vous détenez bien toutes les pièces administratives pour chaque aire de jeux

Registre avec date et résultats des contrôles
Plan du site
Rapport(s) de vérification des bureaux de contrôle
Plan d'entretien de l'aire de jeux
Plan de maintenance des équipements
Nom et adresse des fournisseurs d'équipements
Notices de montage
Notice d'emploi
Attestation de conformité des équipement
Rapport HIC pour les sols coulés ou dalles amortissantes

www.soleus.fr

Expert AFNOR n°23438 126



Soleus, siège social - Le Parc de Miribel Jonage - Allée du fontanil - 69120 VAULX EN VELIN
Tél. France Relation clients : 0 821 218 200 - Télécopie : 0 821 218 201

Ces pièces administratives doivent être présentées à l'occasion des contrôle

Cy



	Points de Contrôle	Etat(1)	Observations
ENVIRONNEMENT DE L'AIRE COLLECTIVE DE JEUX	Affichage à l'entrée du parc	S	Observation dangereuse(s) : Observation générale(s) :
	Nom et adresse du gestionnaire	S	
	Age des utilisateurs	3-8ans	
	Protection par rapport à l'environnement et à la circulation des véhicules	S	
	Propreté du sol et des équipements	S	
	Intégrité générale du matériel y compris mobilier urbain	S	
	Etat des végétaux Choix, implantation, protection, entretien (Epineux bales orties)	S	
	Absence d'eau stagnante et de cuvette de déformation	S	
	Matérialisation des surfaces d'impacts (manège, tourniquet, balançoire, téléphérique)	S	

(1) S : Satisfaisant, NS : Non satisfaisant, NSS : Non Satisfaisant Strict, SO : Sans objet, NM : Non Mentionné

L'âge des utilisateurs affiché à l'entrée de l'aire de jeux est comparé aux âges indiqués sur les plaques d'information de chaque équipement lorsque celles-ci sont lisibles. En cas d'information manquante, le gestionnaire de l'aire de jeux doit vérifier que l'âge indiqué dans les documents fournis au moment de l'installation du jeu correspond exactement à l'âge indiqué sur le panneau d'information.

**Synthèse des résultats par site**

Equipement	N°	Fabricant	Réf. Equipement	Date	Avis Général	Nom du contrôleur
TOBOGGAN	01	KOMPAN	tr1001c	15-02-2018	SATISFAISANT	M.Boukri
SIEGE ROTATIF	02	PROLUDIC	j2594	15-02-2018	SATISFAISANT	M.Boukri
CABANE	03	KOMPAN	nm	15-02-2018	SATISFAISANT	M.Boukri
COUCOU	04	KOMPAN	m100	15-02-2018	SATISFAISANT	M.Boukri
RESSORT 4PLACES	05	KOMPAN	m128	15-02-2018	SATISFAISANT	M.Boukri
PORTIQUE	06	NM	nm	15-02-2018	SATISFAISANT	M.Boukri

SATISFAISANT : l'équipement ne présente pas de danger immédiat pour l'utilisateur.

NON SATISFAISANT : l'équipement présente des non conformités ou un danger pour l'utilisateur.

Cy



Site : CAMPING MUNICIPAL

Propriétaire : MAIRIE DE AUXERRE Emplacement : CAMPING MUNICIPAL Type d'équipement : TOBOGGAN N° inventaire : 01 Ref équipement : tr1001c Texte de référence : EN98 UTILISEE		Observation - Surface usée
Fabricant : KOMPAN Marquage « conforme aux exigences de sécurité » : Satisfaisant Mois/Année de fabrication : Septembre / 2000 Tranche d'âge : nm Hauteur de chute libre en mm : 1310 Avls Général : SATISFAISANT		
DATE DU CONTROLE SOLEUS : 15-02-2018 NOM DU CONTROLEUR : M.Boukri		

ETAT SATISFAISANT : L'EQUIPEMENT NE PRESENTE PAS DE DANGER POUR L'UTILISATEUR.
 ETAT NON SATISFAISANT : L'EQUIPEMENT PRESENTE DES NON CONFORMITES OU UN DANGER POUR L'UTILISATEUR.

Intégrité			Coincement				Visserie			Aspect de surfaces			Corrosion		Cordes		Sol					
Stabilité	Partie manq./ cassée	Abs. fissures	Cordon	Tête	Doigt	Ecrasement	Prés. tt les vis	Ser-rage	Prés. caches	Peinture/Vernis	Echar-des	Mois/sures	Struc-ture	Res-sort	Cordes et filet	Support bal. ou agrès	Nature/Epais-seur	Régula-rité sols	Dim. zones de sécu	Etat hyg	Niveau 0 fondation	Abs. objet dur
S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	NS	S	S	S	SO	SO	SO	S	S	S	S	S	S

S : Satisfaisant, NS : Non satisfaisant, NSS : Non Satisfaisant Strict, SO : Sans objet, NM : Non Mentionné

Cy



Surface usée

Propriétaire : MAIRIE DE AUXERRE Emplacement : CAMPING MUNICIPAL Type d'équipement : SIEGE ROTATIF N° inventaire : 02 Ref équipement : J2594 Texte de référence : NF EN 1176 :1998		Observation
Fabricant : PROLUDIC Marquage « conforme aux exigences de securite » : Satisfaisant Mois/Année de fabrication : Octobre / 2001 Tranche d'âge : 7-14ans Hauteur de chute libre en mm : 800 Avls Général : SATISFAISANT		
DATE DU CONTROLE SOLEUS : 15-02-2018 NOM DU CONTROLEUR : M.Boukri		

ETAT SATISFAISANT : L'EQUIPEMENT NE PRESENTE PAS DE DANGER POUR L'UTILISATEUR
 ETAT NON SATISFAISANT : L'EQUIPEMENT PRESENTE DES NON CONFORMITES OU UN DANGER POUR L'UTILISATEUR

Intégrité			Coincement				Visserie			Aspect de surfaces			Corrosion		Cordes		Sol					
Stabilité	Partie manq./ cassée	Abs. fissures	Cordon	Tête	Doigt	Ecrasement	Prés. et les vis	Ser-rage	Prés. caches	Peinture/Vernis	Echar-des	Moisis sures	Struc-ture	Res-sort	Cordes et filet	Support bal. ou agrès	Nature/Epais-seur	Régula-rité sols	Dim. zones de sécu	Etat hyg	Niveau 0 fondation	Abs. objet dur
S	S	S	SO	SO	S	S	S	S	S	S	S	S	S	SO	SO	SO	S	S	S	S	S	S

S : Satisfaisant, NS : Non satisfaisant, NSS : Non Satisfaisant Strict, SO : Sans objet, NM : Non Mentionné



Cy

Propriétaire : MAIRIE DE AUXERRE Emplacement : CAMPING MUNICIPAL Type d'équipement : CABANE N° inventaire : 03 Ref équipement : nm Texte de référence : EN98 UTILISEE		Observation
Fabricant : KOMPAN Marquage « conforme aux exigences de sécurité » : Non satisfaisant Mois/Année de fabrication : NM / NM Tranche d'âge : nm Hauteur de chute libre en mm : 0 Avls Général : SATISFAISANT		
DATE DU CONTROLE SOLEUS : 15-02-2018 NOM DU CONTROLEUR : M.Boukri		

ETAT SATISFAISANT : L'EQUIPEMENT NE PRESENTE PAS DE DANGER POUR L'UTILISATEUR.
 ETAT NON SATISFAISANT : L'EQUIPEMENT PRESENTE DES NON CONFORMITES OU UN DANGER POUR L'UTILISATEUR.

Intégrité		Coincement					Visserie			Aspect de surfaces			Corrosion		Cordes		Sol					
Stabilité	Parte manq./ cassée	Abs. fissures	Cordon	Tête	Doigt	Ecrasement	Prés. tt les vis	Ser-rage	Prés. caches	Peinture /Vernis	Echar-des	Moisis sures	Struc-ture	Res-sort	Cordes et filet	Support bal. ou agrès	Nature/ Epais-seur	Régula-rité sols	Dim. zones de sécu	Etat hyg	Niveau o fondation	Abs. objet dur
S	S	S	SO	SO	SO	S	S	S	S	S	S	S	S	SO	SO	SO	S	S	S	S	S	S

S : Satisfaisant, NS : Non satisfaisant, NSS : Non Satisfaisant Strict, SO : Sans objet, NM : Non Mentionné



RAPPORT DE CONTROLE ANNUEL PRINCIPAL : AIRE COLLECTIVE DE JEUX

Page : 13/19
Rapport édité le : 27-02-2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'A' followed by a 'y'.

Propriétaire : MAIRIE DE AUXERRE Emplacement : CAMPING MUNICIPAL Type d'équipement : COUCOU N° inventaire : 04 Ref équipement : m100 Texte de référence : EN98 UTILISEE		Observation - Surface usée
Fabricant : KOMPAN Marquage « conforme aux exigences de sécurité » : Satisfaisant Mois/Année de fabrication : NM / NM Tranche d'âge : nm Hauteur de chute libre en mm : 500 Avls Général : SATISFAISANT		
DATE DU CONTROLE SOLEUS : 15-02-2018 NOM DU CONTROLEUR : M.Boukri		

ETAT SATISFAISANT : L'EQUIPEMENT NE PRESENTE PAS DE DANGER POUR L'UTILISATEUR.
 ETAT NON SATISFAISANT : L'EQUIPEMENT PRESENTE DES NON CONFORMITES OU UN DANGER POUR L'UTILISATEUR.

Intégrité			Colocement				Visserie			Aspect de surfaces			Corrosion		Cordes		Sol					
Stabilité	Partie manq./ cassée	Abs. fissures	Cordon	Tête	Dolgt	Ecrasement	Prés. tt les vis	Ser-rage	Prés. caches	Peinture /Vernis	Echar-des	Moisis sures	Struc-ture	Res-sort	Cordes et filet	Support bal. ou agrès	Nature/ Epais-seur	Régula-/rité sols	Dim. zones de sécu	Etat hyg	Niveau 0 fondation	Abs. objet dur
S	S	S	SO	SO	S	S	S	S	S	NS	S	S	S	S	SO	SO	S	S	S	S	S	S

S : Satisfaisant, NS : Non satisfaisant, NSS : Non Satisfaisant Strict, SO : Sans objet, NM : Non Mentionné



Surface usée

Gy

Propriétaire : MAIRIE DE AUXERRE Emplacement : CAMPING MUNICIPAL Type d'équipement : RESSORT 4PLACES N° inventaire : 05 Ref équipement : m128 Texte de référence : EN98 UTILISEE		Observation
Fabricant : KOMPAN Marquage « conforme aux exigences de sécurité » : Satisfaisant Mois/Année de fabrication : Décembre / 1998 Tranche d'âge : nm Hauteur de chute libre en mm : 580 Avls Général : SATISFAISANT		
DATE DU CONTROLE SOLEUS : 15-02-2018 NOM DU CONTROLEUR : M.Boukri		

ETAT SATISFAISANT : L'EQUIPEMENT NE PRESENTE PAS DE DANGER POUR L'UTILISATEUR
 ETAT NON SATISFAISANT : L'EQUIPEMENT PRESENTE DES NON CONFORMITES OU UN DANGER POUR L'UTILISATEUR

Intégrité			Coincement				Visserie			Aspect de surfaces			Corrosion		Cordes		Sol					
Stabilité	Partie manq./ cassée	Abs. fissures	Cordon	Tête	Doigt	Ecrasement	Prés. tt les vis	Ser-rage	Prés. caches	Peinture/Vernis	Echar-des	Molsis sures	Struc-ture	Res-sort	Cordes et filet	Support bal. ou agrès	Nature/Epais-seur	Régula-rité sols	Dim. zones de sécu	Etat hyg	Niveau 0 fondation	Abs. objet dur
S	S	S	SO	SO	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	SO	SO	S	S	S	S	S	S

S : Satisfaisant, NS : Non satisfaisant, NSS : Non Satisfaisant Strict, SO : Sans objet, NM : Non Mentionné



Gy

Propriétaire : MAIRIE DE AUXERRE Emplacement : CAMPING MUNICIPAL Type d'équipement : PORTIQUE N° inventaire : 06 Ref équipement : nm Texte de référence : EN98 UTILISEE		Observation - Partie manquante du jeu - Surface usée
Fabricant : NM Marquage « conforme aux exigences de sécurité » : Non satisfaisant Mois/Année de fabrication : NM / NM Tranche d'âge : nm Hauteur de chute libre en mm : nm Avls Général : SATISFAISANT		
DATE DU CONTROLE SOLEUS : 15-02-2018 NOM DU CONTROLEUR : M.Boukri		

ETAT SATISFAISANT : L'EQUIPEMENT NE PRESENTE PAS DE DANGER POUR L'UTILISATEUR.
 ETAT NON SATISFAISANT : L'EQUIPEMENT PRESENTE DES NON CONFORMITES OU UN DANGER POUR L'UTILISATEUR.

Intégrité			Coincement				Visserie			Aspect de surfaces			Corrosion		Cordes		Sol					
Stabilité	Partie manq./ cassée	Abs. fissures	Cordon	Tête	Doigt	Ecrasement	Prés. et les vis	Serrage	Prés. caches	Peinture/Vernis	Echar-des	Moisis-sures	Struc-ture	Res-sort	Cordes et filet	Support bal. ou agrès	Nature/Epais-seur	Régula-rité sols	Dim. zones de sécu	Etat hyg	Niveau 0 fondation	Abs. objet dur
S	NS	S	SO	SO	SO	S	S	S	S	NS	S	S	S	SO	SO	SO	S	S	S	S	S	S

S : Satisfaisant, NS : Non satisfaisant, NSS : Non Satisfaisant Strict, SO : Sans object, NM : Non Mentionné



Partie manquante du jeu



Surface usée

Cy

CAMPING MUNICIPAL

Date d'application : 1^{er} janvier 2018

taux de TVA en vigueur : 10 %

Droits d'occupation	TARIF			TARIF		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Adulte, la journée	4,55	0,45	5,00	3,64	0,36	4,00
Enfant de moins de 13 ans, la journée	3,64	0,36	4,00	2,73	0,27	3,00

Emplacement mort la journée	6,36	0,64	7,00	3,18	0,32	3,50
-----------------------------	------	------	------	------	------	------

Du 31/03 au 15/09

	TARIFHT	TVA	TARIF
Groupe Adultes (+ 10 personnes) par personne, par jour	3,36	0,34	3,70
Groupe Enfants – 13ans (+ 10 enfants) par enfant, par jour	2,45	0,25	2,70

Emplacement (par 100 m2) la journée	4,55	0,45	5,00
Branchement électricité la journée	3,64	0,36	4,00

Services payants :	TARIFHT	TVA	TARIF
Lave linge (produit compris) pour 4 kg ou moins, le programme	5,45	0,55	6,00
Sèche linge, le programme	5,45	0,55	6,00
Glace, la mesure	1,18	0,12	1,30
Élément à réfrigérer	0,91	0,09	1,00
Vidange des sanitaires (camping-car de passage)	3,64	0,36	4,00

Tarif visiteurs	1,36	0,14	1,50
-----------------	------	------	------

Gratuité : pour les centres de loisirs d'Auxerre, les résidents de villes jumelées avec Auxerre

Cy

N°2019 -016 –Plan communal de sauvegarde - Information

Rapporteur : Guy PARIS

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été créé par l'article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile et le décret n°2005 – 1156 du 13 septembre 2005.

Il répond à l'obligation qui est faite au maire d'assurer la sécurité de ses concitoyens dans le cadre de l'article L 2211-1 et L 2211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire est également responsable des opérations de secours en tant que Directeur des Opérations de Secours, lorsque le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement du plan d'urgence préfectoral.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) approuvé ou dans celles comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). Il a pour ambition de constituer un outil opérationnel propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune.

Il définit l'organisation prévue par la commune avec les moyens existants pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le PCS s'appuie sur :

L'évaluation des risques contenue dans le dossier départemental sur les risques majeurs (Document communal synthétique),

Le recensement des moyens humains et matériel dont la commune dispose,

Les expériences passées de situation de crises vécues sur le territoire communal.

Le précédent Plan Communal de Sauvegarde approuvé, daté de 2007, a été mis à jour pour tenir compte des mutations du territoire et des organisations internes à la Ville d'Auxerre.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

Le Plan Communal de Sauvegarde révisé se décline sous la forme suivante : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - Organisation générale
PLAN HEBERGEMENT
PLAN INONDATION
PLAN ALERTE METEO
PLAN CANICULE
PLAN DENEIGEMENT
PLAN RUPTURE GRANDS BARRAGES
PLAN TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
Le PCS doit être mis à jour au moins une fois tous les cinq ans. Le PCS doit être arrêté par le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte du Plan Communal de Sauvegarde révisé de la Ville d'Auxerre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant approbation dudit plan.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 27/03/2019

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019



**PLAN COMMUNAL
DE SAUVEGARDE
ORGANISATION GENERALE**

Direction du Développement Durable

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SOMMAIRE	1/10/18
		Page 2 / 51

Préambule :

Arrêtés municipaux	page	4
Glossaire	page	5
Modalités de mise à jour	page	6
Liste de diffusion et lieux de classement du PCS	page	7

1) Données générales sur la ville

1.1. Identification des établissements et personnes sensibles	page	8
1.2. Recensement des risques	page	9

2) Dispositif communal de gestion d'un événement majeur

	page	
2.1. Schéma d'alerte interne	page	10
2.2. Moyens et messages d'alerte interne	page	11
2.3. Listes des Postes de Commandement	page	13
2.4. Direction des Opérations de Secours	page	14
2.5. Activation du Poste de Commandement Communal	page	15
2.6. Composition du Poste de Commandement Communal	page	16
2.7. Fiche mission chef du Poste de Commandement Communal	page	19
2.8. Fiche mission adjoint au chef du Poste de Commandement Communal	page	20
2.9. Fiche mission Coordonnateur	page	21
2.10. Fiche mission Responsable communication interne	page	22
2.11. Fiche mission Secrétaires	page	23
2.12. Fiche mission Cellule Evaluation	page	24
2.13. Fiche mission Cellule Logistique	page	25
2.14. Fiche mission Cellule Assistance à la population	page	26
2.17. Fonctionnement interne PCC	page	27
2.18. Main-courante	page	28
2.19. Alerte et communication interne	page	29
2.20. Désactivation du PCC	page	30
2.21. Missions d'Allô Mairie	page	31
2.22. Plan de continuité des activités	page	32

3) Procédures générales

	page	
3.1. Récapitulatif des intervenants externes et de leurs missions	page	33
3.2. Récapitulatif des missions relevant de la ville	page	35
3.3. Schéma d'intervention	page	36
3.4. Retour à la normale	page	37
3.5. Évaluation de la situation	page	38
3.6. Moyens d'alerte	page	39
3.7. Messages d'alerte	page	39
3.8. Suivi de la situation	page	41
3.9. Information de la population	page	42
3.10. Evacuation	page	43

	PRÉAMBULE SOMMAIRE	1/10/18
		Page 3 / 51

3.12. Centre d'accueil d'urgence	page	44
3.13. Centre d'hébergement d'urgence	page	45
3.14. Restauration d'urgence	page	46
3.15. Rupture de l'alimentation électrique	page	47
3.16. Distribution d'eau potable	page	48
3.17. Décès massifs	page	49
3.18. Mobilisation des agents en dehors des heures travaillées	page	50
3.19. Réquisition	page	51

	PRÉAMBULE ARRÊTÉ MUNICIPAL	1/10/18
		Page 4 / 51

	PRÉAMBULE GLOSSAIRE	1/10/18
		PAGE 5 / 51

ARS	Agence Régionale de Santé
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR	Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COPR	Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CRAIOL	Centre de Réception des Appels Institutionnels et d'Organisation Logistique
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur/Direction des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSM	Directeur des Secours Médicaux
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
NRBC	Nucléaires, Radiologiques, Biologiques et Chimiques
PCA	Poste de Commandement Avancé
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PSC1	Prévention et Secours Civique 1er niveau
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIG	Système d'Information Géographique
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SPC	Service de Prévision des Crues
SST	Sauveteur Secouriste du Travail
TMD	Transport de Matières Dangereuses
VPC	Véhicule Poste de Commandement

	PRÉAMBULE MODALITÉ DE MISE À JOUR	FICHE 1
		PAGE 6 / 51

Service référent pour les mises à jour :
Direction du Développement Durable
Service Sécurité et Gestion des Risques
Tel : 03 86 52 39 00
@ : securite.prevention.risques@auxerre.com

Date de la dernière mise à jour : 2018

	PRÉAMBULE LISTE DE DIFFUSION ET LIEUX DE CLASSEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	1/10/18
		Page 7 / 51

LISTE DE DIFFUSION ET LIEUX DE CLASSEMENT DU PCS**Préfecture de l'Yonne :**

Place de la Préfecture
89000 Auxerre

Service Départemental d'Incendie et de Secours :

allée Henri Farman
89 000 Auxerre

Direction Départementale de la Sécurité Publique :

Hôtel de Police
32 bd Vaulabelle
89 000 Auxerre

Ville d'Auxerre :

- Directeur Général des Services
- Directeur Général adjoint d'astreinte
- Direction du Développement Durable
- Allô Mairie
- Elu en charge de la sécurité civile
- Accueil de la Mairie centrale
- Intranet

	1 – DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA VILLE IDENTIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS ET DES PERSONNES SENSIBLES	1/10/18
		PAGE 8 / 51

Localisation des principaux enjeux sensibles :

- établissements de santé, Annexe 1
- établissements scolaires, Annexe 1
- établissements industriels à risque, Annexe 1
- établissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), Annexe 1
- multi-accueil d'enfants, Annexe 1

Le CCAS d'Auxerre tient à jour un registre nominatif des personnes âgées vulnérables, mis en place dans le cadre du plan canicule. Seules les personnes âgées qui l'ont demandé sont inscrites sur cette liste.

	1 – DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA VILLE RECENSEMENT DES RISQUES	1/10/18
		Page 9/ 51

Le territoire de la commune d'Auxerre est en fait composé de :

- la commune d'Auxerre,
- la commune de Vaux
- les hameaux de Jonches, Laborde et les Chesnez

La population se situe aux environs des 40 000 habitants.

Les communes d'Auxerre et de Vaux sont traversées suivant un axe sud - nord par la rivière de plaine, l'Yonne.

Les risques identifiés sur le territoire de la commune d'Auxerre**A / Les risques naturels**

- Les phénomènes météorologiques violents (orages, tempêtes, chutes de neige abondantes...),
- Le risque inondation à Vaux et à Auxerre, (rivière Yonne et rû de Vallan),
- Le risque canicule.

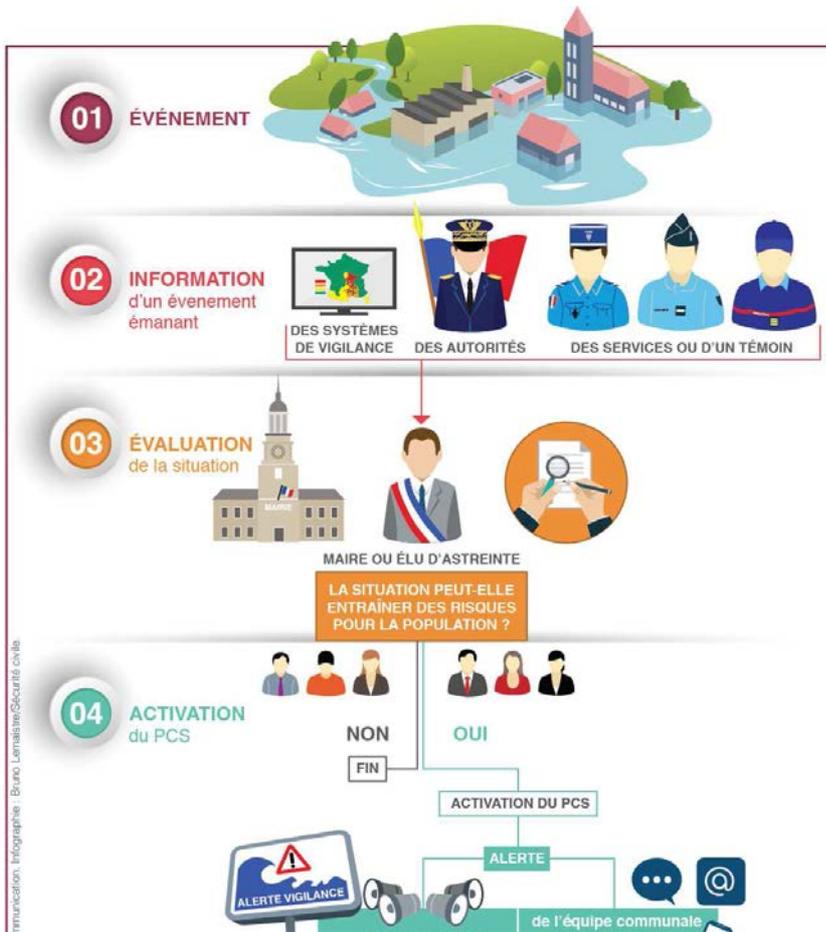
- Le risque glissement de terrain à Vaux (phénomène apparemment stabilisé suite aux Travaux de génie civil effectués antérieurement).

B / Les risques technologiques

- Le risque grand barrage (Pannecièrre et Chaumeçon) .
- Le risque de transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation.

C / Les risques épidémiologiques

L'influenza aviaire.
Maladies contagieuses



Diffusion par mail

- Diffusion aux DGA, directeurs, assistants, responsables de cellules de gestion et agents directement concernés

- Par le Secteur prévention et gestion des risques

Messages types :

1. Vigilance orange

Objet : Vigilance orange type de phénomène

Corps du texte :

L'Yonne est placée en vigilance orange type de phénomène par Météo France (ou autre institution) à compter du [jour/mois](#) à partir de [heure](#).

La fin du phénomène est prévue le [jour/mois à heure](#).

Vous pouvez suivre l'évolution du phénomène et prendre connaissance des conseils essentiels de comportement à l'adresse suivante : <http://france.meteofrance.com/vigilance/Bulletin?ZONE=DEPT89>

Dans tous les cas, soyez vigilant et relayez les consignes de sécurité aux agents de votre direction.

Pour vous préparez à cet événement, posez-vous également les questions suivantes :

- Tous les matériels et véhicules susceptibles d'être endommagés, ainsi que tout objet pouvant s'envoler, ont-ils été fixés ou rangés à l'intérieur ?
- Des agents de votre direction ont-ils à travailler à l'extérieur ou à se déplacer ?
- Ces activités et déplacements sont-ils indispensables ?
- Si ces activités sont indispensables mais génèrent un risque (notamment de chute), les agents sont-ils protégés ?

D'une façon générale, reportez toutes les activités extérieures qui ne sont pas indispensables, c'est à dire qui peuvent attendre la levée de la vigilance orange, et limitez les déplacements à ceux strictement nécessaires. Si vous êtes organisateur d'une réunion, étudiez les possibilités de la reporter.

2. Vigilance rouge

Objet : Vigilance rouge type de phénomène

Corps du texte :

La Yonne est placée en vigilance rouge type de phénomène par Météo France (ou autre institution) à compter du [jour/mois](#) à partir de [heure](#).

La fin du phénomène est prévue le [jour/mois à heure](#).

Vous pouvez suivre l'évolution du phénomène et prendre connaissance des conseils essentiels de comportement à l'adresse suivante : <http://france.meteofrance.com/vigilance/Bulletin?ZONE=DEPT89>

Etant donné la dangerosité du phénomène, il est demandé à tous les agents de rentrer chez eux ou de se mettre à l'abri en restant à l'intérieur d'un bâtiment avant heure de début du phénomène.

Si retour en orange en heures ouvrées :

Dès le retour en vigilance orange, les agents pourront à nouveau sortir à l'extérieur en étant toutefois très vigilants. Il leur est alors demandé de regagner au plus vite leur poste afin de permettre le maintien des activités de la Mairie et de répondre aux besoins éventuels de la population.

Si retour en orange en heures non ouvrées :

Dès le retour en vigilance orange, les agents pourront à nouveau sortir à l'extérieur en étant toutefois très vigilants. En fonction des conséquences du phénomène, ils pourront être mobilisés dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde pour répondre aux besoins urgents de la population.

Mise en ligne d'un message sur les intranets

- Diffusion à tous les agents

- par la Direction DD - DEVELOPPEMENT DURABLE

Messages types :**1. Vigilance orange****Attention – vigilance orange – phénomène**

L'Yonne est placée en vigilance orange par Météo France à partir du **date** et **heure** jusqu'à **date et heure**.

Description succincte du phénomène (ex : **Des vents violents (110 km/h à l'intérieur des terres) accompagnés de pluies abondantes sont attendus.**)

Vous pouvez suivre l'évolution du phénomène et prendre connaissance des conseils essentiels de

comportement à l'adresse suivante : <http://france.meteofrance.com/vigilance/Bulletin?ZONE=DEPT89>

2. Vigilance rouge**Attention – vigilance rouge – phénomène**

L'Yonne est placée en vigilance rouge par Météo France à partir du **date et heure** jusqu'à **date et heure**.

Description succincte du phénomène (ex : **Des vents très violents (140 km/h à l'intérieur des terres) accompagnés de pluies abondantes sont attendus.**)

Vous pouvez suivre l'évolution du phénomène et prendre connaissance des conseils essentiels de comportement à l'adresse suivante : <http://france.meteofrance.com/vigilance/Bulletin?ZONE=DEPT89>

Étant donné la dangerosité du phénomène, il est demandé à tous les agents de rentrer chez eux ou de se mettre à l'abri en restant à l'intérieur d'un bâtiment d'ici le début du phénomène et pendant celui-ci.

Si retour en orange en heures ouvrées :

Dès le retour en vigilance orange, vous pourrez à nouveau sortir à l'extérieur en étant toutefois très vigilant. Il vous est donc demandé de regagner au plus vite votre poste afin de permettre le maintien des activités de la Mairie et de répondre aux besoins éventuels de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Si retour en orange en heures non ouvrées :

Dès le retour en vigilance orange, vous pourrez à nouveau sortir à l'extérieur en étant toutefois très vigilant. En fonction des conséquences du phénomène, vous pourrez être mobilisé dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde pour répondre aux besoins urgents de la population, notamment si vous êtes porté volontaire pour apporter votre aide.

Remarque :

En cas de mise en ligne d'une nouvelle information, spécifier l'heure de mise à jour
Cas des établissements municipaux accueillant du public : écoles, multi-accueils, EHPAD, foyers-logements...

Les responsables d'établissement sont alertés par leur direction

Ex :

TE - TEMPS DE L'ENFANT pour les écoles et pour les multi-accueils...)

En cas d'activation du Poste de commandement communal

Une information doit être largement diffusée par le DGA en cas d'ouverture du PCC.

Ne pas oublier d'informer :

- Allô Mairie
- la Police Municipale
- le PC Circulation
- la Préfecture

A l'initiative de la Ville d'Auxerre :**- Poste de Commandement Avancé (PCA) :**

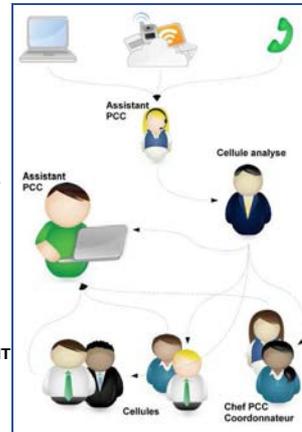
- sur le site,
- composé d'agents Ville d'Auxerre ,
- rend compte de la situation, applique les actions demandées par le Poste de Commandement

- Direction des Opérations de Secours (DOS) :

- à l'Hôtel de Ville ou au 28 rue Gérot à la DD - DEVELOPPEMENT DURABLE
- composée du Maire, du coordonnateur, et d'une cellule Communication,
- commande les opérations de sauvegarde, communique avec les médias, la population et les

- Poste de Commandement Communal (PCC) :

- au 28 rue Gérot, dans les locaux de la direction DD - DEVELOPPEMENT
- composé de cellules,
- centralise les informations, propose des actions et les fait appliquer.



NB : d'autres administrations peuvent également reprendre ces termes pour nommer leurs PC

En lien avec la Préfecture :

- Poste de Commandement Opérationnel (PCO) :
 - sur le site,
 - inter-services, donc avec une possible représentation de la VA ,
 - fait le lien entre les PCA et le COD.
- Centre Opérationnel Départemental (COD) :
 - sous l'autorité du Préfet,
 - composé de représentants des services et collectivités concernés.

DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR DIRECTION DES OPÉRATIONS DE SECOURS	1/10/18
	PAGE 14 / 51

Le Maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) :	Le Préfet est DOS :
<ul style="list-style-type: none"> - dès qu'un événement important survient sur sa commune, - tant qu'il a les moyens de faire face, - tant que cela ne dépasse pas les limites communales. 	<ul style="list-style-type: none"> - si l'événement dépasse les capacités matérielles et humaines d'une commune, - lorsque le Maire fait appel à lui, - lorsque, le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après mise en demeure restée sans résultat, - lorsque l'événement concerne plusieurs communes du département, - lors de la mise en oeuvre du dispositif ORSEC.

Lorsque le Préfet prend la direction des opérations, le Maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation ...) ou des missions que le Préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...).

La **Direction des Opérations de Secours** est assurée par un Directeur des Opérations de Secours (DOS) :

Guy Ferez

Quand le Maire est DOS, il lui est prévu deux suppléants :

Suppléant 1 : Adjoint à la sécurité

Philippe Aussavy

Suppléant 2 : 1er Adjoint au Maire

Guy Paris

Composition :

- du Maire
- du coordonnateur
- d'une cellule Communication

Guy Ferez

Marc Picot

Christian Sautier

Rôle du Coordonnateur en cas de crise :

- Soutien du DOS
 - Participation permanente à la cellule Communication
- Des échanges permanents ont lieu entre la DOS et le PCC.

DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR DIRECTION DES OPÉRATIONS DE SECOURS	1/10/18
	Page 15 / 51

Alerte des membres du PCC :

- Sous la responsabilité du Directeur du Développement Durable ou son représentant le cas échéant
- Alerte des membres utiles effectuée par téléphone, appel ou SMS, selon ses décisions (annuaire des membres du PCC dans les supports du PCC en annexe).

Localisation du Poste de Commandement Communal**28 rue Gérot**

locaux de la DD - DEVELOPPEMENT DURABLE

Entrée :

- par la rue Gérot
- par la rue de Preuilly

Locaux disponibles :

- > Totalité des bureaux
- > Salle de réunion
- > Salle de pause
- > Douche / sanitaires
- > Vestiaires
- > Parking

- Procédure de déploiement des postes téléphoniques et informatiques
- Procédure de déploiement du matériel réservé au PCC

Contacts diffusables aux acteurs de la gestion de crise,

internes et externes : (activés uniquement en cas de déploiement du PCC)

> Téléphone : 03 86 52 39 06Armement du Poste de Commandement Communal

Le PCC doit s'installer dans des locaux qui ne lui sont pas propres.

Les locaux sont occupés en temps normal par les agents de la Direction du Développement Durable

PCC délocalisé :

En cas d'impossibilité de déployer le PCC à la Direction du Développement Durable ,
il s'agira de l'installer dans un autre bâtiment.

La salle à privilégier est l'**Hôtel de Ville Cabinet du Maire****Dès l'activation du PCC :**

2

Le DGA devra communiquer sur l'ouverture du PCC, ses missions et ses coordonnées.

Message type :*Bonjour,**En raison de (événement), Monsieur le Maire a pris la décision d'activer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).**Un Poste de Commandement Communal (PCC) est mis en place à la Direction du Développement Durable à Auxerre. Cette cellule de crise assurera le pilotage de l'ensemble des mesures décidées par Monsieur le Maire pour la sauvegarde et la protection de la population.**Je vous remercie par avance de considérer comme prioritaires les demandes qui vous seraient adressées par le PCC, celles-ci relevant de la gestion urgente de la crise.**Je vous demande également de bien vouloir lui transmettre toutes les informations et sollicitations en lien avec l'événement. Le PCC constitue un centre névralgique, tous les besoins devront donc être traités par lui.**En cas de besoin, vous pouvez joindre le PCC au 03 86 52 39 06. Vous pouvez*

Message à envoyer à la liste de diffusion suivante :

ld-mairie-service@auxerre.com

- la Police Municipale
- Allô Mairie
- le PC logistique
- la Préfecture

En cas de vigilance rouge :

Maintenir cinq agents au PCC pendant la durée de la vigilance rouge, préparer une équipe à s'y rendre dès la fin de l'alerte et organiser le roulement des membres pour les heures/jours à suivre

La mise en place du PCC est placée sous la responsabilité du chef de la cellule évaluation ou de son représentant le cas échéant.

En cas d'événement majeur, il lui appartiendra de constituer un PCC de taille et de composition adaptés à la nature de la crise et permettant de répondre rapidement aux besoins de la population.

La mobilisation d'un agent au PCC prime sur son activité habituelle. Le chef du PCC doit néanmoins informer le directeur concerné. En cas de désaccord du responsable hiérarchique, le chef du PCC est chargé de contacter ce dernier pour lui rappeler cette consigne.

Alerte des membres du PCC :

- Sous la responsabilité du Directeur de la Réglementation et de la Gestion de l'Espace Public ou de son représentant le cas échéant
- Alerte des membres utiles effectuée par téléphone selon ses décisions (annuaire des membres du PCC dans les supports du PCC en annexe).

Organisation du PCC :

Chaque responsable de cellule est chargé d'organiser la répartition des tâches au sein de sa cellule. Chaque cellule comprend 2 à 3 agents.

Chef du PCC - assistants - Coordonnateur - Responsable communication interne - Secrétaires		
Cellule Evaluation - Responsable - Conseillers	Cellule Logistique - Responsable - Conseillers	Cellule Assistance à la population - Responsable - Conseillers techniques

Experts (selon la nature de l'événement, placés auprès du chef du PCC)

- SDIS,
- SAMU, Médecin,
- Direction Départementale des Territoires
- Direction Départementale de la Protection des Populations,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- Agence Régionale de Santé,
- Police Nationale,
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- ERDF, GRDF,
- SNCF,
- Conseil Général, Conseil Régional...

Remarque :

En fonction de l'activité, chaque membre du PCC peut être amené à faire preuve de polyvalence et à venir en renfort d'autres cellules que la sienne (notamment en renfort des secrétaires).

DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR COMPOSITION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	1/10/18
	Page 17 / 51

Qui fait quoi ?

Qui ?	Quoi ? (principales missions, détails dans les pages suivantes)
Chef du PCC	<ul style="list-style-type: none"> - Alerter les membres du PCC. - Conseiller la Direction des Opérations de Secours. - Rendre compte aux services préfectoraux en tenant la DOS informée, communiquer avec les services de secours et autres intervenants. - Informer sur l'activation du PCC (CRAIOL, Allô Mairie , PC Circulation, Préfecture...). - Communiquer à Allô Mairie les informations à transmettre aux agents. - Prendre les décisions qui relèvent du champ de compétence du PCC.
Adjoint au chef du PCC	<ul style="list-style-type: none"> - Assister le chef du PCC. - Superviser la main-courante.
Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi des actions à la charge du PCC. - Effectuer des synthèses écrites régulières de la situation pour les membres du PCC. - Recueillir les propositions d'actions des cellules et les soumettre au chef.
Responsable communication	<ul style="list-style-type: none"> - Centraliser les informations sur l'évolution de la situation, les consignes et les actions menées par la Ville et définir avec le chef du PCC et la cellule Communication les messages à faire passer aux agents et leur mode de diffusion. - Tenir la cellule Communication informée des messages que le chef du PCC fait passer l'externe (Préfecture...). - Se mettre en relation avec Allô Mairie pour définir les informations et messages à communiquer aux agents qui appellent.
Assistants	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre au téléphone et dispatcher les communications, filtrer si besoin. - Répondre aux demandes liées au secrétariat (envoi de fax, mise en page d'un document, impression de fichiers...). - Tenir la main-courante générale.
Cellule Evaluation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Centraliser les sollicitations pour établir un état des lieux : <ul style="list-style-type: none"> - Réceptionner toutes les sollicitations arrivant au PCC. - Suivre les actions communales en temps réel. - En lien avec les autres cellules et le Secteur prévention et gestion des risques, suivre le nombre d'agents mobilisés et le nombre d'agents disponibles. - Suivre l'état des réquisitions et recours à des associations. 2. Traiter l'information <ul style="list-style-type: none"> - Trier et répartir les sollicitations. - Analyser la situation en fonction des informations collectées. - En lien avec la cellule Logistique, définir les zones sinistrées et proposer des périmètres de sécurité. - Anticiper les besoins postérieurs. 3. Transmettre l'information <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des points de situation réguliers à destination du PCC et de la cellule Communication. - Transmettre les informations relatives à la mobilisation des agents au chef du PCC.
Cellule Logistique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Contribuer à la délimitation de périmètres de sécurité et assurer la mise en oeuvre des moyens techniques nécessaires à leur installation : <ul style="list-style-type: none"> - Organiser l'acheminement et la mise en place du matériel de matérialisation. - Rédiger et faire signer l'(les) arrêté(s) « périmètre de sécurité », le faire afficher sur place. - Garantir la surveillance des périmètres de sécurité (en lien avec Police nationale, avec éventuel recours à des sociétés privées). 2. Contribuer au choix de lieux d'accueil d'urgence et assurer la mise en oeuvre des moyens techniques nécessaires à leur installation : <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les besoins matériels pour l'accueil de la population. - Organiser l'ouverture des sites. - Organiser la mobilisation, l'acheminement et l'installation du matériel. - Planifier le nettoyage des lieux pendant et après l'hébergement. 3. Gérer un nombre de décès inhabituel : <ul style="list-style-type: none"> - Installer une chapelle ardente. 4. Contribuer à l'état des lieux des dégâts matériels et assurer la mise en oeuvre des moyens techniques nécessaires à la remise en état des infrastructures : <ul style="list-style-type: none"> - En lien avec la cellule Evaluation, synthétiser les informations sur l'ampleur et la nature des dégâts. - Hiérarchiser les actions à mener. - Recenser les dépenses engagées et comptabiliser le matériel prêté.

**DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR
COMPOSITION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL**

Qui ?	Quoi ? (principales missions, détails dans les pages suivantes)
Cellule Assistance à la population	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organiser l'évacuation de la population : <ul style="list-style-type: none"> - Organiser le transport par des moyens privés et publics. - Définir l'itinéraire d'évacuation. - Faire baliser l'itinéraire par les Pôles Auxerre Métropole. - Faire contrôler l'achèvement de l'évacuation de la population par la Police Nationale. 2. Organiser l'accueil et l'hébergement de la population : <ul style="list-style-type: none"> - En lien avec les cellules Evaluation et Logistique, choisir les lieux d'hébergement. - Nommer un (des) chef(s) de centre, leur donner RDV au PCC ou au centre d'hébergement, leur remettre leur fiche mission et les informer précisément sur l'organisation du centre. - Mobiliser des agents pour la prise en charge des personnes accueillies. - Organiser l'enregistrement des sinistrés avec le chef du centre. 3. Organiser le ravitaillement de la population évacuée : <ul style="list-style-type: none"> - Quantifier le nombre de personnes à nourrir. - Mobiliser des ressources pour la préparation des repas (en interne ou en externe). - Transmettre les informations aux services en charge de la préparation des repas. - Evaluer les délais de ravitaillement, signaler toute difficulté. - Gérer la réquisition de moyens privés. 4. Activer le bureau du bénévolat et l'aide à la population : <ul style="list-style-type: none"> - Nommer un responsable du suivi de ces missions au sein de la cellule. - Organiser matériellement le bureau du bénévolat. - Mobiliser des agents pour l'accueil des bénévoles et des sinistrés. - Mobiliser les associations utiles. - Identifier les candidatures de bénévoles qui répondent à des besoins le cas échéant.

Chaque cellule doit s'appuyer sur le PCS pour prendre/vérifier ses propositions. Elle doit prévoir de prendre connaissance des rubriques appropriées aux circonstances dès la mise en place de la cellule (la mission peut être confiée à un membre), puis régulièrement.

	DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR FICHE MISSION CHEF DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	1/10/18
		Page 19 / 51

Rôle :

Proposer, faire appliquer et coordonner les actions.

Missions

- Alerter les membres du PCC.
- Conseiller la Direction des Opérations de Secours.
- Rendre compte aux services préfectoraux en tenant la DOS informée, communiquer avec les services de secours et autres intervenants.
- Informer sur l'activation du PCC (Allô Mairie , PC Circulation, Préfecture...)
- Communiquer à Allô Mairie les informations à transmettre aux agents.
- Prendre les décisions qui relèvent du champ de compétence du PCC.
- Charger un agent d'écouter la radio PM/ASVP et de communiquer avec la PM, idéalement un policier municipal de la SIC.
- Choisir et faire participer les experts, puis les encadrer.
- Analyser le tableau de synthèse de la mobilisation des agents (tableau établi par la cellule Evaluation).
- Transmettre chaque jour aux directeurs la liste nominative des agents mobilisés (tableaux établis par la cellule Evaluation).
- Eventuellement, désigner le représentant de la Ville au Centre Opérationnel Départemental

Rôle :

Assister le chef du PCC et superviser la main-courante

Missions

- Répondre aux demandes d'aide du chef du PCC.
- En cas de doute sur une action à mener, rechercher une solution dans le PCS.
- Assurer la bonne tenue de la main-courante.
- Rappeler à tous les membres qu'ils doivent alimenter la main-courante.
- Détecter les actions en suspend dans la main-courante et proposer des relances au chef du PCC.
- Faire régulièrement imprimer la main-courante et l'afficher.

	DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR FICHE MISSION COORDONNATEUR	1/10/18
		Page 21 / 51

Rôle :

- Assurer la continuité des actions engagées ou demandées au PCC, faire le lien entre le chef et les cellules.
- Veiller au bon fonctionnement du PCC, au respect des règles de fonctionnement et prérogatives de chacun.

Missions

- Assurer le suivi des actions à la charge du PCC.
- Effectuer des synthèses écrites régulières de la situation pour les membres du PCC.
- Recueillir les propositions d'actions des cellules et les soumettre au chef.
- Remplacer le chef en cas d'absence provisoire, si celui-ci délègue sa fonction.

	DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR FICHE MISSION RESPONSABLE COMMUNICATION	1/10/18
		Page 22 / 51

Rôle :

Informers les agents d'une manière générale (certains étant impliqués dans la gestion de la crise ont par ailleurs un niveau d'information important) et officielle sur l'événement et les actions de la Mairie. Le niveau d'informations doit être au moins égal à celui diffusé vers l'extérieur et la diffusion externe et interne simultanée.

Missions

- Centraliser les informations sur l'évolution de la situation, les consignes et les actions menées par la Ville et définir avec le chef du PCC et la cellule Communication les messages à faire passer aux agents et leur mode de diffusion.
- Tenir la cellule Communication informée des messages passés à l'externe (Préfecture...) par le chef du PCC.
- Se mettre en relation avec Allô Mairie pour définir les informations et messages à communiquer aux agents qui appellent.
- D'une manière générale, se coordonner avec la cellule Communication (synchronisation, contenu des messages...).

Page 30

	DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR FICHE MISSION ASSISTANCE	1/10/18
		Page 23 / 51

Rôle :

Assurer la réception des appels téléphoniques, l'assistance et la tenue de la main-courante générale.

Missions

- Répondre au téléphone et dispatcher les communications, filtrer si besoin.
- Surveiller la réception de fax, mails.
- Répondre aux demandes liées au secrétariat (envoi de fax, mise en page d'un document, impression de fichiers...).
- Tenir la main-courante générale affichée (si papier) ou projetée (si par informatique) : tracer toutes les informations entrantes ou sortantes, les prises de décision, les cellules responsables des actions... Ne pas diffuser la main courante sans autorisation du chef du PCC.

Remarque :

En cas de surcharge d'activité, il est possible de demander des renforts parmi les cellules du PCC.

	DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR FICHE MISSION CELLULE ÉVALUATION	1/10/18
		Page 24 / 51

Rôle :

Analyser la situation et les besoins.

Missions :**Centraliser toute l'information pour établir un état des lieux :**

- Réceptionner toutes les sollicitations arrivant par téléphone, mail, fax au PCC.
- Activer, organiser et suivre la mobilisation des agents chargés de l'évaluation de terrain.
- Collecter les informations fournies par les équipes sur le terrain.
- Suivre les actions communales en temps réel.
- Être l'interlocuteur privilégié des référents « bâtiments » des directions afin de centraliser les informations sur l'état des bâtiments municipaux et les possibilités de ré-ouverture.
- Collecter les informations fournies par les intervenants, la population (via Allô Mairie) , les médias, les autres cellules.
- Évaluer en lien avec la cellule Communication et la Direction de la communication externe l'impact médiatique de l'événement.
- En lien avec les autres cellules et le Secteur prévention et gestion des risques, suivre le nombre d'agents mobilisés et le nombre d'agents disponibles.
- Recenser les propositions d'aide des agents, en lien avec Allô Mairie et les cellules du PCC.
- Suivre l'état des réquisitions et recours à des associations (en cas de réquisition, faire valider par le Maire avant).
- Récupérer chaque jour les fiches de « déclaration de travail des agents mobilisés pour répondre à une situation d'urgence » (fiche 3.16) auprès du Secteur prévention et gestion des risques.

Traiter l'information

- Trier les sollicitations selon leur degré d'urgence et leur nature, les répartir dans les cellules.
- Analyser la situation en fonction des informations collectées.
- En lien avec la cellule Logistique, définir les zones sinistrées et proposer des périmètres de sécurité.
- Anticiper les besoins postérieurs.
- Synthétiser les informations des fiches de « déclaration de travail des agents mobilisés pour répondre à une situation d'urgence » dans un tableau de suivi (tableau dans les supports PCC) et compléter les listes nominatives des agents mobilisés dans chaque direction (tableau dans les supports PCC).

Transmettre l'information

- Organiser des points de situation réguliers à destination du PCC et de la cellule Communication.
- Transmettre les tableaux relatifs à la mobilisation des agents au chef du PCC.

Tenir une main-courante des informations reçues dans la cellule et des actions menées

Rôle :

Assurer la mise en oeuvre des moyens techniques en fonction des actions décidées par le PCC.

Missions :**Contribuer à la délimitation de périmètres de sécurité et assurer la mise en oeuvre des moyens techniques nécessaires à leur installation :**

- En lien avec la cellule Evaluation, réunir les informations sur les zones sinistrées et délimiter des périmètres de sécurité.
- Alerter, en déclenchant les chaînes téléphoniques d'alertes, en concertation avec les services concernés et/ou par le biais de réquisitions, les agents à mobiliser pour mener à bien les missions de la cellule (ex : SEVE, PMA...) (en cas de réquisition, faire valider par le Maire avant).
- Avec ces agents mobilisés, constituer des équipes de terrain et les informer sur leur fonction.
- Organiser l'acheminement et la mise en place du matériel de matérialisation du périmètre.
- Rédiger et faire signer l'arrêté ou les arrêtés « périmètre de sécurité », le(s) faire afficher sur place.
- Garantir des cheminements piétons.
- Garantir la surveillance des périmètres de sécurité (en lien avec la Police nationale, avec le recours éventuel à des sociétés privées).
- Suivre les actions menées sur le terrain (ex : mise en place de barrières...).
- Synthétiser régulièrement les informations reçues et l'état d'avancement des actions et les faire remonter au responsable.

Contribuer au choix de lieux d'accueil d'urgence et assurer la mise en oeuvre des moyens techniques nécessaires à leur installation :

- En lien avec la cellule Assistance à la population, proposer des lieux d'accueil d'urgence en fonction des informations transmises par la cellule Evaluation.
- Recenser les besoins matériels pour l'accueil de la population.
- Alerter, en déclenchant les chaînes téléphoniques d'alertes, en concertation avec les services concernés et/ou par le biais de réquisitions, les agents à mobiliser (en cas de réquisition, faire valider par le Maire avant).
- Informer les agents mobilisés sur leur fonction.
- Organiser l'ouverture des sites.
- Organiser la mobilisation, l'acheminement et l'installation du matériel.
- Planifier le nettoyage des lieux pendant et après l'hébergement.

Gérer un nombre de décès inhabituel :

- Installer une chapelle ardente.
- En lien avec la cellule Communication, informer les autorités religieuses sur les mesures restrictives de culte (coordonnées en annexe 2).
- Suivre les actions menées sur le terrain (ex : acheminement de mobilier dans la chapelle ardente ...)

Contribuer à l'état des lieux des dégâts matériels et assurer la mise en oeuvre des moyens techniques nécessaires à la remise en état des infrastructures :

- En lien avec la cellule Evaluation, synthétiser les informations sur l'ampleur et la nature des dégâts.
- Hiérarchiser les actions à mener.
- Alerter, en concertation avec les services concernés et/ou par le biais de réquisitions, les agents à mobiliser (ex : Bâti, SEVE...) (en cas de réquisition, faire valider par le Maire avant).
- Avec ces agents mobilisés, constituer des équipes de terrain et les informer sur leur fonction.
- Recenser les dépenses engagées (modèle de tableau de synthèse dans les documents supports du PCC) et demander à la Direction des finances la création d'un code budgétaire spécifique à l'événement
- Comptabiliser le matériel prêté.
- Suivre les actions menées sur le terrain.
- Synthétiser régulièrement les informations reçues et l'état d'avancement des actions et les faire remonter au responsable

Tenir une main-courante des informations reçues dans la cellule et des actions menées

	DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR FICHE MISSION CELLULE ASSISTANCE A LA POPULATION	1/10/18
		PAGE 26 / 51

Rôle :

Organiser la sauvegarde de la population.

Missions :**Organiser l'évacuation de la population en lien avec la Préfecture et la Police Nationale :**

- En lien avec la cellule Evaluation, estimer le nombre de personnes à évacuer.
- Si besoin et en lien avec la cellule Evaluation établir des priorités et anticiper l'évolution de la situation.
- Alerter, en déclenchant les chaînes téléphoniques d'alertes, en concertation avec les services concernés et/ou par le biais de réquisitions, les agents à mobiliser (en cas de réquisition, faire valider par le Maire avant).
- Avec ces agents mobilisés, constituer des équipes de terrain et les informer sur leur fonction.
- Organiser le transport par des moyens privés et publics (liste d'entreprises dans fiche 3.10).
- Définir l'itinéraire d'évacuation avec la Police Municipale et le PC Circulation de Auxerre Métropole.
- Faire baliser l'itinéraire par les Pôles Auxerre Métropole.
- Faire contrôler l'achèvement de l'évacuation de la population par la Police Nationale.
- Faire remonter au chef du PCC les cas de personnes refusant d'évacuer.
- Suivre les actions menées sur le terrain.

Organiser l'accueil et l'hébergement de la population :

- En lien avec les cellules Evaluation et Logistique, choisir les lieux d'hébergement.
- Alerter, en déclenchant les chaînes téléphoniques d'alertes, en concertation avec les services concernés et/ou par le biais de réquisitions, les agents à mobiliser (en cas de réquisition, faire valider par le Maire avant).
- Nommer un (des) chef(s) de centre, lui (leur) donner RDV au PCC ou au centre d'hébergement, leur remettre leur fiche mission (fiche 3.12) et les informer précisément sur l'organisation du centre .
- Avec les agents mobilisés, constituer des équipes de terrain et les informer sur leur fonction.
- Évaluer les besoins en matériel et les transmettre à la cellule Logistique.
- Organiser l'enregistrement des sinistrés accueillis dans le centre.
- Prendre en compte les spécificités des besoins des personnes fragiles (personnes à mobilité réduite, enfants, personnes âgées, SDF...).
- Suivre les actions menées sur le terrain.

Organiser le ravitaillement de la population évacuée.

- Quantifier le nombre de personnes à nourrir (sinistrés, intervenants, membres du PCC...).
- Alerter, en déclenchant les chaînes téléphoniques d'alertes, en concertation avec les services concernés et/ou par le biais de réquisitions, les agents à mobiliser (en cas de réquisition, faire valider par le Maire avant).
- Avec les agents mobilisés, constituer des équipes de terrain et les informer sur leur fonction.
- Transmettre les informations aux services en charge de la préparation des repas.
- Evaluer les délais de ravitaillement, signaler toute difficulté.
- Gérer la réquisition de moyens de ravitaillement ou de transport privés.
- Suivre les actions menées sur le terrain.

Activer le bureau du bénévolat et l'aide à la population (à prévoir sans attendre la phase post-crise) :

- Nommer un responsable du suivi de ces missions au sein de la cellule.
- En concertation avec les services concernés, mobiliser les agents nécessaires.
- Informer les agents mobilisés sur leur fonction.
- Organiser matériellement le bureau du bénévolat.
- Mobiliser les associations utiles.
- Identifier les candidatures de bénévoles qui répondent à des besoins le cas échéant.
- Suivre les actions.

Tenir une main-courante des informations reçues dans la cellule et des actions menées

A faire par toutes les cellules :

- Tenir le coordonnateur du PCC et les assistants en charge de la main-courante informés de l'avancée des actions qui ont été confiées à la cellule.
- Tenir une main-courante des sollicitations et activités (main-courantes vierges dans pochette des supports de la cellule).
- Signaler sans attendre au chef du PCC ou au coordonnateur tout événement significatif ou qui impacte d'autres cellules.

A faire par la Cellule Appui et polyvalence :

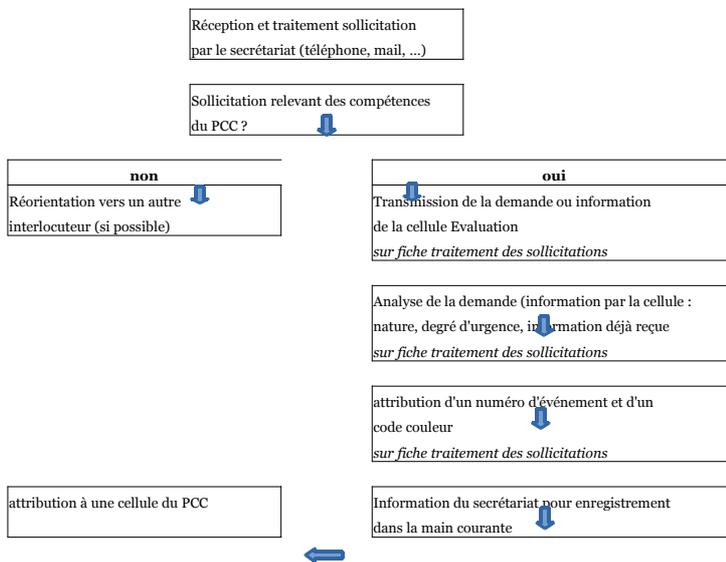
- Compléter et diffuser la liste des membres du PCC et de la DOS présents et leurs coordonnées.

Communication interne :

Principe : Pour une gestion cohérente et efficace, les informations sur les actions à mener doivent être centralisées au niveau du Poste de Commandement Communal.

En cas d'initiatives prises dans l'urgence, l'agent doit en informer le PCC dès que possible.

Réception et traitement des sollicitations :



Moyens de communication entre les agents de la Ville d'Auxerre :

- ☑ Téléphones fixes
- ☑ Fax
- ☑ Mail
- ☑ Téléphones portables

Relations avec les agents non mobilisés :

Allô Mairie pourra être un relais d'information auprès des agents pour obtenir des informations sur le dispositif en cours et se déclarer disponibles.

DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR FONCTIONNEMENT INTERNE PCC	1/10/18
	Page 28 / 51

Prise de décision pour des événements importants :

remontée d'information vers le PCC

Concertation entre le chef du PCC et la cellule référente sur décision à prendre

en fonction de la décision à la cellule par le chef du PCC ?

Confirmation de la décision à la cellule par le chef du PCC

Application de la décision par la cellule

Vérification de la bonne exécution de la tâche par la cellule et information du chef du PCC

L'événement, la décision et la bonne exécution de la tâche doivent être notés au fur et à mesure sur la main-courante.

Renouvellement des équipes :

Recommandations :

- A organiser le plus en amont possible
- **Ne pas faire travailler les agents plus de six heures au PCC**
- Renouveler les équipes agent par agent plutôt que tous d'un coup
- Pour faciliter l'implication des membres arrivant au fur et à mesure dans le PCC, donner comme consigne de se rendre auprès du coordonnateur du PCC pour s'informer et connaître son affectation
- Prévoir un temps d'échange entre l'agent arrivant et le partant

Pauses :

Prévoir des temps de pause. La salle de pause située au 10ème niveau de l'Espace Jacques Demy peut être utilisée à cet effet.

	DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR MAIN COURANTE	1/10/18
		PAGE 29 / 51

Règles générales de fonctionnement :

- Chaque cellule transmet à l'assistant du chef du PCC :

- toutes les informations qu'elle reçoit.
- le suivi des actions dont elle est chargée.

- Un binôme d'assistants du PCC centralise l'ensemble des informations reçues dans une maincourante générale.

- La main-courante générale est régulièrement partagée en format papier ou informatique à l'ensemble des cellules. Attention : enregistrer très régulièrement le fichier !

Supports à utiliser :

1. Modèle de main-courante en format Calc dans les supports du PCC

Ce support peut être utilisé par l'assistant du chef du PCC et par les cellules.

2. Fiche de traitement des sollicitations dans les supports du PCC

A compléter pour chaque incident et à faire suivre entre les cellules référentes pour centraliser les informations

Mode de transmission :

Les cellules transmettent à l'assistant du PCC

toutes les informations directement ou par mail sur securite.prevention.risques@auxerre.com

Dans chaque mail, bien préciser l'objet, l'heure et les interlocuteurs.

DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR MAIN COURANTE	1/10/18
	PAGE 30 / 51

Arrivée de l'alerte



Traitement par le Secteur sécurité civile ou le DG de permanence



Alerte directeur DGSTP



Mail ou appel
 Téléphonique du DGSTP à :
 Elu(s) référent(s)
 DGS
 DGA concerné(s)
 Directeur(s) concerné(s)
 Cabinet

 En copie :
 Pôle Action Communication
 Attaché de presse



Puis information en continu

Remarque :

A chaque mise à jour des informations, spécifier l'heure

	DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR DÉSACTIVATION DU PCC	1/10/18
		PAGE 31 / 51

Sur décision de la Direction des Opérations de Secours, sur conseil du chef du PCC Par le Service sécurité et gestion des risques

Collecter :

- les mains courantes
- les listes des membres du PCC
- les fax, mails et courriers reçus
- les fiches d'enregistrement des personnes hébergées dans des centres, des demandes de sinistrés
- les fiches de déclaration de travail des agents mobilisés

Transférer les demandes en attente vers les différents services et leur demander un retour

Classer et synthétiser ces éléments pour le retour d'expérience

Remettre en état la salle de crise et les salles occupées par les membres du PCC, réapprovisionner en fournitures

	DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR	1/10/18
	MISSIONS D'ALLÔ MAIRIE	PAGE 32 / 51

Missions :

- Être un relais d'information auprès de la population, répondre aux questions des auxerrois à partir des informations et messages officiels communiqués par la cellule Communication
- Transférer au PCC les demandes particulières d'usagers relatives à l'événement
- Être un relais d'information auprès des agents, répondre à leurs questions à partir des informations et messages officiels communiqués par le Poste de Commandement Communal
- Noter le nom et les coordonnées des agents proposant leur aide et les communiquer au chef du PCC
- Participer au Bureau du bénévolat en affectant un ou deux téléconseiller(s) à l'enregistrement des propositions de particuliers (fiche 3.21. Bureau du bénévolat) et les communiquer au chef du PCC

Fonctionnement :

- Allô Mairie pourra être amené à rester activé ou à ouvrir même en dehors de ses horaires habituels de fonctionnement
- Un référent à Allô Mairie pour le PCC devra être nommé et sera l'interface entre les téléconseillers et la cellule Communication

En cas de vigilance rouge :

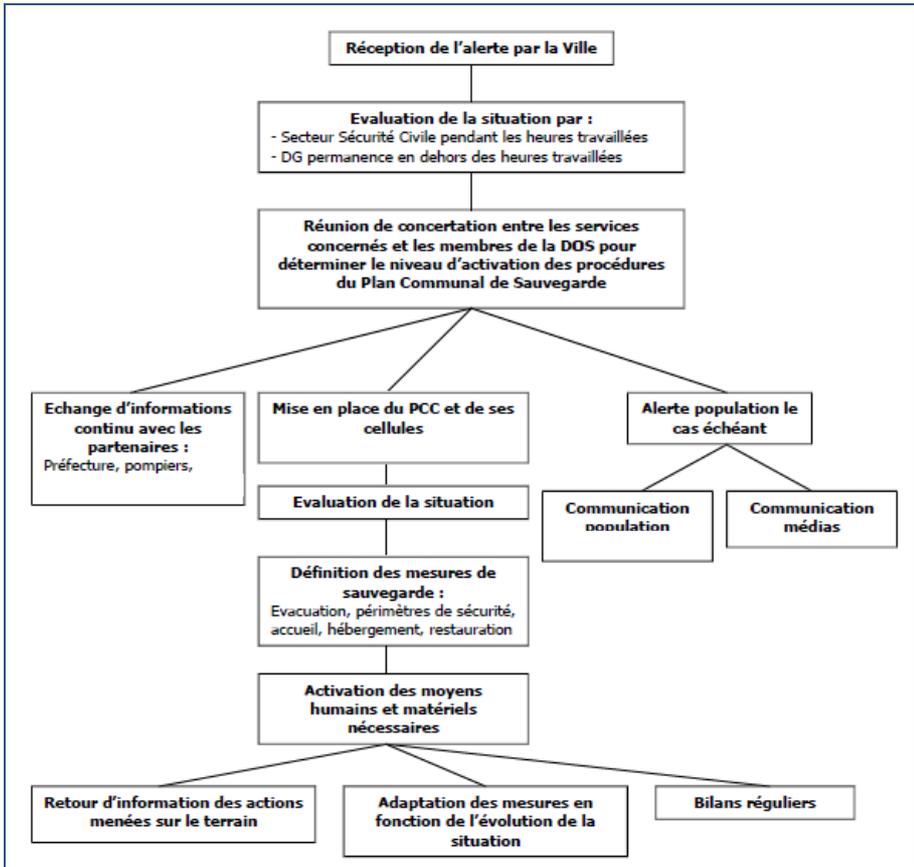
Maintenir plusieurs téléconseillers à Allô Mairie pendant la durée de la vigilance rouge et pré-mobiliser une équipe en remplacement dès la fin de l'alerte

DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR PLAN DE CONTINUITE DES ACTIVITES	1/10/18
	PAGE 33 / 51

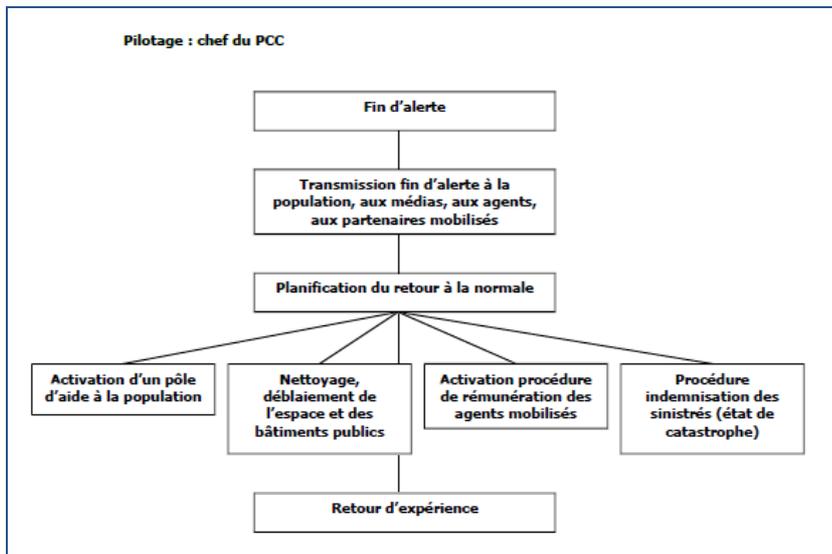
Direction	Missions essentielles	Description de la mission
AG - Administration générale Direction	Missions existantes	<p>Coordination gestion de crise PCC PC Stationnement Périls d'immeubles imminents Contrôle de l'eau (en cas de situations de pollutions catastrophiques) Accompagnement des populations Gestion des incidents quotidiens Accueil, secrétariat, administratif Marchés (en fonction du besoin de ravitaillement des populations) Avis sur permis de construire par la commission de sécurité Visite d'autorisation d'ouverture d'ERP par la commission de sécurité Participation à la Commission départementale de sécurité Contrôle général de l'espace public</p>
	Nouvelles missions	« Formation » accélérée d'agents municipaux aux missions comme la gestion de crise et l'accompagnement des populations
Police municipale	Missions existantes	<p>Service d'accueil : Réception des appels courants et d'urgence, accueil physique des administrés Réception des appels d'urgence, Coordination et gestion des patrouilles sur le terrain, relais des ordres, liens avec les partenaires institutionnels (PN, pompiers, ...) Participation à la gestion du personnel élaboration et priorisation des missions sur le terrain. Etude technique et planification des événementiels : aide à la décision Préparation, gestion des perceptions, réintégrations matériels. Maintien du potentiel des matériels. Commandes et réparations. Gestion des stocks Chefs de service : Conception et commandement</p>
	Nouvelles missions	Missions police municipale sur demande et pour compte de l'Etat Permanence administrative
CSE-CULTURE SPORT EVENEMENTS	Missions existantes	<p>Sécurisation des locaux Réserves des musées : Surveillance des locaux Secteurs vie sportive : - Maintien de la sécurité des locaux - Rondes sur équipements fermés Base nautique : - Maintien de la sécurité des locaux - Permanence administrative - Intervention, dépannages urgents pour mise en sécurité des bâtiments - Rondes sur équipements</p>
	Nouvelles missions	<p>Direction : Formation aux règles d'hygiène renforcée et emploi des EPI Administration : - Suivi médical des personnels y compris contrôle - Dotation EPI - Constitution du stock EPI et modalités de distribution</p>
TE - TEMPS DE L'ENFANT	Missions	<p>Continuité administrative de la direction - Prise en charge des enfants et adolescents sur le temps libre – Mercredi et vacances scolaires - Mise en oeuvre du service accueil de loisirs 3/11 ans</p>
	Nouvelles missions	<p>Travail / relais d'informations et de mobilisation relais associatif / société civile</p> <p>Détermination et mise en œuvre d'un service exceptionnel « Accueil de loisir sans hébergement » horaires atypiques - Tout public - Parents impliqués dans la gestion de crise Garde d'enfants : collectif, individuel pour la petite enfance</p>

Organisation Générale

CCAS - Action sociale	Missions existantes	Accueil du public dans les équipements associatifs : - Accueil dans les équipements - Direction - Cellule de gestion
	Nouvelles missions	Réquisition équipement pour vaccination, distribution d'eau potable ou autre :
Direction de la relation aux usagers	Missions existantes	Plateforme d'appels Allô Mairie Accueil Physique Mairie Centrale Prestations Administratives Etat Civil – délivrance d'actes Etat Civil – cérémonies de mariage in extremis Opérations funéraires Gardien de cimetière Recensement de la population Elections – gestion des listes électorales Elections - scrutin Gestion administrative du courrier
Direction des services généraux	Missions existantes	- Continuité des conditions matérielles de fonctionnement - Sécurité - Ouverture et fermeture du site Sécurité ERP Secrétariat de l'établissement public Fonctions de vagemestres
Direction des finances	Missions existantes	Gestion de la trésorerie : disponibilité des fonds Engagements et mandatements des factures « Fournisseurs »
	Nouvelles missions	Gestion Régie Finances, dépenses pour achats urgents matériel/produits en cas de crise Gestion de la Régie de Recettes pour recevoir des dons en cas de crise
PB - PATRIMOINE BATI	Missions existantes	Secrétariat Administratif - Accueil – Orientation – Téléphone Comptabilité Gestion de patrimoine Conduite Opérations Bureau d'études et Maîtrise d'oeuvre Informatique - Planothèque Qualité – Sécurité - Environnement Gestion du stock magasin Fabrication de mobiliers Livraisons de matériel Magasin FML (7 ETP) Installations électriques (montage d'installations provisoires) Dépannage et maintenance des installations techniques Maintenance polyvalente
	Nouvelles missions	Expertise immeuble menaçant ruine Urgences BATI
AC - @CCUEIL COMMUNICATION	Missions existantes	Relations avec la presse Dir. comm externe + interne Alimentation du site internet « auxerre.fr » Actions de communication vers les auxerrois Edition du magazine mensuel interne Cellule de gestion



	3 – PROCEDURES GENERALES RETOUR À LA NORMALE	1/10/18
		PAGE 36/ 51



	3 – PROCEDURES GENERALES EVALUATION DE LA SITUATION	1/10/18
		PAGE 37/ 51

Moyens d'évaluation :

- envoi d'agents sur le terrain
- contact avec les partenaires disposant d'agents sur le terrain (communauté d'agglomération, Sapeurs-Pompiers, Police Nationale...)
- caméras du PC
- synthèse des informations relayées par les médias
- ...

Cas spécifique des bâtiments municipaux :

Faire nommer un référent par direction qui sera chargé, une fois l'événement passé, de centraliser et transmettre les informations au PCC sur l'état des bâtiments relevant de sa direction

Pour les tempêtes, faire utiliser aux référents la liste des points à vérifier avant ouverture d'un équipement municipal

Supports à remplir par la cellule Evaluation et à transmettre au chef du PCC:

- Fiche générale d'évaluation (pour tout type de risque) : ci-après
- Ces fiches doivent être complétées dans les 3 heures, puis régulièrement en fonction des instructions données par le chef du PCC.

Fiche à remplir par les membres de la cellule Evaluation et à transmettre au chef du PCC

Rapide descriptif de l'événement :

Heure de l'évaluation :

Paramètres à connaître pour évaluer la situation :

- Heure de début d'événement :

- Quelle zone géographique touchée ?

- Quelques rues :
- Un quartier :
- Plusieurs quartiers :
- Toute la commune :

- Présence de victimes ?

- 1 à 5 blessé(s)
- Plus de 5 blessés
- 1 à 3 mort(s)
- Plus de 3 morts

- Présence de dégâts matériels ?

- Oui
- Non

De quelle nature ?

De quelle ampleur ?

- Existence de dommages pour l'environnement ?

- Oui
- Non

De quelle nature ?

De quelle ampleur ?

- Quelles actions déjà menées ?

- Intervention des services de secours
- Information de la population. Par :
- Alerte de la population. Par :
- Évacuation de population. Par :
- Mise en place d'un poste de commandement. Par :
- Autres :

- Quels acteurs externes mobilisés ?

- Sapeurs-pompiers
- Police Nationale
- Préfecture
- Auxerre Métropole
- Autres :

- Quels agents et élus de la VA alertés ?

- Quel impact médiatique ?

- Quelle évolution prévisible (aggravation...) ?

- Difficultés d'ores et déjà repérables pour remédier à la situation ?

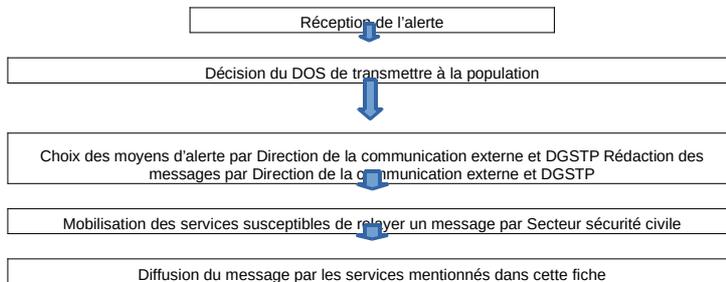
Comment estimez-vous le niveau de gravité ?

	Gravité faible	Gravité moyenne	Gravité forte
Conséquences sur la population			
Conséquences sur les biens			
Conséquences sur l'environnement			
Impacts médiatiques			

	3 – PROCEDURES GENERALES MOYENS ET MESSAGES D'ALERTE	1/10/18
		PAGE 39/ 51

Objectifs :

- Informer la population de la survenue d'un événement majeur.
- Informer la population de la nature de l'événement
- Informer la population du comportement qu'elle doit adopter.

Transmission d'une alerte à la population :**■ Ensembles Mobiles d'Alerte (EMA) :**

1 véhicules de la PM équipé.

Référent : Poste de Commandement Communal pour relais à PM

■ Porte-à-porte :

Assuré par agents PM, ASVP .

Référents : Poste de Commandement Communal pour relais à Police Municipale, Service Stationnement et/ou Mission CITE

■ Médias :

1. France Bleu Auxerre

Référent : Cellule Communication en relation avec Poste de Commandement Communal en lien avec Préfecture

2. Site Internet www.auxerre.fr

Délais : immédiat, possibilité d'intervention à distance

Possibilité de diffuser une information sur le site ou d'un flash spécial se substituant à la page d'accueil

Référent : Cellule Communication en relation avec Poste de Commandement Communal

■ Réseaux sociaux :

- Facebook

- Twitter

140 caractères par message, possibilité d'envoyer une photo

Diffusion via téléphone

Référent : Cellule Communication en relation avec Poste de Commandement Communal

■ Informations écrites et orales dans des établissements ciblés

Assurées par agents Police Municipale, Service Stationnement en relation avec Poste de Commandement Communal et cellule Communication

Messages type écrits pour www.auxerre.fr :**■ Tempête niveau orange :**

Alerte météorologique sur la région auxerroise

Météo-France informe les habitants de la région auxerroise que les conditions météorologiques prévues pour les prochaines heures se dégradent et invite les usagers à la plus grande prudence...

La Mairie d'Auxerre vous recommande d'être vigilants et d'appliquer ces conseils: Rentrer tous les objets susceptibles de s'envoler, de tomber et de provoquer des accidents: poubelles, pots de fleurs, bâches, mobilier de jardin...

Plus d'infos sur le site de Météo France

■ **Tempête niveau rouge :**

Alerte météorologique sur la région auxerroise

Météo-France informe les habitants de la région auxerroise que les conditions météorologiques prévues pour les prochaines heures se dégradent fortement et invite les usagers à la plus grande prudence...

La Mairie de Auxerre vous recommande d'être très vigilants et d'appliquer ces conseils:

- Rentrez tous les objets susceptibles de s'envoler, de tomber et de provoquer des accidents: poubelles, pots de fleurs, bâches, mobilier de jardin...

- Dans la mesure du possible, restez chez vous et mettez-vous à l'écoute de France Bleu Auxerre

En cas d'obligation de déplacement, limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.

Plus d'infos sur le site de Météo France

Si vous êtes agent de la Ville d'Auxerre, ...

■ **Inondation :**

Alerte inondation sur Auxerre/la région auxerroise

La Préfecture de l'Yonne/La Mairie d'Auxerre informe les habitants de Auxerre/la région auxerroise que l'Yonne risque d'inonder (secteur) dans les prochaines heures et invite les usagers à la plus grande prudence...

La Mairie d'Auxerre vous recommande d'être vigilants et d'appliquer ces conseils: Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Respectez les déviations mises en place.

Si vous êtes dans une zone inondable, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

■ **Nuage toxique/explosion :**

Alerte sur Auxerre/la région auxerroise

La Préfecture de l'Yonne/La Mairie d'Auxerre informe les habitants d'Auxerre/la région auxerroise qu'un accident s'est produit (secteur) et invite les usagers à la plus grande prudence...

La Mairie d'Auxerre vous recommande d'être vigilants et d'appliquer ces conseils: mettez-vous à l'abri et écoutez France Bleu Auxerre. N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.

■ **Canicule :**

Alerte canicule sur la région auxerroise

Météo-France informe les habitants de la région auxerroise que de fortes chaleurs vont perdurer et invite les usagers à la plus grande prudence...

La Mairie d'Auxerre vous recommande d'être vigilants et d'appliquer ces conseils: Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour. Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.

Plus d'infos sur le site de Météo France

■ **Neige/verglas :**

Alerte météorologique sur la région auxerroise

Météo-France informe les habitants de la région auxerroise que les conditions météorologiques prévues pour les prochaines heures se dégradent et que des chutes de neige/la formation de verglas sont/est annoncées/e. Les usagers sont invités à la plus grande prudence...

La Mairie d'Auxerre vous recommande d'être vigilants et d'appliquer ces conseils : Soyez prudents si vous devez absolument vous déplacer. Privilégiez les transports en commun.

N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero...). Les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement et aérer votre logement quelques minutes par jour.

Plus d'infos sur le site de Météo France

■ **Distribution d'eau potable :**

Restriction d'usages de l'eau

La Préfecture de l'Yonne/La Mairie d'Auxerre vous informe que l'eau du réseau public ne doit plus être consommée dans le secteur ..., suite à... . Les habitants de la zone concernée ne doivent plus utiliser l'eau pour les usages alimentaires (boissons, préparation des repas, brossage des dents) /et d'hygiène corporelle (douche, lavage des mains, du visage).

Dans l'attente d'un retour à une situation normale, la Mairie d'Auxerre met en place un dispositif de distribution d'eau.

Plus d'infos sur les lieux de distribution (lien vers la liste de la fiche 3.15. du PCS)

Ou :

Coupure de la distribution d'eau potable

La Mairie d'Auxerre vous informe que le réseau public d'eau ne fonctionne plus dans le secteur ..., suite à ... Dans l'attente d'un retour à une situation normale, la Mairie de Auxerre met en place un dispositif de distribution d'eau.

Plus d'infos sur les lieux de distribution

■ **Remarque :**

A chaque mise à jour des informations, spécifier l'heure

■ **Liste des affaires à emporter par la population en cas d'évacuation :**

La liste des affaires à emporter peut varier selon la cinétique de l'évènement et la durée possible d'absence du logement.

■ **Cas particulier de Vigipirate (extrait du plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes) :**

La communication ne doit pas faire connaître le détail, le ciblage, les moyens engagés dans la mise en œuvre des mesures (ne pas pouvoir reconstituer dans sa totalité le dispositif général).

	3 – PROCEDURES GENERALES SUIVI DE LA SITUATION	1/10/18
		PAGE 41/ 51

Pilotage : Cellule Évaluation, mission confiée à un ou deux membres de la cellule

Si possible, pré-mobiliser des agents chargés d'être des relais sur le terrain et les répartir sur le territoire

Profils : Policiers Municipaux , ASVP

Moyen : alerte téléphonique (chaînes téléphoniques d'alerte si besoin)

Message : alerte, explications succinctes sur la situation, consignes de sécurité (n'intervenir qu'au signal su PCC), lieu de rendez-vous

Important : les agents en uniforme doivent s'habiller avant de se rendre au point de RDV

Estimation du nombre d'agents nécessaires : selon l'ampleur de l'événement, 1 à 11 équipes de deux agents sera(ont) nécessaire(s)

Lieux de RDV possibles pour convocation des agents mobilisés :
28 rue Gérot, locaux de la Direction du Développement Durable

Dans le cas d'une vigilance rouge, pré-positionner une équipe par quartier pour qu'elle soit prête à intervenir dès le signal du PCC pour faire remonter les désordres. Dans ce cas, l'information devra être faite par téléphone et les agents devront être équipés en radio et uniforme avant le début de la vigilance rouge.

Mobiliser par téléphone des agents chargés d'être des relais de terrain

A l'arrivée des agents mobilisés au point de RDV, remplir la fiche de déclaration de travail (par un membre de la cellule Evaluation)

Informers les agents d'évaluation sur leur fonction, leur donner les consignes et les modalités

Message : explications sur l'événement, travail en équipe de deux agents, zone à surveiller, paramètres à surveiller, périodicité des retours d'information auprès de la cellule Evaluation, contacts (nom, fonction, téléphone, localisation), horaire prévisionnel de retour (préconisation : trois heures maximum d'intervention), moyens de communication (radio principalement ou téléphone)

Constituer des équipes de terrain, si possible en concertation avec les responsables des services concernés

Organisation : deux agents par équipe, équipes mixtes PM/ASVP et un autre agent de terrain, nécessité d'une radio par équipe donc au moins un policier municipal ou un ASVP par équipe
Stylos et blocs-notes à disposition dans la caisse de matériel de la cellule Évaluation à remettre aux agents sur le terrain

Noter la mission de chaque équipe, son indicatif et son numéro de téléphone**Retourner au PCC****Suivre les déplacements et maintenir une liaison avec chaque équipe**

Moyen : contact par radio et géo-localisation des radios à la SIC PM

Collecter les informations fournies par les équipes, les synthétiser et les faire remonter au chef du PCC

Après 3 heures au maximum sur le terrain, faire revenir les agents au point de RDV (renouvellement des équipes à anticiper)

A l'arrivée des agents mobilisés au point de RDV, remplir la fiche de déclaration de travail et autoriser les agents à partir

	3 – PROCEDURES GENERALES INFORMATION DE LA POPULATION	1/10/18
		PAGE 42/ 51

Principes de communication :

Seul le Maire ou le représentant qu'il désigne est habilité à communiquer avec les médias.

Les demandes des journalistes doivent impérativement être transmises et centralisées à la cellule Communication.

Pilotage : Cellule Communication en relation avec le Poste de Commandement Communal

Trois types de messages doivent être définis :

- aux sinistrés et à leurs proches
- aux médias
- à la population

Ces messages doivent être cohérents avec ceux délivrés aux agents, en interne.

■ Numéro d'information : Allô Mairie 0 8000 89 000

Mission des téléconseillers :

- répondre aux interrogations des citoyens et interroger le PCC pour des demandes particulières
- les téléconseillers ne doivent pas transférer directement les appels au PCC
- un référent sera désigné à Allô Mairie pour être intermédiaire entre la cellule Communication et les téléconseillers

Mission de la cellule Communication du PCC : communiquer aux téléconseillers les informations à transmettre aux citoyens.

■ Relations avec les médias :

Responsable : Cellule Communication en lien avec le Maire et le Cabinet

■ Radio pour la transmission des informations et consignes : France Bleu

Fréquence : 103.5 FM

Idées de messages à destination de la population :

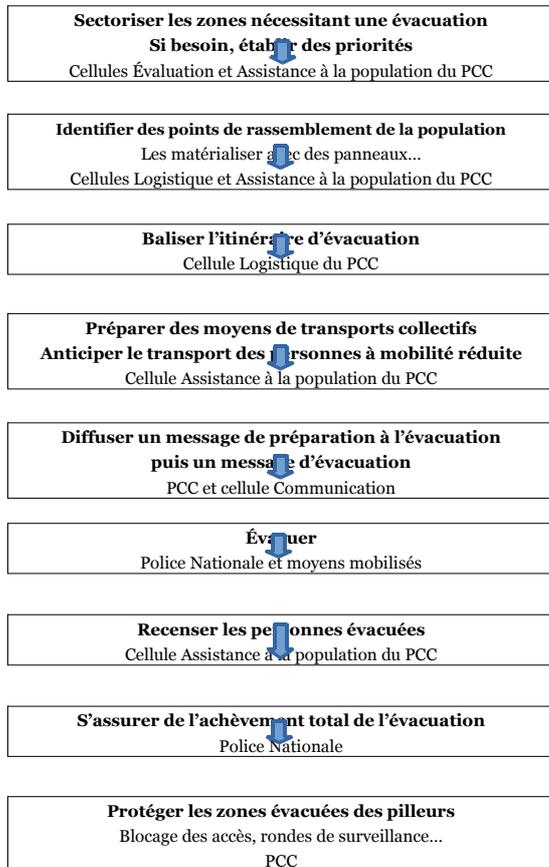
- En cas de rupture d'alimentation électrique, la mauvaise utilisation de groupes électrogènes, en particulier à l'intérieur de pièces fermées et non ventilées ou l'utilisation de chauffages d'appoint à combustion en continu, sont à l'origine de nombreuses intoxications au monoxyde de carbone. Alerter sur ce risque.
- Indiquer au fur et à mesure les réouvertures d'équipements et services publics, notamment suite à un événement météo violent.

Remarque :

A chaque mise à jour des informations, spécifier l'heure

3 – PROCEDURES GENERALES EVACUATION	1/10/18
	PAGE 43/ 51

**Pilotage : Cellules Assistance à la population et Logistique du Poste de Commandement
Communal**



Gestion des personnes refusant d'évacuer :

A l'issue de la vérification de l'achèvement total de l'évacuation, la cellule Evaluation du Poste de Commandement Communal indiquera au chef du PCC si des personnes ont refusé d'évacuer. Si le cas se présente, un recours aux forces de police nationale devra être effectué.

Moyens de transports collectifs :

- Minibus de la Ville d'Auxerre
- Service des Transports Scolaires (Conseil Général De L'Yonne)
- Vivacité
- Transdev
- Entreprises privées de transport par cars :
- Cresson Voyage 72 av Haussmann 89000 Auxerre - 03 86 48 00 30 pour les urgences Francois Bonthonneau 06 12 45 96 47
- Les Rapides de Bourgogne, 3 rue Fontenottes 89 000 Auxerre - 03 86 94 95 00
- Les Cars Matthieu, 11 av de la Tournelle - 89 000 Auxerre - 03 86 52 06 21

Principes éthiques d'une évacuation :

Une évacuation forcée ne peut se faire qu'accompagnée d'une explication claire des risques encourus en cas de non évacuation.

3 – PROCEDURES GENERALES CENTRE D'ACCUEIL D'URGENCE	1/10/18
	PAGE 44/ 51

Pilotage : Cellule Logistique et assistance à la population du PCC

■ Missions :

- Regroupement des sinistrés
- Assistance administrative, matérielle, sociale et économique
- Information, réconfort et soutien psychologique

■ Lieu :

Salle à proximité du sinistre, chauffée, mobilisable plusieurs jours, avec, si possible, téléphones, PC et internet

■ Moyens matériels :

- 3 valises de première urgence avec kits d'hygiène,
 - mobilisation des moyens du protocole du cabinet du Maire pour préparation de boissons chaudes
 - 40 lits PICO
 - 40 couvertures emballées individuellement
- Ces moyens matériels sont stockés au Centre Technique Municipal (Manifestations). Pour accéder au stock en dehors des heures ouvrables, faire fonctionner la chaîne d'alerte du PMA et solliciter la directrice et les chefs de service volontaires qui disposent des clés. Ces moyens matériels sont transportés et déployés par le PMA selon les plans disponibles dans les caisses de l'unité d'accueil. Ils peuvent être associés à un centre d'hébergement d'urgence, lui-même stocké au PMA

■ Moyens humains pour une unité d'accueil : (à identifier par les chasubles)

- **Chef de centre** (cadre A du PCC, si possible de la direction d'accueil)

Missions :

Organisation du centre (**1 adjoint « logistique »** au chef de centre peut recevoir cette délégation de missions) :

- Suivre l'installation du mobilier, des téléphones et matériels et s'assurer de leur bon fonctionnement,
 - Réceptionner les approvisionnements du centre
 - Affecter les agents à un poste, leur préciser leur mission, surveiller l'état de fatigue, organiser les rotations
 - Tenir à jour un état des présences et horaires des agents et le transmettre quotidiennement au Service sécurité et gestion des risques (tél : 03 86 52 39 04 ; securite.prevention.risques@auxerre.com)
 - Suivre les opérations de démontage jusqu'à la remise en état initial
- Assistance à la population (**1 adjoint « assistance à la population »** au chef de centre peut recevoir cette délégation de missions) :
- Organiser l'accueil des sinistrés et distribuer des étiquettes nominatives
 - Faire enregistrer toutes les personnes présentes à l'aide de la fiche « Enregistrement hébergés » et transmettre cette fiche à la cellule Assistance à la population du PCC
 - Organiser l'orientation vers les agents compétents
 - Organiser l'information des personnes et la communication en lien avec les élus
 - Organiser le réconfort, les collations et le soutien psychologique
- Fonctionnement (**1 assistant au chef de centre** peut recevoir cette délégation de missions) :
- Tenir une main-courante et informer régulièrement la cellule Assistance à la population du PCC de la situation et la solliciter en cas de besoins ou de difficultés
 - Alerter les services d'urgence en cas de problème médical (SAMU, pompiers, SOS Médecins...)
 - Alerter les forces de l'ordre en cas de trouble à l'ordre public

- **1 agent pour 10 sinistrés** dont un connaissant parfaitement les locaux, identifiés par brassard. Profil de compétences : qualités relationnelles, discrétion, diplomatie, rigueur, capacités à la compréhension et à la reformulation

Missions :

- Accueil des personnes, enregistrement et orientation : CCAS, Formalité administratives, ...
- Aide d'urgence, hébergement d'urgence : Bailleurs sociaux, Office du Tourisme
- Formalités administratives, Conseil en matière d'assurance : service juridique
- Accueil et accompagnement de commerçants et entreprises sinistrés : Service développement économique de la CA.
- Réconfort : travailleurs sociaux (CCAS) et/ou des associations de protection civile
- Si possible, binôme PM/ASVP : tranquillité du centre d'accueil, gestion de personnes difficiles

Remarques :

- Installer un bureau isolé pour le chef de centre avec bureau, téléphone et ordinateur
- Prévoir un espace extérieur et/ou intérieur pour l'accueil des animaux
- Isoler les personnes qui, par leur comportement, peuvent avoir des effets perturbateurs sur l'ensemble du groupe (agitation, problèmes de santé, prostration...)
- Lorsque la situation se prolonge, mettre en place des occupations, en particulier pour les enfants,
- Permettre aux sinistrés de communiquer avec leurs proches
- Réaliser régulièrement des points d'information. Les personnes hébergées doivent recevoir, dans leur langue, des informations facilement compréhensibles sur :
 - ε la nature et le degré de la catastrophe,
 - ε les mesures d'urgence envisagées pour y remédier,
 - ε les lieux et horaires de distribution de la nourriture et des boissons,
 - ε les conditions d'hébergement provisoire,
 - ε les éventuels déplacements de population envisagés, leur modalité et leur destination.

Consignes de sécurité :

- Ne pas encombrer, ni verrouiller les sorties des secours afin de faciliter l'évacuation
- Ne pas dépasser l'effectif du lieu d'accueil

FICHE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES ACCUEILLIES	annexe	3
FICHE D'ENREGISTREMENT DES BESOINS	annexe	3

	3 – PROCEDURES GENERALES CENTRE D'ACCUEIL D'URGENCE	1/10/18
		Page 45/ 51

Pilotage : cellules Logistique et Assistance à la population du PCC

■ **Mission** : Hébergement d'urgence

■ **Moyens matériels** :

Ouverture de l'ensemble des salles de sport chauffées ou en fonction des besoins
Mobilisation des moyens logistiques pour amener les lits PICO et si pas suffisant les tapis de sols
Et matelas des autres salle de sport de la Ville d'Auxerre.

En cas d'indisponibilités ou d'insuffisance, les associations de protection civile (cf. Annexe 4. Fiches associations) seront sollicitées pour la mise en place de leur propre dispositifs sous la direction d'un chef de centre d'accueil VA.

	3 – PROCEDURES GENERALES RESTAURATION D'URGENCE	1/10/18
		Page 46/ 51

Pilotage : cellule Assistance à la population du Poste de Commandement Communal

Lieux d'accueil pour la restauration : voir fiche 3.12. Hébergement d'urgence

La solution adoptée pour la restauration d'urgence sera fonction de la cinétique de l'événement
Et du nombre de personnes à nourrir.

Moyens Ville d'Auxerre/CCAS :

- Service Municipal de Restauration
 - o Nombre de repas réalisés par jour pour les écoles : 1500 repas enfants + adultes
 - o Nombre de restaurants scolaires :

■ Direction du Protocole

Entreprises susceptibles d'être réquisitionnées :

- Alimentation, contenants à usage unique :
 - o Grandes surfaces (Leclerc)
- Matériel (bouilloires...) : protocole

Restauration des agents : Définir :

- le nombre d'agents à nourrir
- le(s) lieu(x) de restauration
- le temps de pause

	3 – PROCEDURES GENERALES RUPTURE D'ALIMENTATION ELECTRIQUE	1/10/18
		PAGE 47 / 51

Pilotage : cellule Logistique

- mise en place d'un COD en Préfecture
- liste des abonnés prioritaires : alimentés en cas de délestage

A Auxerre ou impactant directement Auxerre, il s'agit

- établissement hospitalier, clinique
 - clinique
 - EPAD
 - Maison d'arrêt
-
- Moyens de secours sur réquisition du Préfet :
 - EDF au niveau départemental : XX groupes électrogènes de 160 à 400 kVa
 - EDF au niveau national : 180 groupes de 60 à 400 kVa
 - entreprises de location type LOXAM

	3 – PROCEDURES GENERALES RUPTURE D'ALIMENTATION EAU POTABLE	
		PAGE 48/ 51

	3 – PROCEDURES GENERALES DECES MASSIFS	1/10/18
		PAGE 49/ 51

Pilotage : cellule assistance à la population et logistique du PCC**Services Pompes Funèbres**

Pompes Funèbres et marbrerie PRIN – 16 av Jean Moulin 89000 Auxerre – 03 86 46 95 60
 Duverne Funéraire – 3 Bd de Verdun – 89000 Auxerre – 03 86 46 21 21
 PFG Services Funéraires – 11 av Jean Moulin – 89 000 Auxerre – 03 86 52 28 09
 Bourgogne Funéraire – 25 av Charles de Gaulle – 89 000 Auxerre – 03 86 94 00 95

Crématorium

Maison Funéraire et Crématorium d'Auxerre – 19 rue des Conches – 89 000 Auxerre – 03 86 49 09 15

Cimetières :

Cimetières de Labordes - Rue du cimetière 89000 Auxerre – 03 86 52 01 71
 Cimetières des Conches - 2 rue des Conches 89000 Auxerre – 03 86 52 01 71
 Cimetière de Vaux - 39 rue de Vallan 89000 Auxerre - 03 86 52 01 71
 Cimetière Saint Amâtre - 60 rue de 24 août 89000 Auxerre – 03 86 52 01 71

Chapelle ardente :

Le choix du lieu devra être fait en fonction des critères de :

- proximité du sinistre,
- surface,
- capacité en stationnement et d'accès,
- présence de salles propres, sèches, non chauffées, peu sensibles à la chaleur du soleil, au mieux Naturellement fraîches. Elles peuvent être adjacentes aux chambres funéraires, doivent pouvoir être closes, facilement adaptables au dépôt des corps et adaptées à un accueil décent des familles.

Sites proches des chambres funéraires :

■ CSRYA

Les dépositaires sont placés sous la gestion d'un opérateur unique ou d'un groupe d'opérateur funéraires, En liaison avec la préfecture et la commune du lieu d'implantation.

Cultes :

Une information régulière des autorités religieuses sur la situation est indispensable pour qu'elles puissent relayer des informations. Certaines pratiques culturelles telles que toilette mortuaire, veille des défunts, Cérémonies d'obsèques... pourraient être limitées voire interdites pour des raisons de santé publique.

Néanmoins, les traditions et les religions devront être respectées au maximum.

Suivi quotidien des décès :

La direction de la relation aux usagers devra faire remonter quotidiennement par fax ou mail les décès enregistrés vers le PCC, en indiquant pour chaque personne décédée ses :

- nom,
- prénoms,
- date de naissance et date de décès,
- date et modalités des funérailles (crémation/inhumation),
- suivi de la dépouille (lieu du dépositaire, lieu de sépulture).

Ces informations seront ensuite transmises à la Préfecture afin d'assurer un suivi départemental quotidien des décès. Les objectifs sont de mesurer l'ampleur de la situation.

Financement des opérations funéraires :

Le mode de financement habituel est maintenu : prise en charge par les familles ou pour les personnes Sans ressources, par les communes (art L 2223-27 du CGCT).

Scénarios à anticiper (à titre indicatif) :

- indisponibilité des médecins pour établir des certificats de décès,
- insuffisance du nombre de véhicules de transport de corps,
- saturation des lieux de dépôt des corps avant mise en bière
- difficultés d'identification de la famille des défunts,
- insuffisance du nombre de porteurs de cercueils,
- saturation des opérateurs funéraires,
- insuffisance des moyens de terrassements dans les cimetières...

	3 – PROCEDURES GENERALES MOBILISATION DES AGENTS MUNICIPAUX EN DEHORS DES HEURES TRAVAILLEES	1/10/18
		PAGE 50/ 51

Astreintes :

Liste et coordonnées des astreintes en annexe 2

Annuaire opérationnel des agents volontaires de la Ville d'Auxerre:

- Mobilisation via l'annuaire opérationnel Mairie

**- Construit à partir du recensement des agents mobilisables sur la base du volontariat.
Il ne doit être utilisé que pour des situations exceptionnelles nécessitant une réponse urgente.**

Il pourra être demandé aux agents de travailler dans des lieux de travail différents de leur lieu de travail habituel, avec des plannings modifiés et sous l'autorité d'un cadre qui ne sera pas leur responsable Hiérarchique habituel.

L'appel en priorité aux volontaires dans les premières heures de la crise par souci d'efficacité n'exclut pas, Ensuite, la mise en place d'une réquisition (effectif insuffisant sur certaines compétences...).

Annuaire consultable à la Direction des Ressources Humaines

	3 – PROCEDURES GENERALES REQUISITIONS	1/10/18
		PAGE 51/ 51

Le maire d'Auxerre

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accident, l'événement
Survenu le à heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

VU l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est prescrit à M demeurant à de se présenter sans délai à
La mairie d'Auxerre
pour effectuer la mission de
qui lui sera confiée.

Ou

De mettre à la disposition du maire le matériel suivant :

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu)

Article 2 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application
Du présent arrêté

Fait à Auxerre. le.....

Le maire,

N°2019 -017 –Fédération nationale des collectivités pour la culture - Adhésion

Rapporteur : Isabelle POIFOL-FERREIRA

La Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC), association pluraliste, est un lieu de rencontre entre Elus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Dès son origine, elle a été l'élément moteur de l'essor des politiques culturelles des communes, comme elle a permis de situer l'importance du rôle de l'Etat dans l'éducation artistique et de déterminer les moyens nécessaires à la mise en oeuvre des projets municipaux. La F.N.C.C. met en place des commissions de travail qui élaborent, en concertation étroite avec les professionnels, des propositions concrètes et met en ligne une revue bimensuelle électronique, la Lettre d'ECHANGES qui traite des sujets d'actualité culturelle. La F.N.C.C. a pour interlocuteurs les fédérations et associations culturelles nationales. Elle entretient des relations suivies avec l'Association des Maires de France, l'Association des Maires de Grandes Villes de France, la Fédération des Maires de Villes Moyennes, l'Association des Petites Villes de France, la Fédération Nationale des Maires Ruraux, Ville et Banlieue, l'Assemblée des départements de France, l'Association des Régions de France, l'Assemblée des Communautés de France, Cités Unies, Territoires et Cinémas....

Jean-Philippe LEFEVRE, maire adjoint chargé de l'action culturelle, de l'événementiel et des relations internationales de la ville de Dôle, conseiller régional de la région Bourgogne Franche-Comté, préside aujourd'hui la F.N.C.C. Le président est désigné pour 3 ans en respectant l'alternance, par le Conseil d'Administration qui est constitué de représentants de plus de 50 collectivités territoriales reflétant la diversité politique, géographique et démographique de ses adhérents, ainsi que le pluralisme de ses travaux et réflexions.

La Ville d'Auxerre a une action culturelle forte et diversifiée, développée dans le projet de mandat et son projet culturel, prenant en compte la qualité des équipements à forte résonance patrimoniale, de lecture publique ou de spectacle

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

vivant, reconnus nationalement, et une politique d'animation du territoire pour tous les publics.

L'adhésion à l'association permet à l'adjointe à la culture de la Ville d'Auxerre de pouvoir participer aux instances de réflexion sur l'élaboration des politiques publiques de la culture menées par la FNCC, de recevoir les outils de veille produits par la FNCC, d'être intégrée dans un réseau d'élus pour la culture et ainsi pouvoir affirmer le positionnement d'Auxerre au sein du panorama français comme territoire culturellement pertinent.

L'adhésion est valable par année civile, calculée en fonction du nombre d'habitants, ce qui donne un coût pour la Ville d'Auxerre de 832 €, correspondant aux villes de 30 000 à 60 000 habitants.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC) ;
- de désigner, Madame Isabelle Poifol Ferreira en qualité d'adjointe à la culture pour représenter la Ville à la FNCC ;
- de dire que les crédits seront proposés lors du vote du budget primitif 2019.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 19.03.19

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 32
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :27/03/2019

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019

N°2019 -018 –« Vacances à la ville » – Approbation du règlement intérieur des activités « Les vacances sportives » et des ateliers « Lézards des Arts »

Rapporteur : Isabelle POIFOL-FERREIRA

La dénomination « Vacances à la ville » s'entend désormais comme les propositions d'activités sportives « Les vacances sportives » et d'ateliers artistiques « Lézards des Arts » à destination du jeune public pendant des périodes de vacances scolaires.

"Les vacances sportives" proposent un programme de nombreuses activités sportives aux 6-15 ans : basket, billard, escalade, gymnastique urbaine, kick-boxing,... et des sorties découvertes comme équitation, parcours aventure, rafting.... Toutes ces activités sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés.

Le « Green Stadium » permettra de lancer « Les vacances sportives » sur le site de l'arbre sec lors de la première semaine des vacances estivales, les après-midis pour les jeunes, et en soirée pour les adultes et les familles.
L'objectif est d'encourager la pratique sportive, le vivre ensemble.

« Lézards des arts », crée en 1998, est destinée au jeune public âgé de 5 à 17 ans. Son objectif est de permettre simultanément l'appropriation du patrimoine local et l'initiation à une pratique artistique. Il s'agit de découvrir de façon active le patrimoine de la ville et de le comprendre sous tous ses aspects (architecture, histoire, urbanisme..) par la pratique d'un art et/ou d'un savoir-faire.

Des ateliers (films d'animation, photographie, gravure, images virtuelles, création de jardin, terre, danse, musique....) mettent l'enfant directement en contact avec un professionnel des arts et de la culture dont l'intervention ciblée par une thématique souligne un élément du patrimoine auxerrois. Chaque été une thématique est choisie.

Les modalités d'inscription, les tarifs (modulés en fonction lieu de résidence de l'enfant et du quotient familial de la CAF), les modalités de paiement, les annulations ainsi que la possibilité de remboursement sont formalisés dans un règlement intérieur, ci joint, distribué aux parents.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le règlement intérieur tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 32
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :27/03/2019

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019

N°2019 -019 –Relais assistante maternelle Dauphin – Trop perçu subvention 2017

Rapporteur : Najia AHIL

La ville contribue au financement du relais d'assistantes maternelles (RAM) Dauphin dans un cadre conventionnel qui réunit à ses côtés la CAF au travers d'une prestation de service, le conseil départemental par une subvention et la commune de Monéteau pour les prestations la concernant. Ce relais, sis avenue Delacroix, est géré par la Mutualité Française Bourguignonne.

Pour l'exercice 2017, au regard de la taille du RAM en nombre d'assistantes maternelles (plus de 220) et des services qui leur sont proposés, et conformément aux recommandations de la CNAF, un développement du temps de travail du personnel du RAM avait été validé. La subvention avait été votée pour 36 500,00 €.

Cette nouvelle organisation a été difficile à mettre en place puisqu'elle s'est faite seulement à partir de novembre 2017. Il y a donc lieu d'en tenir compte par rapport au montant de l'aide financière allouée qu'il est proposé de calculer au prorata temporis du temps de travail sur l'année, ce qui ramène son montant à 27 234,62 €.

La mise en œuvre de la convention citée plus avant ayant donné lieu au versement d'un acompte de 90 % soit 32 850,00 €, il y a lieu d'appeler un reversement de 5 615,38 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de ramener le montant de la participation financière de la ville au fonctionnement du RAM Dauphin pour l'année 2017 à 27 234,62 €,
 - de procéder au recouvrement du trop versé de 5 615,38 € près de la Mutualité Française Bourguignonne.
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 19.03.19
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 32
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :27/03/2019

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019

N°2019 -020 –Dénomination de la Rue du Colonel Arnaud BELTRAME-Rue des Migraines

Rapporteur : Guy FERREZ

A l'occasion du premier anniversaire de la mort du Colonel Arnaud BELTRAME et afin d'honorer la mémoire de cet officier supérieur de la Gendarmerie, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter la dénomination " Rue du Colonel Arnaud BELTRAME" au-dessus de la dénomination actuelle "Rue des Migraines" dans laquelle se trouve le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Yonne.

Une plaque commémorative sera créée à cet effet.

L'inauguration officielle de cette rue aura lieu le SAMEDI 23 MARS 2019 en collaboration avec le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Yonne.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'ajouter la dénomination " Rue du Colonel Arnaud BELTRAME" au-dessus de la dénomination actuelle "Rue des Migraines" dans laquelle se trouve le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Yonne.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 32
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :27/03/2019

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

N°2019 -021 – Actes de gestion courante

Rapporteur : Guy FERREZ

Par délibération n° 2017-061 du 8 juin 2017, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises du 08 décembre 2018 au 14 mars 2019 telles qu'énumérées ci-après.

Arrêtés

Numéro		Objet
FB	1	Portant modification de tarifs d'ouvrages mis en vente par l'Abbaye Saint - Germain
FB	2	Portant vente de matériaux réformés de juillet à novembre 2018
FB	3	Mettant fin à l'arrêté portant création de la régie de recettes du stade nautique de l'Arbre Sec
FB	4	Portant augmentation des loyers – année 2019
FB	5	Autorisant la vente d'articles par l'Abbaye Saint – Germain
FB	6	Fixant des tarifs applicables dans les services municipaux suivant : crèche Kiehlmann, multi-accueil du Pont, multi-accueil Rive Droite et halte-garderie les Acrobates
FB	7	Portant demande de subvention pour les études liées à l'assistance a maîtrise d'ouvrage pour la définition et la programmation pré-opérationnelle du projet d'aménagement du secteur des Montardoins
FB	8	Fixant des tarifs pour l'année 2019 des activités « Vacances à la Ville »
FB	9	Annule et remplace l'arrêté portant création d'une régie de recettes auprès du centre social Saint - Siméon portant modification du nom de la régie de recettes par équipement de territoire Saint – Siméon
FB	10	Mettant fin à la régie de recettes de la maison de quartier Saint – Siméon
FB	11	Annule et remplace l'arrêté portant création d'une régie d'avances et de sous – régies d'avances auprès des équipements de territoire et centre social
FB	12	Autorisant l'attribution de lots lors de l'organisation d'un tournoi de cartes par dans les équipements de territoire
FB	13	Autorisant l'attribution d'un lot lors de l'organisation d'un loto par les équipements de territoire
FB	14	Portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté pour une opération de récolement au Muséum

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

FB	15	Portant demande de subvention auprès du conseil départemental pour le financement d'un projet au conservatoire musique et danse en 2019
----	----	---

Conventions

Numéro	Objet
2019-001	Contrat de prêt d'œuvres entre la ville de Nice présenté par le maire M. Christian ESTROSI et la ville d'Auxerre le Muséum
2019-002	convention de prêt, quatorze taxidermies et squelettes la ville de Troyes présentée par le maire François Baroin (Muséum d'histoire naturelle d'Auxerre)
2019-003	Convention de mise à disposition de locaux la grande salle du centre de loisirs des Brichères (présentée par Stéphanie Giffard)
2019-004	Convention de prêt entre le musée de Châteaudun et le muséum d'Auxerre
2019-005	Convention de prestations de services Stade Auxerrois Omnisports M. François Prudent et la ville d'Auxerre
2019-006	Convention de prestations de services Rugby club Auxerrois M. Jean-François Bersan et Stéphane Robert
2019-007	Convention de prestations de services Patronage Laïque Paul Bert Mme Stéphanie Giffard Passage Soufflot
2019-009	Convention de prestations de services club de plongée Paul Bert Monsieur Jérôme CHARDON
2019-010	Convention de prestations de services Auxerre pieds Poings Monsieur Francis BEUCHET
2019-011	Convention de prestations de services AJA Omnisports Madame Marie-Françoise MALCUY, Monsieur Hervé CAZELLES et Monsieur Bernard BERNIER
2019-012	Convention de prestations de services 1ère Compagnie d'Arc, monsieur Guillaume CHATAIGNER (tir à l'arc)
2019-013	Convention de mise à disposition de locaux (occupation régulière ou ponctuelle à titre gracieux) la maison de quartier Saint Siméon, présenté par Gabrielle Dutremble en qualité de conseillère technique (réunion annuelle de copropriété)
2019-014	Convention de mise à disposition de locaux (occupation régulière ou ponctuelle à titre gracieux) la maison de quartier Saint Siméon, Syndicat de copropriété de l'allée Deschereau M.Gerbault (réunion annuelle de copropriété)
2019-015	Convention de mise à disposition de locaux (occupation régulière ou ponctuelle à titre gracieux) la maison de quartier Saint Siméon, association jour de la terre présenté par Dédier Serra en qualité de président (réunion annuelle de copropriété)
2019-016	Convention de mise à disposition de locaux (occupation régulière ou ponctuelle à titre gracieux) la maison de quartier Saint Siméon, association handisport des écoles de Chevannes présenté par M. Oumedjkane (soirées banquets suite à événements sportifs)
2019-017	Contrat de cession de spectacle la Nimée compagnie Stéphanie Blanchet des centres

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

	de loisirs <i>municipaux (Brichères, Maison des enfants, Rosoirs, Rive-droite, Sainte-Geneviève)</i> et associatifs <i>d'Auxerre,</i> <i>(Gulli vert et Laborde/PLPB)</i> pendant les vacances d'hiver. Elle est organisée par le service des centres de loisirs et de la réussite éducative, Direction Temps de l'enfant
2019-018	Convention de prestations de services sports de contact et arts martiaux, pour les vacances scolaires présenté par son président M. Farouk BOUROUBA
2019-019	Convention de partenariat lycée des métiers Vauban et le centre de loisirs Sainte-Geneviève, accueilleront des enfants du centre Sainte-Geneviève, le mercredi 30 janvier 2019, de 10h à 11h30.

Marchés et avenants

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
179046	20/10/2017	Aménagement du Pôle d'échange multimodal (PEM) de la Porte de Paris et de ses abords – Lot 4 : Espaces verts – Avenant n°3	558,56
179046	28/11/2018	Aménagement du pôle d'échange multimodal de la porte de Paris et de ses abords – Lot 1 voirie réseaux divers – mobilier – signalisation – Avenant n°4	36 982,08
179044	03/11/2018	Mise en accessibilité et rénovation thermique – Groupe scolaires les Clairions – Lot 4 : ITE – Avenant 1	1124,00
149047	04/12/2018	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 12 chauffage – ventilation – climatisation – Avenant n°6	513,34
2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 1	55 426,17
2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 2	71 212,03
2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 3	65 981,95
2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur	

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019**

		divers sites – Années 2019/2022 – Lot 4	23 924,16
2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 5	24 027,84
2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 6	53 406,14
2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 7	12 132,28
2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 8	10 779,84
2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 9	32 747,90
2018VA23	12/12/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 10	193 819,20
2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 11	463 449,60
2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 12	3 456,00
2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 13	5 095,87
2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 14	47 653,05
2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 15	31 177,72
2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 16	86 794,65
2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 17	207 516,67

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019**

2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 18	23 652,28
2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 19	10 208,44
2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 20	18 733,25
2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 21	46 515,07
2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 22	86 428,80
2018VA23	30/11/2018	Entretien ménager des locaux sur divers sites – Années 2019/2022 – Lot 23	46 132,41
2018VA30	07/12/2018	Travaux d'entretien, maintenance, modernisation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore – Années 2019/2021 – Groupement Ville d'Auxerre/Communauté d'agglomération	198 482,53 annuel pour le poste G2 et 1 800 000,00 maximum annuel pour les autres postes (postes à bons de commande)
171044	11/12/2018	Mise en accessibilité et rénovation thermique groupe scolaire des Clairions – Lot 3 menuiseries extérieures aluminium – serrurerie – Avenant n°3	1 291,70
179046	12/12/2018	Aménagement du Pôle d'échange multimodal de la Porte de Paris et de ses abords – Lot 3 : Éclairage public – Avenant n°1	1911,36
149047	17/12/2018	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 14 électricité – Avenant n°11 en moins-value	- 3 360,00
A91058	17/12/2018	Prestations de services d'assurance - Années 2010 à 2018 - Lot 4 Prévoyance statutaire – Avenant 2	Prolongation contrat 1 an (31/12/2019)
159047	19/12/2018	Maintenance et rénovation des installations d'éclairage public,	

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

		sportif, de mise en valeur des monuments et d'éliminations de fin d'année de la Ville d'Auxerre – Avenant n°6 en moins-value	- 9 708,24
186020	21/12/2018	Marché public global de performance des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville d'Auxerre – Années 2018 à 2026 – Avenant n°1 en moins-value	- 17 759,82
2018VA01	21/12/2018	Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Années 2018 à 2026 – Avenant n°1 en moins-value	- 1 449,60
179044	11/01/2019	Groupe scolaire des Clairions Mise en accessibilité et rénovation thermique – Lot 3 Menuiseries intérieures et extérieures Avenant 4 en moins-value	- 13 334,26
VA-1009 (AC n°17)	14/01/2019	Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité – Années 2017 / 2020 – Avenant n°1 – Avenant de transfert (Société BENTIN à Société SERPOLLET CENTRE EST)	Avenant de transfert – Sans incidence financière
18VA26	29/01/2019	AC Tous travaux de bâtiments (Années 2019 à 2022) – Groupement de commande VA/CA – Lot 1 : VRD / Espaces verts / Petits terrassements	AC à bons de commandes Montant maximum HT pour 4 ans : 335 000,00 €
18VA26	29/01/2019	AC Tous travaux de bâtiments (Années 2019 à 2022) – Groupement de commande VA/CA – Lot 2 : Gros œuvre / Maçonnerie / Ravalement	AC à bons de commandes Montant maximum HT pour 4 ans : 670 000,00 €
18VA26	29/01/2019	AC Tous travaux de bâtiments (Années 2019 à 2022) – Groupement de commande VA/CA – Lot 3 : Charpente bois / Couverture	AC à bons de commandes Montant maximum HT pour 4 ans : 670 000,00 €
18VA26	29/01/2019	AC Tous travaux de bâtiments (Années 2019 à 2022) –	AC à bons de commandes Montant maximum HT

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019**

		Groupement de commande VA/CA – Lot 4 : Charpente métallique / Bardage	pour 4 ans : 500 000,00 €
18VA26	29/01/2019	AC Tous travaux de bâtiments (Années 2019 à 2022) – Groupement de commande VA/CA – Lot 5 : Électricité	AC à bons de commandes Montant maximum HT pour 4 ans : 1 670 000,00 €
18VA26	29/01/2019	AC Tous travaux de bâtiments (Années 2019 à 2022) – Groupement de commande VA/CA – Lot 6 : Plomberie / Sanitaire	AC à bons de commandes Montant maximum HT pour 4 ans : 500 000,00 €
18VA26	29/01/2019	AC Tous travaux de bâtiments (Années 2019 à 2022) – Groupement de commande VA/CA – Lot 7 : Chauffage / Ventilation / Climatisation	AC à bons de commandes Montant maximum HT pour 4 ans : 500 000,00 €
18VA26	29/01/2019	AC Tous travaux de bâtiments (Années 2019 à 2022) – Groupement de commande VA/CA – Lot 8 : Menuiseries bois intérieures – extérieures / Agencement / Stores / Fermetures	AC à bons de commandes Montant maximum HT pour 4 ans : 1 735 000,00 €
18VA26	29/01/2019	AC Tous travaux de bâtiments (Années 2019 à 2022) – Groupement de commande VA/CA – Lot 9 : Menuiseries métalliques / Serrureries intérieures / extérieures	AC à bons de commandes Montant maximum HT pour 4 ans : 835 000,00 €
18VA26	29/01/2019	AC Tous travaux de bâtiments (Années 2019 à 2022) – Groupement de commande VA/CA – Lot 10 : Plâtrerie / Isolation	AC à bons de commandes Montant maximum HT pour 4 ans : 670 000,00 €
18VA26	29/01/2019	AC Tous travaux de bâtiments (Années 2019 à 2022) – Groupement de commande VA/CA – Lot 11 : Carrelage / Faïence	AC à bons de commandes Montant maximum HT pour 4 ans : 335 000,00 €
18VA26	29/01/2019	AC Tous travaux de bâtiments (Années 2019 à 2022) – Groupement de commande VA/CA – Lot 12 : Peinture	AC à bons de commandes Montant maximum HT pour 4 ans : 670 000,00 €
18VA26	29/01/2019	AC Tous travaux de bâtiments (Années 2019 à 2022) – Groupement de commande VA/CA – Lot 13 : Revêtement de sol	AC à bons de commandes Montant maximum HT pour 4 ans : 335 000,00 €

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

18VA26	29/01/2019	AC Tous travaux de bâtiments (Années 2019 à 2022) – Groupement de commande VA/CA – Lot 14 : Faux-plafond / Plafond suspendu	AC à bons de commandes Montant maximum HT pour 4 ans : 500 000,00 €
18VA26	29/01/2019	AC Tous travaux de bâtiments (Années 2019 à 2022) – Groupement de commande VA/CA – Lot 16 : Désamiantage	AC à bons de commandes Montant maximum HT pour 4 ans : 835 000,00 €
18VA26	29/01/2019	AC Tous travaux de bâtiments (Années 2019 à 2022) – Groupement de commande VA/CA – Lot 17 : Miroiterie / Vitrerie	AC à bons de commandes Montant maximum HT pour 4 ans : 200 000,00 €
141002	21/02/2019	Prestation de maintenance préventive et corrective avec adaptation possible pour le système de gestion des caisses, de contrôle d'accès et des casiers du Stade Nautique – Avenant 5 Prolongation délai 1 mois (janvier 2019)	548,22
179030	01/03/2019	Travaux de pose de mobilier urbain – Avenant n°1 – Avenant de transfert (Société SIGNAUX GIROD EST)	Sans incidence financière

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 24
- voix contre : 0
- abstention(s) : 8 E. GERARD-BILLEBAULT, JP BOSQUET, M. BOURHIS, I. JOAQUINA, V. DELORME, S. AZAMAR-KRIER, P. TUPHE, G. LARRIVE
- absent(s) lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :27/03/2019

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2019

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
 - Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019
-